

# Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen

Académie des sciences, belles-lettres et arts (Rouen). Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. 1807.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:reutilisationcommerciale@bnf.fr).









# **PRÉCIS ANALYTIQUE**

**DES TRAVAUX**

**DE**

**L'ACADÉMIE ROYALE**

**DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS**

**DE ROUEN,**

**PENDANT L'ANNÉE 1840.**



# PRÉCIS ANALYTIQUE

DES TRAVAUX

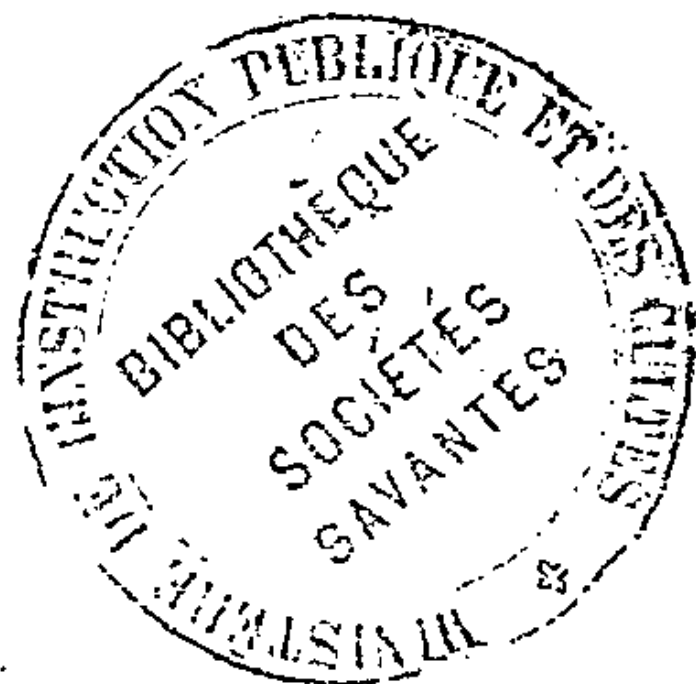
DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE ROUEN,

PENDANT L'ANNÉE 1840.



ROUEN,

IMPRIMÉ CHEZ NICÉLAS PERIAUX,

RUE DE LA VICONTÉ, N° 55.

1841.



Per. 80

12391





**PRÉCIS ANALYTIQUE**  
**DES TRAVAUX**  
**DE**  
**L'ACADÉMIE ROYALE**

**Des Sciences, Belles-Lettres et Arts**

**DE ROUEN,**

**PENDANT L'ANNÉE 1840.**



**DISCOURS D'OUVERTURE**

**De la Séance publique du 8 Août 1840,**

**Prononcé par M. MARTIN DE VILLERS, PRÉSIDENT.**

---

**MESSIEURS,**

ON trouverait, dans la marche et dans la direction des idées qui ont cours chez les peuples, un vaste sujet d'observations. Plus on y réfléchit, plus on se croit fondé à dire que la gloire d'une nation ou son obscurité, que les vicissitudes qu'elle éprouve, proviennent en grande partie de

cette cause , et que bien des hommes célèbres dans les fastes de l'histoire , doivent leur renommée à l'art qu'ils ont eu de s'emparer des idées les plus actives d'une époque.

Je n'ai point la témérité, Messieurs, d'entrer, devant vous, dans cette carrière immense. Je vais tenter d'en parcourir rapidement une seule partie, celle qui a le don précieux d'occuper à la fois l'intelligence, l'imagination et le cœur de l'homme, qui ne nous offre souvent que des illusions, mais des illusions dont l'heureux privilège est de charmer, d'ennoblir notre vie, de faire naître en nous les plus touchantes émotions : je veux parler des Lettres et des Beaux-Arts, du rang qui leur appartient dans l'ordre moral et intellectuel.

Avec ce pouvoir qu'ils ont de se rendre maîtres de nos principales facultés, ils se font jour dès l'enfance des peuples. Le sauvage même chante la victoire remportée par sa tribu, dégrossit l'image informe du dieu qu'il vénère.

Les temps ne sont point arrivés où des hommes encore incultes, pourraient être assez formés par la réflexion pour se livrer aux études abstraites. Rien n'est assez mûr, dans un état social peu avancé, pour imprimer une semblable direction à leurs travaux intellectuels. Mais, à peine une forte émotion vient-elle s'emparer d'eux, qu'ils éprouvent le besoin d'exprimer, de faire partager aux autres le sentiment qui les domine. Aussi la Poésie et les Beaux-Arts, quelle que soit leur infériorité dans ces temps primitifs, font déjà de grandes conquêtes. Ils produisent tant d'effet sur des imaginations neuves encore, ils témoignent si hautement de la supériorité de l'intelligence sur la force physique, qui cependant est en grand renom à cette époque de la vie sociale, qu'on les a considérés chez plusieurs peuples comme une émanation du feu divin, qu'on leur a attribué la puissance d'enfanter des prodiges. « L'intelligence humaine, dit Vico, étant infinie de sa nature, exagère



« les choses qu'elle ignore , bien au-delà de la réalité<sup>1</sup>. »

Chez les Grecs, ce peuple à impressions si vives, si passionnées, les hommes qui se vouaient au culte de la Poésie et des Beaux-Arts, étaient les enfants d'Apollon ; on pensait que les obstacles que toute la force d'un peuple n'aurait pas surmontés, s'aplanissaient devant ces hommes d'élite, et, de là, plusieurs des merveilles que raconte la mythologie.

Lorsque la civilisation fait des progrès, que les positions sociales se classent, s'harmonisent ; que chacun, dans la carrière ouverte devant lui, peut poursuivre l'avenir qu'il ambitionne, le temps ne manque plus pour s'occuper des choses positives ; on pourrait penser que, dans cet état des esprits, l'empire des Beaux-Arts va décroître ; l'erreur serait grande, car ils s'identifient davantage encore avec le goût public.

Les loisirs d'un grand nombre d'hommes, les sentiments, les passions que la civilisation a développés, étendent leur pouvoir. Comme ils ont la faculté de prendre, si je puis parler ainsi, toutes les couleurs de l'ame, ils viennent à nous dans toutes les situations de la vie.

Que l'homme soit dans la solitude, abandonné à la douleur ; que, dans des réunions intimes, il se livre aux épanchements de l'amitié ; que, dans les palais des chefs des peuples, il soit entouré de tous les prestiges de l'ambition ; que, dans les temples consacrés au culte de la divinité, sa pensée s'élance vers le ciel, il appelle à lui le secours des Beaux-Arts qui s'unissent à toutes les affections de son ame. Consolations, plaisirs du foyer domestique, éclat des palais, élan du cœur vers l'auteur de l'univers, lui arrivent en foule de cette source féconde, inépuisable.

<sup>1</sup> *La Scienza nuova*, édition de 1744.

Bien des hommes d'État voyant que les Lettres et les Beaux-Arts enveloppent la société entière comme dans un vaste réseau, les ont encouragés de tous leurs efforts, et ils ont trouvé, dans ces encouragements, un de leurs plus beaux titres de gloire.

Leurs vues, assurément, étaient pleines de justesse. Les époques du monde les plus brillantes ne sont-elles pas celles où les Lettres et les Beaux-Arts ont fleuri davantage<sup>1</sup>? Un auteur, que j'ai déjà nommé<sup>2</sup>, a consacré tout un discours à faire ressortir cette vérité historique, qu'on ne saurait trop redire : je suis heureux de trouver un tel appui.

Ce fut dans l'Assyrie que s'éleva la première monarchie puissante, et l'on sait que les Chaldéens firent faire aux sciences leurs premiers progrès. Lorsqu'au temps d'Alexandre, la monarchie des Perses tomba, la Philosophie, les Lettres et les Beaux-Arts étaient dans toute leur splendeur parmi les Grecs. Scipion, le grand capitaine qui, par la ruine de Carthage, promit à Rome l'empire du monde, était à la fois philosophe, poète et orateur. Alexandre puisa l'amour de la gloire dans la lecture d'Homère.<sup>3</sup> Jules-César, en lisant le récit des hauts faits d'Alexandre, se prit à verser des larmes et s'engagea, pour l'imiter, dans les guerres brillantes auxquelles il doit son illustration<sup>4</sup>. L'empire romain s'affermir sur

<sup>1</sup> J'avais déjà réuni plusieurs faits à l'appui de cette assertion, quand je me suis rappelé qu'elle avait été le sujet principal d'un discours de Vico. J'ai hasardé un choix, alors, parmi les faits que cet écrivain a cités, et j'en ai rapporté moi-même quelques autres.

<sup>2</sup> Vico.

<sup>3</sup> Plutarque, *Vie d'Alexandre-le-Grand*.

<sup>4</sup> « Une autre fois..... il (Jules-César) se mit à lire quelque  
« histoire des faits d'Alexandre, et, l'ayant lue, il demeura  
« longuement pensif en soy-mesme, et puis se prit à plorer : ce



sés bases sous Auguste, et ce fut l'époque où les noms les plus célèbres dans les Lettres ont illustré la capitale du monde. Ce fut encore lorsque les Alcuin redonnèrent la vie aux Lettres entièrement déchues dans l'occident, que Charlemagne releva pour quelques instants le vieil empire romain tombé sous les coups des hordes barbares du nord. La puissance des fiers Almanzor date de l'époque où les Arabes s'adonnaient à l'étude de la métaphysique, des mathématiques, de l'astronomie et de la médecine<sup>1</sup>. Au siècle de Léon X, sur lequel la renaissance des Lettres et des Beaux-Arts a répandu tant de lustre, les luttres de Charles-Quint et du chevaleresque François I<sup>er</sup>, la découverte et la conquête d'un monde nouveau<sup>2</sup>, attestent l'activité des esprits à cette époque remarquable; et ce fut au moment même où les Lettres et les Beaux-Arts se sont élevés, en notre France, à la plus grande hauteur, que Louis XIV donna un si grand poids à la monarchie française dans la balance des états européens.

Après avoir parlé du rôle brillant que prennent les Lettres et les Beaux-Arts dans l'enfance et dans l'âge viril des nations, j'ajouterai que, plus la civilisation fait de progrès,

« que voyans ses amis, s'esmerueillerent fort quelle douleur en  
« pouvoit estre la cause; il leur respondit : Ne vous semble-t-il  
« pas que ce soit assez, pour se doulour, que le roy Alexandre,  
« en l'aage où je suis, ait iadis tant conquis de peuples et de pays,  
« et que je n'aye encore fait chose quelconque digne de mémoire ? »  
— Plutarque, *Vie de Jules-César*, traduction d'Amyot.

<sup>1</sup> Dans cette période de temps, le goût des connaissances intellectuelles était poussé très loin chez les Arabes. En voici un exemple : Aaron Alraschid, calife de Bagdad, après avoir battu les Grecs de Constantinople, leur imposa pour conditions de laisser prendre copie de leurs manuscrits précieux.

<sup>2</sup> La découverte du continent américain date de 1498, et se rapproche bien, par conséquent, du xvi<sup>e</sup> siècle.

Fernand Cortez fit la conquête du Mexique en 1519, et Pizarre, celle du Pérou, en 1526.

plus le bien-être des classes sociales augmente, plus il est nécessaire qu'ils gardent leur position élevée.

Honneur, cent fois honneur aux hommes studieux qui consacrent leurs recherches à l'application des sciences à l'industrie; qui concourent à répandre en tous lieux mille produits industriels d'une haute utilité, et à mettre ces produits à la portée du plus grand nombre; qui par là font pénétrer l'aisance dans des classes sociales où elle était inconnue, et jettent quelques fleurs sur des existences vouées à des travaux de chaque jour et souvent bien peu productifs.

Mais, il faut le dire, la jouissance de ces biens matériels n'est pas exempte de dangers pour ceux qui les possèdent. Quelquefois elle les éblouit, elle les porte à l'indifférence, elle attiédit leur cœur et elle y fait pénétrer le froid égoïsme. Rassembler sensuellement autour de soi, non seulement tout ce qui est propre à satisfaire des besoins réels, mais encore mille besoins factices créés par une civilisation avancée, voilà les principaux et souvent les uniques soins dont on se préoccupe. Il y a, dans cet état de choses, un grand mal qu'il importe de conjurer.

Les travaux intellectuels, et surtout les Lettres et les Beaux-Arts, tendent merveilleusement vers ce but.

N'ont-ils pas le pouvoir d'éveiller dans les cœurs une foule de sensations, de les faire sortir de la tiédeur dans laquelle ils se seraient engourdis, de présenter les devoirs de l'homme sous leur jour le plus vrai et le plus propre à entraîner les convictions? Et, sans doute, ces impressions si vives, si fortes, qu'ils produisent, ne sauraient manquer de développer une foule de nobles sentiments, de provoquer ces dévouements qui ne reculent devant aucun sacrifice.

Je vais chercher maintenant à mettre en lumière quelques-uns des traits qui caractérisent davantage les Lettres et les Beaux-Arts, et qui leur impriment un cachet de supériorité qu'on leur disputerait en vain. Il est

constant, et je désire, Messieurs, attirer votre attention sur ce point, il est constant, dis-je, que rien n'est durable dans le monde autant que les fruits de l'intelligence.

Tout ce qu'on tente, ce qu'on réunit de forces pour arriver à un but matériel, n'a que des résultats éphémères. L'œuvre qu'on a élevée au prix de tant d'efforts, tombe bientôt et disparaît.

Les fruits de l'intelligence seuls traversent les siècles et peuvent aspirer à l'immortalité.

S'il fallait des preuves, je redirais les noms toujours vivants des poètes, des philosophes, des historiens, des artistes célèbres de l'antiquité.

Et même, l'instinct secret de l'avenir promis à ses productions est au cœur de l'homme de génie, le soutient, l'anime, lui donne la force et le courage dans ses labeurs. Ce n'est point en lui une vaine exaltation de l'amour-propre : loin de là, c'est un sentiment intime, fécond, qui lui révèle la portée de ses travaux et qui l'incite à les poursuivre. Écoutons Horace traduisant, dans ses vers, cette pensée créatrice des plus sublimes beautés. Il s'écrie, dans son enthousiasme :

« Plus hardi que le fils de Dédale, je verrai les rives  
« bruyantes du Bosphore : on entendra ma voix dans les

Jam Dædaleo tutior Icaro,  
Visam gementis littora Bosphori.  
Syrtesque getulas canorus  
Ales, Hyperboreosque campos,  
Me Colchus, et qui dissimulat metum  
Marsæ cohortis, Dacus, et ultimi  
Noscent Geloni; me peritus  
Discet Iber, Rhodanique potor.  
Absint inani funere næniæ,  
Luctusque turpes, et querimoniæ:  
Compesce clamorem, ac sepulcri  
Mitte supervacuos honores.

(Horace, *od.* 20, l. 2.)



« syrtes de Gétulie et dans les contrées du Septentrion. La  
« Colchide, le Dace, qui feint de ne pas craindre les cohortes  
« romaines, les Gélons les plus reculés, connaîtront mes  
« vers. Les doctes d'Ibérie, ceux qui boivent les eaux du  
« Rhône, voudront les apprendre. Je ne veux pas de chants  
« funèbres, ni de plaintes, ni de ces larmes qui désho-  
« norent. Je ne suis point mort. Retenez vos cris, et  
« gardez-vous de m'élever un tombeau qui ne renferme-  
« rait rien de moi. »

Les Lettres et les Beaux-Arts ont encore la puissance de transmettre d'âge en âge les enseignements<sup>1</sup> les plus utiles à la civilisation ; de donner une vie sans bornes à des faits qui n'ont été qu'instantanés dans le cours des temps ; de garder à toujours la mémoire des hommes et des événements remarquables.

Je choisis un exemple dans la classe de ces grandes scènes de la vie des peuples qui frappent davantage l'imagination, qui exaltent au plus haut degré les passions humaines.

Voyez, dans deux camps opposés, ces guerriers réunis de toutes parts. Ils ne se connaissent pas, ils n'ont entr'eux aucun sujet de haine. L'orgueil ou l'ambition de quelques chefs les a conduits peut-être dans l'arène où se prépare la grande lutte qui va s'engager. Les moyens de destruction les plus actifs ont été rassemblés pour être placés dans leurs mains ; voici qu'ils s'arment, qu'ils se jettent avec fureur les uns contre les autres ; le sang ruisselle et rougit la terre ; le danger qui menace toutes les têtes ne fait qu'enflammer l'ardeur des braves ; il y a des traits de courage inouïs, des faits d'armes admirables. L'amour de la gloire,

<sup>1</sup> Les savants propageraient moins facilement leurs découvertes, leurs axiômes et leurs théorèmes, sans le secours des Lettres, qui leur enseignent à les exposer d'une manière précise et claire.

L'amour de la patrie enfantent des héros ; les cent bouches de la renommée proclament la victoire.

Eh bien ! Messieurs , ces combats de géants resteraient à peine dans les traditions populaires et finiraient par tomber dans l'oubli , si une main lettrée ne venait les buriner sur le livre de l'histoire , ou si le pinceau d'un autre Apelles<sup>1</sup> n'en reproduisait la scène orageuse. Et remarquez-le bien , l'homme d'intelligence , celui qui a conçu le plan de la bataille , qui a dirigé les masses combattantes , est à peu près seul sur le piédestal : il ne reste que de faibles traces d'une foule d'actes de valeur , de dévouement , qui n'auront jeté qu'un honneur passager sur leurs auteurs.

N'est-il pas vrai encore que les œuvres de l'esprit viennent en aide à l'homme civilisé , dès le jour où les premiers germes de l'intelligence commencent à se développer en lui ?

Notre goût se forme , s'épure ; notre cœur s'élève , reçoit de nouvelles impressions ; notre imagination s'agrandit , sent croître ses forces par la connaissance que nous en avons. Nommer Homère , Virgile , le Tasse , Corneille , la gloire de notre ville , Racine , le plus pur de nos écrivains , c'est nommer des amis constants , des compagnons fidèles , des conseils indulgents et sûrs , qui nous prennent au jeune âge , qui nous suivent dans la bonne comme dans la mauvaise fortune , qui ne nous abandonnent qu'alors que l'hiver des ans a engourdi nos facultés , et qui , monuments éternels de la gloire attachée aux productions du génie , seront pour nos neveux ce qu'ils sont pour nous. La toile du peintre , le ciseau du sculpteur qui reproduisent les traits , les grandes actions des héros , ces édifices majestueux qui planent noblement sur une contrée , ces accords divins qui , au gré de l'habile artiste , nous arrachent des larmes ,

<sup>1</sup> Ou Apelles.

nous font bouillonner le sang, ou nous plongent dans d'ineffables rêveries, ne viennent-ils pas aussi doubler nos sensations et donner un nouvel essor à nos pensées ?

Voyez quel intérêt s'attache aux grandes œuvres artistiques. Lorsque le voyageur lettré quitte le pays qui l'a vu naître, que cherche-t-il dans les nouvelles contrées qu'il va parcourir ?

Supposons même qu'il ait un but déterminé, qu'il veuille acquérir la connaissance de la législation, des mœurs de la nation vers laquelle il se dirige ; qu'il se propose de suivre chez elle les progrès de la civilisation, de s'enquérir de ses découvertes industrielles ; quel que soit son but, quelle que soit sa spécialité, il voudra toujours admirer les chefs-d'œuvre dont les Beaux-Arts ont enrichi cette nation.

Monuments d'architecture, tableaux et statues des grands maîtres attireront ses regards ; il mettrait une sorte de honte à répondre, quand il aura retrouvé ses pénates, qu'il ne sait rien de tout cela.

Pourquoi la classique Italie est-elle la terre de choix, la terre d'adoption d'un si grand nombre de voyageurs ? C'est que cette terre est la plus féconde en souvenirs historiques, que les chefs-d'œuvre artistiques y sont répandus à profusion. Et, dans notre Normandie, si riche par sa position géographique, par son sol, par l'industrie de ses habitants, et qui, sous ces divers aspects, doit attirer l'attention de l'observateur, les admirables monuments du moyen-âge dont elle est si largement dotée, les noms de Malherbe, du grand Corneille, du Poussin, de Boïeldieu, sont bien au nombre de ses premiers ornements, font son orgueil et attirent avant tout les sympathies des étrangers qui viennent y porter leurs pas.

Si j'avais besoin d'ajouter quelque chose à ce que j'ai dit de la haute faveur dont les Lettres et les Beaux-Arts sont en possession, je vous parlerais du laurier poétique qui



fut décerné à Pétrarque dans la première ville du monde , de la couronne qui , deux cents ans plus tard , devait orner la tête du Tasse au Capitole , et qui ne put orner que son cercueil ; je reporterais vos souvenirs sur les honneurs funèbres rendus à Boëeldieu , dans sa ville natale. Vous avez vu l'immense population de la cité réunie autour de l'urne qui renferme le cœur du grand artiste. Et si les statues des héros , des grands souverains s'élèvent sur les places publiques , on y distingue aussi celles des poètes célèbres , des artistes remarquables. Vous avez sous les yeux , sans sortir de l'enceinte de vos murs , ces témoignages éclatants de l'estime des peuples.

Mais si les œuvres du génie sont impérissables , ce n'est pas sans luttes pénibles et prolongées que leurs auteurs montent à la position qui leur est due dans le domaine de l'intelligence. Il faut le dire , le répéter souvent , afin que ceux qui s'engagent dans cette carrière semée d'épines ne se découragent pas ; il est rare que la vie des hommes de lettres distingués , des grands artistes , ne soit pas une vie toute de sacrifices.

Dès leurs premiers pas , la route leur est souvent barrée ; c'est à peine si des censeurs rigides , infatués souvent d'un faible mérite , veulent jeter un coup d'œil d'encouragement sur leurs ouvrages. Qu'il leur faut de persévérance , qu'ils ont quelquefois même d'humiliations à subir avant qu'on se doute qu'ils doivent prendre place , un jour , au temple de mémoire ! Sont-ils parvenus , au milieu des obstacles sans nombre qui se croisent devant eux , à conquérir quelques suffrages honorables , aussitôt la jalousie , la basse jalousie de quelques rivaux indignes d'entrer dans le sanctuaire des Lettres et des Beaux-Arts , leur suscite mille embarras , d'amères critiques qui déchirent leur cœur sensible et fier.

Mais que celui qui sent sa force , qui a foi dans son avenir ,

persévère ; tôt ou tard le jour de la justice se lèvera pour lui , ne serait-ce , comme il y en a trop d'exemples , qu'au moment suprême où la terre couvrira sa tombe ! N'ont-ils pas un noble prix dans les hommages de la postérité , ceux qui pensent que ce feu créateur qui les anime , est trop pur , trop ardent pour ne pas être immatériel et pour s'éteindre au terme de la vie ?

Devant vous , Messieurs , qui connaissez toute la valeur des travaux intellectuels , j'ai cru que le sujet que j'ai choisi devait exciter votre intérêt. Dire quelle position éminente les Lettres et les Beaux-Arts occupent dans les sociétés ; qu'eux seuls peuvent nous transporter en quelque sorte dans chacun des siècles écoulés et nous en présenter l'image vivante ; qu'il n'y a d'avenir pour rien au monde , sans leur puissante intervention ; qu'ils donnent la plus vaste étendue au domaine de l'intelligence , et qu'ils nous offrent une source intarissable de nobles pensées et de nobles dévouements ; c'est , par cela seul , faire naître vos sympathies et s'assurer des titres à votre indulgence.

Vous appelez de vos vœux les plus ardents le progrès de toutes les connaissances intellectuelles , et , dans cette arène ouverte à tous les hommes , à toutes les associations qui tendent au même but , les conquêtes sont pacifiques et glorieuses.

Toutefois , si les Lettres et les Beaux-Arts sont si haut placés que je l'ai dit , on sent quelles obligations ont à remplir ceux qui les cultivent. Ces obligations leur prescrivent d'en faire usage dans un intérêt social et humanitaire , pour mettre en honneur tout ce qui est sacré parmi les hommes , ou du moins sans altérer le respect dû aux principes conservateurs des sociétés. Elle est belle , cette mission , Messieurs , et ils sont bien coupables , ceux qui la profanent , en poussant au mépris des devoirs les plus impérieux , en versant dans les cœurs le poison de l'immoralité.



C'est sous cet aspect qu'il a envisagé les travaux intellectuels, ce bon et respectable abbé Gossier que nous regrettons tous, lorsqu'il a voulu qu'à toujours des encouragements soient donnés à ceux qui se distingueront dans la culture des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts. Sa mémoire, aussi, se perpétuera dans cette grande cité, tant qu'il y existera des associations intellectuelles, et les noms de l'abbé Le Gendre<sup>1</sup> et de l'abbé Gossier, s'y confondront dans les souvenirs de tous les hommes de savoir et d'intelligence.

---

<sup>1</sup> L'abbé Le Gendre est l'un des fondateurs et le bienfaiteur de l'Académie de Rouen.



---

# CLASSE DES SCIENCES.

---

## Rapport

FAIT

PAR M. GORS,

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE LA CLASSE DES SCIENCES.

---

MESSIEURS,

En commençant ce rapport, je dois réclamer doublement votre indulgence. C'est sur la fin de l'année académique que vous m'avez appelé à l'honneur de remplir les fonctions de secrétaire pour la classe des sciences ; et, à cette époque surtout, mes occupations universitaires m'ont laissé peu de loisirs pour coordonner et vous exposer, comme je l'aurais désiré, l'ensemble de vos travaux scientifiques. D'un autre côté, je succède à un de nos confrères qui s'acquittait d'une manière si honorable et si satisfaisante des mêmes fonctions, que l'Académie conservera



long-temps le souvenir de son zèle et de ses talents, ainsi que les regrets qu'elle a éprouvés dans cette circonstance.

Les nombreux et intéressants mémoires que vous avez reçus, et dont les auteurs, pour la plupart, sont au nombre de vos membres résidants ou correspondants; les analyses très développées, les rapports étendus qui vous ont été faits dans vos séances, témoignent de la part active que l'Académie prend à tous les travaux qui peuvent contribuer aux progrès des sciences en général.

M. Ballin vous a donné l'extrait d'un discours italien qui lui a été communiqué par M. Capplet, d'Elbeuf, et qui a été prononcé par M. l'abbé Zezi, à Milan, sur l'institution des salles d'asile. Ce discours révèle un fait assez curieux, c'est que l'invention des salles d'asile remonterait à l'archi-prêtre Dateo, de Milan, qui, dès l'année 787, en aurait institué une, où il faisait garder, nourrir, vêtir et instruire de pauvres enfants jusqu'à l'âge de sept ans.

M. Bergasse, au nom d'une commission composée, avec lui, de MM. l'abbé Gossier et Girardin, vous a lu un rapport sur un mémoire intitulé : *Réclamations de l'Agriculture française, l'une des plus arriérées de l'Europe, près du gouvernement et des chambres*, par M. Berthier de Rôville.

Après avoir entendu avec beaucoup d'intérêt la lecture de ce rapport, l'Académie a décidé qu'une copie en serait adressée au ministre de l'agriculture et du commerce, et une autre à la société royale d'agriculture de Nancy, qui vous avait transmis le mémoire, avec prière d'appuyer ses demandes et ses vœux, s'ils vous paraissaient mériter votre adhésion.

L'étendue de ce rapport ne nous permet que d'en indiquer ici quelques points principaux. M. Berthier s'est

attaché à faire ressortir les graves inconvénients qui résultent du retard apporté à la publication d'un code rural, et signale les dispositions fondamentales qu'il lui paraît devoir contenir.

Deux ont surtout frappé la commission ; elles tendent au même but , celui d'empêcher que le morcellement des propriétés dépasse certaines limites au-delà desquelles toute amélioration dans la culture devient impossible. La commission reconnaît, en effet, qu'il est indispensable d'apporter un terme au trop grand morcellement de la propriété, et, si l'on n'y prend garde, son effet se fera sentir même dans les pays qui semblent placés hors de leur influence immédiate. Les nourrisseurs et les éleveurs des admirables vallées du Calvados et de l'Orne, se plaignent, depuis long-temps, du renchérissement des animaux qu'ils mettent à l'engrais, et l'attribuent à la division du territoire des pays de production, où l'éducation des bestiaux devient chaque jour plus difficile.

Votre commission a pensé que le système proposé par l'auteur du mémoire favoriserait prodigieusement l'essor de l'agriculture, affranchirait le cultivateur de servitudes onéreuses, donnerait aux parcelles conservées une étendue convenable, préviendrait une multitude de contestations ruineuses, et imprimerait au cadastre un caractère de fixité dont il serait toujours dépourvu, si l'état actuel des choses se prolongeait.

M. Girardin, en vous présentant un calcul intestinal de cheval, vous a fait un rapport à ce sujet. Ce calcul, du poids de 311 grammes, avait une forme triangulaire à bords arrondis, et présentait un volume d'environ un demi-décimètre cube. La composition chimique de ce calcul indiquait assez la cause de sa formation, qui réside dans la nature des aliments dont ce cheval avait été nourri.

M. Girardin, comme conséquence de cette observation pour la pratique, en conclut qu'il faut éviter de nourrir exclusivement les animaux avec du son et des recoupes, et en général avec les diverses substances qui renferment une grande proportion de phosphate terreux.

M. Girardin a également déposé sur le bureau un grand nombre de pièces de plomb, offrant diverses variétés de soudure autogène par le procédé de M. Desbassyns de Richemont, procédé indiqué dans une petite brochure qui vous a été distribuée. Notre confrère a fait, à ce sujet, des expériences publiques dans son laboratoire, pendant plusieurs jours.

M. Preisser vous a donné lecture d'une relation de son voyage en Angleterre. Le but principal de l'auteur a été d'appeler votre attention sur la prodigieuse quantité de manufactures qui existent chez nos voisins, et de vous communiquer ses observations sur quelques-uns de leurs procédés industriels peu connus en France.

Cette relation, qui vous a intéressés sous plus d'un rapport, a été publiée dernièrement, et sera reproduite en grande partie dans le Précis de vos travaux; il serait donc superflu de vous en entretenir plus long-temps. Pour compléter les renseignements que M. Preisser a donnés dans cette relation, sur les nouveaux procédés anglais pour la fabrication du carbonate de soude, M. Girardin vous a fait connaître verbalement un moyen imaginé tout récemment en France pour le même objet, en indiquant une amélioration qui consiste à rendre plus économique ce procédé ingénieux.

M. Girardin vous a communiqué une notice sur une nouvelle machine de l'invention de M. Perrot, relative à l'impression lithographique. En présentant à l'Académie des échantillons d'épreuves qui ont été tirées sous



ses yeux, notre confrère donne une description détaillée de la machine, en fait ressortir tous les avantages, signale le rôle immense qu'elle est appelée à exercer, et indique les perfectionnements ou additions que M. Perrot doit apporter encore à son appareil.

M. Bergasse vous a entretenus d'un premier mémoire de MM. Girardin et Dubreuil fils, relatif à la pomme de terre. Après avoir analysé toutes les parties de ce travail, le rapporteur déclare que les auteurs ont atteint leur but, et qu'ils ont eu le bonheur de donner des résultats nouveaux et inconnus avant eux. L'Académie s'est empressée de les encourager dans le projet qu'ils ont formé d'étendre leurs recherches à toutes les espèces de sol dans lesquelles les diverses espèces de pommes de terre sont cultivées.

M. Girardin vous a donné connaissance d'un procédé des imprimeurs Paul et Auguste Dupont, de Paris, pour transporter une impression ancienne en nouvelle sur la pierre lithographique, et en obtenir ensuite de fort belles épreuves. Notre confrère rappelle, à cette occasion, que déjà, à l'époque de l'invention de la lithographie, M. Periaux père avait fait avec quelque succès de semblables transports, mais seulement sur des épreuves tirées à l'instant même; et que son fils, M. Nicétas Periaux, qui n'a aucune connaissance des procédés de MM. Dupont, que ceux-ci ont tenu secrets jusqu'à ce jour, a cependant obtenu, sur d'anciennes impressions, des résultats à peu près aussi satisfaisants, et par des moyens qu'il croit pouvoir perfectionner de manière à égaler au moins ceux de ses concurrents.

M. Girardin vous a présenté des échantillons d'une terre à porcelaine, dont il existe de vastes dépôts en Angleterre, et notamment dans le comté de Cornouailles. Il vous



a indiqué de nouvelles applications de cette terre, en vous signalant l'usage frauduleux que les savonniers anglais en font, en l'introduisant dans le savon. On s'en sert dans les manufactures anglaises pour confectionner les mélanges avec lesquels on donne, soit aux calicots, soit aux tissus de fil, un apprêt qui leur communique un éclat et une raideur qu'ils conservent pendant toute leur durée. Notre confrère est entré ici dans quelques détails sur cet apprêt, et pense qu'il serait intéressant d'appeler l'attention des blanchisseurs et des apprêteurs français sur cette terre, qui n'est autre que le *kaolin*, dont on se sert depuis longues années pour la confection des porcelaines. Un bâtiment, chargé de cette matière, a été expédié pour Rouen, et M. Girardin ayant fait connaître les procédés de sa préparation, plusieurs de nos blanchisseurs et apprêteurs vont en faire l'essai; il est probable que notre industrie pourra imiter bientôt les admirables apprêts de nos voisins.

M. Destigny vous a présenté un instrument qui, mis en communication avec une horloge, la règle d'une manière certaine, et fait connaître en outre si la pièce d'échappement de l'horloge qu'on se propose de régler est faite convenablement. Dans un mémoire explicatif, l'auteur vous a fait remarquer que la construction de son appareil est basée sur la méthode de M. Le Pesqueur, et que le problème mécanique qu'il a été assez heureux pour concevoir le premier, avait d'abord été considéré comme une chimère par quelques membres de l'Institut, qui, plus tard, a proclamé la beauté de cette méthode savante.

M. Destigny vous a également lu, à cette occasion, un second mémoire ayant pour but de signaler les causes de variations dans les pendules ordinaires, et, enfin, les moyens de remédier à la fois à toutes les imperfections

qu'il a reconnues, même à l'inconvénient de l'épaississement de l'huile employée dans les rouages, et ainsi qu'à celui de la dilatation ou de la condensation de la verge du pendule, occasionnée par une variation de la température. Les moyens proposés par M. Destigny pour remédier à ces irrégularités, consistent : 1° dans la propriété donnée à l'échappement de conserver l'isochronisme des oscillations, quelque variable que soit la force motrice, et, par conséquent, quelle que soit l'irrégularité des arcs décrits par le pendule ; 2° dans l'emploi d'une petite lame d'acier destinée à servir de suspension, en remplacement de la soie ; 3° dans l'application d'un système de compensation, pour neutraliser les influences de la température.

M. Destigny fait ici une observation très remarquable ; c'est qu'il n'est pas aussi difficile qu'on peut le penser d'obtenir à peu près l'isochronisme des oscillations. Il suffit, en général, lorsque la verge du pendule est longue et la lentille pesante (les leviers de l'ancre et les arcs de levée étant presque les mêmes à toutes les pièces), il suffit, dans ce cas, de former l'ancre de manière à ce que l'échappement ait beaucoup de recul ; lorsqu'au contraire la verge du pendule est courte et la lentille légère, il faut que l'échappement soit presque à repos, et, entre ces deux extrêmes, donner plus ou moins de recul, suivant la longueur de la verge et le poids de la lentille. Opération fort simple à exécuter, et qui n'entraîne à aucune dépense.

L'Académie, partageant l'avis émis par M. Destigny, que la suspension au moyen d'un fil de soie est défectueuse, à cause de la qualité hygrométrique de cette substance, pense que, s'il est difficile d'effectuer pour toutes les pendules la substitution d'une suspension à ressort à celle de la soie, on devrait au moins l'exiger pour celles qui sont plus soignées, et pour lesquelles on aurait obtenu l'isochronisme des oscillations du pendule.

M. Girardin, dans l'examen critique qu'il a fait d'un ouvrage sur la culture vaclusienne et l'histoire naturelle de la garance, vous a démontré que la chaleur solaire n'est pas l'unique cause de la coloration de la racine, celle de toutes les matières tinctoriales, sans contredit, la plus intéressante. Après avoir dévoilé les fraudes honteuses, les coupables habitudes des producteurs de garance du Midi, qui falsifient leurs produits de toutes les manières, notre confrère vous a présenté des échantillons teints comparativement par lui avec les alizaris de Rouen et les alizaris d'Alsace et d'Avignon. Les premiers sont, sinon supérieurs, au moins égaux aux seconds en richesse tinctoriale, et, quant aux couleurs qu'ils fournissent, elles sont aussi solides, pour ne pas dire plus, que celles produites par les alizaris d'Avignon. M. Girardin espère que la culture de cette plante se propagera dans d'autres contrées de la France, et que la Normandie reprendra enfin une industrie agricole qu'elle exerça avec tant de succès dans le moyen-âge.

MM. Girardin et Preisser vous ont fait hommage de leur mémoire intitulé : *Essai chimique et technologique sur le Polygonum tinctorium*, qui a remporté le prix, consistant en une médaille d'or de la valeur de 400 francs, proposé par la Société de pharmacie de Paris. Cet ouvrage a été publié depuis peu de temps, et nous nous en félicitons d'autant plus, que nous craindrions de rendre compte trop imparfaitement d'un si beau travail, en en donnant ici un simple extrait, que les bornes de ce rapport ne nous permettraient pas de développer convenablement.

Madame la comtesse veuve de Raffetot, au nom de M. le comte de Raffetot, l'un de vos membres résidants dont nous déplorons la perte récente, vous a adressé la collection d'un jeu de cartes que son mari, dans son dernier



voyage, s'était procuré pour l'offrir à l'Académie. Les figures de ces cartes ont été dessinées sur le modèle de celles des cartes primitives. La compagnie en a ordonné le dépôt dans ses archives, et ses remerciements ont été adressés à madame la comtesse de Raffetot.

M. Girardin vous a informés d'une nouvelle application très intéressante et très utile qu'il a faite du charbon animal, pour remédier à un inconvénient grave que présentent les citernes récemment construites, ou nouvellement réparées. Dans les premiers temps qui suivent l'achèvement des travaux, l'eau qui séjourne dans les citernes se sature de chaux qu'elle enlève aux parois, et elle est alors peu propre aux besoins domestiques. Il résulte des expériences de notre confrère : 1° que le charbon d'os enlève à l'eau devenue calcaire la chaux ou les sels de chaux qui la rendent impropre à la boisson; 2° qu'il convient de le substituer, dans tous les cas, au charbon de bois, pour approprier les eaux naturelles aux divers besoins de l'économie domestique; 3° que les meilleures proportions à introduire dans une citerne nouvellement construite ou cimentée à neuf, sont de 4 kilog. environ par hectolitre.

Deux de vos membres vous ont fait hommage d'un opuscule intitulé : *Essai, par MM. Girardin et Ballin, sur les récompenses obtenues par les industriels de la Normandie aux Expositions des produits de l'industrie, depuis la création de ces solennités.*

Les auteurs ont entrepris un travail statistique qui a pour but de déterminer le nombre des récompenses qu'ont obtenues les manufacturiers et les artistes de notre province aux diverses expositions des produits de l'industrie française, et aussi le nombre des brevets d'invention, de per-

fectionnement et d'importation pris chaque année par nos industriels. Toutefois, en raison des innombrables recherches que nécessite un pareil travail, les auteurs n'ont pu traiter que la première partie, qui concerne les récompenses délivrées par le jury d'exposition, depuis 1798 jusqu'à 1839. Ils terminent ce tableau par une récapitulation qui embrasse les résultats des huit dernières expositions, et d'où il résulte que le département de la Seine-Inférieure a obtenu près de 8 fois autant de médailles, près de 6 fois autant de mentions honorables, près de 5 fois autant de citations, et plus de 10 fois autant de décorations, que le terme moyen des 80 autres départements pris en masse, en laissant de côté le département de la Seine, qui se trouve dans une position tout exceptionnelle.

Certes, disent les auteurs en finissant, et nous nous faisons un devoir de le répéter ici, de pareils résultats sont bien faits pour flatter l'orgueil national, pour soutenir le courage de nos compatriotes et les exciter à tenter de nouveaux efforts, afin d'illustrer de plus en plus le sol qui les a vus naître.

En déposant sur le bureau des échantillons de calcaire marneux extraits au pied de la Hève, près du Havre, et des fragments de chaux hydraulique qu'on en a obtenus, M. Girardin vous a communiqué la réponse qu'il a faite à une demande qui lui avait été adressée, de vouloir bien formuler son opinion sur un jugement du tribunal civil du Havre, dont était appel. Dans cette lettre, M. Girardin, après avoir rappelé les résultats qu'il avait obtenus de diverses analyses sur les pierres calcaires, entre dans quelques détails sur l'emploi du calcaire marneux pour obtenir la chaux hydraulique, et finit par adhérer, en tout et pour tout, aux doctrines établies par MM. les juges du tribunal. La lettre de notre confrère est

datée du 17 mars, et, par arrêt du 24 du même mois, la cour royale de Rouen, adoptant les motifs des premiers juges, mettait l'appellation au néant.

Cet habile et laborieux chimiste vous a lu en dernier lieu un mémoire intitulé : *Essai chimique sur l'huile d'olive, dite huile de Ressence, par MM. Girardin et Preisser.*

Les savonniers connaissent, sous le nom d'huile de ressence, une sorte d'huile d'olive, trouble, épaisse et colorée en beau vert d'herbe, qui jouit éminemment de la faculté de rendre le savon dur.

Les auteurs du mémoire exposent d'abord les moyens que l'on emploie pour obtenir cette huile, et les expériences qu'ils ont faites pour découvrir quel est le principe de cette propriété singulière de durcir le savon. Il résulte de ces expériences que l'on doit attribuer cet effet à une matière insoluble dans l'éther, espèce de *gommo-mucilage* qui paraît être une de ces substances de transition qui offrent beaucoup d'analogie avec la *pectine*. MM. Girardin et Preisser ont cherché ensuite comment ce *gommo-mucilage* agissait dans l'usage de la saponification, et les conjectures qu'ils ont dû former, résultant de l'examen attentif des phénomènes, leur paraissent de toutes les hypothèses les plus simples et les plus probables. Ils font observer, en finissant, que jusqu'ici on avait fait peu d'attention à ces parties mucilagineuses hétérogènes tenues en simple suspension dans les huiles végétales, et que c'est à tort, comme ils le démontrent, que l'on a rapporté uniquement, et d'une manière trop absolue, aux seules proportions relatives des principes gras, solides et liquides des huiles, les différences de dureté et de consistance que présentent les savons alcalins.

Indépendamment des travaux que nous venons d'exposer, vous avez entendu, dans vos diverses séances, un assez



grand nombre de rapports et de comptes rendus :

Sur les Sciences mathématiques et physiques, par MM. Mallet, Destigny, Lévy, Person et Amyot;

Sur la Chimie, par MM. Girardin et Preisser;

Sur la Médecine, par MM. Vigné, Hellis, Vingtrinier et Avenel;

Sur les Sciences naturelles et l'Agriculture, par MM. Bergasse, Girardin, Lévy et Paillard;

Sur les Arts mécaniques, par MM. Destigny, Lévy et Person;

Enfin, sur les Arts industriels, par MM. l'abbé Gossier, Girardin, Preisser et Pimont.

M. de Saulcy vous a fait hommage d'un régulateur solaire de son invention, pour obtenir à volonté l'heure du temps moyen et du temps vrai. Cet envoi était accompagné d'un mémoire explicatif. La commission que vous avez chargée d'examiner cet appareil, vous en a fait un rapport développé, sous le point de vue théorique et pratique. En signalant les causes d'erreur qui peuvent influencer plus ou moins sur les résultats, elle vous a fait connaître aussi ce que l'appareil présentait d'ingénieux, d'abord dans l'idée première, ensuite dans le mode d'exécution. L'instrument est principalement destiné à remplacer l'usage des tables d'équation. Votre commission ne partageant pas l'opinion de M. de Saulcy sur la difficulté que présente l'emploi de ces tables, et sans, toutefois, proscrire l'usage de ce régulateur, qui, d'ailleurs, a le mérite d'être portatif, vous a exposé les motifs qui la portaient à donner la préférence à une bonne méridienne, avec une table d'équation placée tout auprès.

M. Chevallier, que vous comptez aujourd'hui parmi vos membres correspondants, vous a envoyé plusieurs mé-



moires dont les titres annoncent suffisamment leur degré d'utilité et d'intérêt. Le premier, *sur les Accidents auxquels sont exposés les couteliers, émouleurs et aiguisers* ; le second, *sur un Moyen de rendre moins fréquent le crime d'empoisonnement* ; le troisième, *sur les Empoisonnements par les acides concentrés, et sur les premiers secours à donner* ; enfin, un quatrième intitulé : *De l'Action des Eaux minérales sur la gravelle et sur les calculs de la vessie* ; ce mémoire a pour but de réhabiliter la réputation des eaux de Vichy, fréquemment attaquée dans ces derniers temps sous le rapport de leurs facultés dissolvantes des calculs urinaires. M. Avenel, en vous rendant compte de ces ouvrages, vous a exposé les motifs qui ne permettent pas de partager cette opinion de l'auteur, que la vertu des eaux de Vichy soit, à cet égard, incontestable. Cette question examinée tant de fois ne lui paraît pas encore jugée. A l'appui de cette assertion, M. Avenel a cité un fait communiqué il y a peu de temps à l'Académie royale de médecine, qui tendrait à prouver qu'un malade soupçonné porteur de calculs vésicaux, et sur lequel des explorations attentives n'avaient pu faire reconnaître leur existence, aurait été atteint d'un calcul énorme après trois mois consécutifs de l'usage des eaux de Vichy, dans la localité même.

M. Chevallier vous a encore adressé quatre autres mémoires dont M. Girardin vous a rendu compte. Le premier, intitulé : *Du Sang, ses caractères, ses propriétés ; moyens de reconnaître les taches produites par ce liquide*. Si ce travail, vous a dit le rapporteur en finissant, n'est pas d'une grande originalité ; au moins c'est une excellente monographie de chimie judiciaire, et, sous ce point de vue, elle remplit une lacune dans une science qui devrait, pour le bien de l'humanité, n'en offrir aucune.

Le deuxième mémoire a pour titre : *Recherches sur l'hydrogène arsenié, et Observations sur l'appareil de Marsh et son emploi*. C'est encore une application de la chimie à la médecine légale. A ce sujet, le rapporteur fait observer que l'appareil de Marsh est un instrument fort ingénieux, qui peut rendre et qui rend de grands services; mais, comme il le démontre, son application à la découverte de l'arsenic dans le cas de médecine légale, doit être faite avec prudence et ce n'est qu'avec une extrême réserve qu'il faut tirer des conclusions des résultats qu'il fournit.

En vous rendant compte du troisième ouvrage, *sur le Lait, sa composition, ses altérations, etc.*, notre confrère vous a parlé de deux nouveaux instruments décrits et figurés dans le mémoire. L'un de ces instruments, dits pèse-lait, a pour but de reconnaître le lait pur, le lait écrémé, et le lait allongé d'eau; l'autre, pour établir approximativement combien un lait contient de crème, et combien la crème isolée contient de beurre. Ces instruments sont considérés, par votre rapporteur, comme étant d'un usage très facile, et leurs indications assez précises pour qu'il y ait grand avantage à les employer.

Enfin, le quatrième et dernier mémoire du même auteur, est un *Essai sur la fabrique de poudre fulminante, avec la description des moyens de préserver les ouvriers qui y travaillent, du contact des vapeurs acides*. Les ouvriers employés à cette fabrication sont exposés à des dangers de plus d'un genre; M. Chevallier a cherché à les préserver du contact des vapeurs délétères qui empoisonnent l'air de ces établissements, et il y a parfaitement réussi. Le rapporteur vous a expliqué en quoi consiste ce procédé, qui a été adopté dans toutes les fabriques de Paris, et avec d'autant plus d'empressement, qu'il procure aux fabricants un nouveau bénéfice, en leur donnant des li-

quides alcooliques d'où l'on peut isoler diverses substances susceptibles d'être encore utilisées.

M. Jules Pelouze, membre de l'Institut, section de chimie, et que vous comptez aujourd'hui au nombre de vos membres correspondants, vous a adressé quatre mémoires, l'un, *sur le Phosphore*; un autre, *sur l'Asparamide*; un troisième, *sur l'Action mutuelle de l'acide phosphorique et de l'alcool*, et enfin, le quatrième, *sur le Tannin*. A ces mémoires était joint un rapport fait sur ce dernier travail, à l'Académie des Sciences.

M. Preisser, au nom d'une commission composée de MM. Person, Morin et Preisser, vous a rendu compte de ces ouvrages. Le rapporteur, après vous avoir parlé des progrès rapides de M. Pelouze dans l'étude de la chimie, et qui lui méritèrent bientôt la protection de Gay-Lussac, vous a exposé les nombreux travaux et les découvertes de ce jeune chimiste, actuellement professeur à l'École polytechnique et membre de l'Institut. Dans une rapide et savante analyse des ouvrages de M. Pelouze, M. Preisser vous en a fait apprécier tout le mérite, et nous regrettons que ce rapport tout scientifique ne puisse être susceptible d'un simple extrait.

Un autre de vos membres correspondants, M. Robiquet, vous a envoyé six opuscules dont voici les titres : *Nouvelles Observations sur les principaux produits de l'opium*; *Réflexions sur les Eaux thermales de Nérès*; *Notice historique des travaux entrepris sur les amandes amères*, etc.; *Observations sur la nature du kermès*; *Nouvelles recherches sur la matière colorante de la garance*; et enfin, *Essai analytique des Lichens et de l'Orseille*.

M. Preisser, dans son rapport sur ces différents ouvrages, vous a dit qu'ils se recommandent par un carac-



tière incontestable d'utilité. Ce sont les matières colorantes employées dans nos manufactures ; ce sont les produits pharmaceutiques d'où la médecine tire ses remèdes les plus efficaces, qui attirent l'attention de M. Robiquet, dont le nom est lié à jamais à l'histoire de la garance, par les études de ce chimiste sur cette matière ; études qui l'ont conduit à la découverte d'un grand nombre de faits nouveaux également intéressants, et pour la science, et pour l'industrie.

Le travail de M. Robiquet sur l'orseille, a eu pour conséquence les modifications du procédé de préparation de cette belle matière tinctoriale.

L'opium avait été le sujet de tant de recherches savantes, qu'il semblait impossible de jeter une nouvelle lumière sur son histoire ; cependant, M. Robiquet fit une étude plus complète de la narcotine, de la morphine, de l'acide méconique, et y découvrit un alcali organique nouveau, la *codéine*, qui n'a pas tardé à recevoir quelques applications en médecine.

Enfin, vous avez encore reçu de M. Borgnet, l'un de vos membres correspondants, un mémoire sur une théorie de haute physique-mathématique, *sur l'Equilibre des températures* dans les corps solides-homogènes, terminés par des surfaces du deuxième degré, dépourvues de centre. Ce nouveau travail de M. Borgnet peut être considéré comme la continuation d'un mémoire publié en 1837, par M. Laine, *sur les surfaces isothermes dans les solides homogènes*.

L'auteur, par une élégante analyse, parvient à trois systèmes de surfaces isothermes, qui sont des paraboloides de même espèce et qui ont les mêmes foyers que ceux par lesquels le corps considéré est terminé lui-même.

Abordant ensuite la question sous un autre point de

vue, il détermine *la loi suivant laquelle se distribuent les températures entre les surfaces isothermes d'un même système.*

M. Amyot, que vous aviez chargé de vous rendre compte de cet ouvrage, vous a dit, en terminant son rapport, que ce nouveau mémoire de M. Borgnet prouve, dans son auteur, une grande habitude de l'analyse mathématique, jointe à une connaissance approfondie des travaux de nos grands géomètres. Écrit dans un style pur et clair, il contient plusieurs théorèmes nouveaux et bien formulés.

Vous avez admis, comme membre résidant, M. Amyot, professeur de mathématiques au Collège royal. Dans son discours de réception, après un exorde où il se pose avec autant de modestie que de convenance, au milieu de ses nouveaux collègues, le récipiendaire exprime son étonnement que l'étude de l'astronomie, branche si importante des connaissances humaines, n'ait pas obtenu, dans une ville comme la nôtre, et qui fait chaque jour de fructueuses avances à toutes les autres sciences et aux arts pittoresques et industriels, le moindre encouragement, ni même le plus petit enseignement élémentaire.

Pour prouver que cette lacune reste à remplir, et qu'il y va de l'intérêt et de l'honneur de la cité de la combler le plus tôt possible, M. Amyot, familier avec les hautes connaissances physiques et mathématiques qu'exige l'étude de cette science sublime, vous fait parcourir rapidement son histoire, et vous la montre au milieu des services positifs qu'elle a rendus, noblement appuyée sur les résultats de ses calculs infaillibles, confirmés, d'ailleurs, par le temps et l'expérience; triomphante et dominant presque toutes les autres sciences philosophiques, qu'elle sert physiquement par l'application de ses principes les plus rigoureux.

Entraîné par l'influence du sujet magnifique qui forme

l'objet de son discours, l'auteur identifie bientôt les doctrines astronomiques les plus transcendantes avec les facultés supérieures de ceux qui deviennent les favoris de cette science ; et, par suite de cette supériorité même qu'il reconnaît aux hommes qui ont eu la gloire de faire l'application des qualités les plus rares de l'esprit humain à la culture et aux progrès de l'astronomie, on peut déduire l'espoir qu'on sera, sans doute plus tard, appelé à en admirer de semblables dans les sciences morales et politiques.

M. le président, dans sa réponse, a suivi l'auteur dans le développement de son discours. Il admet avec lui la sublimité de la science astronomique, reconnaît la justesse et les titres de quelques-unes de ses prétentions, parce qu'il apprécie les véritables services qu'elle a rendus et qu'elle doit rendre encore. Aussi n'hésite-t-il pas à s'associer aux regrets qu'a exprimés l'orateur sur l'espèce d'abandon auquel cette science se trouve condamnée jusqu'à ce jour parmi nous, et il fait des vœux pour que cet oubli cesse bientôt.

Arrivant à la partie la plus délicate des opinions émises par M. Amyot, relativement aux espérances que l'on peut concevoir pour l'avenir des progrès de la science de la politique, d'après le haut degré de perfection auquel est parvenue aujourd'hui l'astronomie, votre président s'exprime en ces termes :

« En considérant, sous un aspect général, le progrès  
« des sciences, vous croyez voir aussi, Monsieur, la  
« science de la politique promettre aux nations des bien-  
« faits nouveaux. Plaise à Dieu que cette espérance se  
« réalise ! Ce serait chose bien heureuse si l'on pouvait  
« faire, un jour, de la politique, une science dont les  
« principes fondamentaux seraient discutés à froid dans le  
« silence du cabinet, dont on ferait l'application aux



« peuples, comme on fait celle de la chimie et de la mécanique aux arts industriels.

« Moi qui ai vu de près les hommes en action sur cette grande scène de la politique, je voudrais partager votre conviction. Savez-vous bien, Monsieur, que c'est dans les débats qui s'y engagent, que les passions humaines ont plus de force, de violence ? On dirait que certains hommes, dès qu'ils mettent le pied sur le sol brûlant de la politique, sont tout-à-coup saisis de vertige, d'une sorte d'enivrement qui étouffe dans leurs cœurs les notions les plus ordinaires de la justice, et qui, trop souvent, les rend faux, perfides, cruels même, quand leur intérêt l'exige ? »

M. de Villers termine sa réponse par ces mots qui s'appliquent directement à notre nouveau collègue, aux fonctions duquel il fait une heureuse allusion :

« N'est-ce pas, lui dit-il, une belle, une noble mission, que celle d'introduire de jeunes intelligences dans la carrière de l'étude et du travail ; de développer dans ces intelligences vierges encore, les facultés dont la nature les a dotées ; de ménager à cette génération qui doit nous remplacer un jour, des forces contre les séductions qui l'environnent à ses premiers pas dans la société, et, avant tout, de la pénétrer de cette maxime, que la vérité et la justice sont, comme je le répète après vous, Monsieur, la base la plus solide de la paix publique et de la paix de l'ame ? »

« Vous la remplissez, Monsieur, cette mission, avec conscience et talent, et c'est un beau titre pour venir prendre place, avec pleine confiance, au milieu de vos confrères, qui en connaissent toute la valeur. »

La liste de vos membres correspondants s'est augmen-

tée de plusieurs noms honorables que nous avons déjà eu occasion de citer dans le cours de ce rapport. Vous avez admis, en cette qualité, MM. Robiquet, membre de l'Institut, trésorier de l'école spéciale de Pharmacie de Paris; Chevallier, membre de l'Académie royale de Médecine et du Conseil de salubrité du département de la Seine; Pelouze, membre de l'Institut, professeur de chimie à l'Ecole polytechnique, et Borgnet, professeur de mathématiques au collège royal de Tours. Vous vous êtes justement empressés et félicités de vous adjoindre des collaborateurs aussi distingués et aussi honorables, soit par des travaux déjà bien connus, pour la plupart d'entr'eux, soit par le mérite des ouvrages qu'ils vous ont envoyés.

Pourquoi faut-il que l'un d'eux, à peine admis dans vos rangs, en ait été enlevé presque aussitôt par une mort toujours prématurée, quand elle emporte, au milieu de ses travaux, l'homme de génie et de talent! M. Robiquet a terminé, à 60 ans, une vie précieuse à plus d'un titre. En peu de jours, ce chimiste distingué a succombé, le 29 avril dernier, à une affection aiguë du cerveau.

Un autre chimiste non moins connu, non moins recommandable, et que vous avez aussi admis depuis peu de temps parmi vos membres correspondants, M. Planche, de l'Académie royale de Médecine, a été enlevé, le 7 mai dernier, après trois jours de maladie, à l'âge de 64 ans. Il serait trop long d'énumérer ici tous les travaux de M. Planche. Les mémoires de l'Académie royale de Médecine et de la Société de Pharmacie, le Bulletin et le Journal de pharmacie, les Annales de chimie, renferment une foule de recherches, d'observations judicieuses, qui dénotent l'habile chimiste et le praticien consommé.

M. Gaillon, naturaliste distingué, né à Rouen, est dé-

cédé le 4 janvier 1839. Son goût pour les sciences naturelles s'était décelé de bonne heure ; il s'attacha plus particulièrement à la botanique, et, dans cette spécialité, il porta son esprit d'investigation sur les plantes nombreuses qui croissent dans les eaux de la mer, et publia, sur quelques-unes de ces plantes, des mémoires intéressants. Par ses nombreuses et importantes recherches, M. Gaillon s'est placé au rang des naturalistes les plus distingués de notre époque.

La mort a encore frappé deux de vos membres correspondants : M. Hurtrel d'Arboval, médecin vétérinaire, auteur de plusieurs ouvrages estimés sur la médecine et la chirurgie vétérinaire ; et, enfin, M. Pingeon, docteur médecin, secrétaire de l'Académie des sciences et de la Société de médecine de Dijon.

Le temps que vous devez consacrer à cette séance ne nous permet pas de vous donner lecture des notices nécrologiques qui concernent chacun des cinq membres correspondants que nous avons perdus. Comme faisant partie de ce rapport, ces notices seront insérées dans votre Précis.

En vous entretenant d'un si triste sujet, Messieurs, nos souvenirs et nos regrets se reportent encore sur notre illustre compatriote Dulong, dont nous déplorions la perte l'année dernière. Nous rappellerons ici que l'Académie, dans sa séance du 13 décembre 1839, a voté une somme de cent francs pour concourir à l'érection d'un monument sur la tombe de ce chimiste célèbre.

---



---

## NOTICES NÉCROLOGIQUES.

---

### M. ROBIQUET.

Il y a six mois à peine que l'Académie s'empressait d'admettre dans son sein l'un des chimistes les plus distingués de notre époque, M. Robiquet, trésorier de l'École spéciale de pharmacie de Paris, et déjà elle a la douleur d'effacer son nom de la liste de ses membres correspondants, car la mort a brusquement terminé, à 60 ans, une vie qui était précieuse à plus d'un titre. En moins de quelques jours, M. Robiquet a succombé, le 29 avril, à une affection aiguë du cerveau.

Je n'entreprendrai pas de dire ici tout ce que la science doit à M. Robiquet, car l'appréciation de ses nombreux travaux m'entraînerait trop loin. Je rappellerai seulement quelques faits qui montreront ce qu'était l'homme dont nous déplorons la perte récente.

Né à Rennes, en 1780, le jeune Robiquet vint de bonne heure chercher à Paris cette instruction scientifique que la province ne pouvait point encore donner à ses enfants. La conscription l'enleva bientôt du laboratoire de Fourcroy et Vauquelin, pour l'entraîner dans les camps. Il fit, comme pharmacien militaire, les premières campagnes d'Italie. De retour à Paris, il reprit avec une nouvelle ardeur les travaux de laboratoire pour lesquels il avait une si grande aptitude, et, pendant plusieurs années, il prépara les leçons du célèbre Vauquelin, son premier maître. Son premier travail scientifique date de 1805; il avait pour objet l'analyse du suc de l'asperge, dans lequel Vauquelin et lui signa-

lèrent, un an après, l'existence d'un nouveau principe qui, plus tard, reçut le nom d'*asparagine*. D'autres recherches chimiques intéressantes sur le soufre liquide de Lampadius, sur la baryte caustique, sur la purification du nickel, sur l'analyse de la réglisse, sur les cantharides, sur la nature du kermès, etc., recherches d'autant plus méritoires, indépendamment de leur valeur intrinsèque, qu'elles étaient le fruit de loisirs arrachés à ses occupations commerciales, (car il avait acheté une pharmacie), attirèrent sur lui les regards de l'Institut, qui, en 1812, le présenta comme son candidat pour une chaire vacante à l'École de pharmacie. Il professa successivement dans cette école la matière médicale et la chimie, et, lorsque la faiblesse de sa santé l'obligea de renoncer au professorat, il reçut de la confiance de ses collègues la charge d'administrateur trésorier. Dans ces importantes fonctions, il trouva de nouvelles occasions d'être utile à la jeunesse qu'il aimait, par les améliorations et l'extension qu'il apporta à toutes les branches de l'enseignement.

Les devoirs de M. Robiquet, comme trésorier de l'École, comme secrétaire général de la Société de pharmacie, comme membre de l'Académie royale de médecine et de la Société d'encouragement, la direction d'une importante fabrique de produits chimiques, qu'il créa en abandonnant l'exercice public de la pharmacie, ne l'empêchèrent pas de se livrer incessamment à des recherches de laboratoire; et si quelque chose doit étonner, c'est de le voir, au milieu d'une vie si active et si remplie de soins étrangers à la science, accomplir des travaux aussi remarquables et aussi consciencieux que ceux qui ont marqué si honorablement sa place parmi les chimistes les plus éminents de notre époque. Il m'est impossible de mentionner ici tous les mémoires qu'il a publiés depuis 1815; je citerai seulement de curieuses recherches sur la *matière colorante de la*

*garance et de l'orseille*; des considérations sur *l'arôme et le bleu de Prusse*, des expériences sur *l'opium et les amandes amères*; des réflexions sur la *constitution des corps organiques*, sur les *eaux thermales de Nérès*, etc. Tous ces travaux portent le cachet d'une habileté d'expérimentation peu commune, d'une hardiesse d'esprit et d'un talent d'observation associés à la fidélité la plus scrupuleuse. Le nom de M. Robiquet se trouve mêlé aux découvertes les plus importantes de la chimie organique, dans ces dix dernières années. Ainsi, l'étude des radicaux composés date, pour ainsi dire, de ses recherches sur l'huile volatile d'amandes amères; on aperçoit, dans son mémoire sur l'acide méconique de l'opium, le germe de la loi remarquable formulée par M. Pelouze à l'égard des acides pyrogénés, etc.

La part active que M. Robiquet a prise au développement de la chimie organique, ne pouvait manquer de lui faire ouvrir les portes de l'Institut. C'est en 1833 qu'il fut élu membre de cette illustre corporation scientifique; il succéda au célèbre Chaptal. Cette haute distinction sembla ranimer son zèle et doubler ses forces, car de nombreux et importants mémoires signalèrent bientôt sa prise de possession d'un fauteuil qu'il était si digne d'occuper.

Mais c'est assez parler de l'homme scientifique; disons quelques mots de l'homme dans sa vie privée. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici le portrait qu'en a tracé un de ses élèves, M. le professeur Bussy.

« Robiquet était doué d'une imagination ardente, d'une constitution nerveuse, très impressionnable; sa conversation, vive et pleine de saillies dans l'intimité, était digne et mesurée lorsqu'il parlait dans une assemblée. Cependant, la franchise de son caractère, qui le portait toujours à aborder de front, et à résoudre sans ménagement les difficultés, lui suscita parfois de très vives oppositions; mais il faut le dire, au milieu de ses nombreux



antagonistes, jamais il ne rencontra un ennemi, jamais ces discussions animées dont nous avons été si souvent témoins, ne laissèrent de souvenirs fâcheux dans son esprit ou dans celui de ses contradicteurs, car, en attaquant les opinions, il savait rendre justice aux intentions de chacun, et personne ne doutait des siennes.

« Bienveillant pour les faibles, dont il prenait à tâche de défendre les intérêts, s'il eut quelquefois une parole sévère, ce ne fut que pour ceux que leur position semblait protéger; aussi était-on disposé, en général, à excuser la vivacité de ses attaques, l'opiniâtreté de sa résistance, et son opinion finissait presque toujours par triompher.

« Respecté de ses élèves, il avait su rétablir, de nos jours, ces rapports de patronage et d'affection qui, dans les anciennes écoles, existaient entre le maître et les disciples. Pour lui, les fonctions de professeur n'étaient pas limitées au simple enseignement; il aidait ses élèves de ses conseils, de son expérience, leur aplanissait les difficultés toujours si grandes au début de la carrière. Jamais sa bienveillance et son appui ne manquèrent à ceux qui s'en montrèrent dignes. Cette affection si vive qu'il portait à ses élèves, explique les preuves de dévouement qu'il en recevait chaque jour, et justifie les regrets unanimes que sa mort a inspirés. »

Une circonstance de la vie de M. Robiquet prouve combien les jeunes gens avaient su apprécier son attachement, son zèle, et fait foi en même temps de l'amour qu'ils avaient, en retour, voué à sa personne. En 1830, le gouvernement nouveau, cherchant à s'attacher toutes les illustrations, avait donné la croix de la Légion d'honneur à plusieurs hommes distingués de notre époque, et pourtant le nom de M. Robiquet avait été oublié. Une pétition des élèves en pharmacie réclama pour le savant professeur cette distinction; le pouvoir s'empressa d'accueillir une

aussi juste demande. Voici la lettre qu'à cette occasion M. Robiquet adressa aux élèves en pharmacie, et qu'il n'est pas hors de propos de rappeler ici :

« MESSIEURS,

« Je viens de recevoir la décoration de la Légion d'honneur, et ce qui lui donne un grand prix à mes yeux, c'est de la devoir principalement à vos bienveillantes sollicitations. J'ai toujours cru qu'une telle récompense ne devait point être réclamée par ceux mêmes qui pensent y avoir quelques titres, mais bien par les personnes capables d'apprécier les services qu'ils ont rendus. La demande que vous avez faite spontanément en ma faveur, prouve que vous m'avez jugé digne de l'honorable distinction qui m'est accordée; et je sens bien vivement tout ce qu'a de flatteur ce précieux témoignage de votre estime. Je ne crois pas pouvoir mieux vous en témoigner ma reconnaissance, qu'en faisant de nouveaux efforts pour justifier la bonne opinion que vous avez conçue de moi<sup>1</sup>. »

M. Robiquet a tenu parole; aussi, sur sa tombe, les élèves de l'École de pharmacie ont-ils fait entendre de pieux accents d'amour et de reconnaissance.

Tel est l'homme éminent, le professeur chéri que l'Académie de Rouen s'était associé ! Pourquoi les reflets de sa gloire n'ont-ils rejailli sur elle que pendant de si courts instants !

Rouen, 30 juillet 1840.

J. GIRARDIN.

<sup>1</sup> *Journal de Pharmacie et des Sciences accessoires* ; t. 17, p. 89 ; année 1831.

---

M. PLANCHE.

Louis-Antoine PLANCHE, que la mort a enlevé, le 7 mai dernier, après trois jours de maladie, naquit à Paris, en 1776, d'une famille honorable, qui faisait le commerce d'épicerie. Après avoir terminé ses études, il choisit la carrière de la pharmacie, qu'il devait plus tard illustrer. En 1793, il partit pour l'armée comme simple volontaire, dans un de ces bataillons où s'enrôlait spontanément et en foule la jeunesse parisienne. Il ne tarda pas à être employé dans les hôpitaux; il fut élève de l'Ecole de Mars; puis, en 1794, envoyé à l'armée des Pyrénées orientales, il suivit en Espagne le général Dugommier. M. Planche se fit distinguer dès-lors par son zèle et son aptitude, et des services importants lui furent confiés. Rentré en France, à la suite d'une grave maladie, il fut licencié, et put venir à Paris suivre les leçons des célèbres professeurs de cette époque, et se livrer tout entier à ses études de prédilection. Aussitôt qu'il fut reçu, il prit une pharmacie, et sa réputation ne tarda pas à s'établir.

Personne n'a exercé avec autant de talent, de noblesse et de probité, une profession qui réclame tant de qualités diverses; aussi M. Planche jouissait-il d'une haute estime parmi ses confrères, et représentait-il en France, comme à l'étranger, depuis 30 ans, avec le plus de dignité, la pharmacie française. Employant les connaissances les plus variées et la sagacité particulière de son esprit ingénieux, vers un but spécial : la préparation des médicaments, notre confrère a singulièrement contribué aux progrès d'un art qui est l'application la plus intéressante des faits emprun-



tés à la chimie, à l'histoire naturelle et à la médecine. Les fastes de la Société de pharmacie, de l'Académie royale de médecine, le Bulletin et le Journal de pharmacie, dont il fut l'un des fondateurs et l'un des collaborateurs les plus assidus, les Annales de chimie, renferment une foule de précieuses recherches, d'observations judicieuses qui dénotent l'habile chimiste et le praticien consommé. Tous les travaux de M. Planche attestent une éducation soignée, un esprit élevé, un jugement sain et une érudition qui s'était étendue par la connaissance de plusieurs idiomes étrangers, particulièrement de l'anglais et de l'italien, qui lui étaient devenus familiers. On sait avec quelle exactitude il a fait passer, dans notre langue, les ouvrages de Brugnatelli et de Brande, sur la chimie médicale et pharmaceutique.

Obligé de faire un choix dans la longue liste des mémoires de pharmacie et de chimie qu'il a publiés, je me contenterai de citer ici ses recherches :

Sur la solubilité des huiles fixes dans l'alcool et les éthers sulfurique et acétique ;

Sur la préparation du mercure doux, du carbonate d'ammoniaque, des eaux minérales acidules ;

Sur la racine de colombo ; sur les résines des convolvulus ;

Sur l'action réciproque de quelques sels ammoniacaux et du perchlorure de mercure ;

Sur l'huile d'œufs et son application à l'extinction du mercure dans les graisses ;

Sur l'existence du soufre dans les végétaux ;

Sur l'action réciproque du protochlorure de mercure et de l'iode ;

Sur les diverses sortes de sagou du commerce, etc., etc.

M. Planche fut récompensé de ses efforts et de ses talents ; la Société de pharmacie, la Société de médecine du dépar-

tement de la Seine, l'Académie royale de médecine, et plusieurs Académies de la province et de l'étranger, s'empressèrent de l'associer à leurs travaux. En 1838, il reçut la décoration de la Légion d'honneur. Cette haute récompense fut pour lui un sujet de satisfaction bien vive, car elle lui fut décernée à la demande de ses confrères de l'Académie de médecine; c'était consacrer sa grande notabilité pharmaceutique; personne ne le méritait mieux que lui.

Le caractère de M. Planche était plein de dignité et d'élévation, de cette élévation qui s'associe toujours à la délicatesse, et qu'il poussait quelquefois jusqu'à la susceptibilité. Naturellement sérieux et réfléchi, sa gaîté était aimable et spirituelle. D'une grande mobilité nerveuse, sujet à des accès de goutte et de rhumatisme, M. Planche était valétudinaire depuis plusieurs années. Une fluxion de poitrine l'a enlevé dans un âge peu avancé, alors qu'il mettait la dernière main à plusieurs travaux curieux. L'un de nos confrères, qui lui a succédé dans l'exercice de la pharmacie, M. Cap, a prononcé sur la tombe de son vénérable prédécesseur un éloge aussi simple que juste, lorsqu'il a dit de lui que ce fut « un savant ingénieux et modeste, un ami sûr et dévoué, un homme vrai, laborieux, utile. »

Rouen, le 1<sup>er</sup> août 1840. J. GIRARDIN.

---

## M. GAILLON.

François-Benjamin GAILLON, né à Rouen le 2 juin 1782, était receveur principal des douanes à Boulogne-sur-Mer, lorsqu'il est mort, le 4 janvier 1839. Son goût pour les sciences naturelles se décela de bonne heure ; il s'attacha plus particulièrement à la botanique, et, dans cette spécialité, il fixa son attention et porta son esprit investigateur sur ces plantes si nombreuses, si variées dans leurs formes et souvent si riches dans leurs couleurs, qui peuplent les eaux de la mer. Il publia plusieurs mémoires intéressants sur ces plantes, entr'autres :

*Un Aperçu microscopique et physiologique de la fructification des thalassiphytes-symphysistes.*— Rouen, Baudry, 1821, in-8° de 16 pages ;

*Un Résumé méthodique de la classification des thalassiphytes.*— Strasbourg, Levraut, 1828, in-8° de 60 pages, avec un tableau ;

L'article *thalassiphytes* du grand dictionnaire des sciences naturelles de Levraut.

Gaillon s'occupa de la couleur verte que prennent les huîtres des parcs à certaines époques (*Essai sur les causes de la couleur verte que prennent les huîtres des parcs à certaines époques de l'année.* — Rouen, Periaux père, 1821 ; in-8° de 16 pages), et il reconnut que cette couleur dépend de la présence d'une infinité d'animalcules-microscopiques du genre *vibrion*, ainsi colorés eux-mêmes : il donne à cette nouvelle espèce le nom de *vibrio ostriarius*.

En 1823, il publia un mémoire intéressant sur le *vau-cheria appendiculata*, production marine commune sur les rochers auprès de Dieppe. De nombreuses observations engagèrent Gaillon à ne voir, dans cette production, regardée jusqu'alors comme une conferve, qu'une agréga-



tion filamenteuse d'animalcules-microscopiques du genre vibrion ; et il la rapporta au *vibrio navicularis* de Muller. Son mémoire, qui figura dans les bulletins de la Société d'émulation de Rouen, est intitulé : *Expériences microscopiques et physiologiques sur une espèce de confève marine, production animalisée, et réflexions sur plusieurs autres espèces de productions filamenteuses analogues, considérées jusqu'alors comme végétales*. C'est dans ce mémoire qu'il commença à développer ses idées sur l'animalité des végétaux du dernier ordre, auquel il donna le nom de *Nemazoon*, et plus tard, celui de *Nemazonira*. En 1832, il publia des *tableaux synoptiques et méthodiques des genres du Nemazonira*, dans les recueils de la Société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer, dont il fut un des membres les plus actifs et les plus distingués. Il enrichit les mémoires de cette compagnie savante d'un grand nombre d'autres travaux intéressants, et, entr'autres, d'un *Aperçu d'histoire naturelle*, et d'*Observations sur les limites qui séparent le règne végétal du règne animal* ; d'observations curieuses sur la *carie du blé*, et sur l'*uredo* qui se développe à travers le parenchyme des feuilles et des tiges des plantes, etc.

Par ses nombreuses et importantes recherches, M. Gaillon sut se placer au rang des naturalistes les plus distingués de notre époque. Il fit partie des Sociétés Linnéennes de Paris, de Lyon, de Bordeaux, de Normandie, de la Société phrénologique de Paris, des Académies des sciences belles-lettres et arts de Rouen, de Caen, d'Amiens, de la Société libre d'émulation de Rouen, de la Société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer, de la Société d'histoire naturelle de Paris, des Sociétés des antiquaires de la Morinie et de Normandie.

Par ses mœurs douces et affables, Gaillon sut se faire beaucoup d'amis, et il eut le bonheur de ne pas compter un seul ennemi.

J. GIRARDIN.

---

## PRIX PROPOSÉ

POUR 1841.

### Programme.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen décernera, dans sa séance publique du mois d'août 1841, une médaille d'or de la valeur de 300 francs, au meilleur mémoire inédit, ayant pour objet :

« 1° D'apprécier les résultats que peuvent avoir, sur la  
« santé des ouvriers des deux sexes et de tout âge, le  
« tissage des toiles de coton, soit à la main, soit à la  
« mécanique ; en s'attachant à faire connaître l'influence  
« particulière des habitations, des usines ; des tissus fa-  
« briqués, des substances employées, et des divers pro-  
« cédés mécaniques.

« 2° De rechercher et de proposer les moyens les plus  
« propres à remédier aux inconvénients qui pourront être  
« signalés dans la première partie du mémoire. »

---

---

## PRIX EXTRAORDINAIRE

FONDÉ PAR M. L'ABBÉ GOSSIER.

---

### Programme.

---

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen propose, pour sujet du prix extraordinaire fondé par M. l'abbé Gossier, la question suivante :

« Exposer l'état actuel de l'enseignement des mathématiques dans les collèges, et en faire connaître le résultat pour le plus grand nombre des élèves.

« Si l'auteur pensait que ce résultat n'est pas tel qu'on doit le désirer, quel mode pourrait-on substituer à celui qui est en usage ?

« Si le plan proposé pour l'enseignement des mathématiques devait entraîner des modifications dans celui des humanités, il faudrait en faire ressortir la nécessité, et examiner avec soin si les études littéraires ne pourraient en souffrir. »

NOTA. Aux termes du testament de M. l'abbé Gossier, la ville de Rouen est légataire directe de la somme de 20,000 francs, dont l'intérêt d'un an doit être la valeur du prix proposé. Il n'est pas possible de prévoir quel sera le temps nécessaire pour remplir les formalités d'usage



relativement à un legs de cette nature, et à quelle époque la ville de Rouen obtiendra l'autorisation du gouvernement de se mettre en possession du capital. L'Académie ne peut donc, jusque-là, ni préciser la valeur du prix, qui dépendra du taux de l'intérêt, ni indiquer l'époque de la séance publique où elle se propose de le décerner. Toutefois, dès qu'elle sera en état de le faire, elle s'empressera de l'annoncer. En attendant, et pour se conformer, autant qu'il a dépendu d'elle, aux intentions du fondateur, elle a dû proposer un sujet de prix.

---



# Mémoires

DONT L'ACADÉMIE A DÉLIBÉRÉ L'IMPRESSION  
EN ENTIER DANS SES ACTES.

---

## EXTRAIT D'UN VOYAGE

INDUSTRIEL

EN ANGLETERRE, EN IRLANDE ET EN ÉCOSSE,

FAIT EN 1859,

PAR M. F. PREISSER,

Lu à l'Académie Royale de Rouen,

DANS SA SÉANCE DU 28 MARS 1840.

---

.....  
A Londres, l'industrie chimique et manufacturière ne peut pas se développer d'une manière aussi vaste que dans certaines autres parties de l'Angleterre. Autour de la capitale, l'on ne rencontre pas ces mines de charbon de terre si abondantes qui se trouvent dans le Stafforshire, à 60 lieues plus loin ; aussi voit-on peu de fabriques de produits chimiques, peu d'usines, peu de fabriques de

toiles peintes, et en général peu de manufactures exigeant l'emploi en grand de la houille. Je ne parlerai donc pas de ces industries, qui existent sur une échelle bien plus considérable dans d'autres parties du royaume, me réservant de traiter ce sujet séparément un peu plus tard.

Une grande partie des maisons de Londres, comme celles des autres villes d'Angleterre, sont bâties en briques. En Ecosse, au contraire, la pierre de taille est partout employée dans les constructions.

Il existe cependant à Londres une pierre calcaire avec laquelle on a construit tous les édifices. Cette pierre est d'une espèce particulière, et qui, presque toujours, résiste plus difficilement aux influences atmosphériques que les nôtres. Certaines parties de ces pierres se détachent par morceaux, par feuillet, et deviennent tendres au point de s'écraser entre les doigts comme de la craie; c'est là ce qu'on voit facilement sur certains édifices, sur certains ponts, comme aux ponts de Londres et de Waterloo; des morceaux entiers, en se détachant, forment des cavités remplies d'une poussière grisâtre. Ce sont probablement des pierres gélives, avec lesquelles aujourd'hui on se garde bien de bâtir, et que l'on peut distinguer facilement des autres au moyen d'une dissolution de sulfate de soude. Un fait curieux à observer, c'est l'action de la fumée de charbon de terre sur ce calcaire. Certaines portions deviennent, après quelque temps, d'un noir assez foncé, tandis que d'autres conservent tout leur aspect, toute leur blancheur primitive. Ce phénomène s'observe surtout sur la belle église de Saint-Paul, dont la vue présente quelque chose de bizarre et de frappant. La majeure partie est sombre et noire, tandis que des angles, des colonnades et quelques autres portions, ont conservé toute leur blancheur. Et que l'on ne croie pas que ce soient les parties de l'édifice exposées plus que les autres à l'action du



vent et de la pluie, car il est à remarquer que les enfoncements, les parties creuses présentent ce caractère aussi bien que les saillies. Ces parties blanches résistent toujours à l'action de la fumée, et ne changent plus de teinte, quoiqu'elles y soient constamment exposées; car, le matin, au moment où les usines commencent à chauffer, et que le charbon est allumé dans les maisons, les cheminées vomissent de tels torrents de fumée, que l'atmosphère en est obscurcie, et que l'on distinguerait difficilement les objets à quelques pas devant soi dans les rues, surtout dans celles qui sont un peu étroites. Aussi dans l'air remarque-t-on une foule de petits flocons de charbon qui tombent sur la figure, les mains et le linge, et s'y attachent. Il est fort difficile de conserver une chemise blanche pendant quelques heures.

Londres est moins remarquable par la beauté et la magnificence de ses édifices que par la régularité et la largeur de ses rues. Toutes les maisons d'une rue sont bâties sur le même modèle, avec de larges et beaux trottoirs; toutes se distinguent par leur grande propreté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les vitres, surtout, bien lavées tous les matins, présentent un éclat que l'œil chercherait en vain dans les vitres des maisons françaises.

Ce brillant du verre provient aussi en grande partie de la manière dont il est fabriqué. Les procédés employés pour la fabrication du verre sont tout différents de ceux que nous suivons en France. Chez nous, comme on le sait, on fabrique des cylindres en soufflant dans un tube en fer creux dont on a plongé l'extrémité dans le creuset plein de la matière vitrifiable. Le cylindre, une fois formé, est détaché au moyen d'un fer froid, fendu dans sa longueur, et exposé pendant quelques instants sur une plaque de fer chauffée. Le verre s'étend et s'applatit; pour que la surface devienne bien plane, un ouvrier la frotte en tous

sens avec un morceau de bois. Le verre, ainsi préparé, a perdu une partie de son éclat primitif par son exposition sur la plaque de fer chauffé. Il n'en est pas de même en Angleterre; on aime mieux suivre un procédé moins avantageux peut-être sous le rapport du rendement, mais qui donne un verre plus brillant. La matière vitrifiable étant fondue, comme chez nous, dans de vastes creusets, des ouvriers y plongent un tube de fer creux; une portion de verre s'y attache, et se forme en cylindre peu allongé, au moyen de l'air qu'ils y introduisent avec la bouche. On applique alors à son extrémité une barre de fer préalablement plongée dans du verre fondu, pendant que l'on détache l'autre barre au moyen d'un fer froid. L'ouvrier place ensuite le tube sur un support à l'entrée d'une petite chambre fortement chauffée, puis il le tourne très rapidement entre ses mains; le tube s'étend par la force centrifuge qui se développe, et forme un vaste plateau que l'on détache facilement. Ce plateau n'offre jamais une surface entièrement plane; elle est toujours légèrement bombée, et offre, à l'endroit où le verre est attaché au tube, une partie plus épaisse qui est découpée, en Angleterre, pour la confection de vitres grossières, ou pour celle de vitres qui doivent offrir une très grande résistance. Le verre est frappé, dans ce pays, d'un droit très fort; aussi les verres à boire très ordinaires, qui, chez nous, ont une valeur de quinze à vingt centimes, coûtent-ils en Angleterre un à deux schellings (1 fr. 10 c. à 2 fr. 40 c.)

Je ne dirai rien de la manière vraiment prodigieuse dont on voyage de Londres à Birmingham, à Manchester et à Liverpool, par le chemin de fer. On parcourt généralement de dix à douze lieues par heure, et on peut facilement aller jusqu'à quinze ou vingt. Ainsi, partis à midi de Londres, nous arrivâmes avant quatre heures et demie

à Birmingham, qui est éloigné de cinquante-cinq lieues de cette première ville. Le service se fait avec une régularité admirable. On part à heure fixe, et l'on peut prédire, à quelques minutes près, quand on arrivera. L'affluence des voyageurs est très grande, mais on est toujours sûr d'être placé. Quand on veut voyager d'une manière confortable, on se met dans les premiers wagons (*first class*). Vous pouvez alors vous plonger dans une espèce de grand fauteuil à bras parfaitement rembourré, qui vous isole de vos voisins, et vous permet de vous abandonner avec délices au cours de vos réflexions. Les frais d'établissement et d'entretien des chemins de fer sont énormes en Angleterre; mais l'affluence des voyageurs est si grande, qu'ils rapportent encore, terme moyen, 8 à 9 p. 0/0. Le frottement des roues contre les rails use les premières avec une telle rapidité, que, quoiqu'elles soient en fer battu, elles se trouvent hors d'usage au bout de trois mois.

Birmingham, où nous nous rendîmes en quittant Londres, présentait en ce moment le spectacle d'une solennité scientifique. La neuvième réunion de l'Association scientifique de la Grande-Bretagne se tenait dans cette ville. Aussi tous les logements étaient-ils occupés; les savants anglais avaient envahi tous les hôtels. Nous ne pûmes nous loger qu'à grand prix d'argent. Une petite chambre valait jusqu'à quinze francs par nuit.

On sera peut-être curieux d'avoir quelques détails sur cette Association scientifique, qui se tient chaque année en Angleterre. La réunion est formée de tous les savants des trois royaumes; nous avons vu les professeurs de chimie, de physique, de mécanique, de Glasgow, d'Edimbourg, de Dublin, etc. Il y a plus, des professeurs du fond de l'Allemagne, de la Suède, de la France, accourent à cette solennité. Il faut le dire, les Anglais accueillent les étrangers, dans ces réunions, avec une cordia-



lité touchante ; aucune peine ne leur coûte pour les mettre au fait de tout ; ils les conduisent partout où ils pensent qu'il existe quelque chose d'intéressant pour eux. J'avais été assez heureux à Londres , pour être parfaitement bien reçu par le professeur de chimie M. Graham , par le savant docteur Ure , par M. Wheatstone ; aussi , en arrivant à Birmingham , quoique je n'aie encore rien fait pour la science , et que ces messieurs ne m'aient connu que par des lettres de recommandation puissantes , il est vrai , comme celles de M. Girardin , je me suis trouvé membre du comité de la section de chimie , et j'ai eu le droit d'assister à toutes les lectures et de visiter toutes les manufactures.

L'Association scientifique a pour objet de réunir une fois par an les savants d'Angleterre , dans une des principales villes du royaume , pour entendre les communications importantes , les découvertes utiles , examiner les appareils nouveaux , assister à des expériences ingénieuses , et visiter les manufactures curieuses. Elle se divise en section de Chimie , de Physique , de Mécanique et d'Histoire naturelle. Dans la journée , on visite en corps les fabriques ; le soir , on fait des lectures et des expériences. Chaque membre de l'association , excepté les membres étrangers , paie une guinée pour la semaine que durent les réunions. Les dames anglaises sont avides de lectures scientifiques. En payant deux guinées , elle ont le droit d'assister à toutes les expériences qui ont lieu le soir. Aussi s'empressent-elles d'accourir de toutes les villes d'Angleterre. Imaginez-vous une grande salle bâtie comme les amphithéâtres de nos cours publics : une grande partie des places sont occupées par des dames en grande toilette. Elles écoutent , avec la plus grande attention , le professeur , qui , très-souvent , se trouve forcé de parler de sujets arides , hérissés de mathématiques. Mais rien ne les rebute , et , dès qu'on fait une expérience un peu curieuse , elles

ne se lassent pas d'applaudir. C'est pour plaire à cette belle partie de leur auditoire que les professeurs éloignent presque toujours, avec beaucoup de soin, les explications mathématiques ; mais ils font de nombreuses recherches pour découvrir et inventer des instruments nouveaux ; des expériences intéressantes.

Aussi est-on étonné, en visitant leurs cabinets de physique, de rencontrer une foule d'appareils ingénieux au moyen desquels on peut faire de jolies expériences, qui frappent l'imagination et aident à retenir plus facilement les faits si nombreux de la physique moderne. Chaque fait possède, pour sa démonstration, un appareil particulier, et toutes ces expériences si variées rendent les cours très amusants. C'est là ce qui explique en partie l'affluence des dames dans les amphithéâtres occupés chez nous par la jeunesse studieuse. Voyez le cours du célèbre Faraday : accourez vite, si vous voulez y pénétrer, car vous aurez à vous glisser entre une longue file de voitures remplies de dames habillées comme pour une grande soirée ; elles envahissent à elles seules une bonne moitié de l'amphithéâtre. Au moment où la pendule sonne, le professeur entre, salue et commence, non pas à expliquer une série de faits entremêlés de quelques expériences, comme chez nous, mais une longue série d'expériences entremêlées de rares explications. Dès que l'heure sonne de nouveau, il s'arrête tout court, car tout son auditoire le quitte, même au milieu d'une expérience, et tout en l'applaudissant chaudement.

Il n'est pas rare d'entendre des dames anglaises parler de physique et de chimie. Elles retiennent le brillant de la science, les expériences frappantes ; mais aussi, c'est là tout ce qu'elles en savent.

Il n'en est pas de même de la classe peu aisée, et même de la jeunesse possédée du désir d'apprendre. Les sciences

leur sont inconnues, car les cours, en Angleterre, ne sont pas publics. Les professeurs ne sont payés que par leurs élèves, qui leur donnent une rétribution d'une guinée chacun, et cette faible somme suffit pour éloigner la plupart des jeunes gens.

Revenons à Birmingham et à l'Association scientifique.

Toutes les occupations de la semaine étaient réglées avec une précision toute britannique, dans une petite brochure imprimée que l'on remettait à chaque membre.

Et ne croyez pas que la sollicitude des membres du conseil ne se montrât que dans les détails scientifiques. Les repas étaient pour eux l'objet d'un soin tout particulier ; ainsi, dans mon bulletin, je lis que l'on déjeûnera tel jour à telle heure, dans tel hôtel ; que la dépense sera de tant de schellings ; et je vous prie d'observer que cette somme déjà assez forte, de 10 à 12 schellings par exemple, était toujours dépassée à cause des prix exorbitants des vins en Angleterre. Après le déjeûner, on fait une excursion en corps dans quelques fabriques du domaine de la section dans laquelle on se trouve placé. A quatre heures, dit la brochure, vous dînez à tel hôtel, pour tel prix ; et, le soir, si vous le voulez, vous entendez une lecture faite dans l'amphithéâtre de la section : ces lectures, mêlées de tant d'expériences, ne se terminent guère que vers 10 à 11 heures du soir.

Dans une vaste salle richement décorée, se trouvent tous les appareils nouveaux inventés depuis la dernière réunion, tous les perfectionnements, toutes les découvertes intéressantes, etc. On distribue un catalogue raisonné, et les inventeurs sont eux-mêmes là pour vous donner toutes les explications que vous désirez avoir. Les frais énormes qu'occasionnent tout ce luxe et ces décors, sont supportés par cette souscription d'une guinée par membre, mais



surtout par les riches lords qui assistent aux lectures, comme amateurs, avec toute leur famille, et qui paient souvent chacun plus de 50 livres sterling.

L'électricité, et surtout l'électricité dynamique, a été l'objet de nombreuses investigations de la part des physiciens anglais. Ils ont imaginé et imaginent tous les jours une foule de jolis instruments dont la plupart sont inconnus en France, et qui ne sont que des applications curieuses et intéressantes des principes de la science.

L'application de l'électro-magnétisme aux télégraphes électriques, est destinée à jouer un grand rôle, et il n'est pas douteux qu'un jour elle ne soit unanimement adoptée.

Déjà, à Londres, un télégraphe électrique a été établi par les soins du savant physicien Wheatstone. Une grande partie est achevée et fonctionne sans difficulté. Puisque j'en suis sur ce sujet, je ne puis résister au désir de décrire cet appareil ingénieux, encore peu connu en France.

Toutes les personnes qui se sont occupées de science, savent qu'Oersted, de Copenhague, posa les premiers fondements de l'électro-magnétisme, en découvrant qu'une aiguille aimantée, placée au-dessus ou au-dessous d'un courant électrique, se tourne toujours en croix avec ce dernier. C'est cette action des courants électriques sur les aimants et la propriété qu'ont les métaux de conduire à une énorme distance l'électricité, qui ont donné l'idée des télégraphes électriques.

Imaginez un grand tableau en forme de losange, muni de cinq aiguilles placées verticalement sur un axe. Partagez ce tableau en petits losanges, en traçant des lignes parallèles aux côtés du tableau et passant par l'axe des aiguilles; mettez les lettres de l'alphabet à tous les angles des petits losanges. Il est facile de concevoir, par cette disposition, que, quand deux des aiguilles s'inclinent suivant des lignes parallèles aux côtés du tableau, l'angle

formé correspond à une lettre de l'alphabet. Des petits points d'arrêt empêchent les aiguilles de dépasser les lignes parallèles.

Un tableau semblable existe aux deux stations entre lesquelles on établit la correspondance. Les aiguilles, en dérivant des angles deux à deux, indiquent ainsi les lettres qui servent à former les mots.

Le moyen de mettre les aiguilles en mouvement est très simple et peut être facilement compris. Une petite pile de quatre couples est la source d'électricité. Les couples sont formés d'un petit vase cylindrique en terre poreuse, placé dans un vase plus large, en cuivre. Dans le vase en terre se trouve plongé un cylindre de zinc, qui communique avec le cuivre du deuxième couple, et ainsi de suite. Le zinc est amalgamé; la liqueur qui se trouve placée dans l'intervalle compris entre le vase en cuivre et le vase en terre est une dissolution de sulfate de cuivre, et celle qui se trouve placée dans le vase en terre est de l'eau acidulée par de l'acide sulfurique. Le courant ne tardant pas à se développer, il se dégage par les deux fils conducteurs qui se trouvent prolongés jusqu'à l'endroit où l'on veut que la correspondance s'arrête. La vitesse avec laquelle le courant électrique parcourt les fils est presque infinie; elle est plus considérable que celle de la lumière. Le courant arrive jusqu'au tableau dont nous avons fait la description, parcourt les fils de deux forts multiplicateurs placés par derrière, et dont les aiguilles aimantées se tournent en croix sous son influence; mais, comme elles sont liées avec les aiguilles du tableau, on conçoit que le mouvement doit être instantané. Pour faire passer le courant dans telle ou telle aiguille, à volonté, pour obtenir telle ou telle lettre, M. Wheatstone emploie un appareil assez compliqué, mais très ingénieux et qui nécessiterait des figures exactes. Je me contente de dire, pour ne pas entrer

dans des descriptions trop minutieuses, que ce sont des lames de cuivre munies de fils correspondant avec les aiguilles du tableau ; au-dessous des extrémités de ces lames se trouvent deux barres qui ne les touchent pas, et qui sont munies chacune de cinq petites touches, que l'on peut abaisser avec le doigt, de manière à ce qu'elles soient en contact avec deux lames placées en dessus, et communiquant avec les pôles et la pile.

On conçoit que, par ce moyen, en touchant deux touches séparées, on peut mettre le pôle positif en contact avec une des lames, et le pôle négatif avec une autre, et, par là, produire la déviation de l'aiguille correspondante aux fils de ces deux lames de cuivre. Pour que la personne chargée d'écrire la correspondance ne soit pas prise à l'improviste, M. Wheatstone a imaginé un petit appareil curieux ; c'est une sonnerie qui se met en mouvement, et qui avertit le correspondant que l'on a une nouvelle à communiquer.

Que l'on se représente un morceau de fer doux, en forme de fer à cheval et entouré d'une hélice en fil de cuivre ; son armure, également en fer doux, se trouve à une petite distance des pôles du fer à cheval.

Le faible courant, venant de l'autre station, ne serait pas suffisant pour transformer le fer doux en aimant, mais on y parvient au moyen de la disposition suivante :

Une pile d'un seul couple a un de ses pôles en contact avec l'hélice du fer à cheval, dont l'autre fil vient plonger dans un petit godet plein de mercure ; l'autre pôle de la pile plonge dans un autre godet, également plein de mercure et placé à côté du premier. Dans cet état, le courant est interrompu, et aucun phénomène ne se manifeste. Pour mettre le courant en activité, on fixe une aiguille aimantée au milieu d'un fil tendu horizontalement, de manière à ce qu'elle puisse tourner



à la moindre impulsion. Cette aiguille est munie d'un petit bras métallique bifurqué, qui, au plus petit mouvement, peut plonger sous les deux godets et compléter ainsi le courant. La petite fourche métallique, en plongeant dans le mercure, quand le courant arrive de l'autre station, établit une communication entre les deux pôles de la pile. Le courant électrique traverse l'hélice du fer à cheval, qui devient un aimant, et attire brusquement à lui l'armature de fer doux; cette dernière, enfin, en s'avancant, presse la détente d'une sonnerie qui vous avertit aussitôt, et qui sonne tant que le courant existe.

A Munich, M. Steinheil a fait construire, dès l'année 1833, un télégraphe électrique, différent de celui de Londres. M. Steinheil ne se sert que de deux aiguilles qui ne donnent que deux signes différents; l'un, lorsque le courant est dirigé dans un sens, et l'autre, résultant de la direction du courant en sens inverse.

Mais un télégraphe dont les signes ne sont que visibles ne peut jamais être parfait, parce qu'il exige une attention continuelle de la part des observateurs. Pour rendre son télégraphe exempt de cet inconvénient, M. Steinheil a tâché de produire des sons qui, frappant l'ouïe, puissent faire du langage télégraphique une imitation de la parole. Pour atteindre ce but, M. Steinheil place, à côté de deux aiguilles aimantées, deux petites cloches dont chacune donne un son qui lui est propre et qui se distingue facilement de celui de la cloche voisine. Chaque déviation d'une aiguille occasionne, de la part de celle-ci, un choc contre la cloche correspondante; et comme l'on produit à volonté la déviation de l'une ou de l'autre des aiguilles, en dirigeant le courant galvanique dans un sens ou dans l'autre, on obtient instantanément le son que l'on désire. M. Steinheil ne s'est pas borné, dans la disposition de son télégraphe, à la production des sons fugitifs; il a voulu aussi

fixer ces sons, en traçant sur le papier des signes qui les représentassent. Il y est parvenu en faisant avancer, au moyen de la déviation des deux aiguilles aimantées, deux petits tubes pointus, munis d'une encre particulière. A chaque coup de cloche, on peut voir l'une des pointes s'avancer contre une bande étroite de papier qui se meut très lentement, avec une action uniforme devant ces pointes, et y déposer un point bien distinct, représentant la note musicale que la cloche a fait entendre. C'est en combinant ces espèces de notes, que M. Steinheil a obtenu un alphabet écrit et parlé, comprenant les lettres nécessaires pour écrire tous les mots de la langue allemande, et, de plus, les chiffres.

Depuis la construction de son premier télégraphe galvanique, M. Steinheil a imaginé des moyens nouveaux, propres à simplifier la solution du problème qu'il s'est posé. Il a trouvé, par exemple, que la terre peut servir comme moitié du conducteur; découverte qui serait de la plus haute importance, si, comme il n'en doute pas, ses prévisions se réalisaient.

M. Wheatstone, avant lui, avait déjà avancé que l'on pouvait établir, à une distance de quelques milles, une correspondance dans Londres, en se servant de la terre comme conducteur.

Je citerai enfin, pour terminer ce sujet, le télégraphe de M. Morse, qui est en construction en Amérique.

En voici une description très abrégée. A l'extrémité du circuit où les nouvelles doivent être reçues, est un électro-aimant, dont le fil enveloppe forme le prolongement du fil du circuit. L'armature de cet aimant est attachée au bout d'un petit levier, qui, par l'extrémité opposée, porte une plume; sous cette plume est un ruban de papier qui marche à volonté, à l'aide d'un certain nombre de rouages. A l'autre extrémité du circuit, c'est-à-dire à la

station d'où les nouvelles doivent partir, existe un appareil consistant en une pile aux deux pôles de laquelle finit le circuit. Une portion de ce circuit est brisée près de la pile. Les deux extrémités disjointes sont introduites dans deux coupes de mercure contiguës.

A l'aide d'un fil en fourche attaché à l'extrémité d'un petit levier, les deux coupes peuvent être, à volonté, mises en connexion entr'elles ou laissées isolées. Ainsi le circuit est fermé ou rompu quand on le veut.

Quand le circuit est fermé, l'aimant est chargé; il attire l'armature, et le mouvement de celle-ci fait que la plume touche le papier. Quand le circuit est interrompu, le magnétisme du fer à cheval cesse; l'armature revient à sa première position, et la plume s'éloigne du papier. Lorsque le circuit est fermé et ouvert rapidement, il se produit sur le papier mobile de simples points; si, au contraire, il reste fermé pendant un certain temps, la plume marque une ligne d'autant plus longue, que la fermeture est plus longue elle-même. Ce papier offre un large intervalle de blanc si le circuit reste ouvert un temps un peu considérable. Ces points, ces lignes et ces espaces blancs, conduisent à une grande variété de combinaison, et, à l'aide de ces éléments, M. le professeur Morse a construit un alphabet et les signes des chiffres.

Le choix que l'on a fait de Birmingham, comme lieu de réunion de l'association, est très heureux; il existe peu de villes aussi industrielles et aussi favorisées de la nature; c'est une vaste manufacture, lançant par cent ouvertures des torrents de fumée; tout s'y agite pour arracher aux entrailles de la terre ces richesses immenses que l'industrie a su si bien exploiter.

Peu de choses sont plus intéressantes pour un chimiste que les vastes fonderies de Staffordshire. Figurez-vous une



plaine que borne l'horizon ; aussi loin que vous pouvez porter votre vue , vous distinguez une foule de cheminées , noircissant l'air par l'épaisse fumée qui s'en exhale. Ici ce sont des extractions de charbon de terre , là des fonderies ou des fabriques de produits chimiques ; partout la terre est fouillée jusque dans ses entrailles , et partout aussi elle étale ses richesses.

Le sol est creusé en tant d'endroits différents et si profondément , que l'on peut le comparer à une immense ville souterraine , avec ses places et ses rues ; aussi des affaissements de terrain considérables ont-ils lieu à chaque instant. J'ai passé par des villages et des hameaux , autour de Birmingham , dont des rues entières menaçaient ruine ; les maisons sont crevassées ; les murs se fendent en long , et font craindre à tout moment leur chute.

Mais c'est la nuit que le spectacle de ces usines est vraiment pittoresque et curieux. Les hauts fourneaux lancent dans les airs une flamme large et brillante ; les fourneaux à coke semblent autant de vastes antres , dont le foyer jette au ciel une lumière rouge ; les carrières de charbon munies de leur chaudière en plein air , répandent aussi de lugubres clartés sur les corps environnants , et des masses de charbon allumées en plein champ achèvent ce vaste embrasement. Rien ne saurait peindre l'effet que produit ce spectacle sur le voyageur qui traverse ces contrées.

Nous avons pu , grâce à la complaisance de M. Alf. Hownam , ancien élève de l'École de chimie de Rouen , nous introduire dans les usines de Horseley , situées à 10 milles environ de Birmingham. Cette célèbre fonderie est une des plus considérables de toute l'Angleterre. Le minerai de fer y sort à l'état de machines ou bien de fer battu ou d'acier. Mais , aussi , il serait impossible de se trouver dans une situation plus favorable et d'être mieux secondé par la nature. Les trois choses qui sont indispensables dans

une fonderie, le minerai, le charbon et le fondant, entourent la manufacture et se trouvent à peu de distance dans la terre. Cinq à six exploitations d'une houille excellente fournissent tout le combustible nécessaire. Le minerai très riche est argileux ; son aspect est d'un gris brunâtre, à cassure nette ; il accompagne très souvent la houille. Quant au fondant, c'est le calcaire de Dudley, présentant un aspect cristallisé analogue au marbre. Deux hauts fourneaux en forme de deux cônes tronqués, appliqués base à base, sont jour et nuit en activité. Ils sont alimentés par un ventilateur à force centrifuge. Les hommes et les wagons chargés du minerai mêlé de combustible et de fondant, sont montés à la partie supérieure des hauts fourneaux, au moyen d'un chemin de fer placé sur un plan incliné. Une corde enroulée autour d'une poulie est attachée à des wagons vides qui descendent sur un autre chemin de fer, pendant que les premiers montent. Près des mines on voit les wagons rouler sur la terre, sans que l'on puisse apercevoir aucune force motrice qui les dirige. Ceux qui arrivent chargés de charbon s'éloignent de la mine, entraînés par ceux qui reviennent vides.

Pour se donner une idée des nombreuses machines existant à Birmingham, on a calculé que la force des chevaux de vapeur s'élevait à 3460. Le nombre des locomotives est de 240, et la consommation du charbon, chaque jour, est de 240 tonnes, de 1,120 kilog. chacun.

Dans les fonderies de Horseley, plus d'un millier d'ouvriers sont continuellement occupés à fondre et à construire. La machine du superbe bateau à vapeur le Phénix, qui fait le trajet du Havre à Londres, a été construite dans les ateliers de Horseley. J'en dirai autant de la Normandie et de la Seine, qui vont tous les jours de Rouen au Havre. Il faut ajouter, cependant, que les coques de ces navires sont françaises. Je crois avoir entendu dire, mais je ne

pourrais cependant pas l'affirmer, que le *British-Queen* sort de la même fonderie. Ce magnifique paquebot à vapeur, qui fait le service de l'Amérique et de l'Angleterre, est de la force de 500 chevaux. Ce bâtiment, construit avec un luxe vraiment royal, jauge 2016 tonneaux, c'est-à-dire plus que les forts vaisseaux de ligne. C'est surtout par comparaison que l'on peut juger de sa vaste capacité : en passant près de lui, le Phénix, sur lequel nous nous trouvions, avait l'air d'une simple barque, et il aurait fallu une longue corde pour nous hisser à bord.

A Stoke-Prior, situé près de Bromsgrove, village à 15 milles de Birmingham, nous avons pu examiner la magnifique et vaste fabrique de produits chimiques de MM. Cosage et compagnie. J'entrerai volontiers ici dans quelques détails qui ne sont que peu connus en France, et qui, cependant, se rattachent à des questions d'une haute importance industrielle. A Stoke-Prior, on fait des cristaux de soude, de la poudre de blanchiment, du sel marin et des savons. Une source d'eau, tenant en dissolution beaucoup de sel marin, se trouve dans l'établissement. Ces eaux sont concentrées et mises à cristalliser dans de très grands réservoirs : il se dépose des cubes de sel très blancs et très purs. On fabrique chaque semaine 500 tonneaux de 1120 kilog. de sel marin ; 250 sont employés à la fabrication de la soude, et 250 tonneaux sont moulés en pain et vendus pour être livrés à la consommation ; car, en Angleterre, ce sel ne paie aucun droit. Les eaux renfermant le sel marin destiné pour la soude, sont mises en ébullition pour que la cristallisation soit troublée ; par ce moyen, on obtient une poudre fine et blanche sur laquelle l'acide sulfurique agit bien mieux et d'une manière bien plus complète que sur le sel cristallisé. En France, en agissant sur le sel gris, il reste toujours une petite



portion sur laquelle l'acide n'a pas réagi, et qui se trouve par conséquent perdue.

Les calcinations du sulfate de soude et sa transformation en soude brute, se font par des procédés peu différents de ceux que l'on emploie en France.

On fabrique généralement 16,128 kilog. de sel de soude par jour; chez MM. Muspratt, à Newton, près Liverpool. la production s'élève jusqu'à 28,000 kilog. par jour. Mais, depuis que le prix du soufre est presque doublé, par suite du monopole exercé par une compagnie française sur les soufres de la Sicile, des tentatives nombreuses ont eu lieu, dans différentes parties de l'Angleterre, pour retirer le soufre d'autres produits naturels. Un premier procédé a été déjà mis en exécution dans plusieurs fabriques de produits chimiques, et surtout dans la ville industrielle de Saint-Hélens, près de Manchester. Il consiste dans l'extraction du soufre des charrées de soude, qui sont, comme on le sait, le résidu de la lixiviation de la soude brute. Ces charrées renferment, à l'état d'oxi-sulfure de calcium, plus de 60 pour cent du soufre employé à la préparation de l'acide sulfurique destiné à convertir le sel marin à l'état de sulfate de soude. Ce résidu si volumineux, formé d'oxi-sulfure de calcium, de carbonate de chaux, d'un peu de chaux caustique, et d'un excès de charbon, est entassé devant les fabriques des produits chimiques, et n'est d'aucun usage. A l'air humide, une grande partie du sulfure se décompose par l'acide carbonique atmosphérique, de sorte que ces tas laissent continuellement dégager du gaz acide sulfhydrique, dont l'odeur est très forte, et qui n'est pas sans influence pour la végétation.

C'est ce soufre perdu qui a attiré l'attention de quelques chimistes-manufacturiers anglais. Le problème de son extraction méritait certainement tous leurs soins, car le soufre venant à augmenter de jour en jour, et ayant dé-

jà doublé de prix, on avait hâte de secouer cet impôt onéreux imposé par une compagnie étrangère, et de chercher, dans quelques autres produits, ce corps simple, si important dans les arts.

Décrivons leur procédé d'extraction. Les charrées sont, comme nous l'avons déjà dit, formées en grande partie de sulfure de calcium. Ce sulfure, comme du reste tous les autres sulfures, se décompose entièrement par les acides, en donnant naissance à de l'eau et de l'acide sulfhydrique (hydrogène sulfuré). L'acide employé en Angleterre est l'acide chlorhydrique (acide muriatique), qui est perdu dans toutes les fabriques de soude anglaises. Les quantités de carbonate de soude que l'on fabrique sont si considérables, qu'il serait impossible de recueillir l'acide chlorhydrique provenant de l'action de l'acide sulfurique sur le sel marin. Dans le midi de la France, à Marseille, où l'on fabrique des masses énormes de savon, on conduit les tuyaux qui amènent l'acide chlorhydrique dans des montagnes de carbonate de chaux, qui absorbent tout l'acide, à mesure qu'il se dégage.

En Angleterre, on le laisse se dégager dans l'air, et, pour qu'il ne nuise pas trop à la végétation, on élève les cheminées à une hauteur qui excite l'étonnement. Une seule cheminée existe dans ces fabriques, et tous les gaz, tous les produits volatils, se rendent dans l'air par cette unique ouverture. Cette cheminée énorme se trouve souvent placée à quelque distance de la fabrique; elle attire à elle tous les gaz et détermine un excellent tirage dans les fourneaux. Dans nos fabriques, on voit rarement des cheminées de plus de 50 à 60 mètres. En Angleterre, la cheminée de la fabrique de produits chimiques de MM. Cosage et compagnie a 315 pieds de hauteur (pieds anglais); elle a 42 pieds de diamètre à sa base, et 12 à son sommet. Ces cheminées se bâtissent toutes intérieurement, et sont

construites avec une régularité parfaite. Celle de la fabrique de produits chimiques de MM. Muspratt, à Newton, près de Liverpool, la plus haute de toute l'Angleterre, a 408 pieds de hauteur.

M. Cossage, à Stoke-Prior, près de Birmingham, et M. Bell, fabricant de produits chimiques, à Newcastle, ont presque simultanément découvert un procédé d'extraction du soufre des charrées de soude, au moyen de l'acide muriatique. Ils recueillent l'acide à mesure qu'il se dégage des fours, en le faisant passer à travers une espèce de cône tronqué en maçonnerie, rempli de cailloux ou de morceaux de coke.

L'acide muriatique, refroidi préalablement en passant par une série de tuyaux, se tamise à travers la masse de petits cailloux, et se trouve en grande partie condensé. Un petit appareil à bascule, placé au sommet du cône tronqué, verse continuellement de petites quantités d'eau qui condensent encore mieux l'acide. Il est vrai qu'il se trouve ainsi affaibli, mais il conserve encore assez de force pour la décomposition des charrées.

Cet appareil a, comme on le voit, la plus grande analogie avec la cascade chimique de M. Clément.

Les charrées sont placées dans une série de tonneaux à plusieurs fonds percés de trous. L'acide muriatique est amené en petits filets sur le sulfure; il y a décomposition, formation d'hydrogène sulfuré, d'acide carbonique, provenant de l'action de l'acide sur le carbonate de chaux, et de chlorure de calcium; mais cet acide carbonique, formé à mesure qu'il passe sur de nouvelles charrées, décompose aussi, malgré son peu d'énergie, le sulfure; de là, formation d'une nouvelle quantité d'hydrogène sulfuré. Ce gaz se rend dans un grand gazomètre construit comme ceux qui sont destinés au gaz de l'éclairage; et, quand l'eau se trouve une fois saturée d'hydrogène sulfuré, elle



n'en dissout plus, de sorte que les pertes sont peu sensibles. Un tuyau amène le gaz sous la chambre en plomb; on y met le feu, et on le voit brûler tranquillement avec une large flamme bleuâtre, et d'une manière régulière, quand le gazomètre est bien disposé.

On sait qu'un atome d'hydrogène sulfuré, en brûlant au contact de l'air, se transforme en un atome d'acide sulfureux et un atome d'eau. Ces deux corps sont précisément ceux qui, avec l'acide hyponitrique, servent à la préparation de l'acide sulfurique du commerce. Plusieurs fabriques à St-Hélens, et quelques-unes dans d'autres localités, marchent par ce procédé, et recouvrent ainsi une moitié du soufre qui leur est nécessaire par la fabrication de la soude.

Pour pouvoir se passer entièrement du soufre de la Sicile et se procurer l'autre moitié du soufre nécessaire à la préparation de l'alcali, on a imaginé divers procédés. En voici un des plus ingénieux, et qui est peu connu en France. Ce procédé, pour lequel M. Cossage a pris un brevet, et dont il se déclare l'inventeur, n'est pas de lui, mais appartient en entier à M. Pelouze, chimiste français des plus distingués et professeur de chimie à l'école polytechnique.

Le plâtre est, comme on le sait, du sulfate de chaux, que l'on rencontre abondamment dans certaines localités, notamment dans les environs de Paris. Ce plâtre, calciné en vase clos et au rouge cerise, dans des cornues ou cylindres en fonte, se décompose entièrement en sulfure de calcium et en acide carbonique, contrairement à l'opinion de quelques chimistes, qui prétendent que ces deux corps calcinés donnaient naissance à de grandes quantités d'oxide de carbone.

Nous nous sommes, en Angleterre, assuré de ce fait, que quelle que soit la quantité de charbon mêlée avec le

plâtre, il se forme toujours de l'acide carbonique. En employant un atome de plâtre et deux atomes de charbon, on obtient deux atomes d'acide carbonique. Un de ces deux atomes de gaz est suffisant pour la décomposition des charrées, et l'autre peut servir pour la décomposition du sulfure de calcium, provenant de la calcination du sulfate de chaux. Ce sulfure de calcium, de même que les charrées, est mis dans des tonneaux munis de plusieurs fonds percés de petits trous, et traversé par le courant d'acide carbonique. Il se forme de l'hydrogène sulfuré, que l'on transforme par la combustion en eau et en acide sulfureux, et il reste du carbonate de chaux qui peut servir pour la fabrication de la soude brute. Ce procédé, si ingénieux, a été répété assez en grand dans les fabriques de produits chimiques de M. Malétra, devant M. Girardin et moi. La décomposition s'est bien opérée, et l'on a obtenu un beau jet de gaz hydrogène sulfuré, que l'on a pu enflammer.

Un autre procédé, pour l'extraction du soufre, a été essayé en Angleterre; mais il présente encore certaines difficultés non résolues. Ce procédé consiste à traiter directement le sulfate de soude, en vase clos, par le charbon. Il se dégage encore ici deux atomes d'acide carbonique, et il reste du sulfure de sodium comme résidu. Ce résidu est traversé par un courant d'acide carbonique, et transformé en carbonate de soude, sans intermédiaire. Ce qui a empêché jusqu'à présent d'utiliser ce procédé, c'est la difficulté que l'on a éprouvée de calciner le sulfate de soude avec le charbon. Le sel se fond, et, en se décomposant par la chaleur et le charbon, présente une masse dure et compacte, qui n'a plus assez de porosité pour se laisser décomposer et traverser par l'acide carbonique. Mais cette difficulté pourra un jour être vaincue, et alors le procédé présenterait un avantage incontestable.

Enfin, j'indiquerai ici un dernier procédé, que l'on va commencer à exploiter pour l'extraction du soufre. Les pyrites de fer que l'on rencontre dans les mines de charbon, souvent en très grande abondance, sont calcinées sur la sole d'un fourneau, entouré par le foyer. Il se forme beaucoup d'hydrogène sulfuré, à cause de la présence de l'hydrogène carboné de la houille, mélangé avec les pyrites. Cet hydrogène sulfuré est brûlé directement dans les chambres en plomb, et transformé en eau et acide sulfureux. Les pyrites, qui ne sont autre chose que des polysulfures de fer, se transforment en sulfures simples, que l'on traite par l'acide chlorhydrique, pour en retirer de l'hydrogène sulfuré, que l'on brûle aussi.

Le plâtre a peu de valeur en France; mais, malheureusement, la quantité de charbon nécessaire pour chauffer au rouge plusieurs cornues en fonte, est assez considérable pour faire monter le prix du soufre à 20 francs à peu près les 100 kilo., et, quoiqu'il vaille actuellement plus de 30 francs, on a trouvé, et avec raison, qu'il ne serait pas prudent de monter des appareils coûteux, que l'on serait obligé d'abandonner si le prix du soufre retombait à 16 ou 17 francs, son taux ordinaire. En Angleterre, le charbon n'est qu'une minime dépense, et, sous ce rapport, le procédé présenterait les plus grands avantages; mais un autre inconvénient s'y présente. Le sol de la Grande-Bretagne n'offre que très peu de gisements de plâtre, et le droit d'entrée de ce sel venant de France, est énorme, car il est plus du double de sa valeur. Dans ce moment, des pétitions vont être adressées au ministre du commerce pour diminuer ce droit. La France en retirerait un grand avantage, car les vaisseaux allant en Angleterre se chargeraient de plâtre comme lest, et, assurément, nous aurions le charbon en retour à meilleur marché. Espérons que le gouvernement saura comprendre



tout ce que cette mesure aurait d'avantageux pour le commerce de la France.

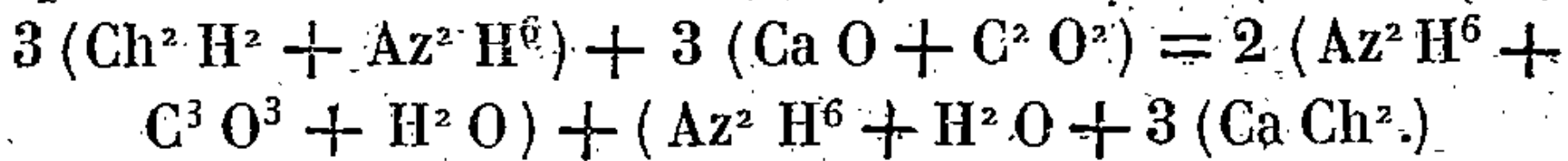
Comme on le voit, la Chimie ne fait pas défaut à ceux qui ont recours à elle. C'est en faisant un appel aux chimistes, que Napoléon nous affranchit du tribut onéreux que nous payions à l'étranger pour la soude naturelle. Ce sont eux encore qui viennent de nous apprendre les moyens de retirer le soufre d'autres produits naturels, et même de nous en passer tout-à-fait pour la fabrication de la soude artificielle.

Ainsi, à Marseille, une société avait, dit-on, été constituée pour exploiter un nouveau procédé chimique au moyen duquel on obtient la soude par une seule opération.

Ce moyen consiste à mêler à une dissolution aussi concentrée que possible de sel marin (chlorure de sodium), une dissolution également concentrée de sesqui-carbonate d'ammoniaque, provenant de la distillation des matières animales. On obtient ainsi un dépôt abondant de soude carbonatée et une liqueur fortement chargée de sel ammoniac. Le dépôt de soude est recueilli sur des toiles, soumis à la presse pour en extraire la plus grande quantité possible d'humidité, puis chauffé fortement en vases clos, pour isoler le sel ammoniacal simplement mélangé. Le résidu est le sel de soude qu'on transforme en carbonate pur, ou cristaux de soude du commerce, par une dissolution et une cristallisation. Quant à la liqueur contenant le sel ammoniacal, on l'évapore à siccité, puis on convertit le résidu en sesqui-carbonate d'ammoniaque par le procédé ordinaire, c'est-à-dire en le combinant avec du carbonate de chaux, dans un appareil distillatoire, à une température suffisamment élevée. De cette manière, avec une quantité donnée de sesqui-carbonate d'ammoniaque, on peut convertir en carbonate de soude des quantités considérables de sel marin, en remplaçant seule-

ment les pertes inévitables dans une manipulation en grand,

Cet ingénieux procédé, pour être économique, doit être modifié, au moins quant à ce qui regarde la conversion du sel ammoniac en sesqui-carbonate. La théorie indique, et l'équation suivante démontre facilement que, dans cette opération, un tiers de l'ammoniaque est perdu.



Pour obvier à ce grave inconvénient, il faudrait faire parvenir, dans l'appareil distillatoire, un courant d'acide carbonique pendant la sublimation du sel; par cette opération, tout l'ammoniaque serait transformé en sesqui-carbonate, et la perte serait presque insensible.

Enfin, pour terminer ce qui a rapport à la fabrication de la soude, j'ajouterai que l'on parle beaucoup, à Paris, d'un procédé imaginé par M. Balard. L'on sait que les eaux-mères des marais salants renferment principalement du sulfate de magnésie et du chlorure-sodium. Pendant la nuit où la température est plus basse, il s'opère, entre ces deux sels, une double décomposition, et il se forme du sulfate de soude qui cristallise sur les parois des bassins, et du chlorure de magnésium qui reste en dissolution. Il serait facile d'enlever le sulfate de soude ainsi formé sur les parois des bassins, et l'on éviterait, par ce moyen, la transformation si coûteuse du sel marin en sulfate de soude par le moyen de l'acide sulfurique.

Mais abandonnons la fabrication de la soude, qui m'a déjà entraîné trop loin. J'ai beau fouiller dans ma mémoire et me retracer, heure par heure, toutes mes impressions, tout ce qui m'a frappé à Birmingham; je ne vois que l'industrie représentée par de hautes cheminées surgissant au milieu d'innombrables manufactures. Un autre que moi saurait animer cette vie agitée, mais monotone, par des expressions heureuses, et entremêler

l'explication des faits un peu arides, de détails piquants; mais, je l'avoue, quand je décris quelque procédé scientifique, mon sujet m'absorbe entièrement, et je ne songe pas à égayer le tableau.

Au congrès scientifique, plusieurs chimistes me parlèrent avec beaucoup d'éloge d'un nouveau mode de préparation de la céruse. Une fabrique de ce carbonate venait de se monter sur une grande échelle, et on nous offrit de nous la faire voir. Voici, en peu de mots, en quoi consiste ce nouveau procédé :

Le plomb d'Angleterre est fondu dans une chaudière échancrée, et de là se rend sur la sole d'un grand fourneau à réverbère dans lequel un ventilateur jette constamment de l'air. Le plomb se divise, présente une large surface à l'air, et coule dans un sillon dont les parois latérales sont percés de petits trous. Il s'oxide; la litharge s'écoule par les petites ouvertures que l'on peut déboucher en même temps, et l'argent reste, en vertu de sa densité, au fond des sillons. Cette manière de préparer la litharge est on ne peut plus commode ni plus expéditive.

Cette litharge, très divisée, est humectée avec un centième d'acétate de plomb dissous dans l'eau, et placée dans des augets horizontaux, fermés par en haut, et qui communiquent entre eux. Un courant d'acide carbonique impur, provenant de la combustion du coke, placé dans un fourneau à réverbère, alimenté par deux bons ventilateurs, à forme centrifuge, passe constamment à travers les couches d'oxide. Ces ventilateurs exercent une pression suffisante pour faire passer le gaz à travers la masse de litharge. Les gaz sont refroidis dans des tuyaux qui passent sous l'eau.

Pour mettre toutes les particules en contact avec le gaz acide, des espèces de radeaux, mus par une machine à vapeur, agitent continuellement l'oxide, et favorisent sa combinaison et sa transformation à l'état de sel.



On obtient ainsi de la céruse d'une grande blancheur, qui convient très bien pour la peinture. Elle couvre bien, et on la préfère, en Angleterre, à la céruse de Clichy, préparée par voie humide, et dans laquelle on distingue des particules cristallines.

Une chose qui m'a frappé dans cet établissement, c'est que la grande cheminée ne laisse dégager que peu de fumée; c'est une remarque que j'avais déjà faite dans d'autres localités. Ce n'est pas par économie; car, en général, en Angleterre, on ne cherche à brûler la fumée que quand elle devient nuisible. Ici, la fumée pouvait ternir la blancheur de la céruse, et en diminuer par conséquent la valeur. J'examinai la manière dont on chauffait les chaudières, et je fus convaincu que tout dépendait des soins du chauffeur. On se sert d'appareils connus sous le nom de *feeders*, qui consistent en un grillage qui ne laisse tomber que très peu de charbon en petits fragments, et bien également, sur le brasier. La fumée, en petite quantité, se trouve brûlée à mesure qu'elle se développe. Une autre manière de chauffer, qui réussit aussi très bien, consiste, quand le feu se trouve bien allumé, à ne mettre le charbon noir que sur le devant de la grille: il s'allume, brûle; mais tous les produits de la combustion étant obligés de passer par le foyer ardent pour se rendre dans la cheminée, sont ainsi en très grande partie consumés. Quand la houille est rouge de feu, on la lance au milieu de la grille et on met une nouvelle quantité de charbon noir à l'entrée. Comme on le voit, il dépend du chauffeur d'économiser beaucoup de charbon, et d'empêcher qu'une fumée noire et riche en matière combustible ne se dégage par la cheminée. Depuis quelques mois seulement, dans plusieurs fabriques, à Rouen et à Bolbec, l'on brûle la fumée au moyen d'un ventilateur à force centrifuge qui injecte, en dessous du foyer, de grandes quantités d'air.

Le grillage est très serré , et l'on peut brûler , avec avantage , de mauvais charbon. Un sieur Barthélemy , qui s'est fait breveter , assure quelquefois un tiers et jusqu'à moitié d'économie , selon la disposition des fourneaux. Du reste , ce moyen de brûler la fumée n'est pas nouveau , car déjà , vers 1832 , on a pu le voir employé sur le bateau à vapeur la Seine , qui est venu à Rouen. C'est M. Colladon qui avait été chargé de la construction des machines.

Je passerai sous silence toutes les autres manufactures que nous visitâmes pendant notre séjour à Birmingham ; je dirai seulement qu'une industrie d'origine française y a pris un grand degré d'extension ; je veux parler de la fabrication d'objets en papier mâché. Ce n'est pas , comme on le croit généralement , une pâte de papier qui sert à la confection de ces objets ; ce sont tout simplement des feuilles de papier réunies par une colle d'une composition particulière et qui est tenue secrète. Le papier , ainsi collé et réuni en épaisseur suffisante , acquiert , par la dessiccation , la dureté du bois ; aussi résonne-t-il comme ce dernier , et le façonne-t-on avec des ciseaux et des rabots.

L'objet ayant acquis la forme voulue , est trempé dans de l'huile de lin siccative , séché et recouvert plusieurs fois d'un vernis brillant. Un atelier rempli de dessinateurs et souvent d'artistes de mérite , est occupé à orner ces objets de luxe , de dessins , de vives couleurs , et , pour terminer , on passe sur le tout un vernis transparent. Nous avons pu admirer des objets d'une grande beauté , tels que plateaux pour table , boîtes à ouvrage , vases élégants , et même chaises et tables à ouvrages. La solidité de tous ces objets est très grande. Malheureusement le prix en est tellement élevé , qu'ils ne sont abordables que pour les grandes maisons où l'on déploie beaucoup de luxe , et le nombre n'en est pas petit en Angleterre.

.....

.....

Manchester est une des villes les plus industrielles de l'Angleterre ; elle est surtout remarquable par ses nombreuses manufactures d'indiennes et ses immenses filatures. Nous visitâmes la vaste fabrique d'indiennes de M. Schwab ; on y confectionne tous les jours plus de 1500 pièces. Huit machines à rouleaux, plusieurs machines à surface, y marchent continuellement. Douze presses à décharge l'ongent, au moyen du chlore, des dessins blancs sur le rouge d'Andrinople. Les machines à surface sont très goûtées en Angleterre. Pour en avoir une idée, représentez-vous un rouleau en bois gravé en relief, destiné à faire les parties mates des dessins. D'autres rouleaux en cuivre, placés derrière le premier, impriment en même temps les parties fines et délicates. Un tablier en drap s'imbibe de couleur, et est pressé latéralement sur le rouleau en bois, après avoir été raclé par un couteau en bois disposé sur la machine. Ce drap s'applique sur le rouleau par une légère pression, et dépose ainsi la matière colorante ou les mordants destinés à être fixés sur la toile. Les mouchoirs et les cravates y sont faits par un procédé particulier. Une planche plate en cuivre, de la grandeur du mouchoir, représente le dessin en creux ; elle s'imprègne de couleur, et est raclée par un couteau qui ne laisse la matière colorante, ou le mordant, que dans les parties creuses. La toile, pressée par un rouleau en fonte, roule sur cette planche et se charge du dessin ; la couleur se trouve ainsi alternativement, par des moyens mécaniques, fixée sur le cuivre, puis sur le dessin.

On imprime plusieurs couleurs à la fois, au moyen des planches plates. Le châssis de l'imprimeur est partagé en différents compartiments, non par des lignes parallèles, mais par des lignes contournées selon le dessin. Un certain nombre de petites bouteilles renversées sont placées à l'extrémité du châssis, et, lorsqu'on exerce avec la planche une



légère pression sur ce dernier, une petite quantité de couleur s'échappe des bouteilles, et vient, par des conduits particuliers, imbiber les différentes cases. Pour pouvoir mettre plus d'imprimeurs dans un même atelier, les tables des tireurs, avec leur baquet, ont été supprimées. A une petite distance au-dessus de la table de l'imprimeur, se trouve suspendu le châssis. Il pose sur deux petites roues qui peuvent rouler sur un petit chemin de fer qui longe la table. Le tireur, placé lui-même à cette élévation, fait avancer ou reculer le chariot, par le plus léger mouvement. L'imprimeur n'est pas obligé de se retourner pour imbiber sa planche de couleur; il la prend latéralement, sans même lever les yeux, et le tireur s'éloigne de lui, avec son châssis, à chaque coup de planche. Il serait à désirer que l'on adoptât ce mécanisme si simple dans nos ateliers d'imprimeries.

.....

A mesure que l'on approche de Liverpool, les routes, les champs, les usines, les canaux, la foule innombrable des voitures, annonce une ville de premier ordre. Cette ville est toute moderne : les antiquaires du pays ont eu beau fouiller dans les vieilles annales, ils n'ont pu lui trouver une illustre origine. Elle était à peine connue dans le <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle. C'était, à cette époque, un petit port de mer peuplé de quelques milliers d'habitants, qui faisaient avec l'Irlande un commerce fort peu lucratif. En 1710, l'accroissement déjà sensible de son commerce inspira le projet de creuser un bassin, et la ville y fut autorisée : c'est celui qu'on appelle aujourd'hui « Old-Dock » Vieux-Bassin. Dès-lors la circulation devint plus active; les relations avec l'Irlande furent plus fréquentes, et la décadence du port de Chester tourna encore au profit de Liverpool.

Ces grands développements n'auraient pas suffi, toutefois, pour élever Liverpool au rang qu'elle occupe aujourd'hui ;

mais elle trouva de puissantes ressources dans la contrebande long-temps et ostensiblement exercée avec les Colonies espagnoles, la Vera-Cruz, Porto-Bello, Mexico, Lima et le Pérou. Les débouchés étaient si assurés et si productifs de ce côté, et les demandes pour Manchester si multipliées, que souvent, après le départ des vaisseaux, on ne trouvait plus une pièce d'étoffe dans les magasins de la ville. Le vigilance du gouvernement espagnol parvint à faire cesser cette contrebande dévorante, qui avait duré plus de vingt ans. Alors, et même quelque temps auparavant, les armateurs de Liverpool se livrèrent à la traite des noirs, et ils réussirent si avantageusement dans ces spéculations aujourd'hui proscrites avec une chaleur tardive, que leurs bénéfices dépassèrent les plus belles espérances : comme ils avaient offert les toiles de Manchester au rabais, ils vendirent les nègres à des prix beaucoup plus bas que les nations rivales, et même que leurs propres compatriotes.

La ville et la population ont grandi, avec le commerce, d'une manière prodigieuse. Le nombre des habitants, qui dépassait à peine dix mille âmes, en 1720, s'est élevé, en 1830, à plus de 120 mille. On compte aujourd'hui plus de 15 bassins, tous revêtus en pierre de taille, chacun d'eux pouvant contenir une petite flotte.

En parcourant Liverpool, on n'est pas frappé, comme dans beaucoup de grandes villes d'Angleterre, par l'éclat et le luxe des boutiques. Les négociants ne perdent pas leur temps en étalages ; c'est au port et dans les bassins qu'il faut aller chercher les richesses. D'immenses warehouses (magasins) les environnent, précédés d'un quai assez large pour permettre la libre circulation des matelots, des voitures et des marchandises. Il y en a qui contiennent jusqu'à dix étages assez rapprochés les uns des autres, et deux ou trois étages encore au-dessous du sol.



Des milliers de machines sont occupées sans cesse à monter ou à descendre les ballots de laine, de coton, de chanvre, le fer, les grains, les bois de teinture, etc. C'est là qu'il faut passer des journées entières pour se faire une idée exacte du mouvement de tant d'hommes, excités par des intérêts souvent contraires, et courant tous à la fortune. Au premier abord, les yeux sont fatigués de cette cohue ; mais, peu à peu, la scène s'éclaircit, les détails se classent, et l'esprit finit par apercevoir nettement tous les ressorts qui font mouvoir ce grand ensemble.

.....

Liverpool n'est pas précisément une ville de manufactures, quoiqu'il y en ait beaucoup dans ses murs et aux environs, et que la grande étendue de son commerce extérieur en fasse supposer un plus grand nombre encore. Mais il ne faut pas perdre de vue que les travaux des ports et des magasins occupent la presque totalité des ouvriers. Manchester est, depuis long-temps, en possession de fournir la majeure partie de ses exportations, et il paraît d'autant plus difficile de lui enlever ce privilège, qu'il est appuyé par des considérations locales de la plus haute importance, fondées sur la qualité supérieure de ses produits et le prodigieux développement de ses manufactures.

A Liverpool, les chantiers de la marine, ordinairement employés à la construction des bâtiments marchands, ont offert à l'État, pendant la guerre, des vaisseaux de 50 canons et plusieurs frégates. Cette ville envoie des bâtiments dans toutes les mers voisines, en Irlande, en Écosse, dans la Manche, dans la Baltique, et même dans la Méditerranée. Nous avons vu, surtout, beaucoup de bâtiments en fer en construction. Ils sont destinés à des navigations de longcours ; on en sent tous les jours mieux les avantages.

Rien n'est plus simple que la construction de ces vaisseaux. De grands cercles en fer, attachés ensemble par des traverses courbes, forment la carcasse du navire. Les intervalles qui existent entr'eux sont remplis par des plaques rectangulaires de fer battu. Ces plaques sont liées ensemble par des bandes de fer placées aux lignes de jonction et percées de trous, par lesquels on introduit des boulons rouges de feu. Ces derniers sont rivés à coups répétés de marteau, de manière à faire corps et à ne pas dépasser les parois du navire.

Des centaines d'ouvriers, occupés ainsi à frapper, en tous sens, ces masses de fer, font un bruit étourdissant qui retentit au loin dans la ville et la campagne.

Parmi les fabriques de produits chimiques, les plus importantes sont celles où l'on prépare en grand le borax et les chromates de potasse. Ces derniers sels, surtout, y sont fabriqués avec tant de perfection et d'économie, au moyen de la mine de chrome du pays, qu'il nous est difficile de lutter, pour ce produit, avec les Anglais.

En Angleterre, où les entreprises par actions ne sont pas, comme chez nous souvent, le sujet de honteuses spéculations, on voit surgir quelquefois, et en fort peu de temps, de grands établissements. Une réunion de capitalistes et de chimistes a formé, à Liverpool, une vaste pharmacie centrale (Apothecaries-hall). Là on prépare en grand tous les produits pharmaceutiques, et avec tout le degré de pureté désirable. Les pharmaciens peuvent employer ces produits en toute confiance, car, à mesure qu'ils sont préparés, des chimistes attachés à l'établissement les analysent avec soin pour en déterminer la valeur. Le bâtiment est vaste et construit avec luxe, et les appareils les plus commodes s'y trouvent réunis. Une machine à vapeur de 20 chevaux y sert de force motrice pour tourner les meules et les cylindres destinés à la pul-

vérisation des diverses drogues. L'excès de vapeur, au lieu de se dégager dans l'air, est recueilli avec soin, et forme une eau distillée employée pour la plupart des dissolutions.

Les bains-marie sont surtout bien entendus ; leurs appareils peuvent donner une température plus élevée que 100° avec la vapeur d'eau, température souvent nécessaire pour concentrer des sucres végétaux qui brûlent à feu nu, et qui ne s'évaporent bien qu'à une chaleur supérieure à celle de l'eau bouillante. Pour cela, les petites chaudières à vapeur sont fermées par une soupape munie d'un levier. En chargeant ce levier d'un poids plus fort, ou en mettant ce dernier à l'extrémité d'un bras plus long, la vapeur d'eau ne peut prendre naissance qu'à une température plus élevée que 100°.

.....

Nous ne voulûmes pas quitter l'Irlande sans l'avoir parcourue plus en détail, et, surtout, sans avoir visité une des belles filatures de lin de Belfast. Nous prîmes donc des places pour cette dernière ville, située au nord, sur les bords de la mer.

.....

Nous n'avions pas de lettres d'introduction pour des filateurs de lin ; j'essayai d'user de ma qualité d'étranger, et je me présentai à M. William Cowan, l'un des filateurs les plus riches de Belfast. Notre espoir ne fut pas déçu ; nous fûmes reçus avec cordialité, et on nous fit voir les ateliers dans les plus petits détails. Il y a plus, nous fûmes obligés d'accepter à dîner, et on nous fêta comme de vieilles connaissances.

Voici en peu de mots comment on file le lin.

Les fibres, tels qu'elles sont préparées chez les cultivateurs, sont triées et partagées en qualités différentes ; on



les fait passer sur des peignes formés par des pointes d'acier serrées.

Les déchets que le peigne a séparés sont filés séparément, pour être convertis en tissus grossiers. Le lin est ensuite mis en paquet, fixé par un bout, entre deux morceaux de fer, et abandonné, par l'autre extrémité, sur un tambour hérissé de pointes, qui tourne d'un mouvement uniforme. Ces pointes déchirent le lin et l'égalisent parfaitement. On est obligé de le faire passer par des peignes de plus en plus serrés, pour obtenir la finesse convenable.

Les filaments sont ensuite étendus sur un métier hérissé de très petites pointes d'acier, et tournant sur lui-même. Ils se trouvent attirés par une extrémité, et rassemblés de manière à passer entre deux petits cylindres en bois, qui les aplatissent. De là ils sont conduits par un tube en fer blanc, de la grosseur du pouce. Ce sont ces boudins de lin que l'on fait arriver autour des bobines en bois, pour obtenir un gros fil bien égal et à peine tordu.

Le mécanisme qui fait tourner ces filaments est très compliqué. Des roues dentées forcent les bobines à monter et à descendre alternativement, pour que le fil ne forme pas un bourrelet. La dernière opération est la conversion de ce fil en un autre aussi fin qu'on le désire. Les bobines précédentes sont toutes placées sur des axes verticaux, de manière à tourner librement. La disposition de ce métier a beaucoup d'analogie avec le métier à filer le coton. Le fil, à mesure qu'il se dévide, vient se rendre dans une petite auge, renfermant de l'eau échauffée par la vapeur.

Là, il se passe un phénomène remarquable ; les cônes des filaments s'allongent considérablement sans se séparer. Le fil devient alors plus fin, et cependant sa force est augmentée ; il s'enroule sur une petite bobine qui tourne d'un mouvement très rapide, et le fil se trouve bien tordu. Les bobines mouillées sont ensuite transformées en écheveaux, que l'on dessèche dans une chambre chaude.

Pendant long-temps on a simplement mouillé les fils avec de l'eau froide, méthode évidemment copiée sur l'usage qu'ont les femmes qui filent au métier, d'humecter le lin avec leur salive ; mais, depuis quelques années seulement, on fait passer les fils grossiers dans des augets pleins d'eau chaude, comme nous l'avons dit, et ce perfectionnement est regardé comme un des plus importants en Angleterre. Le fil que l'on obtient est plus uni, plus fin et plus fort.

Pour se donner une idée de la rapidité de l'exécution et de la somme des résultats, il suffit de dire que, dans une filature mécanique, une seule broche produit un kilo. par semaine de fil n° 30, c'est-à-dire autant que deux fileuses à la main ; et une seule ouvrière suffit pour surveiller un métier de 120 broches. Le produit des filatures anglaises s'élève, d'après les calculs les plus modérés, à plus de 210 millions de francs. Il est facile de pressentir quels ont été, pour l'Angleterre, les résultats de ces inventions. Les rôles ont été changés. L'Angleterre, qui était au dernier rang parmi les peuples d'Europe pour la production des fils et des tissus de lin, s'est élevée d'un bond jusqu'au premier, et s'est acquis, en peu d'années, une supériorité sans rivale. L'absence de la matière première n'a pas été pour elle un obstacle ; elle s'est adressée à la Belgique et à la Russie, et elle y a trouvé sans peine un aliment pour son travail. Il est vrai de dire, au surplus, que la Russie lui a fourni des lins à bien meilleur marché que la France n'aurait pu le faire, et que, par cet autre effet de la politique anglaise, qui favorise toujours le travail, les lins bruts n'ont payé, à leur entrée en Angleterre, que des droits insignifiants.

.....  
Glasgow est certainement la ville la plus industrielle de



l'Écosse. Sa population a subi un développement prodigieux, qui passe tout ce que nous avons appris de Liverpool et de quelques autres villes d'Europe; elle s'élevait, en 1611, à 766<sup>1</sup>/<sub>4</sub> habitants, en 1820, à 150 mille, et actuellement elle en compte plus de 230 mille. Celle de Glasgow et de sa banlieue industrielle, dans laquelle nous devons compter Paislay, ville de 60 mille âmes, Renfrew, Dunbarton, Lanarck, Port-Glasgow et Greenock, s'élève à près de 450 mille âmes. Glasgow renferme un grand nombre de beaux monuments publics. Les bords de la Clyde, trop long-temps ravagés par des discordes civiles ou religieuses, ont reproduit les merveilles de Birmingham et de Manchester, sans rien perdre de ce charme poétique attaché au souvenir de tant de héros et de tant d'infortunes. C'est un privilège de cette ville, que l'aspect de son activité présente n'ait pas diminué le prestige de sa physionomie passée. La cathédrale et le collège, vieilles fondations du moyen-âge, obtiennent toujours la même vénération des habitants, les mêmes hommages du voyageur.

Partout où nous nous sommes présentés avec nos lettres d'introduction, nous avons reçu cette naïve et simple hospitalité qui semble craindre l'hésitation et se dérober à l'embarras d'un remerciement. Nos hôtes se mettaient à notre entière disposition, et notre seule crainte était d'abuser de leur inépuisable complaisance.

L'université de Glasgow a acquis une grande célébrité. Toute la jeunesse studieuse de l'Écosse s'empresse d'accourir aux leçons des professeurs. On compte au moins vingt chaires occupées par des hommes d'un talent distingué, entièrement voués à leur état, lequel, pour le dire en passant, est plus honoré qu'en France. Il en est quelques-uns dont le traitement s'élève à plus de 30,000 francs de notre monnaie; mais, dans cette contrée, tout imbu de

préjugés nobiliaires, la première aristocratie est celle du talent. Un professeur de l'université de Glasgow marche l'égal des grands seigneurs, parce que ses connaissances sont utiles au pays, et que la fortune n'y sauve personne du mépris attaché à l'ignorance et à la nullité.

C'est une des villes de la Grande-Bretagne où l'instruction est la plus libérale et la plus répandue. Il n'y a pas de citadin, même de la classe indigente, qui ne sache lire, écrire, calculer, et qui n'ait quelque teinture de l'histoire de son pays; et il n'est pas d'ouvrier qui ne sache lire.

Il y a plus de quarante écoles gratuites, ouvertes dans chaque quartier de la ville.

Une statistique assez curieuse a établi que chaque école qui s'ouvrait enlevait, en dix années, au moins 40 à 50 malheureux à la déportation; et, alors, par une philanthropie bien entendue, on s'est appliqué à multiplier le nombre des écoles.

L'invention de James Watt fit, de Glasgow, jolie ville du second ordre, une grande ville industrielle. On rencontre partout des manufactures d'indiennes, des fabriques de produits chimiques, des fonderies, des ateliers de construction, des filatures. La vapeur donne, à tous ces immenses établissements, une vie qui ne peut se décrire. C'est elle qui met tout en action, qui met en mouvement les machines, qui soulève les leviers, qui fait mouvoir les masses, le tout sans confusion et avec un ordre et une adresse qui feraient honneur à l'ouvrier le plus intelligent. C'est que la vapeur, après tout, n'est que la force domptée et dirigée par l'homme; c'est le plus robuste de ses serviteurs. C'est un esclave sans passions, ni caprices, ni moments de paresse, et auquel on peut donner la plus haute somme d'intelligence possible, et imposer l'ordre le plus parfait, c'est-à-dire l'intelligence qui repose sur la science, l'ordre qui résulte du calcul.

L'immortel Watt méritait bien la statue que la ville reconnaissante éleva à celui qui avait changé la face du monde.

Grâces aux lettres de mon ami M. Claudius Arnaudtizon, ancien élève de l'École de chimie de Rouen, nous pûmes voir en détail les belles fabriques d'indiennes de MM. Todd et Higginbotham, et celle de M. Dalglish, à Campsie. Dans la première, le coton arrive tel qu'on le reçoit des colonies, et en sort sous forme de toiles imprimées. On le file, on le tisse et on l'orne de couleurs dans la même manufacture. L'activité qu'on y déploie est prodigieuse, et il faut bien qu'il en soit ainsi pour qu'on puisse confectionner par jour 15 à 18 cents pièces, plus courtes, à la vérité, que les nôtres. A Rouen, il est rare de voir fonctionner, dans une fabrique, plus de deux machines à rouleau, exécutant chacune 100 à 160 pièces par jour; en Angleterre, dans beaucoup de fabriques, on voit travailler six à huit machines à rouleau, comme dans celle que je viens de citer, et où fonctionnent en même temps plusieurs machines à surface et à mouchoirs, et huit à dix presses à décharger. A Rouen, une fabrique d'indiennes brûle pour 40 à 50 mille francs de charbon pour l'alimentation d'une seule chaudière de la force de 15 à 20 chevaux; en Angleterre, dans les belles fabriques, on voit toujours au moins deux grandes machines à vapeur, de la force de 30 chevaux chacune, et quatre à cinq chaudières, dont la vapeur produite peut être évaluée à la force de plus de 150 chevaux.

Jugez, d'après cela, de la quantité énorme de charbon de terre nécessaire à l'alimentation de ces nombreuses machines. Eh bien! quand le fabricant n'est pas propriétaire d'une mine, il passe un marché par lequel on lui livre toute la houille qu'il veut demander, et généralement il ne paie pas même la somme de 10 mille francs!

Si on examine maintenant, comparativement, les pro-



duits des manufactures françaises et anglaises, on est bientôt convaincu que, si l'Angleterre l'emporte sous le rapport des masses, en France on fabrique avec plus de soin, on varie davantage les genres, et les procédés chimiques sont plus perfectionnés. En Angleterre, quand un genre a bien réussi, on l'exécute aussitôt pendant une grande partie de l'année, souvent pendant plusieurs années de suite, et on en trouve un écoulement facile dans les vastes colonies qu'elle possède. En France, l'écoulement des marchandises est plus difficile; on est obligé de varier davantage les dessins et les combinaisons de couleurs, pour se créer plus de chances de réussite et gagner sur un genre, quand d'autres moins heureux vous ont fait éprouver de la perte. Les Anglais sont si convaincus de la supériorité de nos produits, que, dans les magasins, bien souvent, on met l'étiquette de *French* sur des indiennes d'Alsace ou de Rouen, pour qu'on ne les confonde pas avec les indiennes anglaises. Cela me rappelle toujours cette dame de Rouen, qui, dans son voyage en Angleterre, voulant rapporter de belles toiles peintes, acheta, sans le savoir, à Londres et dans d'autres villes encore, des indiennes des manufactures de MM. Henry Barbet, Arnaudtizon, Keittinger, etc.

Les coloristes français sont très recherchés et bien payés en Angleterre, et plus d'un fils d'indienneur, à Rouen, peut se rappeler l'accueil bienveillant et peut-être, quelquefois, un peu intéressé, qu'il a reçu chez nos voisins d'outre-mer.

Dans une ville où les manufactures d'indiennes sont si nombreuses, on conçoit parfaitement que les fabriques de produits chimiques doivent abonder. La plus importante est, sans contredit, celle de MM. Tennant. Ces chimistes, les premiers, préparèrent la poudre de blanchiment connue encore en Angleterre sous le nom de poudre de

Tennant. Le chlore destiné à la fabrication de cet hypochlorite, est produit par le procédé de Berthollet, c'est-à-dire par l'emploi du sel marin, de l'acide sulfurique et du peroxyde de manganèse. Ce procédé, du reste, est généralement préféré en Angleterre. Les masses de ce sel qu'on y confectionne sont si considérables, qu'elles peuvent suffire à la consommation d'une grande partie de l'Écosse. Le résidu de l'opération est loin d'être rejeté, comme cela arrive quand on prépare le chlore par le procédé de Scheele. C'est un sulfate de soude mêlé de sulfate de manganèse, qui est employé à la fabrication de la soude artificielle, préparée aussi très en grand dans cette fabrique. Le sulfate de manganèse se décompose par la chaleur, et ne laisse qu'un oxide double insoluble pour résidu, tandis que le sulfate de soude, dans la même calcination, en présence du charbon et de la craie, se transforme en carbonate de soude.

A Campsie, près de Glasgow, M. Daniel Fauquet, ancien élève de l'Ecole de chimie de Rouen, qui nous reçut très amicalement, nous conduisit dans une immense manufacture de prussiate de potasse et d'alun. Le premier de ces sels se prépare avec une rare perfection et en cristaux tellement volumineux, que je n'en avais pas encore vu de pareils en France. Des matières animales très azotées, mêlées de carbonate de potasse, sont placées dans une série de chaudières en fonte armées de leurs couvercles et placées sur leurs fourneaux. Quand, par la calcination, tous les gaz ammoniacaux se sont dégagés, une machine à vapeur met en mouvement des agitateurs qui plongent dans chaque chaudière, et mélangent ainsi parfaitement la masse. Quand la fusion est arrivée au point convenable, on se garde bien de jeter le produit dans de l'eau froide, comme on le fait quelquefois dans certaines fabriques. On risquerait de décomposer une portion du



cyanure formé. Il faut le laisser refroidir lentement, puis le dissoudre dans l'eau. Avant l'évaporation de la lessive, on a soin d'ajouter à la liqueur un peu de sulfate de fer, pour faire passer le cyanure de potassium, s'il y en a de libre, à l'état de prussiate de potasse; puis on opère lentement, quand les liqueurs sont concentrées, la cristallisation dans des vases de plomb, dans lesquels on plonge des lames de même métal, et autour desquels des cristaux très volumineux viennent s'agglomérer.

Tout l'alun anglais est fabriqué à Withby, en Angleterre, et à Campsie, près de Glasgow. Nous n'avons pu visiter que la manufacture de Campsie. De loin elle présente un aspect assez pittoresque. Il semble qu'on approche d'une terre travaillée par des éruptions volcaniques. Une dizaine de collines d'une couleur rougeâtre fument continuellement, et semblent autant de petits volcans en activité.

Les minerais que l'on exploite sont des schistes alumineux. Ils renferment plus ou moins de pyrites de fer, mêlés de matières charbonnées et bitumineuses. Ces schistes sont amoncelés en tas énormes sur un lit de charbon; on y met le feu, et la combustion continue ainsi pendant plusieurs mois. A cette haute température, les pyrites perdent la moitié de leur soufre, qui se sublime et se transforme à l'état d'acide sulfureux. Elles se chargent en monosulfure de fer, qui, par l'oxygène atmosphérique, se transforme en sulfate. Ce dernier, en présence de l'alumine, lui cède son acide en grande partie. Il faut avoir bien soin de ne pas calciner les masses trop fortement; le sulfate d'alumine se décomposerait à son tour. On reconnaît que la calcination est bonne, par le sel qui se montre en efflorescence sur les tas. On jette ces derniers dans des bassins ou vastes réservoirs en pierre, disposés par gradins ou en amphithéâtre, et dans lesquels, au

moyen de pompes, on fait arriver de l'eau. Cette dernière absorbe tous les principes solubles, coule dans le second bassin, se charge davantage de matières salines, jusqu'à ce qu'enfin elle soit arrivée au dernier bassin de réception. Là, les eaux sont soumises à une concentration convenable, puis mélangées avec du muriate de potasse en solution, également concentré. Le sel se dépose en une poudre grenue, qu'on enlève et qu'on lave à petite eau pour la débarrasser du sulfate de fer qui l'imprègne toujours. On arrête les lavages quand les dernières eaux ne bleussent plus par la prussiate de potasse. Quand on a ainsi purifié le sel, on le dissout dans une très petite quantité d'eau, et on le fait cristalliser lentement.

Ce lavage à petite eau est une opération indispensable pour avoir un sel bien pur; on dissout, par ce moyen, à peine un soixantième d'alun, tandis que tout le sel de fer disparaît. C'est là une précaution que nos fabricants d'indiennes devraient toujours avoir, quand ils achètent un alun ferrugineux. En concassant le sel en petits morceaux, et en les lavant à petite eau, ils ne risqueraient pas d'obtenir des mordants qui leur donnent des nuances d'un rouge terne dont ils ignorent souvent la cause, et qu'ils pourraient éviter par une analyse facile de l'alun et par l'opération si simple que nous venons de décrire.

.....  
Newcastle est une ville noire et enfumée, plus remarquable par son industrie que par son aspect et la beauté de ses édifices. C'est une vaste mine de charbon de terre, qui fournit annuellement 36,000,000 de quintaux métriques de ce combustible; 70,000 ouvriers sont continuellement occupés à cette extraction. C'est le long de la Tyne que se font surtout les excavations; le charbon, sorti des mines, est traîné sur des chemins de fer et descend le

long d'un plan incliné, pendant que les wagons vides remontent parallèlement, entraînés en sens inverse par les premiers. Les chariots arrivés sur le bord d'une planche qui domine la rivière, se déversent dans des bateaux qui stationnent le long des bords. Ces bateaux se remplissent avec rapidité et sont aussitôt remplacés par d'autres. Il règne un mouvement et une agitation continuel sur les bords de la Tyne. On n'entend que le fracas des usines, le choc des marteaux et le bruit sourd du charbon qui tombe dans les bateaux.

Pour bien connaître la population immense qui habite ces demeures souterraines, sources de tant de richesses et de prospérité, il faut l'aller trouver chez elle et descendre dans les mines. Ce voyage exige une toilette particulière. On est obligé de s'envelopper la tête comme un turc, de s'affubler d'une large veste de bure, et de recouvrir ses jambes d'un large pantalon de drap. Ainsi vêtus, on nous mit quatre dans un panier où un seul n'aurait pu se placer commodément. Notre conducteur s'est contenté d'y introduire une jambe; l'autre lui servait pour nous repousser des bords du trou, et nous empêcher de nous frapper contre les murs. Au cri d'*all right* (tout va bien, on est prêt), on nous a poussés sur le gouffre, et aussitôt nous avons perdu de vue le ciel et la terre. On ne peut se défendre d'une certaine impression de crainte en se voyant ainsi suspendu sur un trou si profond par une corde souvent détériorée par le frottement, ou amincie par un long usage. L'obscurité est si grande, que l'on croit être stationnaire. Peu à peu un murmure sortant de dessous terre parvient à votre oreille; le bruit augmente; on entend distinctement le choc du marteau contre le charbon qui gémit, et, enfin, on touche terre à 150 mètres au-dessous de la rivière. A peine descendus, chacun s'arme d'une torche et se laisse conduire dans les



labyrinthes de la mine. Nous n'avons pas tardé à rencontrer une troupe de mineurs accroupis dans une galerie. Dès qu'ils nous ont vus, ils nous ont salués de vives acclamations; auxquelles on a l'habitude de répondre par des shellings. Il nous a fallu garder la même habitude à chaque rencontre.

Les travailleurs n'ont pour tout vêtement qu'une espèce de cuir ou une peau de mouton qui s'attache à la ceinture; les bras, les jambes et la poitrine restent à découvert. Du reste, il faut une certaine habitude pour s'en apercevoir, car toutes leurs parties nues se confondent sensiblement avec le charbon de terre. A peine à l'ouvrage, on voit arriver de toutes parts des cargaisons de charbon sur de petites voitures roulant sur un chemin de fer et traînées par des chevaux. Ces derniers, une fois qu'ils sont descendus dans les mines, ne remontent plus jamais à la surface de la terre. Au bout de peu de temps, ils deviennent aveugles, et ne peuvent plus servir que dans ces antres privés de la lumière du soleil.

Partout on entend, dans les galeries, les coups mesurés de plus de cent marteaux. Les masses de houille, attaquées dans tous les sens, se détachent avec des craquements affreux. Pendant que nous étions à contempler ces travaux, on avait mis le feu à une mine d'une autre galerie; un bloc énorme de houille se détacha avec un horrible fracas. Ce moyen est souvent employé pour obtenir de gros morceaux de charbon avec peu de travail. On creuse un trou dans le mur, on y enfonce de la poudre, puis un ouvrier met le feu à une traînée qui communique avec elle. Ce moyen si expéditif n'est pas, comme on le conçoit, sans danger pour les mineurs. La plupart des ouvriers sont obligés de se tenir assis pendant toute la durée du travail, à cause du peu d'élévation des tranchées.

Les couches de charbon de Newcastle sont horizontales ou très légèrement inclinées; elles ne présentent que peu de failles. Leur épaisseur dépasse rarement 1 à 2 mètres. Elles se montrent déjà à quelques mètres du sol; mais, à une profondeur plus considérable, le charbon est d'une qualité supérieure et est seul exploité.

Quand nous sortîmes de la mine, nous avions la figure d'une belle couleur noire, et il fallut des lavages et des frottements répétés, pour nous donner une physionomie européenne.

.....  
.....

---





EXAMEN  
D'UN  
CALCUL INTESTINAL  
DE CHEVAL ;

Par M. J. GIRARDIN.

(Lu à l'Académie royale des Sciences de Rouen, le 6 mars 1840. )

---

Dans le courant de 1839, un meûnier de Varengueville perdit successivement cinq chevaux sans causes apparentes. On trouva, dans les intestins de ces animaux, des calculs volumineux et en très grand nombre ; c'est à leur présence qu'il faut sans doute rapporter la mort des chevaux. Dans le pays, où l'on croit encore aux influences mystérieuses et aux sortilèges, on est fermement convaincu que le meûnier a été victime d'un *sort* jeté sur ses bêtes par un ennemi.

M. Arsène Maille, naturaliste fort distingué, et dont les sciences déplorent la perte toute récente, ayant recueilli plusieurs des calculs, s'empessa de m'en remettre un, en me priant d'en faire l'analyse. Ce calcul avait été expulsé naturellement par le cheval un peu avant sa mort. Mon honorable ami m'apprit, en même temps, que le meûnier avait l'habitude, comme tous ses confrères, de

nourrir ses chevaux avec du son , au moins en grande partie , et il me demandait si ce régime n'était pas sans quelque influence sur la production des calculs trouvés en si grand nombre dans le corps de ces animaux.

Je me rappelai aussitôt une note intéressante publiée en 1831, par M. Lassaigne , dans le *Journal de chimie médicale* (t. 7, p. 376), note dans laquelle ce chimiste émet l'opinion que l'usage du son et des recoupes donnés aux mulets de l'Alsace est la cause prédisposante des concrétions intestinales qui amènent la mort de beaucoup de ces animaux. M. Lassaigne appuie son opinion : 1° sur la nature chimique de ces concrétions , qui sont presque toutes formées de phosphate ammoniaco-magnésien ; 2° sur les expériences de M. Théodore de Saussure , qui démontrent que les phosphates sont bien plus abondants dans les semences des céréales que dans la paille et le foin. En effet, d'après l'analyse comparative de la paille et des grains de froment, faite par le chimiste genevois, on voit que , tandis que la première ne renferme que 11 pour cent de phosphates alcalins et terreux , les seconds en contiennent 76,5 pour cent (*Recherches sur la végétation.*)

Il était intéressant de corroborer l'opinion de M. Lassaigne par de nouveaux faits ; et, comme l'observation recueillie par M. Arsène Maille ne laissait aucun doute sur la nature du régime auquel avaient été soumis les chevaux du meünier de Varengewille, j'ai cru devoir procéder à l'analyse du calcul qui m'avait été remis.

Ce calcul est triangulaire, à bords mousses et arrondis , et sa forme irrégulière , ainsi que l'usure de ses faces et de ses arêtes , indiquent assez qu'il n'était pas seul dans les intestins du cheval. Son volume est celui d'une grosse pomme. Il a été cassé en deux , et, dans son centre , il existe un noyau plus gros qu'une aveline , de même apparence et de même couleur que le reste du calcul. Ce

noyau offre, dans son intérieur, un petit fragment aplati, blanc et cristallisé de carbonate de chaux. Tel qu'il m'a été remis, le calcul pèse 311 grammes. Il devait peser davantage, car, par sa fracture, il a été ébréché en plusieurs endroits.

A l'extérieur, il a une couleur d'un blond foncé; sa surface est très lisse. A l'intérieur, il a une texture cristalline et une couleur d'un jaune brun. On n'y aperçoit point de couches concentriques. Les lamelles cristallines sont toutes disposées en rayons divergents, du centre à la circonférence.

Il est assez tendre; le couteau l'entame. Sa poussière est d'un jaune isabelle. Sa densité est de 1,741.

Il ne fait point effervescence avec les acides.

Trituré avec la potasse caustique, il répand une odeur très vive d'ammoniaque.

Chauffé dans un creuset de platine, il blanchit d'abord à la surface, puis noircit et exhale une odeur de matière animale. Au chalumeau, il noircit, puis blanchit sans présenter d'apparence de fusion.

L'acide sulfurique concentré le dissout au bout de plusieurs heures, sans résidu; seulement, il nage, au milieu de l'acide légèrement coloré en jaune, des flocons d'un brun rouge qui sont la matière animale qui servait de ciment aux sels terreux du calcul.

Il se dissout dans l'acide azotique, qui se colore faiblement en jaune rougeâtre; il reste indissous quelques flocons de matière animale. La dissolution, évaporée à siccité, donne un résidu jaune et gélatineux.

Il se dissout dans l'acide chlorhydrique, qui se colore en brun; il y a encore un léger résidu de matière animale.

Il se dissout dans l'acide acétique à 5°; il reste une matière jaunâtre organique. La liqueur acide, neutralisée par



le carbonate d'ammoniaque, donne un précipité grenu qui offre, à la loupe, de fort jolis petits cristaux de phosphate ammoniaco-magnésien.

Chauffé dans une fiole avec un peu d'acide chlorhydrique, il fournit une sublimation de sel ammoniac en aiguilles dans le col du vase.

L'eau froide, mise en contact avec la poudre de ce calcul, à plusieurs reprises, lui enlève 6,6 pour cent de son poids de substances solubles. La liqueur est alcaline; elle se trouble légèrement par la chaleur;

L'acide tannique y produit un trouble très sensible;

Le phosphate de soude ammoniacal, un précipité blanc gélatineux, abondant;

L'ammoniaque, un précipité blanc également très abondant;

L'azotate d'argent, un précipité blanc en partie soluble dans l'ammoniaque;

Le chlorure de barium, un précipité blanc que l'acide azotique ne redissout qu'en partie;

L'oxalate d'ammoniaque, un trouble léger.

L'acide perchlorique et le chlorure de platine ne font naître aucun trouble dans la liqueur concentrée,

La poudre du calcul, épuisée par l'eau, a été soumise à l'action de l'alcool à 33°, qui a enlevé 4 pour cent de substances solubles. La liqueur alcoolique s'est colorée en jaune brun, par la concentration; le résidu, traité par l'eau, a laissé une matière grasse indissoute, et la solution donnait un léger trouble par l'ammoniaque, par l'oxalate d'ammoniaque, par les sels de baryte; le trouble causé par ces derniers ne se redissolvait pas dans l'acide azotique. Cette même solution était fortement précipitée par le phosphate de soude ammoniacal et par l'azotate d'argent; le précipité formé par ce dernier réactif, était entièrement soluble dans l'ammoniaque.

L'éther enlève au calcul, épuisé par l'alcool, 7 pour cent de matière grasse.

L'eau bouillante se charge d'une matière organique azotée, d'un peu de sel marin, et de phosphate ammoniaco-magnésien.

Réduit en poudre fine et exposé à une chaleur de  $100^{\circ}$ , le calcul exhale d'abondantes vapeurs ammoniacales; même à la température de  $+40^{\circ}$ , il abandonne de l'eau et de l'ammoniaque, et se décolore complètement. Ce dégagement d'ammoniaque provient de ce qu'aux plus basses températures, le phosphate ammoniaco-magnésien se décompose, et perd la plus grande partie de sa base volatile, comme je m'en suis assuré directement en opérant sur du sel pur préparé à dessein. Ce fait intéressant n'avait pas encore été indiqué. Il est commun à tous les autres sels ammoniacaux; aussi devra-t-on y avoir égard quand il s'agira de déterminer leur proportion d'eau d'interposition et de cristallisation.

En raison de cette circonstance, j'ai été obligé de dessécher le calcul sous le vide de la machine pneumatique. Il a perdu, dans ce cas, 14 pour cent de son poids.

Voici, en définitive, la composition de ce calcul sur 100 parties :

|                                                                                                                                             |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Eau d'interposition. . . . .                                                                                                                | 14,00        |
| Phosphate ammoniaco-magnésien . . . . .                                                                                                     | 48,00        |
| Phosphate de chaux . . . . .                                                                                                                | 19,00        |
| Matière animale coagulée, insoluble dans les<br>acides et dans l'eau. . . . .                                                               | 0,80         |
| Matière soluble dans l'eau, consistant en albu-<br>minate de soude, sel marin, sulfates alcalins,<br>sels de chaux et de magnésie . . . . . | 6,60         |
| A reporter . . . . .                                                                                                                        | <u>88,40</u> |



|                                                                                                                 |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Report. . . . .                                                                                                 | 88,40  |
| Matières extractives solubles dans l'alcool, avec<br>sel marin, sels de magnésie et matière<br>grasse . . . . . | 4,00   |
| Matière grasse soluble dans l'éther. . . . .                                                                    | 7,00   |
| Perte . . . . .                                                                                                 | 0,60   |
|                                                                                                                 | <hr/>  |
|                                                                                                                 | 100,00 |

La composition chimique de ce calcul intestinal, indique assez la cause de sa formation ; celle-ci réside bien certainement dans la nature des aliments donnés aux chevaux du meunier de Varengeville. La conséquence de cette observation pour la pratique, c'est qu'il faut éviter de nourrir exclusivement les animaux avec du son et des recoupes, et en général avec les diverses substances qui renferment une grande proportion de phosphates terreux.

---

NOTE  
SUR  
DE NOUVELLES APPLICATIONS  
DE LA  
TERRE A PORCELAINE,

Par M. J. GIRARDIN.

Luë à l'Académie royale des sciences de Rouen ,

Le 22 mai 1840.

---

J'ai déjà fait connaître , par une note insérée dans les *Bulletins de la Société libre d'émulation*, en 1837, qu'en Angleterre, on est maintenant dans l'habitude d'ajouter aux savons ordinaires, des matières terreuses, soit argile, soit silice pure, pour augmenter leur poids. Cette fraude est pratiquée ouvertement, puisque, dans certaines boutiques de Londres, on voit affiché du *silica soap*, c'est-à-dire du *savon de silex*.

Un propriétaire de mines du comté de Cornouailles, M. Iago, m'a envoyé tout récemment des échantillons d'une *terre à porcelaine*, qui sert actuellement à l'usage frauduleux dont je viens de parler. Si telle devait être aussi, en France, l'unique destination de cette substance minérale, je me garderais bien d'appeler sur elle l'attention des industriels, dans la crainte qu'on ne voulût imiter les coupables pratiques des savonniers anglais. Mais

un emploi plus important, et surtout plus honnête, de cette espèce d'argile, le seul que je veux voir adopter chez nous, c'est de servir à confectionner les mélanges avec lesquels on donne, en Angleterre, l'apprêt aux calicots et aux tissus de fil. C'est sous ce point de vue que je crois utile de présenter à l'Académie quelques renseignements.

Les apprêts que l'on donne aux tissus sont destinés à leur procurer assez de corps pour qu'ils ne prennent pas aussi facilement, que cela leur arriverait dans leur état naturel, des plis qui détruiraient bientôt leur éclat et leur fraîcheur; et, dans un très grand nombre de cas, ces apprêts doivent même communiquer aux tissus une raideur qu'ils conservent pendant toute leur existence. La nature de ces apprêts varie nécessairement avec celle des étoffes. Pour les calicots, les toiles de coton, les tissus de chanvre et de lin, on passe les pièces dans de l'eau amidonnée, ou dans une espèce d'empois plus ou moins consistant, coloré par de l'azur ou de l'indigo. On soumet ensuite les pièces, amidonnées et séchées, à l'opération du *calandrage*, qui a pour effet de les lustrer, de leur donner une surface unie, presque polie et glacée.

Pour rendre les toiles plus fermes, moins perméables à l'eau, on introduit fort souvent, dans les apprêts, du savon, des résines, de la cire, parfois des substances terreuses blanches, telles que carbonate de chaux ou craie, sulfate de chaux ou plâtre, sulfate de baryte. Les matières pulvérulentes et très fines ont cet avantage qu'elles s'introduisent dans les pores des tissus, les bouchent, et, par conséquent, leur font acquérir une plus belle apparence et plus de fermeté.

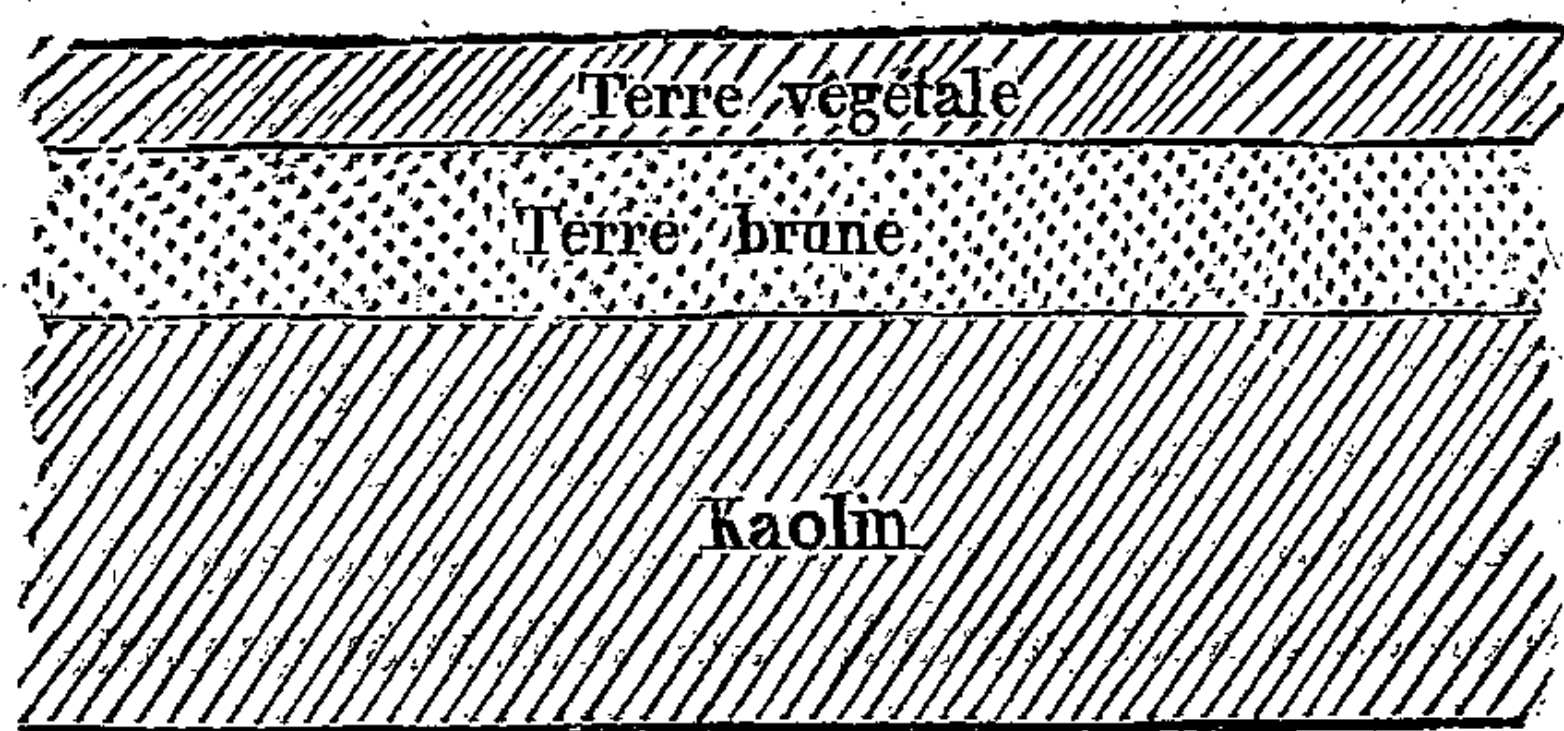
Les apprêteurs anglais emploient, depuis un certain temps, pour remplir ces indications, la terre argileuse dite *terre à porcelaine*, et comme cette argile est excessivement fine, douce et onctueuse au toucher, qu'elle est



susceptible de prendre un certain poli par la pression, il en résulte que leurs toiles et calicots apprêtés ont une apparence beaucoup plus belle, et sont bien plus estimés que les mêmes tissus apprêtés chez nous.

Il est donc intéressant d'attirer l'attention des blanchisseurs et apprêteurs français sur cette terre à porcelaine, que M. Iago peut expédier en fort grande quantité et à un prix très peu élevé, puisque c'est leur fournir les moyens de mieux confectionner leurs apprêts, et de rivaliser, en ce genre, avec nos habiles voisins.

La terre dont je parle est le *kaolin*, qui sert depuis longues années à la fabrication de la porcelaine. Ce kaolin provient de la décomposition du feldspath, ou plutôt des roches primitives, composées de feldspath, de quartz et de mica, tels que les granites, les gneis, les pegmatites; aussi le trouve-t-on dans les carrières, mêlé avec ces roches réduites par la désagrégation à l'état de sable. Il existe de vastes dépôts de ce feldspath décomposé, en Chine, en Saxe, en Russie, en Angleterre et en France, notamment à Saint-Yriex, dans la Haute-Vienne. Dans le comté de Cornouailles, à Saint-Austell, où habite M. Iago, il y en a un dépôt considérable, au sein du granite qui abonde dans cette contrée de l'Angleterre. Voici la disposition des couches de ce dépôt.



Je mets sous les yeux de l'Académie : 1° un échantillon de granite de Saint-Austell ; 2° un échantillon de ce même granite, décomposé et converti en kaolin ou terre à porcelaine.

Ce kaolin a la composition suivante :

|                             |       |
|-----------------------------|-------|
| Alumine. . . . .            | 52    |
| Silice. . . . .             | 41    |
| Potasse. . . . .            | 5     |
| Oxide de manganèse. . . . . | 2     |
|                             | <hr/> |
|                             | 100   |

Il est beaucoup plus riche en alumine que les autres espèces de kaolin de France et de Saxe, qui ont été analysées ; il renferme aussi plus de potasse, et, au lieu d'oxide de fer, il contient de l'oxide de manganèse en proportions notables. Il offre donc une composition distincte.

Voici comment, chez M. Iago, on traite le kaolin, pour le convertir en terre propre à la vente.

On extrait de la carrière une certaine quantité de kaolin, et on l'arrose dans une fosse avec un faible courant d'eau, pendant que des hommes sont employés à agiter la matière pour favoriser sa désagrégation, et la réduire en petites particules que l'eau tient en suspension. Quand l'eau a pris l'apparence du lait, on la laisse reposer pour qu'elle abandonne le sable le plus lourd (dont voici un échantillon), puis on la fait écouler dans un réservoir où elle dépose un sable plus fin et très blanc, qu'on appelle improprement *mica* dans le pays. En voici un échantillon. Quand le départ de ce sable est opéré, on fait couler dans un nouveau réservoir l'eau qui retient en suspension les particules terreuses les plus fines qui se précipitent avec le temps. Le dépôt est alors la *terre à porcelaine* proprement dite. Quand on en a ainsi recueilli une suffisante quantité, on la remet en suspension, puis on la fait couler dans un



vase très large et peu profond, où elle reste quatre à cinq mois, pour acquérir une consistance telle qu'on puisse la couper en blocs carrés, que l'on fait sécher au soleil. On gratte leurs surfaces extérieures, pour en séparer les impuretés, et on les livre au commerce. Voici un échantillon de cette terre préparée, telle qu'elle sort de l'usine de M. Iago, et telle qu'il la vend aux savonniers et aux apprêteurs.

Le sable fin, nommé *mica*, qui se dépose en dernier lieu, pendant la lévigation du kaolin, commence à être employé à la fabrication du verre; mais, auparavant, on le prive, par des lavages, de l'alumine qu'il contient, car, sans cela, le verre qu'il fournirait ne serait pas transparent. Voici sa composition avant les lavages :

|                          |       |
|--------------------------|-------|
| Alumine. . . . .         | 22    |
| Silice. . . . .          | 47    |
| Potasse. . . . .         | 14    |
| Oxide de fer . . . . .   | 15    |
| — de manganèse . . . . . | 2     |
|                          | <hr/> |
|                          | 100   |

M. Iago vient d'expédier à Rouen un bâtiment chargé de sa terre à porcelaine. Plusieurs de nos blanchisseurs et apprêteurs, avec lesquels j'avais mis M. Iago en rapport, lors de son passage en notre ville, il y a quelques mois, vont essayer l'usage de cette terre, et il est bien probable que notre industrie, riche de cette matière première, pourra imiter dorénavant les admirables apprêts de nos voisins.



## ESSAI

**SUR LES**

## RÉCOMPENSES OBTENUES

PAR DES INDUSTRIELS DE LA NORMANDIE

**Aux Expositions des Produits de l'Industrie, depuis la création de ces solennités,**

Par MM. J. GIRARDIN et BALLIN.

Lu à l'Académie Royale de Rouen,

DANS SA SÉANCE DU 17 JUILLET 1840.

La Normandie a toujours tenu une place honorable dans l'histoire, tant par la haute intelligence de quelques-uns de ses glorieux enfants, que par cet esprit de sagesse répandu parmi ses indigènes, qui lui a valu le nom de *pays de sapience*. De nos jours encore, où le progrès des lumières et des relations plus fréquentes entre les

habitants de diverses contrées, tendent à faire disparaître les nuances de localité, il ne serait sans doute pas difficile d'établir que cette ancienne province conserve le rang distingué qu'elle s'est acquis depuis si long-temps, et que l'une de ses fractions administratives, le département de la Seine-Inférieure entr'autres, peut être surtout comparé sans désavantage, sous quelque rapport que ce soit, aux trois ou quatre principaux départements du royaume.

Nous ne voulons nous occuper, en ce moment, de la Normandie, que sous le point de vue de l'*industrie*, qui, depuis le milieu du siècle dernier, y a pris un développement prodigieux. L'examen des causes qui ont amené ce résultat, pourrait donner naissance à un ouvrage d'un grand intérêt; mais nous n'essaierons pas même d'en tracer l'esquisse: plus modestes, nous nous bornerons, quant à présent, à rassembler des matériaux et des documents qui pourront servir un jour à rédiger l'histoire scientifique et industrielle de notre belle province. Parmi les faits qui peuvent, jusqu'à un certain point, donner une idée exacte de la prospérité de son industrie, il en est deux surtout qui méritent d'être pris en grande considération, à savoir: le nombre des récompenses qu'ont obtenues ses manufacturiers et ses artistes aux diverses expositions des produits de l'industrie française, et le nombre des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, pris chaque année par les industriels. Il nous a semblé qu'en établissant un point de comparaison entre le nombre des récompenses et des brevets concédés à des Normands, et le nombre de ceux qui ont été délivrés dans le reste de la France, il serait plus facile que par tout autre moyen, de faire apprécier la marche incessamment progressive de la Normandie, dans la carrière des sciences et de l'industrie,



et de mieux faire ressortir, sous ce rapport, sa supériorité sur les autres régions de la France.

C'est là le travail statistique que nous avons entrepris ; c'est, comme on le voit, un chapitre curieux du livre sur l'*industrie*, compris dans le grand ouvrage statistique que l'Académie de Rouen a eu la pensée de faire exécuter pour le département de la Seine-Inférieure. Toutefois, en raison des innombrables recherches que nécessite un pareil travail, nous n'avons pu mener jusqu'ici à bonne fin que la partie qui concerne les récompenses délivrées par le jury des expositions des produits de l'industrie. C'est cette partie que nous plaçons aujourd'hui sous les yeux de l'Académie ; plus tard nous compléterons ces renseignements statistiques par tout ce qui a trait aux brevets d'invention.

Depuis 42 ans, neuf expositions des produits de l'industrie française ont eu lieu ; l'honneur de la création de ces solennités industrielles est dû au ministre François de Neufchâteau, qui eut l'heureuse idée de faire paraître, dans une fête nationale, donnée au Champ-de-Mars, à la fin de l'an VI (1798), les ouvrages les plus remarquables qui étaient confectionnés à Paris et dans les contrées les plus voisines de la capitale. Voici le tableau chronologique des expositions, depuis l'origine de l'institution.

| NUMÉROS<br>d'ordre. | ANNÉES.          | OUVERTURE.                                       | CLÔTURE.                                       | MINISTRES<br>qui ont dirigé<br>les Expositions. | RAPPORTEURS<br>du Jury.                                                                               | LIEUX<br>des Expositions<br>à Paris. |
|---------------------|------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1 <sup>ère</sup>    | An VI<br>(1798). | 3 <sup>e</sup> complémentaire.<br>19 septembre.  | 5 <sup>e</sup> complémentaire<br>21 septembre. | François<br>de Neufchâteau.                     | Chaptal.                                                                                              | Le Champ-de-<br>Mars.                |
| 2 <sup>e</sup>      | An IX<br>(1801). | 2 <sup>e</sup> complémentaire.<br>19 septembre.  | 2 vendémiaire an X<br>24 septembre.            | Chaptal.                                        | Costaz.                                                                                               | Palais des Sciences<br>et des Arts.  |
| 3 <sup>e</sup>      | An X<br>(1802).  | 1 <sup>er</sup> complémentaire.<br>18 septembre. | 2 vendémiaire an XI<br>24 septembre.           | Chaptal.                                        | Costaz.                                                                                               | Le Louvre.                           |
| 4 <sup>e</sup>      | 1806.            | 25 septembre.                                    | 19 octobre.                                    | De Champagny.                                   | Costaz.                                                                                               | Place des Invalides.                 |
| 5 <sup>e</sup>      | 1819.            | 25 août.                                         | 30 septembre.                                  | De Cazes.                                       | Costaz.                                                                                               | Le Louvre.                           |
| 6 <sup>e</sup>      | 1823.            | 25 août.                                         | 15 octobre.                                    | De Corbière.                                    | Héricart de Thury<br>et Migneron.                                                                     | Le Louvre.                           |
| 7 <sup>e</sup>      | 1827.            | 1 <sup>er</sup> août.                            | 2 octobre.                                     | De Corbière.                                    | Héricart de Thury<br>et Migneron.                                                                     | Le Louvre.                           |
| 8 <sup>e</sup>      | 1834.            | 1 <sup>er</sup> mai.                             | 1 <sup>er</sup> juillet.                       | Thiers.                                         | Charles Dupin.                                                                                        | Pl. de la Concorde.                  |
| 9 <sup>e</sup>      | 1839.            | 1 <sup>er</sup> mai.                             | 28 juillet.                                    | Martin (du<br>Nord.)                            | Des rapporteurs spé-<br>ciaux pour chaque<br>nature d'industrie;<br>point de rappor-<br>teur général. | Grand carré des<br>Champs - Élysées. |



La 1<sup>re</sup> exposition, de 1798, annoncée seulement quelques jours avant son ouverture, ne réunit qu'un petit nombre d'exposants, la plupart de Paris; aussi ne la considérons-nous que comme un simple essai, et ne la faisons-nous point entrer dans les comparaisons que nous avons établies sur les suivantes. Nous remarquons, toutefois, que, dès cette époque, la Normandie y fut représentée d'une manière honorable; car, outre deux médailles d'argent accordées au département de l'Eure, le Jury signala à l'attention du ministre des coutils et des cuirs de Pont-Audemer.

Dès la 2<sup>e</sup> exposition, la Normandie obtint deux médailles d'or, sur douze, et cinq médailles d'argent, sur vingt distribuées.

L'ordre de la Légion d'honneur n'existait point lors des trois premières expositions; et, quoiqu'il fût institué avant celle de 1806, l'Empereur ne crut devoir en accorder la décoration à aucun industriel à cette occasion; il n'en fut décerné qu'aux expositions de 1819, 1834 et 1839, et la Normandie y a pris une part assez large. Le département de la Seine-Inférieure, en particulier, en a obtenu six, qui ont été décernées, savoir :

A la 5<sup>e</sup> Exposition,

A MM. VITALIS, professeur de chimie, à Rouen.

A la 8<sup>e</sup> Exposition,

FAUQUET-LEMAITRE, filateur de coton, à Bolbec;

FLAVIGNY (Robert), fabricant de drap, à Elbeuf.

A la 9<sup>e</sup> Exposition,

CHEFDRUE, fabricant de drap, à Elbeuf;

PERROT, ingénieur civil, mécanicien à Rouen;

PONS DE PAUL, directeur de la manufacture d'horlogerie de Saint-Nicolas-d'Aliermont, près Dieppe.

Quant aux autres récompenses, nous en avons formé un tableau extrait du rapport des Jurys, publié par ordre du gouvernement, et nous y avons consigné, outre les nombres effectifs, les nombres proportionnels à la totalité de chaque catégorie de récompense. Ce tableau présente les résultats afférents à chacun des cinq départements de la Normandie, puis à la Normandie entière, au département de la Seine en particulier, et enfin aux quatre-vingts autres départements, pris en masse.

Nous avons terminé ce tableau par une récapitulation qui embrasse les résultats des huit dernières expositions, et dont voici le résumé, exprimé en nombres proportionnels à mille.

| DÉPARTEMENTS                                                 |                   | MÉDAILLES |           |               | Mentions<br>hono-<br>rables. | Citations. | Décora-<br>tions. |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|-----------|---------------|------------------------------|------------|-------------------|
| Nombre.                                                      | Désigna-<br>tion. | d'or.     | d'argent. | de<br>bronze. |                              |            |                   |
| I                                                            | Seine.            | 368       | 418       | 487           | 420                          | 467        | 330               |
| 5                                                            | Normandie.        | 95        | 95        | 74            | 81                           | 98         | 109               |
| 80                                                           | Autres.           | 537       | 487       | 439           | 499                          | 485        | 561               |
| Proportion pour un<br>de ces derniers dé-<br>partements..... |                   | 6,9       | 6,1       | 5,5           | 6,2                          | 5,4        | 7                 |
| Proportion pour la<br>Seine-Inférieure..                     |                   | 54        | 47        | 44            | 35                           | 26         | 73                |

Il s'ensuit, en définitive, que le département de la Seine-Inférieure a obtenu près de huit fois autant de médailles, près de six fois autant de mentions honorables, près de cinq fois autant de citations, et plus de dix fois autant de décorations que le terme moyen des quatre-vingts autres départements, pris en masse, en laissant

toujours de côté le département de la Seine , qui se trouve dans une position tout exceptionnelle.

Certes, de pareils résultats sont bien faits pour flatter l'orgueil national , pour soutenir le courage de nos compatriotes , et les exciter à tenter de nouveaux efforts , afin d'illustrer de plus en plus le sol qui les a vus naître.

---

---



*à l'ail des résultats des neuf Expositions des Produits de l'industrie française,  
qui ont eu lieu à Paris, de 1798 à 1839.*

| Années<br>Nombres<br>total<br>des<br>Expositions. | Départements. | Détail des distinctions décernées. |    |           |    |            |    |                         |            |              | Total<br>des<br>distinctions. | Nombres proportionnels au total général par chaque catégorie. |    |           |    |            |    |                         |            |              | Nombres<br>proportionnels<br>au total<br>général. | Observations. |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------------------------------------------|---------------|------------------------------------|----|-----------|----|------------|----|-------------------------|------------|--------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------|----|-----------|----|------------|----|-------------------------|------------|--------------|---------------------------------------------------|---------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|                                                   |               | Médailles                          |    |           |    |            |    | Mentions<br>honorables. | Citations. | Décorations. |                               | Médailles                                                     |    |           |    |            |    | Mentions<br>honorables. | Citations. | Décorations. |                                                   |               |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                   |               | D'or.                              |    | D'argent. |    | De bronze. |    |                         |            |              |                               | D'or.                                                         |    | D'argent. |    | De bronze. |    |                         |            |              |                                                   |               |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                                   |               | M.                                 | R. | M.        | R. | M.         | R. |                         |            |              |                               | M.                                                            | R. | M.        | R. | M.         | R. |                         |            |              |                                                   |               |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |





---

# SALLES D'ASILE DE MILAN.

---

EXTRAIT

D'UN

DISCOURS ITALIEN

DE L'ABBÉ ZEZI,

Traduction lue à l'Académie, dans sa Séance du 31 Janvier 1840,

Par M. A.-G. BALLIN, Archiviste.

---

MESSIEURS,

La *Biblioteca Italiana* ( t. 81 ) a publié un discours prononcé en chaire par l'abbé Zezi, curé de Sainte-Marie-Secrète, à Milan, le 17 avril 1836, peu de temps après l'ouverture d'une Salle d'Asile dans sa paroisse; et M. Capplet m'en ayant donné communication, il m'a paru que vous pourriez en accueillir quelques passages avec intérêt; je vais donc avoir l'honneur de vous en présenter un extrait. Vous y verrez qu'en Italie, les plus zélés partisans de ces institutions ne croient pas utile de donner aux enfants une instruction prématurée; ils pensent qu'au lieu de surcharger leur mémoire de connaissances au-dessus de leur âge ou de leur position sociale, on doit s'attacher à remplir leurs jeunes cœurs de bons sentiments.

Cette opinion mérite sans doute de fixer l'attention des véritables philanthropes, et j'ai déjà cité, dans mes articles précédents, des exemples touchants qui prouvent l'excellente direction donnée aux enfants, sous le rapport moral, dans les Salles d'Asile de l'Italie.

Ce discours révèle aussi un fait remarquable, c'est que l'origine des Salles d'Asile remonte à une époque beaucoup plus éloignée qu'on ne le croit généralement.

« En parlant de la pieuse institution des Salles d'Asile, nous devons, dit l'abbé Zezi, nous garder également, et de blâmer nos devanciers de ne pas s'en être occupés plutôt, et d'accuser nos contemporains de les avoir créées sans nécessité, puisqu'on s'en était bien passé jusqu'à ce jour.

« De même que tous les maux ne se déchainent pas à la fois contre l'humanité, de même les biens ne se répandent que successivement parmi les hommes. Il est des âges plus ou moins favorisés de la divine providence, et les époques de perfectionnement du genre humain sont marquées par le doigt de Dieu. D'ailleurs, l'idée des Salles d'Asile n'est pas nouvelle à Milan, car, dès l'année 787, l'archiprêtre Dateo en institua une, où il faisait garder, nourrir, vêtir et instruire de pauvres enfants, jusqu'à l'âge de sept ans; et, quoique le malheur des temps n'ait pas permis de conserver cette utile institution, le souvenir n'en doit pas moins être pour nous un puissant motif d'imiter l'honorable exemple de Dateo, qui nous paraît devoir être considéré comme le premier fondateur des Salles d'Asile.

« Au surplus, il n'est personne qui n'applaudisse à leur formation, et tout concourt à les propager, comme à en assurer la durée : l'assentiment des diverses classes de la société, la générosité des riches, la faveur des grands, le zèle du sacerdoce, l'appui des magistrats, la protection

du gouvernement et du souverain. Cette unanimité de sentiment n'est-elle pas la preuve la plus évidente de leur utilité ? Considérons-en donc les résultats sous les deux aspects du bien particulier des enfants et du bien général de la société.

« Examinons d'abord l'ensemble d'une Salle d'Asile : là, de pauvres enfants, réunis et gardés avec soin, se trouvent préservés des dangers sans nombre auxquels ils seraient exposés dans leurs misérables demeures, ou dans les rues. La propreté où on les tient, les aliments qu'on leur donne, les soins d'un médecin, les médicaments qui leur sont administrés en cas de maladie, la douceur avec laquelle ils sont traités, pourvoient au bien-être de ces pauvres enfants. Ainsi, la bonne mère de famille peut maintenant vaquer tranquillement aux travaux dont elle attend son pain quotidien ; elle est sûre que son enfant est l'objet de tendres soins, et elle ne craint plus qu'il ne tombe dans le feu, ou qu'il ne soit broyé sous les roues d'une voiture.

« Nous avons retracé les avantages corporels ; n'oublions pas ceux qui concernent l'esprit et le cœur. Je ne voudrais pas qu'on attachât trop d'importance à cultiver l'intelligence de ces jeunes enfants ; je demande seulement qu'ils ne soient point imbus de ces préjugés, de ces fausses idées qui règnent dans le peuple, et que les impressions qui doivent frapper leur esprit encore vierge, soient celles de la religion et de l'amour de leurs semblables. C'est plutôt leur cœur que leur esprit qu'il s'agit de former, et un philosophe chrétien a dit avec raison que les Salles d'Asile devraient être appelées les *écoles du cœur*.

« On me demandera peut-être ce que j'essaierai de faire comprendre à mes petits enfants ; rien, répondrai-je, mais, cependant, ils s'accoutumeront peu à peu à faire machinalement ce qu'un jour ils exécuteront en connais-



sance de cause ; l'habitude ne constitue-t-elle pas , dans l'homme , une seconde nature ? Efforçons-nous donc de donner une bonne direction à ces tendres cœurs ; ils se rempliront de piété , de gratitude , d'obéissance , d'amour de l'ordre et des plus nobles sentiments.

« Ai-je besoin maintenant de vous rappeler que les précieux germes de la vertu , insérés dans le cœur de l'homme , dès son enfance , y conservent un heureux et puissant empire pendant sa vie entière ? »

« Ai-je besoin maintenant de vous démontrer que le bien général de la société doit être la conséquence naturelle de celui que les Salles d'Asile assurent à chaque enfant en particulier ? Cela n'est-il pas évident ? Peut-être n'en recueillerons-nous pas tout le fruit ; mais nous pouvons déjà prévoir que , grâce à cette institution , nos descendants vaudront mieux que nous.

« Empressez-vous donc de propager les Salles d'Asile , qui doivent répandre une saine morale parmi la classe la plus nombreuse et la plus négligée de la population , assurer un meilleur ordre social , perfectionner , enfin , les générations futures , et devenir pour ainsi dire le complément de la bienfaisance chrétienne ; nos arrière-neveux , qui jouiront sans peine des succès de vos efforts , béniront votre mémoire ; et , plus encore que les hommes , Dieu vous en accordera la récompense. Le seigneur , que vous imitez en vous intéressant aux pauvres enfants , ne se disait-il pas lui-même leur gardien ? Ne les préservait-il pas des calamités publiques ? Ne voulait-il pas qu'ils fussent instruits à le connaître et à le craindre ? Et qui ne se rappelle la tendre sollicitude de Jésus pour les petits enfants ? Aimez-les donc aussi , et puisse , en s'élevant au ciel , la prière de ces innocentes créatures vous rendre propice la divine miséricorde ! »



## RAPPORT

SUR L'OUVRAGE INTITULÉ :

# RÉCLAMATIONS DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE,

L'UNE DES PLUS ARRIÉRÉES DE L'EUROPE, ETC.,

Fait au nom d'une Commission composée de MM. l'abbé GOSSIER,  
GIRARDIN et BERGASSE.

Par M. BERGASSE.

---

La Société centrale d'agriculture de Nancy vous a communiqué, à la fin de l'année dernière, un ouvrage de *M. Berthier de Roville*, intitulé *Réclamations de l'Agriculture française, l'une des plus arriérées de l'Europe, auprès du gouvernement et des chambres*, en vous priant d'appuyer les demandes et les vœux de son auteur, s'ils vous paraissent dignes de votre suffrage. L'importance de la matière vous a déterminés à renvoyer l'examen du livre à une commission composée de MM. l'abbé Gossier, Girardin et moi. Je viens vous faire connaître son opinion, tout en regrettant que mes confrères ne se soient pas réservé une tâche qu'ils eussent beaucoup mieux remplie.

M. Berthier commence son ouvrage par rappeler au gouvernement et aux chambres que l'agriculture a un droit spécial à leur protection, et que ses exigences



doivent l'emporter sur celles des autres industries, dans les cas, plus rares qu'on ne se l'imagine communément, où son intérêt et le leur se trouvent réellement en collision. Ces vérités ne sont pas nouvelles en France. Depuis César, depuis Strabon, qui nous a laissé une peinture à la fois si frappante de ressemblance, et si brillante, du territoire de l'ancienne Gaule, jusqu'à nos économistes et à nos législateurs modernes, il n'est pas un écrivain politique qui ne les ait reconnues, pas un de nos rois qui ne les ait proclamées dans le cours de quelque capitulaire, ou dans le préambule de quelque édit. Et cependant, l'art de cultiver le sol et d'en tirer les meilleurs produits, malgré les incontestables progrès qu'il a faits depuis un demi-siècle, est encore parmi nous dans un tel état d'enfance, que l'enquête agricole récemment faite par ordre du Parlement anglais, qui s'est étendue à tous les états de l'Europe, a placé la France à l'avant-dernier degré de l'échelle<sup>1</sup>.

A quoi peut tenir cette infériorité? M. Berthier l'attribue à l'absence de tout encouragement et de tout secours efficace de la part du gouvernement.... L'agriculture ne figure que d'une manière imperceptible dans notre budget... L'emploi des deniers qui lui sont consacrés laisse beaucoup à désirer....

M. Berthier voudrait que l'intervention du gouvernement eût un double but; d'abord, celui de répandre les lumières et les connaissances parmi nos cultivateurs, puis celui de faire disparaître certains *obstacles matériels* qui s'opposent à tout progrès réel... Son opuscule est en conséquence divisé en deux parties distinctes....

Je m'attacherai peu à la première; ce n'est pas devant

<sup>1</sup> Voir les *Réclamations de l'Agriculture française*.

vous, Messieurs, qu'il peut être utile d'établir qu'un système intelligent et raisonné de culture, est préférable aux traditions aveugles et incomplètes qui forment tout le savoir de nos cultivateurs... Au lieu de vous exposer en détail les vues de M. Berthier, qui nous ont paru sages et judicieuses, j'aime mieux vous dire ce qui a été fait dans votre beau département, pour y répandre et y populariser la première des sciences. Voici plus de deux ans que le Conseil général a fondé, au chef-lieu, une école d'agriculture et d'économie rurale, qui, parmi ses professeurs, compte deux de nos confrères. Prononcer leurs noms, c'est déjà faire l'éloge de l'institution. Un cours de culture et de physiologie végétale, confié à M. Dubreuil; un autre de chimie agricole, à M. Girardin, un troisième, de zoologie, à M. Pouchet, forment l'enseignement le plus complet qu'on puisse désirer. J'ai lu avec attention le programme des trois cours; je n'ai pu m'empêcher d'admirer le rare bonheur avec lequel les professeurs ont su s'emparer des pratiques de la culture, les plus minutieuses en apparence, pour les féconder et les vivifier. Aller au-delà, ce ne serait pas étendre le cercle de l'agriculture, mais faire de la science à son occasion.

Quelque urgent qu'il soit d'éclairer nos cultivateurs, il ne l'est pas moins de faire disparaître certains obstacles dont l'existence, suivant M. Berthier, non seulement entrave le présent, mais compromet pour toujours l'avenir. Un code rural est promis depuis long-temps. Un projet a été dressé, soumis à l'examen des tribunaux, des conseils généraux, au contrôle des interprètes. Les années se succèdent, et personne, cependant, ne songe à doter le pays de cette loi tant désirée. M. Berthier s'est attaché, dans la seconde partie, à faire ressortir les inconvénients de ce retard, et à signaler quelques-unes des dispositions fon-

damentales que devra contenir le nouveau code. Deux ont principalement frappé votre Commission. Elles tendent au même but, celui d'empêcher le morcellement des propriétés, de dépasser certaines limites, au-delà desquelles toute amélioration dans la culture devient impossible. M. Berthier voudrait que la loi déterminât une unité, qu'elle déclarerait indivisible.

De là il ne résulterait aucun changement dans le mode de division des successions. L'équitable principe de l'égalité des partages, qui a pénétré si profondément dans nos mœurs et nos habitudes, n'en serait point atteint. Seulement, toutes les fois qu'une personne laisserait, après sa mort, une parcelle de terrain d'une contenance d'un demi-hectare ou au-dessous, par exemple, en supposant que cette unité fût adoptée dans telle ou telle localité, elle serait licitée, au lieu d'être partagée. Celui qui voudrait vendre ou donner une partie de terrain, ne pourrait également dépasser la même limite, c'est-à-dire vendre ou donner moins d'un demi-hectare.

Non seulement le sol de la France tend à se subdiviser à l'infini, mais les innombrables parcelles qui existent déjà, mutuellement enchevêtrées les unes dans les autres, et présentant les formes les plus irrégulières, sont respectivement assujéties à des charges ou servitudes qui ôtent, à celui qui les possède, toute liberté dans le choix des cultures et des assolements. Le plus modeste héritage foncier se compose, dans certaines contrées, d'une multitude de lambeaux de terre épars çà et là, séparés par de grandes distances, et offrant, autant par leur éloignement que par l'exiguité de leurs proportions, les plus sérieuses difficultés pour leur exploitation. Que la division à l'infini continue d'aggraver cet état de choses encore quelques années, et les résultats du cadastre, de cette opération si belle en théorie, et qui a déjà coûté tant de millions à la



France, deviendront illusoires.... Les plans parcellaires ne présenteront plus qu'un chaos où il sera impossible de se reconnaître....

Pour remédier à tant d'inconvénients, on a, depuis plusieurs années, proposé d'imiter ce qui s'est fait, avec le plus grand succès, en Prusse, en Bohême, dans certaines parties du canton de Berne, en Suède, en Danemarck, en Angleterre. Là, dans chaque commune, il a été procédé à des réunions de territoire, qui ont procuré à chaque propriétaire une propriété contiguë et homogène pour ainsi dire, de la même contenance, ou au moins du même produit que les lambeaux de terre qui formaient auparavant son héritage. L'immutabilité a été conférée à cette nouvelle division du sol, et le cadastre, s'il était adopté, y présenterait la même fixité qu'en Chine, où, depuis trente siècles, dit-on, il n'a éprouvé aucun changement.

S'emparant de cette proposition, M. Berthier de Roville voudrait que le code rural contînt des dispositions pour encourager les réunions. Elles ont été forcées dans les pays que je viens de vous indiquer. M. Berthier de Rosville pense, avec beaucoup de raison, qu'en France elles devront toujours être volontaires. En effet, qui ne s'effraierait à l'idée d'une sorte d'expropriation générale, ordonnée sur tous les points du sol ?

Faire dépendre les réunions de l'unanimité des volontés des intéressés, serait les rendre impraticables. M. Berthier de Roville veut que la demande, faite par la moitié plus un ou la majorité des habitants d'une commune, suffise pour les ordonner.

Le territoire de chaque commune rurale est, comme vous le savez, Messieurs, divisé en cantons ou sections. C'est par sections que M. Berthier propose de procéder. Toutes les parcelles situées dans une même section, et

appartenant au même propriétaire, seront réunies en une seule, aboutissant à la voie publique; mais il faut se reporter aux détails qu'il donne sur la manière d'opérer. (Voir les p. 22, 23 de son ouvrage.)

Pour mieux se faire comprendre, M. Berthier de Roville a placé, à la suite de son travail, un plan figuré, dressé par ordre du conseil général de la Meurthe, qui présente, d'un côté, une ancienne section de commune, et de l'autre, cette même section réunie. Il suffit d'y jeter un coup d'œil, pour saisir sur le champ le mécanisme et l'avantage des réunions.

L'ouvrage contient encore beaucoup d'autres vues qui ont obtenu l'adhésion de votre commission. Mais les innovations les plus importantes et les plus remarquables sont celles que nous venons de vous signaler.

Nous avons été unanimes pour les approuver avec les modifications et les limitations bien entendu que M. Berthier de Roville a jugé à propos d'y apporter lui-même.

La division des propriétés est-elle contraire ou favorable aux progrès de l'agriculture?... Voilà, Messieurs, un immense et magnifique problème qui a occupé plus d'un écrivain du premier ordre.

Contre la division des propriétés, on a cité l'exemple de l'Angleterre, de l'Écosse, de certaines contrées de l'Allemagne où non seulement la possession, mais la culture du sol, se trouve dans les mains du petit nombre, et où elle est plus florissante que partout ailleurs. On a dit que les perfectionnements ne pouvaient amener de résultats que dans les grandes exploitations. Ils demandent des avances de capitaux et de temps qui ne peuvent convenir à de modestes laboureurs... Comment celui qui, pour son existence et celle de sa famille, n'a d'autres ressources que la récolte de céréales ou de maïs, trop souvent insuffisante, que lui fournit son petit héritage, essaiera-t-il de substituer à l'assolement



biennal, adopté dans le midi et le centre de la France, un mode d'assolement qui, en permettant de varier la culture et de la rendre plus productive, ne fera reparaître les céréales qu'à de beaucoup plus rares intervalles?... Comment pourra-t-il se livrer à l'éducation des animaux et au perfectionnement de leurs races?... Et cependant, sans engrais, point d'agriculture ? Enfin, ajoute-t-on, s'il est une vérité démontrée par l'expérience, c'est que, dans une grande exploitation, les frais de culture sont bien moins considérables, relativement à chaque portion de terrain cultivé, que dans une exploitation de moindre étendue...

En faveur de la division, on a cité l'exemple de la France. Avant la révolution de 1789, qui a amené le partage d'un si grand nombre de propriétés, elle ne recueillait que la quantité de blé nécessaire à la nourriture des vingt-quatre millions d'habitants qui couvraient son sol. Les personnes les plus versées dans le commerce des grains, assuraient que, dans les meilleures années, l'excédent de la production sur la consommation aurait à peine suffi pendant quarante jours. Elle nourrit, maintenant, sans difficulté, ses trente-quatre ou trente-six millions d'habitants. Les exportations de grains étrangers ont été, depuis dix ans, tellement insignifiantes, qu'elles doivent être comptées pour rien. Il n'en est pas de même, prétend-on, de la Grande-Bretagne. La production ne peut jamais s'y mettre au niveau de la consommation, et cependant, combien les lois sur les céréales y sont-elles plus avantageuses aux propriétaires, qu'en France ?

La division des propriétés a permis d'étendre beaucoup, dans certaines contrées, particulièrement dans les départements qui forment les bassins du Rhône et de la Garonne, la culture à la bêche.... Or, c'est une vérité également démontrée par l'expérience, que les terres d'alluvion et les terrains argilo-siliceux qu'on y rencontre sont

beaucoup plus productifs, cultivés de cette manière, que cultivés à la charrue.

Votre commission n'a pas cru nécessaire de résoudre cette question, pour juger de l'opportunité des propositions de M. Berthier de Rôville. Il est des faits accomplis, devant lesquels la puissance de l'homme s'arrête.... Et puis, quoi qu'il arrive, il y aura toujours une grande partie du sol de la France consacrée à la petite culture. La configuration du territoire, le mode d'agglomération de ses habitants, la nature de ses produits, y rendent impossible la division par grande exploitation. Ne nous plaignons pas trop, Messieurs, d'un ordre de choses qui, sur trente-cinq millions d'habitants, nous donne dix à douze millions de propriétaires, c'est-à-dire dix à douze millions d'individus fortement attachés au sol de la patrie, et intéressés à ce qu'il ne reçoive aucune secousse ! Craignons, en enviant à l'Angleterre la prospérité de son agriculture, ses verdoyants pâturages, ses magnifiques races d'animaux, de lui envier aussi, sans nous en douter, sa taxe pour les pauvres, sa nation de prolétaires, et ses périodiques agitations, conditions inséparables de son organisation. Un écrivain que personne n'a jamais taxé de démocratie, Walter Scott, dans l'un de ces légers écrits où son génie fatigué cherchait à se reposer de ses grandes et admirables compositions, a signalé, comme une cause inévitable de perturbation pour l'Écosse, la destruction, depuis quatre-vingts ans, de la classe des petits tenanciers et des petits fermiers, qui a été la conséquence des changements introduits dans le mode de culture<sup>1</sup>.

La division des propriétés a-t-elle atteint, dans cer-

<sup>1</sup> Voir, dans la *Revue trimestrielle*, divers articles consacrés par Walter Scott à l'agriculture, et en particulier à la culture des arbres forestiers.

taines parties de la France, un degré au-delà duquel elle deviendrait dommageable pour l'agriculture ? Voilà la seule question que nous ayons cru devoir nous proposer. Aucun doute n'est possible en présence des faits dénoncés par M. Berthier de Roville. Vous allez en juger : Le territoire de la commune d'Argenteuil, département de Seine-et-Oise, qui ne contient que 1550 hectares, se trouve divisé en plus de trente-six milles parcelles, dont quelques-unes ne sont portées au cadastre que pour un revenu imposable de dix et même de six centimes. Le département de la Meurthe offre, sur tous ses points, l'exemple d'une pareille division. ( Voir les *Réclamations de l'Agriculture française*, p. 22. )

Il est évident que le sol, découpé dans de telles proportions, finirait par devenir tout-à-fait improductif. Même dans les départements où la culture à la bêche et à la pioche est généralement répandue, on remarque que les plus petites parcelles sont toujours les plus mal cultivées, parce que celui qui les possède, ne trouvant pas dans leur produit sa subsistance et celle de sa famille, est amené à leur refuser toute espèce d'amendement ou d'engrais, pour demander des moyens d'existence à une autre profession.

Une considération a principalement touché votre commission. De pareils morcellements, s'ils se continuaient, rendraient l'élevé des animaux tout-à-fait impossible dans la plus grande partie de la France. Or, non-seulement ce résultat nuirait à l'agriculture, à qui il enlèverait tous moyens de fécondation, mais il irait directement contre le but que doit se proposer le gouvernement, celui d'améliorer le régime alimentaire du peuple, en l'animalisant. Tous les esprits se préoccupent en ce moment de l'abaissement de la taille moyenne, et de la dégénération de notre population, qu'ils attribuent à sa concentration dans les manufactures, et à l'excès de travail qui lui est imposé.



Il n'est pas douteux que des mesures d'ordre et de police ne soient nécessaires pour réprimer certains abus dans nos ateliers. Mais là n'est pas l'unique ni même la principale cause du mal. Il en est une plus active, plus générale, plus immédiate. Je veux parler de la mauvaise nourriture que prennent, non-seulement les ouvriers de nos manufactures et le peuple de nos grandes villes, mais une partie de nos cultivateurs. La consommation de la viande et sa production moyenne, ont augmenté en France. On s'est promptement applaudi de ce résultat, sans chercher à s'en rendre compte. Il n'est pas douteux que, dans les grands foyers de population, et dans un certain rayon autour de ces foyers, le régime alimentaire ne se soit amélioré; toutefois, la population ouvrière de Rouen s'estime encore heureuse quand elle se nourrit, comme la partie pauvre de la population de Montpellier, de poisson salé et de coquillages indigestes; et les derniers états de consommation de la capitale nous ont révélé que l'usage des viandes salées de porc, justement regardées comme peu saines et propres à développer les maladies scrofuleuses, tendait sensiblement à s'accroître, en même temps que l'usage des viandes de bœuf et de mouton y diminuait.

Mais, si l'on s'éloigne des grandes cités, et que l'on pénètre dans les campagnes, l'on reconnaîtra bientôt combien il reste d'améliorations à réaliser.

L'habitant de l'ancienne Bretagne vend encore le froment qu'il recueille, pour se nourrir exclusivement de sarrasin... Celui du Maine n'a garde de toucher, pour sa consommation, aux magnifiques récoltes de blé dont se couvrent ses champs. Le pain d'avoine forme sa seule nourriture... Le laboureur des fertiles et verdoyantes contrées que traverse la Garonne ne consomme que du maïs; et, s'il supplée quelquefois par une nourriture animale au défaut de

principes nutritifs d'une pareille alimentation, ce n'est qu'aux viandes salées de porc qu'il a recours. Le bœuf est pour lui aussi sacré que pour les cultivateurs des bords du Gange. C'est dans ces provinces que l'élevé des animaux devrait être encouragée par tous les moyens possibles, et malheureusement un trop grand morcellement du territoire va bientôt y apporter un invincible obstacle.

Déjà, dans ceux de nos départements méridionaux qui avoisinent le bassin de la Méditerranée, et qui doivent, à leur défaut d'élévation au-dessus du niveau de la mer, à la nature du sol et à sa configuration, bien plus encore qu'à leur latitude, un climat peu favorable à l'éducation de l'espèce bovine, l'élevé des moutons rencontre des difficultés de plus en plus grandes dans le défrichement des parties incultes du territoire appelées *garigues*, couvertes naturellement d'une herbe extrêmement fine et aromatique. La révolution qu'a entraînée, il y a plus de 30 ans, dans l'agriculture de ces contrées, le perfectionnement des procédés de distillation du vin, a déterminé chaque propriétaire de *garigues* à les défricher, les diviser en petits lots, pour les transformer en vignobles. Aussi, maintenant, ces départements sont-ils obligés de tirer du dehors la viande nécessaire à leur consommation. La population de Marseille, par exemple, qui non-seulement se nourrissait, exclusivement il y a un demi-siècle, de mouton, mais qui, par l'effet du plus absurde préjugé, croyait que la viande de bœuf ne convenait point sous son climat, en consomme maintenant une très-grande quantité.

Si l'on n'y prend garde, l'effet de pareils morcellements se fera sentir, même dans les pays qui semblent placés hors de leur influence immédiate. Les nourrisseurs et les éleveurs des admirables vallées du Calvados de et l'Orne, se plaignent, depuis long-temps, du renchérissement des animaux maigres qu'ils mettent à l'engrais, et expliquent



par ce renchérissement, celui de la viande, et le peu de bénéfice qu'ils retirent de leur industrie. Ils vont chercher, comme vous le savez, Messieurs, les animaux maigres dans l'ancien Cotentin et dans le Poitou, pays de petite culture. Si, dans ces contrées, on laisse le territoire se diviser à l'infini, l'éducation des bœufs y deviendra un jour fort difficile, et ce résultat influera nécessairement sur l'agriculture de toute l'ancienne Normandie.

Ces raisons nous font regarder comme une mesure indispensable, d'apporter un terme au trop grand morcellement de la propriété. Le remède le plus simple est celui qu'indique M. Berthier de Roville. La loi fixerait une unité de surface qu'elle déclarerait impartageable. Cette unité varierait nécessairement suivant la nature du sol et le mode de culture. Ainsi elle serait moindre pour les prés et les vignes, plus considérable pour les terres à blé et les bois. Elle serait plus grande dans certains départements, moins grande dans d'autres. Il y aurait de la déraison à prétendre soumettre toute la France à la même unité. Mais partout il y aurait une limite, que la division ne pourrait franchir. Les droits du fisc, qui, malheureusement, ont tant d'importance aujourd'hui, n'éprouveraient aucune atteinte. L'unité déclarée impartageable n'en serait pas moins aliénable dans toutes les circonstances.

Cette mesure, Messieurs, il ne faut pas nous le dissimuler, est de la plus grande urgence. Le Code civil, en matière de partage de succession, ayant reconnu, par son art. 826, à chaque cohéritier, le droit de demander sa part en nature des immeubles, il en résulte que la sage recommandation qu'il a faite dans son art. 832, d'éviter, autant que possible, dans la formation de chaque lot, la division des exploitations et le morcellement des héritages, n'est souvent pas suivie dans la pratique.

Dans le système proposé par M. Berthier de Roville,

la détermination d'une unité indivisible de surface , se lie étroitement avec les réunions de terrains. Si même nous avons bien saisi sa pensée , ce n'est que dans les communes où les propriétés auraient été préalablement agglomérées , puis auraient reçu un numéro rendu invariable par le cadastre , que l'indivisibilité serait déclarée. Ce serait , suivant nous , lier le sort d'une mesure urgente, indispensable, à une mesure purement facultative. Il y a vraiment péril pour l'agriculture et la stabilité de la propriété , à laisser plus long-temps s'opérer des morcellements de terrains pareils à ceux qu'il a signalés. Avant un siècle , les millions de propriétaires dont nous nous enorgueillions tout-à-l'heure , ne seraient plus séparés que par une nuance imperceptible des prolétaires de la Grande-Bretagne.

Il est vrai qu'on ne remédiera par là qu'au mal à venir. Le meilleur moyen de remédier au mal passé , est d'encourager, par tous les moyens possibles, les réunions proposées par M. Berthier de Rville.

Votre beau et magnifique département ne peut vous donner , Messieurs , aucune idée de la manière dont la propriété est distribuée dans la plus grande partie de la France. J'avais eu le projet de dresser un tableau par région , à l'aide des documents publiés par le ministère du commerce , que vous a transmis votre correspondant M. Moreau de Jonnés ; mais je me suis bien vite aperçu que ces documents étaient encore , pardonnez-moi cette métaphore , à un état de première fusion, et qu'il faudrait leur faire subir de longues préparations avant d'en extraire les données positives que je désirais vous soumettre. A défaut de chiffres , souffrez , Messieurs , que je vous dise ce que des séjours prolongés m'ont fait remarquer sur des points fort divers de notre territoire !...

Vos campagnes sont couvertes de cultivateurs espacés

plus ou moins régulièrement sur le sol, mais placés en général au centre de leur exploitation. Si, par population agglomérée, on doit entendre seulement celle qui se trouve groupée autour de l'église et de la maison commune, et, par population éparsée, celle qui en est plus ou moins éloignée, je ne crois pas me tromper en affirmant que, dans tous vos villages, même dans ceux qui se composent de peude hameaux, la population agglomérée ne forme pas le dixième de la population totale. Cet état de choses est tout à l'avantage de l'agriculture. Là, point de perte de temps, et, surtout, point de perte d'engrais.

Mais, sortez de votre département, descendez dans les contrées centrales et méridionales de la France, et vous y verrez une distribution bien différente du sol et des habitations. Si vous ne faites que les parcourir, vous observerez que toutes les habitations se trouvent réunies sur un seul point. Si vous y séjournez, vous apprendrez que, en règle générale, la population agglomérée est, à la population éparsée, dans la proportion de neuf à un; que, dans les parties les plus fertiles, les neuf dixièmes du sol de chaque commune sont entre les mains de la petite propriété, et qu'un dixième seulement appartient à de grands propriétaires; ce qui offre une proportion inverse de celle qui existe chez vous. Si vous y étudiez le mode de distribution du sol, vous y reconnaîtrez que le plus modeste héritage, comme le plus vaste domaine, se compose de parties brisées, situées souvent dans toutes les sections de chaque commune.

Toutefois, en examinant de plus près cette distribution, vous remarquerez souvent, avec surprise, que les sections les plus divisées ne sont pas celles qui se trouvent le plus rapprochées du village, mais celles qui en sont le plus éloignées; et que, tandis que les unes ne comptent qu'un nombre limité de propriétaires, dans les autres, au con-



traire, dont les contours extérieurs forment le périmètre du territoire, il n'y a pas un seul habitant du village, quelque peuplé qu'il soit, qui n'ait un champ plus ou moins exigü à cultiver.

Ainsi se trouvent écrites, dans le mode même de distribution du sol, les diverses vicissitudes qu'a éprouvées parmi nous la propriété, et que votre correspondant, M. Arthur Beugnot, me semble avoir retracées avec autant d'érudition que de sagacité, dans son beau travail sur l'origine et la formation des communes rurales. (Voir ce travail, dans la *Revue Française*, en 1838 et 1839.)

Un fait que personne n'est plus tenté de contester, et que d'illustres écrivains se sont attachés, de nos jours, à mettre en lumière, c'est que les provinces de l'est et du midi de la France, plus anciennement occupées par les Romains que les autres parties de la Gaule, leur étaient non seulement supérieures en civilisation et en richesses, mais que la population y était beaucoup plus considérable. Le sol entier s'y trouvait cultivé à l'époque de l'invasion des peuples du Nord, tandis qu'ailleurs, on rencontrait de vastes forêts et d'immenses landes incultes. Fidèles aux habitudes et aux institutions romaines, les cultivateurs, pour jouir des privilèges accordés aux habitants des villes, avaient été naturellement amenés à se grouper ensemble, et à former des bourgades, centre d'un territoire plus ou moins étendu (*ager*) promptement découpé en parcelles, par une législation qui favorisait l'égalité des partages.

L'invasion des peuples du Nord, les expéditions successives des Sarrazins, et surtout les longues guerres qui accompagnèrent ou suivirent le démembrement de l'empire, sous les successeurs de Charlemagne, et enfantèrent le régime féodal, produisirent, dans ces contrées, la plus effrayante dépopulation. Le nombre des cultivateurs ne se trouva plus en rapport avec l'étendue du sol. Quelques

parties furent abandonnées. Ainsi, l'on vit les laboureurs de la Provence renoncer entièrement à la culture des vallées, pour se réfugier sur le dos des montagnes, et y construire des villages qui leur rappelaient le souvenir de leurs anciennes habitations. Dans d'autres, la culture se restreignit exclusivement à la zone qui entourait l'enceinte de chaque bourg ou village. Les guerres particulières et les déprédations journalières qui signalèrent cette époque de notre histoire, ne permettant point aux cultivateurs de s'éloigner, les autres parties du territoire de chaque commune furent abandonnées à elles-mêmes. Elles devinrent le plus souvent le domaine exclusif des seigneurs laïcs ou ecclésiastiques. Plus tard, et lorsque les temps furent redevenus plus calmes, les seigneurs cherchèrent à les mettre en valeur. Ils appelèrent, non pas *certain*s habitants des villages ou bourgs, mais les *communautés* entières à les exploiter. Ils ne concédèrent d'abord, à ces communautés, qu'une jouissance précaire, grevée de servitudes multipliées et fort onéreuses pour l'époque. Souvent l'exploitation se faisait en commun, dans l'intérêt de tous. Petit à petit, la jouissance se transforma en droit de propriété. Ce droit de propriété se divisa entre tous les membres d'une même communauté, qui partagèrent, en autant de parcelles qu'il y avait d'habitants dans chaque village, les terrains éloignés du centre, et rendus à la culture. C'est ainsi qu'un examen attentif nous a convaincu que devait toujours être expliqué ce fait, si étrange en apparence, du fractionnement indéfini des sections qui forment le périmètre du territoire de chaque commune.

La consolidation, dans les mains des cultivateurs, du droit de propriété des terres incultes rendues récemment à la culture, fut beaucoup plus prompte dans le midi que dans l'est et le centre de la France. Le régime féodal n'y



poussa jamais de profondes racines. Les mains des cultivateurs ne cessèrent pas d'y être libres. Il est même fort douteux que ce droit de propriété ait jamais été précaire et limité à une simple jouissance dans le Bas-Languedoc et la Provence. Les annales de cette dernière contrée nous fournissent des documents précieux sur ce point, documents qui peuvent servir à expliquer ce qui se passa ailleurs.

Vers 888, les Sarrazins vinrent fonder un établissement permanent à Fraxinet, sur les côtes de Provence. Les affreux ravages qu'ils y commirent, et que les efforts de Louis-le-Débonnaire et de ses successeurs ne purent réprimer, furent la cause qui détermina les habitants à abandonner toutes les vallées, pour s'établir sur les montagnes. Le courage des seigneurs et des évêques du royaume d'Arles, parvint, après de longues et sanglantes luttes, à les repousser, puis à les expulser entièrement. D'immenses concessions furent faites aux établissements religieux. La célèbre abbaye de *Mont-Majour*, qui venait d'être instituée dans le territoire d'Arles, fut dotée d'un grand nombre de vallées dont la possession fut pour elle une source d'opulence. L'abbaye de Saint-Victor de Marseille ne reçut pas moins de 90 villages<sup>1</sup>. Les corporations religieuses, devenues ainsi propriétaires d'un immense territoire, s'empressèrent d'y rappeler ses anciens habitants et d'en appeler de nouveaux en leur accordant des champs à cultiver. Les concessions qu'ils leur firent, autant qu'il nous est permis d'en juger par d'anciens monuments, n'offrirent point cette foule de clauses onéreuses qu'on rencontre dans les chartes octroyées, à cette époque, dans le nord de la France... Libres et propriétaires indépendants dans leurs montagnes, les cultivateurs ne perdirent point ce double caractère en redescendant

<sup>1</sup> Voir le *Gallia christiana*, Instrum., p. 84 et 115.

dans les vallées. Les nouveaux villages qu'ils y construisirent furent établis sur le même modèle que ceux qu'ils quittaient, et en prirent les noms. Le sol fut, sur le champ, fractionné, et, chose remarquable, le territoire de chaque commune ne cessa pas d'y porter la dénomination toute romaine de *terroir* (ager), dénomination qui est encore la seule employée aujourd'hui en Provence et en Languedoc<sup>1</sup>.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, des causes qui ont amené, dans une très grande partie, je devrais dire dans la plus grande partie de la France, ces formations successives de propriétés, il est évident que le système de réunion proposé par M. Berthier de Rville favoriserait prodigieusement l'essor de l'agriculture parmi nous. Sans doute, il ne créerait pas un état de choses aussi parfait que celui qui existe dans ce département. Il ne placerait pas chaque cultivateur au centre de son exploitation. Il faudrait, pour cela, bouleverser la France entière, détruire ces villages, changer le mode d'aggrégation de ses habitants. Mais il affranchirait le cultivateur de servitudes onéreuses. Il donnerait aux parcelles conservées une étendue convenable. Il éteindrait, dans leur source, une multitude de contestations ruineuses. Enfin, il imprimerait au cadastre un caractère de fixité dont, sans cette opération préalable, il sera toujours dépourvu.

Si le rapport que je viens de lire obtient l'adhésion de la compagnie, j'aurai l'honneur de lui proposer d'en adresser une copie au ministre de l'agriculture et du com-

<sup>1</sup> Voir la savante *Histoire du moyen-âge*, de notre confrère M. Des Michels, à l'obligeance de qui je dois les renseignements que je viens de fournir sur l'étendue des donations faites aux abbayes de Mont-Majour et de Saint-Victor.

merce, et une autre à la Société centrale d'agriculture de Nancy, avec nos remerciements. La commission a pensé que c'était la seule manière d'atteindre le but que s'était proposé cette Société, en lui envoyant le travail de M. Berthier.

L'abbé F.-F. GOSSIER, Chan. hon.

J. GIRARDIN.

Alphonse BERGASSE.

---



DE  
**L'ÉQUILIBRE DES TEMPÉRATURES**

DANS LES CORPS SOLIDES HOMOGÈNES,  
TERMINÉS PAR DES SURFACES DU SECOND DEGRÉ,  
DÉPOURVUES DE CENTRE ;

Par M. BORGNET.

Séance du 3 Avril 1840.

---

M. Lamé a fait un travail important sur l'équilibre des températures dans les corps solides homogènes, terminés par des surfaces du second degré. Son mémoire a été inséré dans le tome V des Savants étrangers, et reproduit dans le tome XI du *Journal de mathématiques* de M. Lionville. Dans cet écrit, M. Lamé considère le cas d'un corps terminé par deux surfaces du second degré, ayant même centre, et leurs axes principaux étant de plus situés sur les mêmes droites. Nous nous proposons de traiter ici la même question pour le cas d'un corps terminé par deux surfaces du second degré, mais dépourvues de centre.

Quand on rapporte les points de l'espace à trois plans rec-

tangulaires, on a pour l'équation générale de la chaleur dans les corps

$$c \frac{du}{dt} = \frac{dk \frac{du}{dx}}{dx} + \frac{dk \frac{du}{dy}}{dy} + \frac{dk \frac{du}{dz}}{dz}$$

$u$  étant la température du corps, à l'époque  $t$ , au point qui a pour coordonnées  $x, y, z$ ;  $c$  sa chaleur spécifique en ce point;  $k$  sa conductibilité intérieure.

Si, à l'époque à partir de laquelle on compte le temps, des points déterminés du corps ont été portés à des températures connues, la chaleur émanant de ces foyers se distribuera dans toute l'étendue de ce corps, d'après une loi qui est renfermée dans la formule précédente, loi qui variera avec la nature du corps, avec l'état de sa surface, et avec les circonstances initiales. On conçoit que, si les foyers sont maintenus à une température constante pour chacun d'eux, mais pouvant varier d'un foyer à l'autre, que si la température du milieu où le corps est plongé, ne varie pas non plus, la distribution de la chaleur dans le corps tendra vers un état final, qu'elle atteindra après un temps plus ou moins long, et à partir duquel la température ne variera plus pour les points intermédiaires aux foyers. Quand tous les points du corps seront parvenus à cet état stationnaire, on aura  $\frac{du}{dt} = 0$ , et l'équation précédente deviendra

$$\frac{dk \frac{du}{dx}}{dx} + \frac{dk \frac{du}{dy}}{dy} + \frac{dk \frac{du}{dz}}{dz} = 0$$

Cette équation se simplifie, lorsqu'il s'agit d'un corps homogène, et qu'on suppose la quantité  $k$  indépendante de  $u$ ; en adoptant ces suppositions, nous aurons

$$\frac{d^2u}{dx^2} + \frac{d^2u}{dy^2} + \frac{d^2u}{dz^2} = 0 \dots\dots\dots (0)$$



pour l'équation relative à l'état permanent. Cet état une fois atteint, on conçoit qu'il existe, à l'intérieur du corps, des surfaces où la température reste la même dans toute l'étendue de chacune d'elles, et ces surfaces isothermes peuvent être représentées par l'équation

$$F(x, y, z) = \lambda$$

$\lambda$  étant un paramètre variable d'une surface à l'autre; d'ailleurs, la température  $u$  qui règne sur toute l'étendue d'une même surface isotherme, est tellement liée avec  $\lambda$ , que la détermination de l'une de ces quantités entraîne la détermination de l'autre, de telle sorte que la température  $u$  doit pouvoir être représentée par une équation de la forme

$$u = \phi(\lambda)$$

On en tire, par une double différentiation,

$$\frac{d^2 u}{dx^2} = \frac{d^2 u}{d\lambda^2} \left( \frac{d\lambda}{dx} \right)^2 + \frac{du}{d\lambda} \frac{d^2 \lambda}{dx^2}$$

$$\frac{d^2 u}{dy^2} = \frac{d^2 u}{d\lambda^2} \left( \frac{d\lambda}{dy} \right)^2 + \frac{du}{d\lambda} \frac{d^2 \lambda}{dy^2}$$

$$\frac{d^2 u}{dz^2} = \frac{d^2 u}{d\lambda^2} \left( \frac{d\lambda}{dz} \right)^2 + \frac{du}{d\lambda} \frac{d^2 \lambda}{dz^2}$$

et par suite, l'équation (O) devient

$$\frac{d^2 u}{d\lambda^2} \left\{ \left( \frac{d\lambda}{dx} \right)^2 + \left( \frac{d\lambda}{dy} \right)^2 + \left( \frac{d\lambda}{dz} \right)^2 \right\} + \frac{du}{d\lambda} \left( \frac{d^2 \lambda}{dx^2} + \frac{d^2 \lambda}{dy^2} + \frac{d^2 \lambda}{dz^2} \right) = 0 \dots (1)$$

Or,  $\frac{du}{d\lambda}$  et  $\frac{d^2 u}{d\lambda^2}$  ne contenant d'autre variable que  $\lambda$ , le rapport des

deux quantités  $\left( \frac{d\lambda}{dx} \right)^2 + \left( \frac{d\lambda}{dy} \right)^2 + \left( \frac{d\lambda}{dz} \right)^2$  et  $\frac{d^2 \lambda}{dx^2} + \frac{d^2 \lambda}{dy^2} + \frac{d^2 \lambda}{dz^2}$

doit jouir de la même propriété. Ainsi la fonction  $\lambda$  doit satisfaire à une équation différentielle de la forme

$$\frac{d^2\lambda}{dx^2} + \frac{d^2\lambda}{dy^2} + \frac{d^2\lambda}{dz^2} - \downarrow(\lambda) \left\{ \left( \frac{d\lambda}{dx} \right)^2 + \left( \frac{d\lambda}{dy} \right)^2 + \left( \frac{d\lambda}{dz} \right)^2 \right\} = 0 \quad (2)$$

$\downarrow$  étant une fonction arbitraire de  $\lambda$ .

Nous appellerons, avec M. Lamé, paramètres différentiels du premier et du second ordre, relatifs à la sur-

face  $\lambda$ , les quantités  $\sqrt{\left( \frac{d\lambda}{dx} \right)^2 + \left( \frac{d\lambda}{dy} \right)^2 + \left( \frac{d\lambda}{dz} \right)^2}$ , et

$\frac{d^2\lambda}{dx^2} + \frac{d^2\lambda}{dy^2} + \frac{d^2\lambda}{dz^2}$ ; et nous les désignerons, comme lui, pour abréger, par  $h_\lambda$  et  $\Delta_\lambda$ , de sorte que les équations (1) et (2)

$$\text{s'écriront } h_\lambda^2 \frac{d^2u}{d\lambda^2} + \Delta_\lambda \frac{du}{d\lambda} = 0 \quad \dots \dots \dots (1')$$

$$\Delta_\lambda - h_\lambda^2 \downarrow(\lambda) = 0 \quad \dots \dots \dots (2')$$

§. Cela posé, imaginons d'abord un corps terminé par deux surfaces de second degré, dépourvues de centre, de même axe, et maintenues à une température constante pour chacune d'elles, mais différente de l'une à l'autre, et voyons si les surfaces isothermes, dans un pareil corps, peuvent être de même espèce que les deux surfaces isothermes qui le terminent. Ensuite nous chercherons la loi des températures dans ces différentes surfaces.

Toutes les surfaces du second degré, dépourvues de centre, et ayant même axe, peuvent être exprimées par l'équation

$$m x^2 + n y^2 = z - p \quad (3)$$

laquelle représente un paraboloides elliptique, si  $m$  et  $n$  sont de même signe, et un paraboloides hyperbolique, dans le cas contraire. Nous allons, dans l'équation (3), regarder les constantes  $m$ ,  $n$  et  $p$ , comme des fonctions inconnues de la variable  $\lambda$ ; nous en déduirons, par la différentiation, la valeur de ses paramètres différentiels; et, en écrivant les condi-

tions pour que ces valeurs satisfassent à l'équation ( 2 ), indépendamment des coordonnées  $x, y, z$ , nous aurons le moyen de déterminer les quantités  $m, n, p$ , en fonction de  $\lambda$ , et, par suite, de déterminer l'équation générale des surfaces isothermes dans le corps considéré.

On tire de l'équation ( 3 )

$$\frac{d\lambda}{dx} = \frac{-2mx}{m'x^2 + n'y^2 + p'} \quad \frac{d\lambda}{dy} = \frac{-2ny}{m'x^2 + n'y^2 + p'}$$

$$\frac{d\lambda}{dz} = \frac{1}{m'x^2 + n'y^2 + p'}$$

En posant

$$m' = \frac{dm}{d\lambda} \quad n' = \frac{dn}{d\lambda} \quad p' = \frac{dp}{d\lambda}$$

et des précédentes on obtient, par une nouvelle différentiation,

$$\frac{d^2\lambda}{dx^2} = - \frac{4m^2x^2(m''x^2 + n''y^2 + p'')}{(m'x^2 + n'y^2 + p')^3}$$

$$- \frac{2m(m'x^2 + n'y^2 + p') - 8mm'x^2}{(m'x^2 + n'y^2 + p')^2}$$

$$\frac{d^2\lambda}{dy^2} = - \frac{4n^2y^2(m''x^2 + n''y^2 + p'')}{(m'x^2 + n'y^2 + p')^3}$$

$$- \frac{2n(m'x^2 + n'y^2 + p') - 8nn'y^2}{(m'x^2 + n'y^2 + p')^2}$$

$$\frac{d^2\lambda}{dz^2} = - \frac{m''x^2 + n''y^2 + p''}{(m'x^2 + n'y^2 + p')^3}$$

En posant

$$m'' = \frac{dm'}{d\lambda} \quad n'' = \frac{dn'}{d\lambda} \quad p'' = \frac{dp'}{d\lambda}$$

Par suite, les paramètres différentiels des surfaces (3) deviendront

$$h_\lambda^2 = \frac{4m^2x^2 + 4n^2y^2 + 1}{(m'x^2 + n'y^2 + p')^2} \quad (4)$$



$$\Delta_{\lambda} = \frac{-2(m+n)(m'x^2+n'y^2+p') + 8(mm'x^2+nn'y^2)}{(m'x^2+n'y^2+p')^2} - \frac{(m''x^2+n''y^2+p'')(4m^2x^2+4n^2y^2+1)}{(m'x^2+n'y^2+p')^3} \quad (5)$$

Si l'on substitue ces deux expressions dans l'équation (2), après y avoir remplacé  $\downarrow$  par  $\frac{\phi'}{\phi}$ ,  $\phi'$  étant égal à  $\frac{d}{d\lambda}$ , et en posant aussi  $m+n=2L$ , il viendra

$$\left. \begin{aligned} & 4[\phi \{ (2m-L)m'^2 - m^2m'' \} - \phi' m^2 m'] x^4 \\ & + 4[\phi \{ (2n-L)n'^2 - n^2n'' \} - \phi' n^2 n'] y^4 \\ & + 4[\phi \{ 2(m+n-L)m'n' - m^2n'' - m''n^2 \} - \phi' (m^2n' + m'n^2)] x^2 y^2 \\ & + [\phi \{ 8(m-L)m'p' - m'' - 4m^2p'' \} - \phi' (m' + 4m^2p')] x^2 \\ & + [\phi \{ 8(n-L)n'p' - n'' - 4n^2p'' \} - \phi' (n' + 4n^2p')] y^2 \\ & + [\phi (4Lp'^2 + p'') + \phi' p'] \end{aligned} \right\} = 0$$

Cette dernière équation devant être satisfaite pour toutes les valeurs possibles de  $x, y, z$ , on aura les conditions suivantes :

$$\left. \begin{aligned} & \phi L a'^2 = a'' \phi + a' \phi' \\ & \phi L b'^2 = b'' \phi + b' \phi' \\ & \phi \left\{ 2La'b' + 2(a'-b') \left( \frac{a'}{a} - \frac{b'}{b} \right) \right\} = (a'' + b'') \phi + (a' + b') \phi' \\ & \phi \{ 8(aL-1)a'p' - 2a'^2 + a'a'' - 4ap'' \} + a\phi' (a' - 4p') = 0 \\ & \phi \{ 8(bL-1)b'p' - 2b'^2 + b'b'' - 4bp'' \} + b\phi' (b' - 4p') = 0 \\ & \phi (4Lp'^2 + p'') + \phi' p' = 0 \end{aligned} \right\} \quad (6)$$

dans lesquelles on a posé  $m = \frac{1}{a}$ ,  $n = \frac{1}{b}$ ,  $a' = \frac{da}{d\lambda}$ ,

$$b' = \frac{db}{d\lambda}, a'' = \frac{da'}{d\lambda}, b'' = \frac{db'}{d\lambda}$$

Les deux premières conditions donnent, par l'élimination de  $\frac{\phi'}{\phi}$

$$L(a' - b') = \frac{a''}{a'} - \frac{b''}{b'}$$

Si l'on retranche la troisième de la somme des deux premières,  $\phi'$  et  $\phi$  se trouvent encore éliminés, et l'on a

$$L(a' - b')^2 = 2(a' - b')\left(\frac{a'}{a} - \frac{b'}{b}\right)$$

Il en sera de même, si l'on multiplie la première par  $a$ , la sixième par  $4a$ , et qu'on ajoute leur somme avec la quatrième, ce qui donnera

$$La(a' + 4p')^2 = 2a'(a' + 4p').$$

Une combinaison analogue des 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, donne

$$Lb(b' + 4p')^2 = 2b'(b' + 4p').$$

Enfin, en combinant la sixième successivement avec les deux premières, on obtient :

$$La'p'(a' + 4p') = a''p' - a'p''$$

$$Lb'p'(b' + 4p') = b''p' - b'p''$$

Les six dernières relations, que nous désignerons par (6'), peuvent donc remplacer les six précédentes. Or, il est facile de voir que les équations (6') sont vérifiées, quand on y fait

$$a' = b' = -4p', \text{ et par suite } a'' = b'' = -4p'',$$

par où l'on reconnaît que les quantités  $a$ ,  $b$ , et  $-4p$ , ou  $\frac{1}{m}$ ,  $\frac{1}{n}$  et  $-4p$ , sont, à une constante près, les mêmes fonctions de  $\lambda$ . On aura donc des valeurs de  $p$ ,  $m$  et  $n$ , en posant

$$-4p = \lambda, \quad m = \frac{1}{\lambda - b}, \quad n = \frac{1}{\lambda - c}$$



$b$  et  $c$  étant deux lignes constantes et déterminées, et la première, par exemple, plus petite que la seconde. Il est vrai que d'autres valeurs pour  $m$ ,  $n$  et  $p$ , pourraient peut-être satisfaire aux équations (6'). Ainsi, la première et la seconde, débarrassées du facteur  $(a'-b')$ , pourraient, par leur intégration simultanée, faire connaître des valeurs de  $a$  et de  $b$ , vérifiant les quatre autres équations conjointement avec une valeur convenable de  $p$ ; mais ces valeurs de  $a$  et  $b$  seraient indépendantes de  $\lambda$ , et par conséquent devraient être rejetées. D'après cela, les valeurs précédentes de  $m$ ,  $n$ ,  $p$ , sont les plus générales possible, et, par suite, on a pour l'équation générale des surfaces isothermes, dans le corps considéré,

$$\frac{x^2}{\lambda - b} + \frac{y^2}{\lambda - c} = z + \frac{1}{4} \lambda$$

L'équation (3) représentant des paraboloides d'espèces différentes, suivant que  $m$  et  $n$  sont de même signe, ou de signes contraires, et dans la première espèce, la position du paraboloïde étant différente, suivant que  $m$  et  $n$  sont à la fois positifs ou à la fois négatifs; nous désignerons par  $\mu$ ,  $\nu$ ,  $\rho$  les valeurs de la variable  $\lambda$ , suivant qu'elle sera à la fois plus grande que  $b$  et  $c$ , plus grande que  $b$ , mais plus petite que  $c$ , ou à la fois plus petite que  $b$  et  $c$ . Alors, nous aurons les équations

$$\left. \begin{aligned} \frac{x^2}{\mu - b} + \frac{y^2}{\mu - c} &= z + \frac{1}{4} \mu \\ \frac{x^2}{\nu - b} - \frac{y^2}{c - \nu} &= z + \frac{1}{4} \nu \\ \frac{x^2}{b - \rho} + \frac{y^2}{c - \rho} &= -z - \frac{1}{4} \rho \end{aligned} \right\} \quad (7)$$

pour représenter trois systèmes de surfaces isothermes compris sous la forme générale (3). Nous le répétons, le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> système ne sont pas essentiellement différents; nous ne les distinguons ici que parce que l'ensemble des trois sys-

tèmes forme un système de trois surfaces orthogonales conjuguées, comme nous le verrons plus loin. Mais, auparavant, reconnaissons la disposition relative des surfaces isothermes d'un même système.

L'un quelconque des paraboloides elliptiques donnés par la 1<sup>re</sup> des équations (7), est représenté, quant à ses sections principales, par les équations,

$$\frac{x^2}{\mu - b} = z + \frac{1}{4} \mu, \quad \frac{y^2}{\mu - c} = z + \frac{1}{4} \mu$$

ce sont les équations de deux paraboles dont le sommet commun est distant de l'origine de la quantité  $\frac{1}{4} \mu$ , et des deux

foyers des quantités respectives  $\frac{1}{4} (\mu - b)$  et  $\frac{1}{4} (\mu - c)$ . Les différences de chacune de ces quantités à la précédente, qui sont constantes et respectivement égales à  $\frac{1}{4} b$  et  $\frac{1}{4} c$ , re-

présentent les distances de l'origine aux foyers des sections principales. Ainsi, *lorsqu'on entretient à des températures constantes, les parois d'une enveloppe solide, terminée par des paraboloides elliptiques, dont les sections principales ont les mêmes foyers, les surfaces isothermes, dans l'intérieur de cette enveloppe, sont encore des paraboloides elliptiques, ayant les mêmes foyers que les précédents.*

Une remarque analogue est applicable à la seconde des équations (7). On en conclut que : *Si un corps est terminé par deux paraboloides hyperboliques ayant les mêmes foyers, et entretenus à des températures constantes, les surfaces isothermes, dans un pareil corps, seront encore des paraboloides hyperboliques qui auront les mêmes foyers que les paraboloides limites.*

Cherchons maintenant suivant quelle loi se distribuent les températures entre les surfaces isothermes d'un même

système. Pour cela, nous avons besoin de connaître la fonction  $\downarrow$  relative à chaque système, afin qu'après l'élimination des paramètres différentiels entre les équations (1') et (2'), nous ayons, entre  $u$  et  $\lambda$ , une relation qui ne contienne plus rien d'indéterminé, et qui exprime par conséquent la loi cherchée.

Or, nous avons.

$$\begin{aligned} m &= \frac{1}{\lambda - b} & n &= \frac{1}{\lambda - c} & p &= -\frac{1}{4}\lambda \\ m' &= -\frac{1}{(\lambda - b)^2} & n' &= -\frac{1}{(\lambda - c)^2} & p' &= -\frac{1}{4} \\ m'' &= \frac{2}{(\lambda - b)^3} & n'' &= \frac{2}{(\lambda - c)^3} & p'' &= 0 \end{aligned}$$

Et, par suite, en ayant égard à l'équation (4)

$$h^2 = \frac{16(\lambda - b)^2(\lambda - c)^2}{4x^2(\lambda - c)^2 + 4y^2(\lambda - b)^2 + (\lambda - b)^2(\lambda - c)^2}$$

Et, en ayant égard à l'équation (5),

$$\Delta_2 \lambda = \frac{8(m + n)(\lambda - b)^2(\lambda - c)^2}{4x^2(\lambda - c)^2 + 4y^2(\lambda - b)^2 + (\lambda - b)^2(\lambda - c)^2}$$

Ces valeurs, substituées dans l'équation (2'), donnent:

$$\downarrow(\lambda) = \frac{1}{2}(m + n), \text{ ou bien } \frac{1}{\varphi} \frac{d\varphi}{d\lambda} = \frac{1}{2} \left( \frac{1}{\lambda - b} + \frac{1}{\lambda - c} \right)$$

D'où l'on tire

$$\varphi = \sqrt{\lambda - b} \sqrt{\lambda - c}$$

Nous aurions pu également déterminer la fonction  $\downarrow$ , en faisant usage de l'une quelconque des équations (6); la dernière, par exemple, conduit à la valeur de  $\downarrow$ , presque sans calcul.



Actuellement, si nous faisons l'élimination des paramètres différentiels entre les équations (1) et (2), il viendra

$$\frac{d^2u}{d\lambda^2} + \psi(\lambda) \frac{du}{d\lambda} = 0, \text{ ou bien } \frac{d^2u}{d\lambda^2} + \frac{1}{\phi} \frac{d\phi}{d\lambda} \frac{du}{d\lambda} = 0$$

On en déduit, par une première intégration,

$$\frac{du}{d\lambda} = \frac{A}{\phi(\lambda)}, \text{ ou } \frac{du}{d\lambda} = \frac{A}{\sqrt{\lambda-b} \sqrt{\lambda-c}}$$

A étant une constante.

Supposons qu'il s'agisse d'un corps terminé par deux paraboloides elliptiques; il nous faudra, dans l'équation précédente, remplacer  $\lambda$  par  $\mu$ , et la loi des températures sur les surfaces isothermes sera donnée par l'intégration de l'équation

$$u = A \int \frac{d\mu}{\sqrt{\mu-b} \sqrt{\mu-c}} \quad (8)$$

laquelle se fait aisément. L'application de la méthode d'intégration des expressions irrationnelles du second degré, conduit à la relation

$$u = A \log. \left( \frac{\mu-b}{2} + \frac{\mu-c}{2} + \sqrt{\mu-b} \sqrt{\mu-c} \right) + B \quad (8')$$

B étant une nouvelle constante, qu'on déterminera, ainsi que A, d'après la température des surfaces qui terminent le corps.

Si nous observons que  $\mu-b$  et  $\mu-c$  sont les paramètres des sections principales dans une surface isotherme quelconque, nous déduirons la loi qui suit, de l'équation précédente : *Veut-on avoir la température qui règne dans toute l'étendue d'un quelconque des paraboloides  $\mu$ , comparée à la température constante B? on fait la somme des moyennes arithmétique et géométrique, entre les paramètres des sections principales de ce paraboloïde, et le logarithme de cette somme est proportionnel à la température qu'on cherche.*

Lorsque  $b = c$ , toutes les surfaces isothermes sont des paraboloides de révolution, et alors *les différences des températures qui règnent sur ces surfaces sont proportionnelles aux logarithmes des paramètres de leurs sections méridiennes.* Ou, en d'autres termes : Si, parmi les surfaces  $\mu$  homofocales, isothermes et de révolution autour du même axe, on considère celles dont les sommets s'éloignent du foyer commun, de quantités qui varient comme les termes d'une progression géométrique, leurs températures varieront comme les termes correspondants d'une progression arithmétique.

Pour déterminer les constantes A et B qui entrent dans l'équation précédente (8'), on donnera successivement à la température  $u$ , les valeurs  $u_0$  et  $u_1$ , qui conviennent aux deux surfaces limites, et aux paramètres  $\mu-b$  et  $\mu-c$ , les valeurs  $p_0$  et  $q_0$ ,  $p_1$  et  $q_1$ , qui conviennent aux sections principales de ces mêmes surfaces, et l'on aura ainsi les deux équations :

$$u_0 = A \log \left\{ \frac{1}{2} (p_0 + q_0) + \sqrt{p_0 q_0} \right\} + B$$

$$u_1 = A \log \left\{ \frac{1}{2} (p_1 + q_1) + \sqrt{p_1 q_1} \right\} + B$$

ou bien

$$u_0 = A \log S_0 + B \quad u_1 = A \log S_1 + B$$

en désignant, pour abréger, par la lettre S, la somme des deux moyennes arithmétique et géométrique entre les paramètres des sections principales d'un même paraboloïde. Des deux équations précédentes, on tirera

$$A = \frac{u_0 - u_1}{\log S_0 - \log S_1} \quad B = \frac{u_0 \log S_1 - u_1 \log S_0}{\log S_0 - \log S_1}$$

Dans le cas où le corps donné sera plein, l'une des surfaces limites se réduira à une ligne centrale dont tous les points auront la température  $u$ , et alors A sera égal à la différence entre la température extérieure et la température centrale,



divisée par le logarithme de la somme  $S_0$ , tandis que B sera tout simplement égal à la température centrale.

Après avoir considéré le système des surfaces isothermes données par la première des équations (7), nous avons à nous occuper de celles que donne la deuxième de ces mêmes équations.

Imaginons donc un corps terminé par deux paraboloides hyperboliques, maintenus à des températures constantes  $u_0$  et  $u_1$ , et dont les sections principales ont, deux à deux, les mêmes foyers. La loi des températures stationnaires dans ce corps, sera, comme précédemment, déterminée par l'équation :

$$\frac{d^2 u}{d\lambda^2} + \downarrow(\lambda) \frac{du}{d\lambda} = 0$$

avec la condition

$$\downarrow(\lambda) = \frac{1}{2}(m+n)$$

Mais ici il faudra remplacer  $\lambda$  par  $v$ ,  $m$  par  $\frac{1}{v-b}$  et  $n$  par  $\frac{1}{v-c}$ , et alors il viendra

$$\varphi(v) = \sqrt{v-b} \sqrt{c-v}$$

et par suite

$$\frac{du}{dv} \sqrt{v-b} \sqrt{c-v} = A$$

et

$$u = A \int \frac{dv}{\sqrt{v-b} \sqrt{c-v}} \quad (9)$$

Le second membre s'intégrera par un arc de cercle, et l'on aura, pour la loi des températures stationnaires,

$$u = A \arcsin \frac{(v-b) - (c-v)}{(v-b) + (c-v)} + B \quad (9')$$

D'ailleurs, les constantes A et B se déterminent au moyen des relations

$$u_0 = A \operatorname{arc} \sin \frac{p_0 - q_0}{p_0 + q_0} + B$$

$$u_1 = A \operatorname{arc} \sin \frac{p_1 - q_1}{p_1 + q_1} + B$$

L'équation précédente fait voir que : Si l'on prend sur la circonférence d'un cercle de rayon égal à l'unité, un arc dont le sinus soit le rapport de la différence à la somme des paramètres des sections principales dans l'un des paraboloides  $v$ , l'arc qui correspondra à ce sinus représentera, à une quantité constante près, la température qui règne à la surface de ce paraboloïde.

Dans le cas particulier de  $b = c$ , les trois équations précédentes donnent  $u = u_0 = u_1 = B$ . Ce résultat ne doit point étonner, si l'on remarque que  $c$  étant égal à  $b$ , et  $v$  devant toujours être compris entre  $c$  et  $b$ , on aura  $c = b + \Delta c$ , et  $v = b + \Delta v$ ,  $\Delta c$  et  $\Delta v$  étant deux quantités infiniment petites, dont le rapport peut passer par toutes les valeurs possibles. D'après cela, la seconde des équations (7) deviendra, dans le cas particulier que nous considérons,

$$y^2 = \left( \frac{\Delta c}{\Delta v} - 1 \right) x^2$$

C'est l'équation d'un plan méridien quelconque dans les surfaces de révolution que représente la première des équations (7), dans la même hypothèse  $b = c$ .

Pour une raison que l'on comprendra plus loin, et quoique, comme nous l'avons déjà dit, les surfaces du troisième système ne diffèrent pas essentiellement de celles du premier, nous mentionnons ici l'équation

$$u = A \int \frac{dp}{\sqrt{b - p} \sqrt{c - p}}$$

qui donnerait la température dans les surfaces  $\rho$ , et qu'on obtiendrait de l'équation

$$\psi(\lambda) = \frac{1}{2}(m + n)$$

en y remplaçant  $\lambda$  par  $\rho$ ,  $m$  par  $\frac{-1}{b-\rho}$  et  $n$  par  $\frac{-1}{c-\rho}$ .

Nous avons annoncé que les équations (7) représentent un système de surfaces orthogonales conjuguées : c'est ce que nous allons démontrer.

D'abord, nous observerons que, non-seulement toutes les surfaces données par l'une des équations (7), ont les deux mêmes foyers B et C, mais que ces deux foyers sont toujours les mêmes, quand on passe d'un système à un autre système de surfaces. D'ailleurs, une quelconque de ces surfaces est suffisamment déterminée, quand on connaît ces deux foyers, avec la variable  $\mu$ ,  $\nu$ , ou  $\rho$ , qui répond à cette surface. Enfin, les trois surfaces que l'on obtient pour trois valeurs particulières, données à  $\mu$ ,  $\nu$ ,  $\rho$ , se coupent nécessairement, et se coupent en quatre points symétriquement placés par rapport aux plans des  $xz$  et des  $yz$ . Il résulte de là qu'un point de l'espace est parfaitement déterminé, quand on connaît les quantités  $\mu$ ,  $\nu$ ,  $\rho$ , qui répondent à ce point, c'est-à-dire quand on connaît les trois surfaces paraboloidales et homofocales qui passent par ce point, avec la position de leurs foyers. (La position des foyers est déterminée par les valeurs données aux constantes  $b$  et  $c$ , qui représentent le quadruple de la distance de ces foyers à l'origine.) Il est bien entendu que si l'on conçoit l'espace partagé en quatre régions par les plans des  $xz$  et des  $yz$ , il faut aussi connaître dans laquelle de ces quatre régions se trouve le point. Les variables  $\mu$ ,  $\nu$ ,  $\rho$  sont donc des coordonnées d'une espèce particulière, que nous appellerons *coordonnées paraboliques*, pour prendre un nom analogue à celui dont s'est servi M. Lamé.

Les coordonnées paraboliques d'un point sont liées à ses



coordonnées orthogonales par les équations ( 7 ), ou par les suivantes, qu'on en déduit aisément :

$$\left. \begin{aligned} x \sqrt{c-b} &= \frac{1}{2} \sqrt{\mu-b} \sqrt{\nu-b} \sqrt{b-\rho} \\ y \sqrt{c-b} &= \frac{1}{2} \sqrt{\mu-c} \sqrt{c-\nu} \sqrt{c-\rho} \\ z &= \frac{1}{4} (b+c-\mu-\nu-\rho) \end{aligned} \right\} \quad (10)$$

Dans une parabole donnée en coordonnées orthogonales, nous pouvons dire que le paramètre est perpendiculaire à l'axe; et, dans le fait, le paramètre est la longueur de la corde passant par le foyer, perpendiculairement à cet axe. D'après cela, et d'après les formules précédentes, nous voyons que : *si un point de l'espace est rapporté à ses coordonnées paraboliques, chacune de ses coordonnées orthogonales, non parallèle à l'axe commun des trois surfaces homofocales, sera égale à la racine carrée du produit des trois paramètres, qui, dans les sections principales de ces surfaces, ont la même direction qu'elle, divisée par le quadruple de la racine carrée de la distance focale; tandis que la coordonnée orthogonale parallèle à l'axe, sera égale à la différence entre deux sommes, dont l'une est la somme des distances qui séparent l'origine des sommets des trois surfaces homofocales, et l'autre la somme des distances de cette même origine aux deux foyers.*

Si nous prenons un point  $x, y, z$  commun aux trois surfaces ( 7 ), nous aurons pour les équations des plans tangents à ces trois surfaces, en ce point

$$z' - z = \frac{2x}{\mu - b} (x' - x) + \frac{2y}{\mu - c} (y' - y)$$

$$z' - z = \frac{2x}{\nu - b} (x' - x) - \frac{2y}{c - \nu} (y' - y)$$

$$z' - z = \frac{-2x}{b - \rho} (x' - x) - \frac{2y}{c - \rho} (y' - y)$$

Or, la condition de perpendicularité entre ces trois plans, deux à deux, est satisfaite; car si nous prenons les deux premiers,

par exemple, et que nous comparions leurs équations aux deux suivantes :

$$A x + B y + C z + D = 0$$

$$A' x + B' y + C' z + D' = 0$$

nous aurons

$$AA' + BB' + CC' = \frac{4x^2}{(\mu - b)(\nu - b)} - \frac{4y^2}{(\mu - c)(c - \nu)} + 1$$

or, en ayant égard aux équations (10)

$$AA' + BB' + CC' = \frac{b - \rho}{c - b} - \frac{c - \rho}{c - b} + 1$$

et, comme le second membre est nul, on reconnaît que les deux plans considérés sont perpendiculaires. Il en serait de même du premier plan tangent et du troisième, ainsi que du second et du troisième : donc, ces trois plans sont perpendiculaires deux à deux, et, par suite, les trois surfaces homofocales considérées se coupent orthogonalement.

De ce que les équations (7) donnent trois systèmes de surfaces orthogonales conjuguées, on peut en conclure immédiatement que deux quelconques de ces trois systèmes tracent, sur une surface du troisième, toutes ses lignes de courbure. C'est un théorème que M. Lamé a démontré d'une manière générale, dans un mémoire sur les surfaces orthogonales conjuguées, qui fait partie d'un travail relatif aux lois de l'équilibre de l'éther (*Journal de l'école polytechnique*, XXIII<sup>e</sup> cahier). D'ailleurs, c'est ce que nous pouvons démontrer pour le cas particulier qui nous occupe. Et en cela encore, nous ne faisons qu'imiter les calculs de M. Lamé, dans le mémoire que nous avons cité en commençant.

On a, pour les équations de la normale, en un point  $x, y, z$  d'une quelconque des surfaces  $\mu$

$$x' - x + \frac{2x}{\mu - b} (z' - z) = 0$$

$$y' - y + \frac{2y}{\mu - c} (z' - z) = 0$$



et, si l'on considère une autre normale en un point  $x+dx$ ,  $y+dy$ ,  $z+dz$ , infiniment voisin du premier, on aura, par la différentiation de  $x, y, z$

$$\begin{aligned}(\mu-b) dx + 2x dz &= 2(z'-z) dx \\(\mu-c) dy + 2y dz &= 2(z'-z) dy\end{aligned}$$

Or, pour que ces deux normales se rencontrent, ou, en d'autres termes, pour que le second point se trouve sur une des lignes de courbure qui passent par le premier, il faut que les coordonnées du second point satisfassent à la condition

$$\frac{c-b}{2} \frac{1}{dz} = \frac{y}{dy} - \frac{x}{dx} \quad (11)$$

qu'on obtient par l'élimination de  $z'$  entre les deux relations précédentes.

D'un autre côté, si nous imaginons la trace que laisse, sur la surface  $\mu$ , la surface  $\nu$  qui passe au point  $x, y, z$ , il faudra, pour avoir la relation qui existe entre les coordonnées du point  $x, y, z$ , et les coordonnées du point de cette trace, qui en est infiniment voisin, différentier les équations (10), en y regardant  $\mu$  et  $\nu$  comme constants; l'on aura ainsi

$$\frac{1}{dz} = -\frac{4}{d\rho} \quad \frac{y}{dy} = -2 \frac{c-\rho}{d\rho} \quad \frac{x}{dx} = -2 \frac{b-\rho}{d\rho}$$

Ces valeurs satisfaisant à la condition (11), on en conclut qu'en effet le point de la trace considérée, est sur une des lignes de courbure qui passent au point  $x, y, z$ .

Un calcul analogue ferait voir qu'un point infiniment voisin du point  $x, y, z$ , étant près sur la trace que produit la surface  $\rho$ , passent par le point  $x, y, z$ , ses coordonnées satisfont également à la condition (11). Donc, ce nouveau point se trouve sur la seconde ligne de courbure qui répond au point  $x, y, z$ .

Le théorème est donc démontré.

Calculons maintenant le flux de chaleur qui traverse

une portion déterminée d'une surface de chaque système. Prenant d'abord une des surfaces  $\mu$ , d'un corps terminé par deux paraboloides elliptiques, considérons sur cette surface un point  $x, y, z$ , et l'élément  $d\omega^2$  de la surface  $\mu$  correspondant à ce point. Les deux surfaces  $\nu$  et  $\rho$  qui passent en ce point, se coupent suivant une courbe normale à la première, de sorte que, si nous appelons  $\delta s$  l'élément de cette courbe  $u$  la température au point  $x, y, z$ , et  $k$  la conductibilité intérieure du corps auquel appartient la surface  $\mu$ , nous aurons  $-k \frac{\delta u}{\delta s} d\omega^2$  pour l'expression du flux de chaleur qui traverse l'élément  $d\omega^2$ , pendant l'unité de temps,

ou bien 
$$-K \frac{du}{d\mu} \frac{\delta \mu}{\delta s} d\omega^2$$

parce que  $u$  et  $s$  sont à la fois deux fonctions de  $\mu$ . L'équation (8) nous donne

$$\frac{du}{d\mu} = \frac{A}{\sqrt{\mu-b} \sqrt{\mu-c}}$$

et l'expression du flux devient

$$\frac{-KA}{\sqrt{\mu-b} \sqrt{\mu-c}} \frac{\delta \mu}{\delta s} d\omega^2$$

pour avoir  $\frac{\delta \mu}{\delta s}$ , nous remarquerons qu'en désignant par  $\delta x, \delta y, \delta z$ , les variations qu'éprouvent les coordonnées  $x, y, z$ , quand on passe de la surface  $\mu$  à la surface infiniment voisine  $\mu + d\mu$ , nous aurons

$$\delta s = \sqrt{\delta x^2 + \delta y^2 + \delta z^2}$$

or, pour avoir  $\delta x, \delta y, \delta z$ , il faudra différentier les équations (10), en y regardant  $\nu$  et  $\rho$  comme constants, ce qui donnera

$$\delta s = \frac{1}{4} \frac{\sqrt{\mu-\nu} \sqrt{\mu-\rho}}{\sqrt{\mu-b} \sqrt{\mu-c}} \delta \mu$$

et, pour l'expression du flux de chaleur,

$$-\frac{4 \text{ KA}}{\sqrt{\mu-v} \sqrt{\mu-c}} d\omega^2$$

Il ne nous reste plus que  $d\omega^2$  à obtenir, mais, auparavant, nous remarquerons, en passant, que si l'élément  $d\omega^2$  était placé successivement aux sommets des paraboloides  $\mu$ , on aurait pour ces points  $x=0, y=0, z=-\frac{1}{4}\mu, \rho=b, v=c$ , et l'expression précédente deviendrait

$$-\frac{4 \text{ KA } d\omega^2}{\sqrt{\mu-b} \sqrt{\mu-c}}$$

c'est-à-dire que les flux de chaleur aux sommets de ces différents paraboloides, sont réciproquement proportionnels à la moyenne géométrique entre les paramètres de leurs sections principales.

En appelant  $s''$  et  $s'$  les courbes normales aux surfaces  $v$  et  $\rho$ , et analogues à la courbe  $s$ , nous aurons

$$\delta s' = \frac{1}{4} \frac{\sqrt{\mu-v} \sqrt{v-\rho}}{\sqrt{v-b} \sqrt{c-v}} \delta v$$

$$\delta s'' = \frac{1}{4} \frac{\sqrt{\mu-\rho} \sqrt{v-\rho}}{\sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho}} \delta \rho$$

$$\text{et } d\omega^2 = \delta s' \delta s'' = \frac{1}{16} \frac{\sqrt{\mu-v} \sqrt{\mu-\rho} (v-\rho)}{\sqrt{v-b} \sqrt{c-v} \sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho}} \delta v \delta \rho$$

Le flux de chaleur devient donc enfin :

$$-\frac{1}{4} \frac{\text{KA} (v-\rho) \delta v \delta \rho}{\sqrt{v-b} \sqrt{c-v} \sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho}}$$

Cette expression est indépendante de  $\mu$ . Ce qui fait voir que : si l'on considère, à travers le corps proposé, un canal in-



*finiment délié, ayant pour axe la courbe  $s$ , qui coupe normalement les surfaces  $\mu$ , et pour sections normales, les rectangles  $\delta s'' \delta s'$ , qui varient d'une surface  $\mu$  à la suivante, ce canal laissera écouler la même quantité de chaleur, dans le même temps, par toutes les sections normales; et ses parois, qui appartiennent à quatre paraboloïdes aux mêmes foyers, infiniment voisines deux à deux, ne seront traversées par aucune molécule calorifique.*

Le corps considéré est partagé par les surfaces  $\nu$  et  $\rho$ , en une infinité de canaux infiniment déliés. Et si l'on imagine un faisceau formé par un très grand nombre de ces canaux rapprochés, ce faisceau sera une portion déterminée du corps, et les sections de cette portion du corps, par l'une quelconque des surfaces  $\mu$ , seront, dans le même temps, traversées par la même quantité de chaleur, laquelle sera donnée par l'intégrale :

$$-\frac{1}{4} K A \iint \frac{(\nu - \rho) d\nu d\rho}{\sqrt{\nu - b} \sqrt{c - \nu} \sqrt{b - \rho} \sqrt{c - \rho}} \quad (14)$$

prise entre des limites convenables.

Si l'on considère l'ensemble de tous les faisceaux, c'est-à-dire non plus une partie déterminée du corps, mais le corps tout entier, l'ensemble de tous les filets calorifiques qui le traversent deviendra la quantité totale de chaleur qui, dans l'unité de temps, traverse une des surfaces  $\mu$ . Cette quantité de chaleur est donc la même pour toutes les surfaces  $\mu$ ; et cela devait être, puisque les températures ont atteint l'état stationnaire.

Pour donner un exemple de l'usage de l'équation (14), proposons-nous de déterminer la quantité de chaleur qui passe, dans l'unité de temps, à travers les portions finies des surfaces  $\mu$ , que limite l'intersection de ces surfaces, avec l'une des surfaces  $\rho$ . Il est bien évident qu'il faudra prendre

l'intégrale relative à  $\rho$ , depuis la valeur de  $\rho$  qui répond au sommet de la surface  $\mu$ , jusqu'à une valeur quelconque de  $\rho$ , c'est-à-dire depuis  $\rho = b$ , jusqu'à  $\rho = \rho$ . Quant à l'intégration relative à  $v$ , on l'étendra à toutes les valeurs possibles de  $v$ , c'est-à-dire depuis  $v = b$  jusqu'à  $v = c$ . Puis enfin, on quadruplera l'intégrale pour l'étendre aux quatre régions de l'espace. On aura ainsi

$$\begin{aligned} & \int_b^\rho \int_b^c \frac{(v-\rho) dv d\rho}{\sqrt{v-b} \sqrt{c-v} \sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho}} \\ &= \int_b^\rho \frac{d\rho}{\sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho}} \int_b^c \frac{v dv}{\sqrt{v-b} \sqrt{c-v}} \\ & - \int_b^c \frac{dv}{\sqrt{v-b} \sqrt{c-v}} \int_b^\rho \frac{\rho d\rho}{\sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho}} \end{aligned}$$

Or 
$$\int_b^c \frac{v dv}{\sqrt{v-b} \sqrt{c-v}} = \frac{1}{2} (b+c) \int_b^c \frac{dv}{\sqrt{v-b} \sqrt{c-v}}$$

et 
$$\begin{aligned} & \int_b^\rho \frac{\rho d\rho}{\sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho}} = \sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho} \\ & + \frac{1}{2} (b+c) \int_b^\rho \frac{d\rho}{\sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho}} \end{aligned}$$



Donc, en substituant et réduisant

$$\begin{aligned} \iint &= -\sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho} \int_b^c \frac{dv}{\sqrt{v-b} \sqrt{c-v}} \\ &= -\pi \sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho} \end{aligned}$$

et, par suite, la quantité de chaleur cherchée aura pour expression :

$$\pi KA \sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho}$$

On voit donc que : toutes les surfaces paraboloidales correspondantes aux différentes valeurs de  $\mu$ , et terminées à leur intersection avec les paraboloïdes  $\rho$ , sont traversées, pendant le même temps, par des quantités de chaleur égales pour une même valeur de  $\rho$ , mais proportionnelles à une moyenne géométrique entre les paramètres des sections principales dans les paraboloïdes  $\rho$ , pour des valeurs différentes de  $\rho$ .

On peut arriver à la même conséquence d'une autre manière. Pour cela, il convient d'exprimer la quantité  $-k \frac{du}{d\mu} \frac{\delta\mu}{\delta s} d\omega^2$  en coordonnées orthogonales. Or,  $x, y, z$  étant toujours les coordonnées d'un point quelconque de la surface  $\mu$ ;  $x + \delta x, y + \delta y, z + \delta z$ , celles d'un point infiniment voisin pris sur la courbe  $s$  qui passe au point  $x, y, z$ , on a

$$x' - x = \frac{\delta x}{\delta z} (z' - z), \quad y' - y = \frac{\delta y}{\delta z} (z' - z)$$

pour les équations de la tangente à la courbe  $s$  au point  $x, y, z$ . D'ailleurs, la normale à la surface  $\mu$  ayant pour équations

$$x' - x = -\frac{2x}{\mu - b} (z' - z), \quad y' - y = -\frac{2y}{\mu - c} (z' - z)$$

et la courbe  $s$  étant normale à la surface  $\mu$ , on a les relations

$$\frac{\delta x}{\delta z} = \frac{-2x}{\mu - b} \quad \text{et} \quad \frac{\delta y}{\delta z} = \frac{-2y}{\mu - c}$$

d'où l'on tire

$$\delta s = \sqrt{\delta x^2 + \delta y^2 + \delta z^2} = \sqrt{\left\{ \frac{4x^2}{(\mu - b)^2} + \frac{4y^2}{(\mu - c)^2} + 1 \right\} \delta z^2}$$

et en observant que  $\delta z = -\frac{1}{4} \delta \mu$

$$\frac{\delta \mu}{\delta s} = \frac{4}{\sqrt{\frac{4x^2}{(\mu - b)^2} + \frac{4y^2}{(\mu - c)^2} + 1}}$$

De plus, on a pour le cosinus de l'angle  $(P, xy)$  que fait, avec le plan des  $xy$ , le plan  $P$  tangent à la surface  $\mu$ , au point  $xyz$ ,

$$\cos(P, xy) = \frac{-1}{\sqrt{\frac{4x^2}{(\mu - b)^2} + \frac{4y^2}{(\mu - c)^2} + 1}}$$

donc,  $dxdy$  étant la projection de l'élément  $d\omega^2$  sur le plan des  $xy$ , on aura,

$$d\omega^2 = -dxdy \sqrt{\frac{4x^2}{(\mu - b)^2} + \frac{4y^2}{(\mu - c)^2} + 1}$$

L'expression des flux de chaleur devient, par la substitution des deux valeurs que nous venons de trouver, pour  $\frac{\delta \mu}{\delta s}$  et pour  $d\omega^2$ .

$$4K \frac{du}{d\mu} dxdy \quad \text{ou bien} \quad \frac{4KA}{\sqrt{\mu - b} \sqrt{\mu - c}} dxdy$$

L'intégrale

$$\frac{4KA}{\sqrt{\mu - b} \sqrt{\mu - c}} \iint dxdy \quad (15)$$

représente donc la quantité de chaleur qui passe, dans l'unité du temps, à travers une partie parabolôide  $\mu$ , déterminée par les limites de l'intégration. Ainsi, pour prendre l'exemple déjà traité, si l'on considère la partie de ce parabolôide, qui est terminée à son intersection avec le parabolôide  $\rho$ , comme cette intersection a pour équation de sa projection sur le plan des  $x y$

$$\frac{x^2}{\frac{1}{4}(\mu-b)(b-\rho)} + \frac{y^2}{\frac{1}{4}(\mu-c)(c-\rho)} = 1$$

Il faudra étendre l'intégrale précédente à toute la surface de l'ellipse représentée par cette équation; ce qui donnera

$$\iint dx dy = \frac{1}{4} \pi \sqrt{\mu-b} \sqrt{\mu-c} \sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho}, \text{ et par suite,}$$

$$\frac{4KA}{\sqrt{\mu-b} \sqrt{\mu-c}} \iint dx dy = \pi KA \sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho}$$

C'est la valeur trouvée précédemment.

De la forme de l'expression (15), résultent ces deux principes généraux :

1° *Les quantités de chaleur qui, pendant le même temps, traversent des portions déterminées d'une des surfaces isothermes paraboloidales  $\mu$ , sont proportionnelles aux projections de ces portions de surfaces, sur un plan perpendiculaire à l'axe commun des surfaces isothermes.*

2° *Les quantités de chaleur qui, pendant le même temps, traversent des portions déterminées de surfaces isothermes paraboloidales, ayant même projection sur un plan perpendiculaire à l'axe commun de ces surfaces, varient, d'une surface à l'autre, en raison inverse des moyennes géométriques, entre les paramètres des sections principales de ces mêmes surfaces.*



§§. Dans ce qui précède, nous avons reconnu la loi des températures stationnaires dans un corps plein, ou dans une enveloppe solide creuse, quand les parois sont des paraboloïdes homofocaux, maintenus à la même température, en chacun de leurs points. Nous allons maintenant étudier la loi des températures stationnaires dans les mêmes corps, mais en supposant qu'en chacun des points de leurs parois, sont appliqués des foyers de chaleur, constants pour chacun d'eux, mais variables d'un point à l'autre.

L'équation (o) est toujours l'équation du problème. Nous allons, toutefois, la transformer, en la rapportant à des coordonnées paraboliques, et mieux encore à un autre genre de coordonnées  $\xi, \eta, \zeta$ , liées aux coordonnées paraboliques, par les relations suivantes :

$$\begin{aligned}\xi &= \int \frac{d\mu}{\sqrt{\mu-b}\sqrt{\mu-c}}, \quad \eta = \int \frac{dv}{\sqrt{v-b}\sqrt{v-c}}, \\ \zeta &= \int \frac{d\rho}{\sqrt{b-\rho}\sqrt{c-\rho}}\end{aligned}\quad (16)$$

Ces nouvelles coordonnées ne sont donc rien autre chose, comme on le voit, que les températures qui règnent sur les surfaces isothermes de chacun des trois systèmes examinés précédemment.

Les surfaces  $\mu, \nu, \rho$ , se coupant orthogonalement, on a les relations

$$\begin{aligned}\frac{d\mu}{dx} \cdot \frac{dv}{dx} + \frac{d\mu}{dy} \cdot \frac{dv}{dy} + \frac{d\mu}{dz} \cdot \frac{dv}{dz} &= 0 \\ \frac{d\mu}{dx} \cdot \frac{d\rho}{dx} + \frac{d\mu}{dy} \cdot \frac{d\rho}{dy} + \frac{d\mu}{dz} \cdot \frac{d\rho}{dz} &= 0 \\ \frac{d\rho}{dx} \cdot \frac{dv}{dx} + \frac{d\rho}{dy} \cdot \frac{dv}{dy} + \frac{d\rho}{dz} \cdot \frac{dv}{dz} &= 0\end{aligned}$$

On a, en regardant  $\mu, \nu, \rho$  comme des fonctions de  $x, y, z$

$$\frac{dn}{dx} = \frac{dn}{d\mu} \frac{d\mu}{dx} + \frac{dn}{d\nu} \frac{d\nu}{dx} + \frac{dn}{d\rho} \frac{d\rho}{dx}$$

$$\frac{d^2n}{dx^2} = \frac{d^2n}{d\mu^2} \left(\frac{d\mu}{dx}\right)^2 + \frac{d^2n}{d\nu^2} \left(\frac{d\nu}{dx}\right)^2 + \frac{d^2n}{d\rho^2} \left(\frac{d\rho}{dx}\right)^2$$

$$+ \frac{dn}{d\mu} \frac{d^2\mu}{dx^2} + \frac{dn}{d\nu} \frac{d^2\nu}{dx^2} + \frac{dn}{d\rho} \frac{d^2\rho}{dx^2}$$

$$+ 2 \frac{d^2n}{d\mu d\nu} \frac{d\mu}{dx} \frac{d\nu}{dx} + 2 \frac{d^2n}{d\mu d\rho} \frac{d\mu}{dx} \frac{d\rho}{dx} + 2 \frac{d^2n}{d\nu d\rho} \frac{d\nu}{dx} \frac{d\rho}{dx}$$

formant de même les expressions de  $\frac{d^2n}{dy^2}$  et de  $\frac{d^2n}{dz^2}$ ; ajoutant, réduisant d'après les relations précédentes, et ayant égard aux notations convenues, l'équation (o) se changera en celle-ci :

$$\begin{aligned} \frac{dn}{d\mu} \Delta_1 \mu + \frac{dn}{d\nu} \Delta_1 \nu + \frac{dn}{d\rho} \Delta_1 \rho + \frac{d^2n}{d\mu^2} h_\mu^2 + \frac{d^2n}{d\nu^2} h_\nu^2 \\ + \frac{d^2n}{d\rho^2} h_\rho^2 = 0 \end{aligned} \quad (17)$$

Or, les fonctions  $\mu, \nu, \rho$  vérifient l'équation (2), en prenant, pour  $\psi(\lambda)$ , les trois expressions trouvées précédemment

$$\psi(\mu) = \frac{1}{2} \left( \frac{1}{\mu - b} + \frac{1}{\mu - c} \right), \quad \psi(\nu) = \frac{1}{2} \left( \frac{1}{\nu - b} - \frac{1}{c - \nu} \right),$$

$$\psi(\rho) = -\frac{1}{2} \left( \frac{1}{b - \rho} + \frac{1}{c - \rho} \right)$$



On a donc, d'après les notations convenues,

$$\Delta_\mu = \frac{1}{2} \left( \frac{1}{\mu-b} + \frac{1}{\mu-c} \right) h_\mu^2, \quad \Delta_\nu = \frac{1}{2} \left( \frac{1}{\nu-b} - \frac{1}{c-\nu} \right) h_\nu^2,$$

$$\Delta_\rho = -\frac{1}{2} \left( \frac{1}{b-\rho} + \frac{1}{c-\rho} \right) h_\rho^2, \quad (18)$$

on a de plus

$$h_\mu^2 = \frac{16(\mu-b)^2(\mu-c)^2}{4x^2(\mu-c)^2 + 4y^2(\mu-b)^2 + (\mu-b)^2(\mu-c)^2}$$

et, en vertu des équations (10), le second membre devient

$$\frac{16(\mu-b)(\mu-c)}{(\mu-\nu)(\mu-\rho)}. \text{ En faisant le même calcul pour chacun}$$

des paramètres différentiels relatifs aux surfaces  $\nu$  et  $\rho$ , on trouve

$$h_\mu^2 = 16 \frac{(\mu-b)(\mu-c)}{(\mu-\nu)(\mu-\rho)}, \quad h_\nu^2 = 16 \frac{(\nu-b)(c-\nu)}{(\mu-\nu)(\nu-\rho)},$$

$$h_\rho^2 = 16 \frac{(b-\rho)(c-\rho)}{(\mu-\rho)(\nu-\rho)} \quad (19)$$

Les équations (18) et (19) permettent d'exprimer, en coordonnées paraboliques, l'équation (17), qui devient alors

$$\frac{\sqrt{\mu-c} \sqrt{\mu-b} \frac{d \left( \sqrt{\mu-c} \sqrt{\mu-b} \frac{du}{d\mu} \right)}{d\mu}}{(\mu-\nu)(\mu-\rho)} + \frac{\sqrt{\nu-b} \sqrt{c-\nu} \frac{d \left( \sqrt{\nu-b} \sqrt{c-\nu} \frac{dn}{d\nu} \right)}{d\nu}}{(\mu-\nu)(\mu-\rho)} + \frac{\sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho} \frac{d \left( \sqrt{b-\rho} \sqrt{c-\rho} \frac{dn}{d\rho} \right)}{d\rho}}{(\mu-\rho)(\nu-\rho)} = 0. \quad (20)$$

Ou enfin, en rapportant la température  $n$  aux coordonnées  $\xi, \eta, \zeta$ ,

$$\frac{\frac{d^2 \mu}{d\xi^2}}{(\mu - \nu)(\mu - \rho)} + \frac{\frac{d^2 n}{d\eta^2}}{(\mu - \nu)(\nu - \rho)} + \frac{\frac{d^2 n}{d\zeta^2}}{(\mu - \rho)(\nu - \rho)} = 0$$

et en chassant les dénominateurs

$$(\nu - \rho) \frac{d^2 n}{d\xi^2} + (\mu - \rho) \frac{d^2 n}{d\eta^2} + (\mu - \nu) \frac{d^2 n}{d\zeta^2} = 0 \quad (21')$$

équation dans laquelle on devra considérer  $\mu, \nu, \rho$ , comme des fonctions de  $\xi, \eta, \zeta$ , données par les formules (16).

Suivant toujours la marche de M. Lamé, nous allons faire voir que l'intégration de l'équation (21') dépend de l'intégration de trois équations différentielles linéaires du second ordre à deux variables.

Nous observerons d'abord que les équations (16) donnent

$$\frac{d\mu}{d\xi} = \sqrt{\mu - b} \sqrt{\mu - c}, \quad \frac{d\nu}{d\eta} = \sqrt{\nu - b} \sqrt{c - \nu},$$

$$\frac{d\rho}{d\zeta} = \sqrt{b - \rho} \sqrt{c - \rho},$$

et si l'on pose,

$$\begin{aligned} K &= \sqrt{\mu} \sqrt{\mu - c} & L &= \sqrt{\nu} \sqrt{c - \nu} & M &= -\sqrt{\rho} \sqrt{c - \rho} \\ K' &= \sqrt{\mu} \sqrt{\mu - b} & L' &= -\sqrt{\nu} \sqrt{\nu - b} & M' &= -\sqrt{\rho} \sqrt{b - \rho} \end{aligned}$$

on aura les identités qui suivent :

$$(\nu - \rho) \left( \frac{d\mu}{d\xi} \right)^2 + (\mu - \rho) \left( \frac{d\nu}{d\eta} \right)^2 + (\mu - \nu) \left( \frac{d\rho}{d\zeta} \right)^2 =$$

$$(\nu - \rho)(\mu - \rho)(\mu - \nu)$$

$$\begin{aligned} (\nu - \rho) K^2 + (\mu - \rho) L^2 - (\mu - \nu) M^2 &= (\nu - \rho)(\mu - \rho)(\mu - \nu) \\ (\nu - \rho) K'^2 - (\mu - \rho) L'^2 - (\mu - \nu) M'^2 &= (\nu - \rho)(\mu - \rho)(\mu - \nu) \end{aligned}$$

Il résulte de là, que si  $X$ ,  $Y$ ,  $Z$  sont des fonctions, la première de  $\zeta$  seulement, la seconde de  $\eta$ , et la troisième de  $\zeta$ , satisfaisant aux équations différentielles linéaires du second ordre suivantes :

$$\left. \begin{aligned} \frac{d^2 X}{d\zeta^2} + \left\{ P \left( \frac{d\mu}{d\zeta} \right)^2 + QK^2 + RK'^2 \right\} X &= 0 \\ \frac{d^2 Y}{d\eta^2} + \left\{ P \left( \frac{d\nu}{d\zeta} \right)^2 + QL^2 - RL'^2 \right\} Y &= 0 \\ \frac{d^2 Z}{d\zeta^2} + \left\{ P \left( \frac{d\rho}{d\zeta} \right)^2 - QM^2 - KM'^2 \right\} Z &= 0 \end{aligned} \right\} \quad (22)$$

où  $P$ ,  $Q$ ,  $R$  sont des paramètres indéterminés et constants, l'équation (21) deviendra, en y posant  $n = X Y Z$ ,

$$(\nu - \rho)(\mu - \rho)(\mu - \nu)(P + Q + R) = 0$$

et sera satisfaite, si l'on établit entre  $P$ ,  $Q$ ,  $R$ , la relation

$$P + Q + R = 0 \quad (23)$$

On pourra donc prendre, pour l'intégrale, la plus générale de l'équation (21), une série de la forme

$$n = \sum A \cdot X Y Z. \quad (24)$$

$A$  étant un coefficient constant, et chaque terme de cette série correspondant à un système particulier de valeurs de  $P$ ,  $Q$ ,  $R$ , vérifiant l'équation (23.)

En vertu de la même équation (23), les équations (22) pourront s'écrire

$$\left. \begin{aligned} \frac{d^2 X}{d\zeta^2} + \left\{ Qb(\mu - c) + Rc(\mu - b) \right\} X &= 0 \\ \frac{d^2 Y}{d\eta^2} + \left\{ Qb(c - \nu) - Rc(\nu - b) \right\} Y &= 0 \\ \frac{d^2 Z}{d\zeta^2} + \left\{ -Qb(c - \rho) - Rc(b - \rho) \right\} Z &= 0 \end{aligned} \right\} \quad (25)$$



les quantités  $\mu, \nu, \rho$ , devant être regardées comme des fonctions de  $\xi, \eta, \zeta$ , données par les équations (16).

Les équations (25), exprimées en coordonnées paraboliques, deviennent

$$\left. \begin{aligned} & (\mu - b)(\mu - c) \frac{d^2 X}{d\mu^2} + \left( \frac{\mu - c}{2} + \frac{\mu - b}{2} \right) \frac{dX}{d\mu} \\ & + \{ Qb(\mu - c) + Rc(\mu - b) \} X = 0 \\ & (c - \nu)(\nu - b) \frac{d^2 Y}{d\nu^2} + \left( \frac{c - \nu}{2} + \frac{\nu - b}{2} \right) \frac{dY}{d\nu} \\ & + \{ Qb(c - \nu) - Rc(\nu - b) \} Y = 0 \\ & (c - \rho)(b - \rho) \frac{d^2 Z}{d\rho^2} + \left( \frac{b - \rho}{2} + \frac{c - \rho}{2} \right) \frac{dZ}{d\rho} \\ & + \{ -Qb(c - \rho) - Rc(b - \rho) \} Z = 0 \end{aligned} \right\} \quad (26)$$

Telles sont les équations qui donneraient la loi des températures stationnaires dans le corps considéré : les constantes arbitraires que l'intégration amènerait, se détermineraient, dans chaque cas particulier, d'après les circonstances initiales.

A. BORGNET,

Profess. de math. au Collège de Tours.

**CLASSE**

**DES BELLES-LETTRES ET ARTS.**





////////////////////////////////////

# CLASSE

## DES BELLES-LETTRES ET ARTS.



### Rapport

FAIT

PAR M. DE STABENRATH,

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE LA CLASSE DES LETTRES ET ARTS.

---

MESSIEURS,

La direction imprimée aux travaux de l'esprit humain, depuis un certain nombre d'années, a singulièrement porté atteinte aux classifications académiques qui avaient pour but de séparer les sciences, des belles-lettres et des beaux-arts. Aujourd'hui plus que jamais apparaît cette vérité, éternel lieu commun de toutes les intelligences, que les sciences, les arts et les lettres se prêtent un mutuel appui. Mais cet appui n'est plus en théorie seulement, il est entré dans la pratique; il existe maintenant une fusion qui rend leur alliance indissoluble, et qui, de trois branches distinctes, a formé un faisceau compact, un tout homogène.

Ainsi, vous trouverez tout naturel de rencontrer parmi les œuvres scientifiques proprement dites, cette abondance de style et de pensées, cette poésie, ce savoir littéraire qu'on n'était pas habitué à y rencontrer ; et vous entendrez avec satisfaction les artistes et les littérateurs parler des sciences qui leur sont devenues familières. Cette fusion de choses et d'idées s'est fait sentir dans votre compagnie, et la division de vos travaux en deux classes, est, pour ainsi dire, nominale. Sans aucun doute, les mathématiques pures, la médecine, la chimie, les autres sciences, seront toujours comprises dans l'une de vos classes. La littérature, les beaux-arts, l'économie politique dans l'autre classe ; mais qui pourra tracer la ligne qui les sépare, et décider d'une manière absolue, que certains ouvrages appartiennent à une classe plutôt qu'à une autre ?

Il faut le reconnaître ; dans les rangs de la société, le nombre des intelligences supérieures est rare ; mais celui des hommes doctes et lettrés est considérable. La marche des études est grave, elle tend vers un but sérieux, et principalement vers la position sociale de l'homme. On étudie ses penchants, on consulte ses mœurs et ses usages ; on examine et l'on pèse ses lois.

On appelle, à l'aide de la réforme, les théories et l'expérience ; ceux même qui, par leur position ou leur inclination, sont le moins aptes à réfléchir, sont amenés cependant à apprécier et à juger les usages et les lois que l'on veut modifier, les mœurs ou les mauvais penchants que l'on cherche à corriger.

Vous ne pouviez, Messieurs, rester étrangers à ce mouvement général des esprits, et les travaux de vos membres devaient se ressentir de cette impression, de cette impulsion presque universelles. Aussi voyons-nous que toutes les pensées se sont portées vers un but d'utilité actuelle,



et d'améliorations à la position de tous ; soit que les uns aient parcouru le domaine de l'histoire , soit que les autres aient embrassé dans leurs investigations les faits qui s'accomplissent sous nos yeux.

Parmi les premiers , il faut citer d'abord M. Homberg , qui a lu un travail fort étendu *sur l'histoire du Régime dotal*.

Ne croyez pas , Messieurs , que ce titre , tout-à-fait modeste , et n'offrant , au premier abord , que l'idée de recherches curieuses et utiles peut-être , de jurisconsulte , soit le véritable titre de l'ouvrage de M. Homberg. Il faut bien le dire , en examinant la plus grave , la plus haute , la plus importante question historique , *celle de la condition des femmes dans la Société* , il a fait autre chose que de se traîner sur des articles de la coutume ou de la loi. Il s'est placé à un point de vue élevé , dégagé des arguties de l'école , de l'interprétation judaïque des textes , et surtout du souvenir de la pratique , propre à rétrécir les esprits , à obscurcir le jugement , et à donner à la médiocrité une apparence de profondeur et de savoir. Quelle fut la condition des femmes , depuis les temps historiques ? Que sera-t-elle un jour ? immense question , à laquelle le genre humain tout entier est intéressé. Question qui comprend tout , le passé , le présent , l'avenir. Question qui remue toutes les entrailles ; car elle rappelle les sentiments les plus doux et les plus puissants ; elle fait revivre les idées de la famille ; car elle provoque les mouvements les plus généreux de l'ame.

Voyez , avec notre confrère , le travail du temps et de la civilisation ; suivez pas à pas leur marche lente , mais progressive. Dans l'origine , et toujours pendant l'enfance des peuples , la condition de la femme est d'être esclave ; placée dans une position tout-à-fait inférieure , elle participe aux mœurs grossières de l'homme , et n'occupe aucun

rang dans l'État ; loin d'être l'égale de son mari , elle ne possède rien en propre , elle n'a aucun droit. Comment pourrait-il en être autrement aux yeux de celui qui l'a achetée ?

En effet , chez les peuples de l'antiquité , la femme ne recevait pas de dot de sa famille. L'homme qui se proposait de l'épouser l'achetait par des présents à son père. Chez les Romains , qui reconnaissaient trois sortes de mariage , l'achat , la confarréation , l'usage , la femme était soumise à un régime d'oppression calculée , n'ayant d'autre mérite que celui d'être logique et en parfait accord avec les principes du droit et les faits sociaux contemporains. Elle était dans un état de dépendance et d'infériorité telles , qu'on cherche vainement la limite qui sépare sa condition civile de celle de l'esclave : « C'est un état ,  
« dit M. Homberg , qui n'offre aux femmes ni protec-  
« tion pour leurs personnes , puisque leur mari devient  
« à la fois leur juge et leur bourreau , ni garantie pour la  
« conservation de leur dot , puisque celui-ci , qui en est  
« seul propriétaire , peut en disposer comme il veut. »

Il ne faut pas croire , pourtant , d'une manière trop absolue à cet esclavage complet de la femme. Il y a des choses vraies en droit , et qui peuvent n'être pas vraies en fait , parce qu'elles sont presque toujours inexécutées. Ainsi , à Rome , la position d'une mère de famille recommandable par le nombre de défenseurs qu'elle avait donnés à la république , par les vertus dont elle leur avait fourni l'exemple , par son dévouement et sa tendresse pour son mari , était , si nous en croyons l'histoire , honorable et honorée. Oui , la condition de la femme , à Rome , dépendait d'une loi dure et cruelle , ses droits étaient méconnus et pour ainsi dire nuls ; mais les mœurs adoucissaient et tempéraient souvent cette loi , dans ce qu'elle avait de trop rigoureux.



Quoi qu'il en soit, peu à peu sa condition changea, devint meilleure, ses droits s'accrurent; elle n'appartint plus au mari seul, mais elle fut considérée comme étant la propriété de l'état, qui dut alors la défendre et la protéger, en la confiant à l'homme, dans l'intérêt de la république.

La femme ne s'appartenait donc pas; son individualité n'était pas reconnue, l'infériorité de sa race était maintenue, elle n'avait pas encore le rang où elle devait monter, pour n'en plus descendre. Le christianisme, seul, opéra cette dernière transformation. Et maintenant, quelle est sa condition chez les peuples civilisés du globe? Elle n'appartient plus à l'homme que par les liens d'une soumission volontaire. Membre de la grande famille de l'État, elle a tous les droits compatibles avec sa nature et sa constitution physique. A l'homme appartient la direction des affaires extérieures de la famille; à la femme celle des soins plus doux de l'intérieur du ménage. Maintenant la femme est l'associée et l'égale de l'homme; mais chacun de ces deux associés a des devoirs différents à remplir. Certes, à aucune époque, la condition des femmes n'a été plus heureuse qu'à celle-ci, et quand on considère combien il a fallu de siècles pour qu'elles pussent arriver à cet état, on est tenté de s'irriter contre les folles et ridicules prétentions de quelques personnes qui ont réclamé, pour les femmes, l'exercice des droits politiques et l'entrée dans les assemblées nationales. Et pourquoi n'ont-elles pas réclamé aussi celui de porter les armes et de faire la guerre? Chacun doit conserver le rôle que la nature lui a départi; à la femme, à la mère de famille, n'est-il pas échu le plus beau, celui d'élever ses enfants, de les entourer de tendresse et de soins, de veiller sur leur existence, de protéger leur faiblesse et de leur enseigner la vertu! A l'homme n'appartient-il pas de veiller sur le

repos de la famille ; de couvrir, pour ainsi dire, des ailes le nid maternel, de régler les affaires de l'État et d'assurer le bonheur et la tranquillité de tous ?

Pendant que l'émancipation de la femme s'élaborait lentement, la servitude recevait de faibles mais continues atteintes, les mœurs s'adoucissaient, les liens de l'esclavage devenaient moins serrés, et de nouveaux rapports s'établissaient entre les hommes. Les lois trop rigoureuses tombèrent successivement en désuétude, et finirent par être complètement abrogées ; quelquefois seulement par l'action du temps, quelquefois aussi par un arrêt solennel du pouvoir modérateur.

L'un de nos confrères, M. Floquet, dans une nouvelle anecdote normande dont il vous a donné lecture, apporte un exemple frappant de l'abolition d'une coutume barbare, par arrêt du Parlement de Rouen, abolition qui était déjà un pas immense fait dans la réforme de nos lois pénales. C'était en l'année 1558. Un homme nommé Guillaume Laurent avait été condamné à mort, pour meurtre. Sa sentence avait été exécutée. Après avoir eu le poing coupé sur la place de la Cathédrale, il avait été décapité sur celle du Vieux-Marché. Le coupable était mort, mais ce n'était pas assez pour la justice humaine, elle le punissait encore jusque dans ses enfans ; ainsi, aux termes de la coutume de Normandie non encore réformée, les trois enfans en bas âge du supplicié ne devaient avoir aucune part à ses biens, qui, confisqués, tombaient entre les mains du fisc. Ils étaient aussi déshérités des biens de leur aïeul qui venait de mourir, et dont les héritiers autres que les petits enfans pouvaient seuls recueillir la succession. Forte du droit que lui attribuait la coutume, la tante des trois orphelins réclama l'héritage, sans pitié pour leur faiblesse et leur misère !

L'avocat Brétignières, touché de compassion pour les orphelins demanda et obtint solennellement du Parlement, la réformation de la sentence du bailliage de Rouen, qui les condamnait. Il proclama hautement ce principe, devenu l'une des bases les plus solides de notre droit criminel, *que les fautes sont personnelles, et qu'elles flétrissent seulement ceux qui les ont commises.*

Je m'arrête sur ce trait de notre histoire provinciale, non pas pour vous faire remarquer les grâces du récit de notre confrère; vous connaissez le talent avec lequel il raconte et embellit les choses les plus vulgaires; mais j'ai voulu constater, avec vous, cette marche incessante et progressive de l'humanité vers le perfectionnement des institutions, et la reconnaissance des droits qui appartiennent à tous. C'était une victoire immense remportée sur la barbarie. C'était peu encore, car la confiscation existait toujours et devait subsister encore plusieurs siècles. D'ailleurs, la justice criminelle était cruelle dans ses investigations, atroce dans ses condamnations. On déployait, pour arriver à la découverte du coupable, un grand luxe de tortures corporelles et morales. Quand on le croyait convaincu, on le livrait au bourreau qui lui faisait faire amende honorable, en chemise, pieds nus, une torche à la main, devant la porte de la principale église; puis il était pendu ou décapité, et son corps, coupé par morceaux, était cloué dans les principaux quartiers de la ville.

Quand on rapproche, par la pensée, les siècles où subsistaient de pareils supplices de celui où nous vivons, on est tenté de ne pas ajouter foi au récit trop véridique des historiens.

Qui oserait, maintenant, regretter ce temps, et ne pas se trouver heureux de vivre dans une pleine liberté, sous la protection de lois douces et presque toujours équitables; de lois qui garantissent à tous les citoyens l'exer-



cice de leurs droits et la défense de leurs intérêts? Les lois répressives se sont singulièrement modifiées; tout ce qui tient à la poursuite et à la répression des crimes, appelle, depuis quelques années, d'une manière toute particulière, les méditations des économistes. Ils se sont dit: notre législation n'est pas encore parfaite; les hommes condamnés pour leurs méfaits sont oubliés dans les prisons, où ils gémissent et se corrompent; les condamnations qui les frappent restent sans effet, puisqu'ils ne se corrigent pas. Cherchons la cause du mal, et portons y remède. La cause du mal n'était pas difficile à découvrir, les sources d'où il découle se montrèrent bien vite aux explorateurs. Ce qui offrait plus de difficultés, c'était et c'est encore de trouver un remède salutaire, infaillible, en rendant les peines efficaces, et mieux encore en empêchant les infractions à la loi, par de bonnes lois préventives.

Il faut s'empresse de le dire, on a exécuté d'excellentes choses depuis quelques années, pour améliorer l'éducation populaire. On a créé des Salles d'Asile, des écoles; on a fondé des cours publics; la sollicitude du gouvernement s'est étendue bienveillante et éclairée par toute la France; il a compris sa tâche, il la poursuit avec persévérance. Plus tard nous recueillerons les fruits de ces mesures que je nomme préventives; elles ont, en effet, pour objet de rendre les hommes meilleurs, et de prévenir les crimes et les délits.

Là ne s'est pas bornée sa sollicitude. Il est bon de prévoir pour l'avenir, mais aussi il faut s'occuper des faits accomplis. Le régime des prisons, signalé comme mauvais, a été l'objet de ses études approfondies. Un grand nombre d'hommes distingués par leurs lumières et leur philanthropie, l'ont précédé et suivi dans ces études. Divers systèmes se sont produits au grand jour, et les meilleurs

esprits sont en lutte, pour faire triompher des opinions complètement divergentes. — Il est vrai que le gouvernement lui-même a semblé exciter les deux camps rivaux, en se plaçant, en quelque sorte, comme juge du combat, puisqu'il devait adopter les idées et les mesures qui lui paraîtraient les meilleures. Notre confrère M. Vingtrinier, fort d'une expérience acquise depuis long-temps, est venu aussi se jeter dans la mêlée, et vous avez entendu, avec un grand intérêt, la lecture de son ouvrage *sur les prisons et les prisonniers*.

Je n'ai ni le temps ni l'intention de reproduire ici l'analyse d'un travail plein de détails et de faits curieux, pas plus que d'exposer d'une manière complète les divers systèmes pénitentiaires proposés par les utopistes philanthropes.

De gros livres ont été imprimés sur la matière; la presse quotidienne a souvent ouvert ses colonnes à l'exposé des résultats plus ou moins véridiques, et ce serait se traîner dans des sentiers trop battus, que de revenir sur ce que tout le monde sait ou doit savoir. Il me suffira, pour arriver à l'ouvrage de M. Vingtrinier, de dire brièvement l'état où il a trouvé la question. Nous ferons connaître, en peu de mots, ses convictions personnelles.

Ainsi qu'on l'a vu, les philanthropes ont constaté, qu'avant les réformes partielles introduites dans les prisons, ceux qui s'y trouvaient renfermés étaient souvent dans une position déplorable. Les salles, les cachots, les dortoirs étaient malpropres, l'air y circulait difficilement, la nourriture des détenus était mauvaise, les classifications entre les prisonniers étaient ou nulles ou défectueuses, les détentions préventives se prolongeaient au-delà d'un terme raisonnable. A la vue de tant de misères et de bien d'autres encore dont je ne veux pas soulever le voile, le



cœur des philanthropes s'émut ; ils se prirent d'une passion noble mais exagérée, pour les prisonniers, ils les regardèrent comme des frères égarés qu'il fallait traiter avec d'autant plus de douceur et de bienveillance, qu'ils étaient accusés de crimes plus odieux. Alors on les entoura de soins, et, pour ainsi dire de prévenances. On était parti d'un bon principe, l'exagération humanitaire le gâta. Tout mouvement extrême éprouve, tôt ou tard, un mouvement prononcé de réaction.

L'excès de ces sentiments de mansuétude et de bienveillante sollicitude amena naturellement cette réaction, et produisit des effets mauvais en sens contraire. On avait tout fait pour rendre supportable, trop supportable peut-être, le séjour des prisons. On avait pensé au bien-être physique des détenus, les idées se portèrent sur leur moral ; on voulut les rendre meilleurs, les régénérer par l'application de la peine, et inculquer, bon gré, mal gré, des principes de probité et de vertu dans ces natures abruties et perverses. Oh ! alors, le champ des expériences s'ouvrit immense pour toutes les intelligences, on proposa des réformes, on inventa des systèmes. Deux enfin paraissent avoir dévoré tous les autres.

L'un de ces deux systèmes est celui de la réclusion solitaire, indistinctement, pour tous les condamnés.

Le second est celui de la réclusion en commun avec silence absolu, et prohibition de toute communication intérieure.

Les hommes et les femmes seraient également soumis à l'un ou à l'autre de ces systèmes. Quant aux enfants détenus dans les maisons de correction, on a essayé plusieurs méthodes pour amender leur naturel et rappeler dans leur cœur des sentiments d'honneur et de probité.

Certes, il y a quelque chose à faire dans notre système de détention, et dans la manière d'appliquer les peines ;

mais il faut y regarder de près avant de toucher à l'économie de nos lois pénales, et l'on ne peut qu'approuver le gouvernement d'avoir consulté les conseils généraux sur ces graves questions, avant de se décider lui-même.

C'est dans ces circonstances que M. Vingtrinier a composé son ouvrage sur les prisons et les prisonniers, après avoir examiné les diverses opinions des économistes, après avoir combattu leurs arguments par d'autres arguments, répondu à leurs chiffres par d'autres chiffres, il croit, dit-il, « avoir établi d'une manière victorieuse, que la corruption doit être arrêtée à sa source ; que ce sont les enfants qui réclament, en premier lieu, des soins, parce que, le plus souvent, ils forment une vaste pépinière de criminels. Pour atteindre ce but, dit-il encore nous avons fait ressortir tous les avantages qu'offre le patronage et le placement au dehors des jeunes détenus, ainsi que l'a prescrit M. le comte d'Argout, et nous avons émis le désir que cette bonne œuvre se propageât et se consolidât.... » M. Vingtrinier n'approuve pas l'application du système pénitentiaire ou d'isolement à toutes les prisons du pays, à tous les prisonniers, parce que les motifs qui ont déterminé les philanthropes sont entachés d'exagération, et que quelques-uns mêmes lui ont paru contraires à la vérité. « Le nombre des récidives, dit-il plus loin, ne peut-être attribué au bien-être des prisons, car les prisonniers sont fort malheureux partout ; que si quelques-uns sont insensibles à la perte de la liberté, et se trouvent mieux là qu'ils ne le seraient dans la vie commune, c'est par exception, c'est le plus petit nombre, et cela ne peut justifier, ni faire désirer la création de moyens d'intimidation, qui devront être assez puissants pour opérer la réforme de l'homme physique, comme de l'homme moral, *c'est-à-dire, par une nouvelle torture que, par un écart inconcevable de la raison, on veut*

*« également appliquer à tous les enfants , à toutes les femmes ,  
« à tous les hommes , à tous les âges comme à toutes les  
« constitutions , aux bons comme aux mauvais qui se  
« trouvent en prison. »*

Il est difficile, Messieurs, de présenter d'une manière plus nette et plus victorieuse, une partie des vices du système pénitentiaire ou d'isolement. Cependant notre confrère n'a pas tout dit encore, car ce système, comme celui du silence absolu, comme les systèmes analogues pour les enfants, sont en opposition à la loi. Egarés par leurs bonnes intentions, les économistes n'ont pas songé à cette pierre fondamentale de la société; et ils ont construit leurs édifices sur le sable, au lieu de les asseoir sur cette large base. Je comprends fort bien qu'on dira que l'expérience apprendra le meilleur système, que la loi sera modifiée alors. Mais on oublie encore que les tortures corporelles et morales sont contraires aux droits naturels de l'homme, que la société, en vertu de son droit de conservation, peut priver ceux de ses membres qui compromettent sa tranquillité, de leur liberté; mais elle ne doit pas excéder les justes limites que trace la raison. Et la raison elle-même ne se révolte-t-elle pas, en songeant, comme le dit M. Vingt-trinier, *que c'est une nouvelle torture que l'on veut appliquer à toutes les infractions de la loi et à tous les criminels*; et, pour juger tout d'un coup ce système d'isolement, dont on fait une peinture si séduisante, où l'on construit des cellules, d'où l'on peut entendre sans être vu et sans voir, les paternelles instructions des philanthropes, il me suffira de prendre un exemple dans ce que nous voyons tous les jours. On peut trouver, réunis sous les mêmes verroux, un assassin, un voleur dès long-temps pervers, un faussaire, l'un de ces hommes qui a cédé un instant à la violence d'une passion irrésistible, enfin un condamné pour délit, politique; la durée de leurs peines est la même, le



système d'isolement leur doit être appliqué, et l'œuvre de leur régénération doit commencer. Or, je vous le demande, qu'allez-vous faire pour l'homme d'intelligence, pour le condamné politique? Lui parlerez-vous le même langage qu'au voleur, à l'assassin et au faussaire; et prêcherez-vous à celui qui a oublié un instant ses devoirs, un retour à la vertu, alors que son âme est bouleversée par les remords, et que la récidive devient, pour ainsi dire, impossible. Et cessant les exhortations pieuses ou charitables, que sera donc l'isolement, un supplice épouvantable, pire mille fois que la mort. L'isolement pour le condamné à perpétuité, l'isolement pour le condamné à vingt-quatre heures de prison, deux limites d'une condamnation horrible dans le premier cas et nulle dans le second. Le grand argument en faveur de l'isolement consiste à dire que, par le contact journalier, les détenus se corrompent mutuellement. Cela est vrai; mais, lorsqu'ils sont libres, ne se corrompent-ils pas d'avantage? Il y a de ces natures rebelles, qu'en vain l'on voudrait modifier; leur constitution physique, leurs penchants les entraînent comme irrésistiblement vers le crime; et, ni les exhortations, ni les punitions, ne peuvent les faire changer. Que fera donc l'isolement sur ces hommes? il les abrutira, loin de les rendre meilleurs....

Messieurs, les législateurs de notre siècle, ont bien senti que l'isolement était une torture affreuse, qu'il portait atteinte aux droits naturels de l'homme, puisqu'ils ont entouré la perte de sa liberté, lorsqu'elle est devenue nécessaire pour rassurer la société justement alarmée, de mesures ayant pour but de déterminer dans quelles limites il fallait se renfermer. Ainsi, tout en accordant aux magistrats le droit de mettre les accusés au secret, de les tenir isolés, éloignés de tous, pour parvenir plus sûrement à la découverte de la vérité, elle ne les a investis de ce pouvoir

exorbitant que comme exception à la règle générale, et elle a eu soin d'écrire, dans ses lois, ces sages dispositions : « Si quelque prisonnier use de menaces, injures  
« ou violences, soit à l'égard du gardien ou de ses pré-  
« posés, soit à l'égard des autres prisonniers, il sera, sur  
« les ordres de qui il appartiendra, *resserré plus étroite-*  
« *ment, enfermé seul*, même mis aux fers, en cas de fureur  
« ou de violence grave; sans préjudice des poursuites  
« auxquelles il pourrait avoir donné lieu. »

La règle générale est donc la réunion des prisonniers; l'exception, la punition aux infractions commises dans la prison, est l'isolement.

Je comprends fort bien que, s'emparant du texte même de cette loi, on demandera son abrogation, comme contraire aux principes que l'on veut faire triompher; mais, en attendant, on devrait l'exécuter, fût-elle aussi mauvaise qu'elle me paraît sage; et, dans notre état de civilisation avancée, une loi ne doit pas tomber en désuétude, quand cette désuétude a pour but de modifier profondément tout notre système répressif. Cependant la loi a été ouvertement violée avec d'excellentes intentions; car on ne s'est pas borné à des améliorations compatibles avec elle; on a complètement changé, dans certains lieux, l'organisation des prisons. A Paris, par exemple, on a appliqué le système d'isolement cellulaire aux jeunes détenus, et vous savez ce que pense notre confrère, M. Vingtrinier, de ce système; dans d'autres prisons, c'est le silence absolu qu'on exige. Ailleurs, on a cru que le meilleur moyen, pour donner une bonne éducation aux enfants, pour leur imprimer de bons principes, était quelquefois d'employer des moyens de répression auxquels la violence ne serait pas étrangère.

Ainsi, partis d'un principe louable d'humanité, les philanthropes se sont proposé d'abord l'amélioration ma-



térielle des prisonniers ; puis , poursuivant leur entreprise , ils ont voulu améliorer leur moral , former leur intelligence , et arrêter leur corruption ; alors ils sont tombés dans un excès qui les ramène à rendre le sort des détenus insupportable , et à substituer , aux peines infligées par nos lois , des peines exorbitantes et qui participent à la fois des tortures physiques et morales.

De pareils systèmes , s'ils sont appliqués , ne sauraient subsister long-temps. Les tortures et les supplices cruels ne sont plus de notre temps , et les gardiens de nos libertés publiques , nos législateurs n'oublieront jamais ce principe proclamé en 1799 , « que toutes les rigueurs employées dans les arrestations , détentions ou exécutions , autres que celles autorisées par les lois , sont des crimes. »

Comment donc s'opposer à la corruption , au débordement des vices et des crimes qui nous pressent et nous entourent de tous côtés , si l'on n'attaque à la fois le mal dans sa racine et dans ses rameaux les plus vigoureux ? comment y parvenir , si l'on n'adopte l'un des systèmes pénitentiaires proposés ? Voilà ce que vous diront les défenseurs , les propagateurs de l'un ou de l'autre de ces systèmes. Je leur répondrai , avec M. Vingtrinier : *c'est à sa source que la corruption doit être arrêtée*. Vous y arriverez par de bonnes lois préventives , et alors vous pourrez espérer de voir diminuer la moyenne proportionnelle , presque invariable , des crimes et délits annuels , mais en combattant les inclinations perverses des criminels , déjà depuis longues années façonnés au crime ; vous exercerez contre eux une rigueur inutile ; vous perdrez votre temps et les fonds de l'État.

Messieurs , cette discussion sur l'ouvrage de M. Vingtrinier , nous ramènerait à l'examen de la constitution actuelle de la société ; elle nous ferait jeter un regard

approfondi sur les classes qui la composent , et qui toutes sont dangereuses , mais à des titres divers. Nous aurions à rechercher ensemble quels sont ses éléments de corruption , ses ressources pour revenir au bien , et nous serions conduits à cette conclusion inévitable, et qui, pour moi, a l'évidence d'un axiome : que, malgré tous les symptômes de la corruption , notre état social est préférable , sous tous les rapports , à tous ceux qui l'ont précédé ; que nous n'avons jamais joui , à aucune époque de l'histoire , d'une liberté plus grande , d'une tranquillité plus complète , et d'un bien-être plus général.

Il y a , cependant , de profondes misères à secourir , de grandes infortunes à soulager. C'est ici que le génie de la philanthropie est véritablement ingénieux et admirable. C'est lui qui crée les salles d'asile , érige les hôpitaux , guide les associations charitables , et qui répand partout sa bienfaisante et douce influence ; c'est lui qui dirige la pensée de ces écrivains distingués , ardents à représenter toutes les misères pour appeler sur elles les effets de *la bienfaisance publique*.

M. de Caze vous a fait connaître l'ouvrage de M. de Gérando , sur cet immense et inépuisable sujet ; il a rendu justice à ses nombreuses et savantes recherches , à son esprit plein de bonté et d'élévation. Il a fait ressortir , en peu de mots , le mérite d'un ouvrage qui embrasse pour ainsi dire , toute notre constitution sociale , décrit les établissements de bienfaisance des pays étrangers , aussi bien que ceux de la France , qui s'occupe à la fois du riche et du pauvre , du capitaliste producteur et des ouvriers , et qui s'apitoie avec raison sur la misère des prolétaires , sur l'état précaire où ils sont souvent placés ; appelant de tous ses vœux une amélioration de position en rapport avec les intérêts généraux et les intérêts particuliers.

Dans notre pays , Messieurs , la classe ouvrière souffre souvent ; mais , douée d'un instinct merveilleux d'ordre et de respect pour les lois , elle souffre en silence , attendant des jours meilleurs , et confiante dans l'avenir. Depuis dix ans , pas un désordre grave n'a été signalé , et pourtant le commerce a eu des crises longues et difficiles à traverser. Chez nous , la classe ouvrière est bonne , sage , et n'a besoin d'être amendée que sous le rapport des mœurs. Et encore , au milieu d'elle , combien ne rencontrerez-vous pas de familles , où la probité , l'économie , la tempérance sont en honneur ; combien où les arts , la littérature même , sont cultivés modestement ; et n'avez-vous pas sous les yeux , dans cette cité , l'ouvrier dont les poésies ont cette force , cet éclat , cette verve qu'on voudrait rencontrer plus souvent dans les poètes de profession ? Vous savez tous la vie de Théodore Le Breton ; ouvrier , il cherche , à l'aide de son travail matériel , à nourrir sa famille ; poète , il charme ses loisirs , endort ses souffrances aux accents de sa lyre , et ses concitoyens applaudissent à ses chants. Mais le poète , riche de poésie , est pauvre d'argent , noble indigence qu'il supporte avec courage , et dont la ville qui l'a vu naître saura tarir la source ; car , aimé de tous , il compte , dans chacun de ses concitoyens , un frère ou un ami , et tous veulent soutenir le talent qui s'élève au-dessus du vulgaire.

Les poésies de Magu , cet autre poète , de Lisysur-Ourcq , ont été l'occasion , de la part de M. de Caze , d'examiner celles de Théodore Le Breton , et vous , Messieurs , vous avez encouragé le poète par tous les moyens qui sont en votre pouvoir , et par la recommandation que vous avez adressée pour lui à M. le maire de Rouen , et à l'Académie française. Grâces soient donc rendues à ce magistrat , qui a si bien compris votre pensée ; grâces



à vous , Messieurs , qui avez si noblement et si franchement prêté la main au poète , enfant de la cité.

L'histoire de la Normandie et de la ville de Rouen , ont toujours été , de la part de vos membres , l'objet de recherches approfondies. Ainsi , vous retrouvez M. Deville , avec sa belle *Histoire du Château d'Arques* ; M. Chéruel , avec son histoire curieuse et savante de *Rouen sous la domination anglaise* ; M. Floquet , avec son *Histoire du Parlement de Normandie*. Outre ces travaux d'une haute importance , publiés pendant le cours de cette année , et qui ne peuvent souffrir d'analyse incomplète , vous avez entendu , avec intérêt , un grand nombre de rapports sur les ouvrages de vos membres correspondants et des sociétés savantes , plusieurs de vos membres résidants vous ont présenté des mémoires sur des points d'histoire ou sur des découvertes. M. Deville vous a dit comment il avait retrouvé , dans les archives départementales , un registre *des comptes de la paroisse Saint-Sauveur* , de 1622 à 1653 , dont une partie a été écrite de la main de *Pierre Corneille*. Il est entré dans beaucoup de détails sur ce registre , où figure , aussi comme trésorier , le père du grand poète.

Vous devez à M. de Glanville un examen critique de deux autres célèbres écrivains. Fidèle à ses études premières , notre confrère vous a entretenu de Lucien et de Plutarque. Le premier aurait été digne de faire parler Corneille , dans ses *Dialogues des Morts* , le second de raconter sa vie.

Enfin , Messieurs , votre secrétaire vous a lu une notice sur la découverte d'une sépulture celtique dans les environs de Saumur , et vous avez jugé convenable de soumettre à l'analyse de MM. Girardin et Preisser , un os humain pétrifié , provenant de l'un des Celtes enterrés dans cet endroit.

Il me reste à vous parler, Messieurs, des pertes que vous avez éprouvées.

Trois de vos membres sont morts. M. le comte de Raffetot était allé demander au climat de l'Italie une santé perdue à jamais ; l'Italie devait être sa tombe. M. l'abbé Gossier, dont je vous entretiendrai bientôt, s'est éteint après une douloureuse maladie, dans cette ville.

M. le lieutenant-général, comte Rivaud de la Raffinière, est mort à Poitiers, dans sa patrie, et au sein de sa famille.

La mort de ces trois hommes laisse dans vos rangs des vides que vous avez déjà cherché à remplir ; mais, tout en appelant parmi vous de nouveaux collaborateurs, des savants, des littérateurs français ou étrangers, tels que MM. Pelouze, Chevalier, Borgnet, Olry, le vicomte de Santarem, vous n'oublierez pas que M. le comte de Raffetot possédait des connaissances variées, qu'il appliquait heureusement aux études géographiques, objet constant de ses recherches ; que l'abbé Gossier est devenu le bienfaiteur des Sociétés savantes de la ville, et que vous l'avez compté pendant seize années au nombre de vos membres les plus laborieux ;

Qu'enfin, la mort, en frappant le général Rivaud de la Raffinière, vient encore d'enlever l'un de ces vétérans des armées de l'empire, dont les rangs s'éclaircissent si rapidement, et dont la gloire passée tombera bientôt tout-à-fait dans le domaine de l'histoire.

C'était un devoir pour nous, Messieurs, de vous entretenir de nos trois confrères, de vous dire en peu de mots ce qu'ils étaient, et les regrets qu'ils nous ont causés. Nous ne pourrions donc presque jamais, n'avoir pas à remplir cette triste et pieuse mission, nous voudrions, au contraire, dans cette solennité annuelle, n'avoir à vous rappeler que des



souvenirs agréables, que des travaux grands et utiles, et à vous voir, pendant longues années, entourés de tous nos confrères. Alors, vos études commencées seraient poursuivies avec persévérance. Alors l'expérience ne ferait pas défaut à la théorie; votre marche serait plus assurée, et le but vers lequel vous voudriez tendre serait plus nettement déterminé. Les importantes questions que ce rapport à fait entrevoir, seraient discutées et approfondies; mais nous subissons le sort commun à toutes choses; ce n'est pourtant pas là une cause de découragement; car, plus la durée de la vie est incertaine, plus nous devons l'employer, la remplir utilement.

Concevons nos projets comme si nous devions vivre éternellement, exécutons-les sans retard, comme si nous ne devions vivre qu'un jour. Nous laisserons ainsi beaucoup de travaux imparfaits, d'entreprises ébauchées; mais nos descendants, se mettant à l'œuvre après nous, termineront ce que nous aurons si bien commencé. Ne nous laissons donc pas d'appeler l'attention de nos concitoyens sur ces questions vitales qui agitent aujourd'hui la société. Exposons-leur sans préjugés, s'il se peut sans arrière-pensée, ce que furent les nations antiques; développons à leurs regards leurs institutions civiles et politiques. Montrons-leur le sort de l'homme s'améliorant peu à peu, en passant à travers la rude épreuve des siècles si fertiles en maux de tous genres; pour arriver enfin à notre époque, si mal jugée et si souvent calomniée, à notre époque où la philanthropie exerce une si puissante action, où les établissements charitables se multiplient avec tant de rapidité, et où le gouvernement lui-même donne et soutient l'impulsion qui porte tous les esprits vers l'amélioration des classes pauvres et ignorantes.

---

# LISTE

## DES OUVRAGES ET DES RAPPORTS

LUS A L'ACADÉMIE

Pendant l'année 1839 — 1840.

---

*Séance du 29 novembre 1839.* — Rapport de M. Adam, sur le Traité de natation de M. Pihan de la Forest.

*Séance du 20 décembre 1839.* — Rapport de M. Auguste de Caze, sur les poésies de Magu et Théodore Le Breton.

*Séance du 17 janvier 1840.* — L'arrêt du Sang damné, anecdote normande, par M. Floquet.

*Séance du 24 janvier 1840.* — Rapport de M. Deville, sur les volumes des années 1836, 1837, 1838, comprenant les travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.

Rapport du même membre, sur deux opuscules de M. Lambert, l'un concernant des bas-reliefs de la cathédrale de Bayeux, l'autre relatif à la bibliothèque publique de la même ville.

Détails biographiques sur le grand Corneille et sur son père, découverts dans un registre de la paroisse de Saint-Sauveur, par M. Deville.

Rapport de M. Des Michels, sur le recueil de la Société des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

Rapport de M. Vingtrinier, sur le compte rendu des travaux de la Société de Patronage de Lyon, année 1838.

*Séance du 31 janvier 1840.* — Rapport de M. l'abbé Gossier, sur le procès-verbal de la Séance publique annuelle de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Aix, pour l'année 1837.

*Séance du 14 février 1840.* — Aperçu critique sur Lucien et ses écrits, par M. de Glanville.

Des Prisons et des Prisonniers, par M. Vingtrinier, première lecture. (2<sup>e</sup> lecture, 28 février; 3<sup>e</sup>, 6 mars; 4<sup>e</sup>, 27 mars, et 5<sup>e</sup>, 10 avril.)

*Séance du 22 février 1840.* — Histoire du régime dotal, par M. Homberg, première lecture. (2<sup>e</sup> lecture, 6 mars; 3<sup>e</sup>, 15 mai; et 4<sup>e</sup>, 17 juillet.)

*Séance du 28 février 1840.* — Rapport de M. Deville, sur l'Histoire de Rouen sous la domination anglaise, au 15<sup>e</sup> siècle, de M. Chéruel.

Le même membre fait connaître que M. Barthelemy a découvert, dans le couvent des dames Ursulines de la rue Morand, les fondations de la tour où Jeanne d'Arc a été renfermée. Il donne ensuite des détails sur l'état actuel du donjon de Philippe-Auguste, encore existant dans le même couvent.

*Séance du 27 mars 1840.* — Rapport de M. Auguste de Caze, sur l'ouvrage de M. de Gérando, ayant pour titre : *De la Bienfaisance publique.*

M. Charles Durand, professeur d'improvisation oratoire, assistant à cette séance, donne des détails intéressants sur une colonie française, importée en Allemagne depuis la révocation de l'édit de Nantes.

*Séance du 15 mai 1840.* — Rapport de M. Lévesque, sur les Mémoires de l'Académie de Dijon, années 1837 et 1838.



*Séance du 29 mai 1840.* — Quelques réflexions sur les vies de Plutarque, par M. de Glanville.

Pièces de vers de M. Théodore Le Breton.

*Séance du 5 juin 1840.* — Rapport par M. Mauduit, sur les ouvrages de M. Olry.

Notice sur Héraclite d'Ephèse, par M. Mallet, professeur de philosophie.

*Séance du 26 juin 1840.* — Rapport de M. de Caze, sur les ouvrages de M. le vicomte de Santarem, ancien ministre de Portugal.

*Séance du 3 juillet 1840.* — Introduction à l'histoire du Parlement de Normandie, par M. Floquet.

Rapport de M. Paillart, sur un volume du Recueil de l'Académie des jeux floraux de Toulouse.

Notice sur des Sépultures celtiques, découvertes récemment dans la commune de Rochemenier, arrondissement de Saumur, par M. de Stabenrath.

Rapport de M. Deville, sur l'ouvrage de M. Auguste Le Prevost, ayant pour titre: *Dictionnaire des anciens noms de lieu du département de l'Eure.*

*Séance du 10 juillet 1840.* — Il est donné lecture d'une Pièce de vers en l'honneur de E.-H. Langlois, offerte à l'Académie par l'auteur, M. de Lérue.

*Séance du 24 juillet 1840.* — M. de Jolimont présente à l'Académie une suite de dessins coloriés, reproduisant des objets d'antiquité.

---



L'ARRÊT  
DU  
SANG DAMNÉ,

ANECDOTE DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE,

(Annales du Parlement de Normandie);

PAR M. A. FLOQUET.

---

La journée du vingt-six août 1558 devait être longtemps mémorable, à Rouen, dans les fastes du palais. A ce jour-là avait été renvoyée la décision d'une des affaires les plus graves que le Parlement de Normandie eût jamais vu porter à sa barre. Cause importante sans doute, puisque la grand'chambre, compétente pour la juger seule souverainement, avait voulu, toutefois, que les Enquêtes, la Tournelle et les Requêtes lui vinssent en aide; en sorte (chose presque sans exemple alors) qu'un procès allait, ce jour-là, se débattre devant toutes les chambres du Parlement, qui, d'ordinaire, ne s'assemblaient que pour les affaires de discipline intérieure ou de *grande police*, et pour accepter ou rejeter les édits de nos rois.

C'est qu'au lieu qu'il ne s'agissait, la plupart du temps, aux



audiences de cette cour souveraine, que d'éclaircir des faits obscurs, et de déterminer la disposition législative qui devait les régir, la loi, à cette fois, la loi elle-même était en cause, loi claire s'il en fut jamais, loi précise, écrite, que dis-je ? reproduite plusieurs fois en divers titres du même code. Le *grand Coutumier de Normandie*, en un mot, allait être attaqué en ce chef, où, non content d'adjuger au fisc tous les biens d'un criminel exécuté à mort, il voulait encore que les enfants du condamné fussent privés des héritages qu'eût recueillis leur père vivant, et ne pussent même (ce père étant mort), succéder à leur aïeul venant à mourir après lui. Dure et inhumaine coutume, apportée en Neustrie par les Normands, il y avait plus de six siècles, et que le bailliage de Rouen venait d'appliquer tout récemment encore dans un procès qui faisait bruit dans la province.

C'était au sujet d'un bourgeois de Rouen, Guillaume Laurent, qui, condamné pour meurtre, à la Tournelle, avait eu le poing coupé devant le grand portail de Notre-Dame, et la tête tranchée au Vieux-Marché. Puis, quoiqu'il laissât trois enfants en bas âge, ses biens avaient été dévolus au fisc; et jusque là nul n'eût osé rien dire ni penser même, la confiscation des biens d'un supplicié étant alors, partout presque en France, un dogme fondamental et révérend de tous. Mais, peu de temps après l'ignominieux et sanglant supplice de Guillaume Laurent, le vieux père du condamné étant mort de honte et de douleur, alors avait été donné à la ville de Rouen un hideux spectacle. Chose horrible, on avait vu, aussitôt, non plus, cette fois, les agents du fisc, mais la fille de ce vieillard mort tout-à-l'heure, la sœur germaine de Guillaume Laurent le décapité, la tante des trois orphelins, venir dire à ces innocents, qu'avait recueillis leur aïeul, après le supplice ignominieux de leur père : « Or sus, sortez d'ici tous trois,

rien de ce qui fut à votre grand-père ne vous peut appartenir ; ces biens de mon père, dont le vôtre eût hérité sans son crime, me doivent revenir sans partage.» Elle l'avait dit, et elle l'avait pu dire, car, (prononçait le grand *Coutumier* de Normandie,) l'enfant d'un supplicié ne peut hériter de personne<sup>1</sup>. Et comme le tuteur des trois enfants avait dénoncé au bailliage de Rouen une inhumanité si criante, les juges, émus de la détresse de ces infortunés, indignés de la dureté de cette tante, n'en avaient pas moins prononcé tout d'une voix contre les trois pauvres orphelins. Car « nul homme engendré de *sang damné* ne pouvoit avoir, comme hoir, aucune succession d'héritage » ; et, la loi étant si claire, quel moyen de s'en défendre ? Avocats, légistes, praticiens, présents alors en foule au bailliage, avaient, la plupart, hélas, approuvé la sentence. Quelques-uns, toutefois, en petit nombre, avaient osé se récrier ; mais plus haut, plus énergiquement que les autres, l'avocat Brétignières, qui, indigné contre cette famille dénaturée, révolté d'une loi si barbare, profondément touché de la détresse de ces trois orphelins, qu'il voyait sortir courbés sous la dure sentence qui venait de les vouer à la misère, s'élançant vers eux, comme leur tuteur les emmenait, s'était écrié, en les étreignant dans ses bras, qu'il en fallait appeler en hâte au Parlement, et qu'il ferait réformer la sentence, ou y laisserait son chaperon et ses lettres de licence.

Le jour était venu, pour Brétignières, de tenir cette promesse, que lui-même, peut-être, jugeait maintenant téméraire ; et, le 26 août 1558, le peuple, qui naguère avait vu mutiler et décapiter Guillaume Laurent, aujourd'hui encore courait, de toutes parts, en foule, au palais,

<sup>1</sup> « Aucun qui soit engendré de sang damné ne peut avoir, comme hoir, aucune succession d'héritage. » *Le grand Coustumier du pays et duché de Normandie*, titre XXIV : DE ASSISE.

pour voir les trois jeunes enfants du condamné disputer à des parents avides et dénaturés leur dernier morceau de pain qu'on leur voulait ravir. De long-temps on n'avait vu pareille affluence dans la grand'chambre du plaidoyer ; avocats, légistes, praticiens s'y étant rendus, dès le matin, avant l'audience ; et là, groupés autour de l'avocat Brétignières, beaucoup lui reprochaient sa témérité d'oser s'attaquer ainsi à la Coutume, à des textes si clairs, et lui prédisaient un inévitable échec. Mais Brétignières n'était pas un homme que l'on pût si aisément décourager. Enfant du seizième siècle, de ce siècle inquiet, hardi, réformateur, il avait remarqué, dès long-temps, dans les vieilles lois de Normandie, des dispositions qu'il lui tardait de voir abolir ; aujourd'hui qu'il allait en attaquer une, la plus inhumaine de toutes sans contredit, il attendait la lutte avec assurance ; et, à son gré, présidents, conseillers et gens du roi tardaient bien à venir.

Ils parurent enfin, le premier président Saint-Anthot à leur tête, homme ferme, sage, éclairé, supérieur à tous les préjugés de son temps, un de ces juges, enfin, tels que les devait désirer Brétignières, pour une cause où la raison et l'humanité osaient, de concert, traduire à la barre de la cour ce vieux Coutumier que tous avaient respecté jusque-là, en Normandie, à l'égal presque de la loi de Dieu. Cependant MM. du Parlement étant assis en jugement, attentifs à ce qui s'allait dire, et la cause appelée enfin, la conduite de Brétignières parut étrange à tous. Avocat des trois orphelins (*appelants* devant la cour), c'était à lui de parler le premier, et d'engager le combat qu'il avait si hardiment provoqué ; tous attendaient, fort en peine de ce qu'il pourrait proposer contre une loi si claire ; le doute, l'incrédulité étaient peints sur les visages. Quand donc on le vit se contenter de conclure à l'annulation de la sentence,



puis s'asseoir aussitôt, et l'avocat des *intimés* se lever confiant, et entrer résolument en matière, vous eussiez entendu alors s'élever, dans la grand'chambre, un sourd bruissement, un murmure confus et réprobateur. Avocats, praticiens, secouant la tête, regardaient sévèrement Brétignières; et, plus que jamais, de toutes les bouches, presque, sortaient ces mots : *Outrecuidance, cause perdue.*

Que fut-ce donc en entendant l'avocat des intimés alléguer les lois, invoquer le Coutumier, y montrer, non pas dans une disposition isolée, mais dans plusieurs, mais partout, dans le texte de ce vieux code, et plus encore dans son esprit, le rigoureux anathème lancé naguère aux enfants des condamnés? car, avait dit le dur législateur normand, les enfants du condamné ne pourront jamais rien prétendre, non seulement aux biens que possédait leur père au jour de son crime, mais aux héritages même qu'il eût recueillis vivant, et qui viendront à s'ouvrir après son supplice. Ces biens iront aux autres plus prochains du lignage; en telle sorte que les enfants du condamné n'y auront rien. « Aulcun qui soit engendré de *sang damné* ne peult avoir, comme hoir, aulcune succession d'héritage. » — « Et (avait-il dit plus explicitement encore ailleurs), les enfants à ceulx qui sont damnéz ne peuvent riens réclamer des biens de leur aïeul. » — Quels textes avaient jamais été plus clairs? Et, puisqu'il la fallait défendre, cette coutume attaquée, et réhabiliter ce législateur si long-temps révééré, aujourd'hui traduit à la barre de la cour, l'orateur, évoquant les temps passés, faisant revivre les anciens Normands, les durs compagnons d'Ogeric, de Ragener et de Rollon, montrait aux juges ces grossiers et farouches aventuriers, non moins âpres, alors, à la rapine et au meurtre, qu'invinciblement enclins aux courses hasardeuses, aux périlleuses aventures, à l'invasion et à la conquête; puis, au milieu de ces hommes

féroces, qu'aucun châtement ne pouvait retenir, leurs chefs, leurs juges, s'avisant d'une salubre pensée. Car, au fond de ces cœurs si durs, le législateur ayant rencontré des entrailles de père, le seul endroit chez ces pirates qui pût s'émouvoir et craindre, alors, dans un dessein profond, il avait fait cette loi qu'on attaquait si mal à propos aujourd'hui. Un jour, dans les rangs de ces hordes sauvages, avait couru le bruit, de proche en proche, que, désormais, pour l'expiation d'un crime, il ne suffirait plus du supplice de son auteur, que le châtement survivrait au condamné, que les enfants, en un mot, seraient à jamais punis du crime de leur père. En entendant promulguer cette loi nouvelle, les barbares avaient frémi; puis, comme elle avait été appliquée bientôt, sans merci, aux premiers d'entr'eux qui avaient volé, qui avaient tué, qui avaient brûlé, voyant ensuite les enfants de ces condamnés errer nus et pauvres, les fiers Normands, pris, enfin, de peur, avaient regardé leurs enfants, et tremblé pour ces innocentes créatures; puis, d'année en année, on avait vu moins de vols, d'incendies, d'assassinats; ils s'étaient détournés de mal faire, voyant leurs enfants en porter infailliblement la peine; tant il est vrai que le père souffre plus au mal de ses enfants qu'au sien propre! Ainsi, continuait-il, ainsi sans doute l'avaient pensé les Romains. Car, dans une de leurs lois, parlant de ces violences insurmontables qui vicient et rendent nulle l'obligation qu'elles ont extorquée, ils mettaient au premier rang celles exercées sur un enfant pour contraindre ses parents et leur arracher une promesse; *un père* (disaient-ils), *un père craignant toujours plus pour ses enfants que pour lui-même.*

Mais, arrêtant ici l'avocat des intimés, Brétignières s'était levé brusquement, rompant enfin un silence qu'il voyait si mal compris. « Eh ! pourquoi donc, s'écriait-il d'une



voix tonnante, pourquoi ces Romains dont vous parlez avaient-ils exclus de leurs codes la loi cruelle que vous n'avez pas honte de nous vanter ici comme *bonne, sainte et faicte à bonné cause*? Car nous venons de vous entendre tous la qualifier ainsi. Pourquoi leurs sages, leurs empereurs, Callistrate, Arcadius, Honorius, ont-ils, au contraire, proclamé si haut que le crime du père et son supplice ne peuvent ni entacher ses enfants, ni influencer en rien sur leur destinée; que la peine est pour le coupable, ne regarde que lui seul, et qu'on doit laisser en paix ses proches, ses amis, ses gens, qui, pour avoir appartenu de si près au condamné, n'en sont pas moins sans doute étrangers à sa faute? Pourquoi (les Normands seuls exceptés) ne la trouve-t-on, cette dure coutume, chez aucun peuple du monde? Ah! c'est qu'elle est inique, contraire au droit divin, contraire au droit naturel, qui ne sauraient permettre que le fils porte l'iniquité du père, et que la peine survive au coupable. Elle détourne du crime, dites-vous? Dites plutôt, dites qu'elle y pousse violemment, irrésistiblement, les enfants qu'elle deshérîte; dites qu'elle les précipite dans l'abîme. Car, que deviendront, je vous prie, ces enfants errants et nus, sans parents, sans pain, sans abri sur la terre? Que deviendront-ils, en guerre désormais avec le monde qui les repousse, avec les lois qui les flétrissent et les ruinent, avec des proches, heureux de leur infortune, riches de leur désastre? Il verra, l'enfant du condamné, il verra le frère, les neveux de son père, il les verra riches de ses dépouilles, jouir, prospérer, s'enorgueillir, bien venus du monde dont, pour lui, il sera le rebut. A eux l'opulence; pour lui la nudité, les dédains et la faim! Un grand crime, cependant, entre tous ces proches, mais crime sans suites fâcheuses pour les collatéraux innocents, que dis-je? source, pour eux, de richesses, de crédit et d'hon-

neurs; tandis qu'il a voué à la honte, à l'indigence, au désespoir, l'enfant, le malheureux enfant qui, ce semble, n'y avait pas plus de part; et toujours, apparemment, ce fils prendra patience; toujours il sourira au monde qui l'aura maudit; aux lois qui l'auront ruiné, à des proches engraisés de sa substance? Il sourira! croyez-le, vous, et adorez une loi si humaine et si sage, qui assure la paix du monde et l'indissoluble union des familles. Vous parlez de respect pour les coutumes; mais où donc croyez-vous être? Regardez le monde rouler dans l'espace, changeant sans cesse d'aspect et de figure. Voyez, les siècles se succèdent, inégaux, dissemblables; les nations vont changeant, se renouvelant sans cesse; et leurs institutions ne changeront point, ne se renouvelleront point comme elles! Quoi, chez les peuples les plus éclairés de la terre, des lois mûrement délibérées par des rois et des sages, bonnes peut-être pour le temps qui les vit faire, tomberont, toutefois, à la fin, vieilles, surannées, et sans vertu; elles ont fait leur temps. Et l'éternité serait assurée aux dures et cruelles inventions de peuplades errantes, pillardes, dévastatrices; et des coutumes, des usages, expression grossière d'un instinct brutal et sauvage, devront à jamais régir le monde, à l'égal des lois éternelles!

« Ces coutumes, ces usages dont s'éprirent des peuples naissants, il leur sera rigoureusement, et à toujours, défendu de s'en déprendre! — Un législateur pourra biffer dans les codes la loi qu'y écrivirent ses sages devanciers; et, chez nous seuls (*peuples de coutume*, comme on nous appelle), tout retour à l'humanité, au vrai, à la justice, au bon sens, serait à jamais interdit! Et les stupides cruautés dont s'avisèrent des hordes de maraudeurs et de pirates, il faudra qu'un peuple civilisé, régénéré, éclairé par les leçons des siècles, les subisse à jamais en silence, lorsqu'il les abhorre au fond de son cœur! Ah! si du peuple

grossier qui fit la dure loi que vous osez invoquer encore, j'osais, moi, en appeler au peuple humain qui vit aujourd'hui, à ce peuple venu en foule à une si solennelle audience, qui nous écoute avide et silencieux, et dont la conscience, croyez-le, réproouve énergiquement une iniquité si criante, ce que firent ses pères en des temps d'ignorance et de barbarie, croyez-vous, dites, qu'il hésiterait à l'anéantir aujourd'hui? — Mais qui pourrait lui en disputer le droit; et les lois des hommes, ainsi que leurs conventions, ne prennent-elles pas fin par les mêmes moyens qui leur ont donné l'être? Vous tous, leur dirais-je, bourgeois, peuple, qui *naguère* vîtes tomber au Vieux-Marché la tête de Guillaume Laurent le meurtrier, écoutez : cet homme possédait de grands biens, qui, lui mort, allèrent tous au fisc; trois petits enfants lui survivaient toutefois; leur aïeul les recueillit, leur voulant servir de père, puis mourut bientôt, les laissant orphelins une seconde fois; et, le cadavre gisant là encore, survint la fille du vieillard, la sœur du décapité, la tante des trois innocents, dont, alors, le dernier n'avait pas trois ans; elle survint, les yeux secs, le cœur sans douleur et sans merci. Dès longtemps, elle avait été richement dotée par ce vieux père; n'importe, maintenant il lui fallait tout, à l'exclusion de ses trois neveux. A elle d'hériter, à eux d'aller nus, errants par le monde; elle le disait; elle le dit encore aujourd'hui; et tenez, voyez-la, honteuse et pâle à cette audience, elle et le digne époux qui l'a si bien conseillée. Puis, regardez maintenant ces trois pauvres orphelins, ces enfants innocents de l'homme coupable que *naguère* vous voyiez mourir. Parce que leur père fut homicide, on veut, entendez-vous? qu'ils soient mendiants, vagabonds, désespérés, meurtriers aussi peut-être; et, pour toute raison, on nous allègue des usages, des coutumes... Ah! je loue Dieu : vous m'avez compris, et



j'entends vos murmures unanimes l'abroger, enfin, cette dure coutume que vous léguèrent vos aïeux.

« Que la cour me pardonne, c'est à elle seule que je devais parler ; mais, aussi, qu'elle daigne le dire, je l'en adjure. Dans ce vieux *Coutumier* dont elle est imbue, les siècles ont-ils donc tout respecté ? Où est le combat judiciaire dont ce code barbare prescrivait la forme ; étrange audience où les points de droit se discutaient naguère à coups de lance et d'épée entre les gentilshommes, et, le *baston cornu* à la main, entre gens de roture ! Où est ce fer brûlant, gage infailible d'absolution pour celui dont les mains endurcies pouvaient, pendant quelques instants, supporter la brûlure ? Pourquoi l'empoisonneur, l'assassin, le parricide, échappant aux gardes chargés de le traîner à l'échafaud, irait-il vainement aujourd'hui étreindre la croix d'un cimetière, se réfugier dans l'autel d'une église, souiller le sanctuaire de sa présence ? Pourquoi aussi a-t-on cessé de brûler, de démolir de fond en comble les maisons des *forbannis* ? Et où sont tant d'autres vieilles lois, écrites dans ce *Coutumier*, long-temps suivies, mais dont l'humanité et la raison ont fait, à la fin, justice ? C'est que des coutumes, chères aux Normands des anciens temps, paraissant ineptes et barbares à leurs arrière-petits-fils, humains, civilisés et polis, ceux-ci peu à peu les ont délaissées. C'est que les coutumes, les usages, expression mobile des mœurs variables des peuples, de leurs conditions muables, de leurs volontés changeantes, doivent peu à peu s'effacer et disparaître avec elles. Ainsi en sera-t-il, je me le promets, de cette dure loi de Normandie, qui, pour le crime du père, dénie, depuis tant de siècles, aux enfants la succession de leur aïeul. Mais, au reste, est-il vrai qu'elle soit encore pleinement en vigueur, cette coutume inhumaine, opposée avec tant de confiance aux trois enfants de Guillaume Laurent ? La sentence du bailliage de

Rouen , dénoncée par nous à la cour , sentence plus digne du siècle de Rollon que du nôtre , est-elle , à coup sûr , l'invariable expression de la sagesse normande , et le vœu bien avéré du pays tout entier ? Vous tous , lieutenants des bailliages , vicomtes , avocats du roi , que j'avise à cette audience , assis aux pieds de la cour , levez-vous , je vous en adjure ; levez-vous , la cour le permet ; son équité m'en assure ; voyez , le premier président l'ordonne , levez-vous , et dites ce qu'il en est , aujourd'hui , dans vos bailliages , de ce vieil usage ; dites si , dans chacun de vos vastes ressorts , on voit aussi , de génération en génération , les fils , les petits-fils , les arrière-petits-fils errer mendiants et nus sur la terre , parce qu'autrefois un de leurs auteurs , condamné par la justice , expia son crime sur l'échafaud ? »

En ce moment , dans la grand'chambre du plaidoyer , barreau , juges , peuple , tous avaient frémi. Fascinés par cette voix impérieuse et tonnante , les lieutenants des baillis , les vicomtes , les avocats du roi s'étaient levés tous ensemble , et ils répondirent aux questions du premier avocat du roi Laurent Bigot , et du premier président Saint-Anthot. Ce fut une solennelle *enquête par tourbès* , l'une des dernières qu'ait vues la province ; enquête honteuse , disons-le , pour le bailliage de Rouen , le seul qui , maintenant , appliquât cette disposition du Coutumier , peu à peu tombée en désuétude dans les autres bailliages , où l'humanité , l'équité , la raison avaient su prévaloir , *à trait de temps* , sur tant de textes écrits. Le peuple , pour tout dire , en Caux , à Evreux , à Caen , dans le Cotentin , dans le Vexin normand , dans le Perche , avait tacitement abrogé , en ne l'appliquant plus , ce statut barbare ; et à Rouen même , on venait de l'entendre tout à l'heure , ce peuple , protester tout d'une voix contre la dure sentence de son bailliage.



Restait, maintenant, au Parlement à s'expliquer sur cette transgression flagrante, publiquement confessée par les juges ses inférieurs, de la loi la plus claire et la plus précise qui fût écrite dans ses codes ; à choisir entre la jurisprudence du bailliage de Rouen et celle des six autres bailliages de la province, entre l'équité et le texte le plus formel qui fut jamais. A lui, en cette solennelle conjoncture, d'agir, non plus en cour de justice qui applique des dispositions législatives auxquelles elle-même est subordonnée, mais en souverain sénat qui établit et proclame des règles auxquelles tous les juges d'un pays devront désormais obéir. A lui, en un mot, ce jour-là, non plus d'appliquer la loi, mais de la faire. — Peuple, légistes, étaient là dans l'attente, jamais cause pareille n'ayant été vue au palais ; mais les esprits, maintenant, étaient bien changés ; les avocats, à cette fois, entouraient tous Brétignières ; et leurs félicitations unanimes et chaleureuses lui faisaient bien augurer de l'issue de ce procès, si téméraire, quelques heures avant, au gré de la plupart.

Le Parlement, cependant, retiré dans le secret du *conseil*, y tardait plus que d'ordinaire ; jamais délibération n'avait été si longue, et déjà dans la salle d'audience on ne savait plus que penser. C'est qu'hélas ! il faut bien le dire, quelques magistrats, zélateurs endurcis de la coutume, essayaient de défendre les dispositions si claires et si répétées de la loi normande. Car, pour tous presque, en Normandie, la coutume était chose inviolable et sainte, et s'y attaquer était commettre un inexpiable sacrilège. « Après qu'une clause aura été biffée (disaient ces apologistes du statut normand), quel pouvoir, ensuite, sauvera les autres ? » C'était, à leur sens, mettre tout en péril. « *Il faut* (disaient-ils) *laisser le moustier où il est.* » L'humanité, toutefois, la raison, la justice durent, à la fin, prévaloir.

Les fortes paroles que l'avocat du roi Laurent Bigot venait de faire entendre à l'audience, avaient affermi les sages, décidé les timides, ébranlé les opiniâtres, et donné bon espoir à Brétignières; sa confiance ne devait pas être déçue. Un grand bruit s'étant fait entendre, MM. du Parlement revinrent bientôt dans la grand'chambre du plaidoyer; mais tous, cette fois, en robe rouge, et les présidents avec leurs amples manteaux d'écarlate, fourrés d'hermine. Car c'était avec cette solennité qu'avaient toujours été prononcés les *grands arrêts*, les *arrêts généraux* destinés à devenir la loi du pays. Or, c'était (dit La Roche-Flavyn) « un des plus célèbres et pompeux actes de la cour. » Il se fit un profond silence; et, au ton ferme et pénétré dont parla le premier président Saint-Anthot, avocats, peuple, praticiens, virent quelle part ce grand magistrat pouvait revendiquer dans l'importante décision qui venait d'être prise. « La cour, les chambres assemblées (dit-il), déclarant *abrogée, par non usage*, la coutume de non-succéder par les enfants des damnés, met au néant la sentence du bailliage de Rouen, et envoie les trois enfants du condamné Guillaume Laurent, en possession de tous les biens meubles et immeubles de leur aïeul, leur tante, d'ailleurs, ayant autrefois reçu son mariage. Orphelins innocents, rentrez tous trois dans la maison de votre grand-père, d'où on vous avait si inhumainement chassés. Maître Brétignières, la cour me fait vous dire que vous l'avez fort contentée en cette journée. » Le Parlement sorti, il faisait beau voir, dans la chambre dorée, dans la grande salle, une multitude attendrie se presser autour de Brétignières, lui témoignant combien il avait su la contenter. Aussi tous bénissaient cette justice souveraine qui venait, à si bon droit, de faire « *le riche pauvre et le pauvre riche*; »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Paroles du premier président Saint-Anthot, au lit de justice tenu au Parlement de Rouen, le 17 août 1563, par Charles IX, ou par déclarations de majorité.

et les trois orphelins, le matin sans asile, rentrèrent, reconduits par le peuple, dans cette maison paternelle, dont un arrêt solennel venait de leur ouvrir la porte.

A cinq ans de là, dans cette même grand'chambre dorée du plaidoyer, où, naguère, il avait fait abolir une coutume absurde et barbare, Brétignières, enhardi par un si beau succès, osait attaquer la confiscation même. Avoir obtenu que les fils d'un condamné pussent hériter de leur aïeul, c'était trop peu pour son cœur, pour sa raison; il voulait, maintenant, que les enfants innocents pussent hériter aussi, désormais, de leur père coupable et puni; et il le demandait, non plus seulement au Parlement de Normandie, réuni là tout entier, mais aux princes, aux pairs, aux seigneurs, aux prélats, aux premiers magistrats du royaume, qui tous étaient là, dans la grand'chambre, assis en jugement; il le demandait au roi Charles IX lui-même, séant en son lit de justice, où, tout à l'heure, il venait de se déclarer majeur. Le grand chancelier L'Hôpital était là aussi, assis *en sa chaire*, pensif, perplexe, visiblement touché des fortes raisons de Brétignières, mais témoignant toutefois, par son attitude, que le temps n'était point venu de formuler en loi des idées si neuves encore, et si hardies. Brétignières, en effet, perdit alors, en ce seul chef, une grande cause, qu'il gagnait d'ailleurs sur tous les autres; mais du moins avait-il jeté une semence qui, un jour, devait germer et pousser sa fleur; et, au Parlement de Normandie, lui si épris de sa coutume, restait la gloire insigne d'y avoir effacé une loi barbare qui, pendant six siècles, avait régi la province. Son arrêt de 26 août 1558, *l'arrêt du sang damné*, comme on l'appela, lu, publié dans tous les bailliages, crié en tous lieux, à son de trompe, devint plus tard un des notables articles de la coutume de Normandie réformée. Célèbre



alors en tous lieux, mais bien oublié depuis, en Normandie même, cet arrêt méritait peut-être qu'on le remît en mémoire ; honoré des suffrages du seizième siècle, il me semblait avoir droit à ceux du nôtre, et j'ai cru devoir vous en raconter l'histoire.

---



# HISTOIRE DU RÉGIME DOTAL

CHEZ LES ROMAINS.

Par M. HOMBERG.

---

Il ne faut jamais séparer les lois des circonstances  
dans lesquelles elles ont été faites.

MONTESQUIEU, *Esp. des Loix*, l. 29, ch. 14.

---

Le régime dotal est si usité en Normandie, que son histoire a, en quelque sorte, un intérêt de localité.

Peut-être un jour oserai-je soumettre à mes concitoyens, sur les véritables conséquences de ce régime, tant aimé des Normands, le résultat de mes observations et de mes études.

Quant à présent, je me sens effrayé par le prestige dont l'entourent et la consécration des siècles et l'importante autorité du droit romain.

Lors de la discussion du code civil au corps législatif, un orateur se représentait placé sur une haute montagne,



d'où, d'un côté, il voyait briller une lumière vive et pure, qui était la législation romaine, et, de l'autre, voyait régner encore cette confusion de coutumes diverses, de lois barbares, caprices superbes des vainqueurs, disait-il, habitudes serviles des vaincus, etc. <sup>1</sup>....

Si, au lieu de rester sur la montagne, l'orateur dont je parle avait marché à la rencontre de cette lumière qui l'éblouissait, peut-être l'aurait-il vue s'affaiblir et disparaître comme ces feux follets qui ne trompent qu'à distance. Ce que je dis là, je le justifierai par un seul mot. Quand le régime dotal a pris naissance à Rome, la femme était l'esclave de l'homme ; aujourd'hui, elle est son associée. Voudra-t-on bien reconnaître que ce qui a pu convenir à l'une de ces époques, puisse ne plus convenir à l'autre ?

Qu'au XII<sup>e</sup> siècle de notre ère, lorsque les Pandectes de Justinien, depuis si long-temps perdues, furent retrouvées au siège d'Amalfi, les populations, réduites aux lois barbares importées par la conquête, ou aux souvenirs à demi effacés du code Théodosien, se soient prises d'enthousiasme pour cet ensemble de décisions si sages et si justes, qu'à cette époque où l'autorité des textes subjuguait les esprits, le précieux volume, porté en triomphe de Pise à Florence, et conservé dans cette dernière ville avec un culte religieux, soit devenu l'oracle des écoles d'Irnerius et de Placentin, c'est ce que, sans peine, nous comprenons ; mais, aujourd'hui que l'éclectisme domine dans les sciences comme dans la philosophie ; aujourd'hui que notre société, fondée sur des bases nouvelles, a besoin d'un droit nouveau, sachons au moins discerner, dans

<sup>1</sup> Fenet, *Travaux préparatoires du Code civil*, tome 13, p. 768. — Un autre orateur félicitait les contrées du Midi de la France d'être à la fois éclairées par le soleil et par le digeste. Id., page 749.

la législation des Romains, ces maximes de justice éternelle, véritable raison écrite, toujours également applicables à tous les temps et à tous les lieux, de ces lois positives, créées au milieu de mœurs et d'institutions qui ne sont plus les nôtres.

Quel fils de famille voudrait, de nos jours, se soumettre à la despotique autorité du *Pater familiâs* ! Quelle femme mariée n'aurait pas horreur du régime de la *Manus* ! Et, en un mot, que pouvons-nous envier à la constitution de cette famille romaine, basée sur l'esclavage des serviteurs, et sur le servage des femmes et des enfants ?

Ce ne sont, à vrai dire, ni les lois primitives ni les institutions des Romains qui méritent notre admiration ; mais la manière dont elles ont été interprétées par ces éminents jurisconsultes, dont les sages réponses ont acquis dans les siècles suivants l'autorité législative. Et si nous avons un regret à former, c'est que le génie d'un Paul, d'un Ulpien, d'un Papinien, se soit trouvé emprisonné dans les entraves d'une législation si étroitement formaliste à certains égards, et encore si barbare à certains autres.

Avant, donc, d'invoquer pour une loi française l'autorité d'une loi romaine, il faudrait rechercher par qui, et à quelle occasion, cette loi romaine a été faite ; car les temps ne sont plus les mêmes, et les circonstances ont pu changer avec eux.

Ces considérations m'ont fait entreprendre l'histoire du régime dotal, et, pour première récompense de mes efforts, j'ai trouvé dans cette étude un intérêt que, du reste, on comprendra sans peine. L'histoire de la dot est l'histoire de la condition des femmes, qui n'est autre, elle-même, que l'histoire de la civilisation.

§ I<sup>er</sup>.DU MARIAGE ET DE LA PUISSANCE MARITALE CHEZ LES  
PREMIERS ROMAINS.

La puissance maritale n'était pas toujours chez les Romains, comme chez nous, la conséquence nécessaire et forcée du mariage.

Ils distinguaient entre le mariage en lui-même, *Nuptiæ*, qui se formait par le seul consentement des parties<sup>1</sup>; et certaines solennités du droit civil<sup>2</sup>, ou une prescription<sup>3</sup>, qui donnaient naissance à la puissance maritale; la *Manus*, et faisaient passer la femme, avec tous ses biens, de la famille de son père dans celle de son mari; or, les noces pouvaient être légitimes, *justæ*, et n'être pas suivies de ces solennités ou de cette prescription.

Ce qui, alors, les distinguait du simple concubinat, n'était autre chose que l'intention des contractants<sup>4</sup>, et il semble d'après cela que, dans certains cas, il devait être fort difficile de connaître s'il y avait *justes noces* ou concubinat. Nous dirons, toutefois, que les justes nocès se présumaient aisément quand la femme était d'une vie honorable et d'une condition égale à celle de son mari<sup>5</sup>. Au reste, le concubinat dont il est question ici n'était pas frappé par les lois de la réprobation que le concubinage encourt parmi nous<sup>6</sup>; et il jouissait, même sous certains rap-

<sup>1</sup> « Nuptias consensus.... facit. »

<sup>2</sup> Coemptio, confarreatio.

<sup>3</sup> Usus.

<sup>4</sup> « Concubina ab uxore dilectu separatur. » *Pauli Sentent.*, lib. 2, tit. 20. — « Concubinam ex sola animi destinatione aestimari oportet. » L. 4, ff. *De concubinis*.

<sup>5</sup> « In liberæ mulieris consuetudine non concubinatus sed nuptiæ intelligendæ sunt, si non corpore quæstum fuerit. »

<sup>6</sup> « Concubinatus per leges nomen assumpsit. » L. 3, ff. *De Concubinis*.



ports, des mêmes prérogatives que le mariage; mais, comme la puissance maritale n'avait jamais lieu à son égard, nous n'aurons pas à nous en occuper.

Quand les justes noces n'étaient pas suivies des solennités du droit, les femmes restaient sous la puissance de leur père, ou sous la tutelle de leurs agnats; car telle était leur condition, qu'il fallait toujours qu'elles fussent sous puissance d'autrui; elles vivaient alors comme des étrangères dans la famille de leur mari, qui n'avait de droits que sur leur personne sans en avoir sur leurs biens; et, si elles venaient à mourir, ce n'était ni leur mari ni leurs enfants qui recueillaient leur succession, mais leur père ou leur tuteur.

Rien, à coup sûr, ne répugne davantage aux idées que la civilisation nous a faites, que de considérer les femmes comme des *choses*, soumises, dans les mains du père, à toutes les conséquences du droit de propriété, et le mariage comme une vente qui fait passer ce droit du père au mari, ainsi que de vendeur à acquéreur.

Tels sont cependant les véritables caractères sous lesquels il faut bien que nous envisagions la puissance paternelle, le mariage et la puissance du mari, chez les premiers Romains, si nous voulons voir un peu clair dans ces intéressantes antiquités de l'histoire du droit.

Tout le monde sait combien était absolue chez les Romains la puissance du père de famille. Le principe qui a fondé cette puissance est celui qui a présidé à la formation de toutes les sociétés antiques; c'est le droit du plus fort, du premier occupant; ce droit primitif et violent des porte-lances, ou *quirites*, en vertu duquel le père possède les enfants qu'il a engendrés, comme les terres qu'il a conquises, et dispose du tout suivant sa volonté ou son caprice.

La loi des XII Tables donne expressément au père droit

de vie et de mort sur ses enfants<sup>1</sup>. N'est-ce pas là ce *jus utendi et abutendi* qui caractérise chez nous le droit de propriété ?

Les enfants appartenait donc au père, au même titre que ses esclaves, ses bestiaux et tous ses autres biens ; s'il pouvait les tuer, à plus forte raison pouvait-il les léguer par son testament, les donner en gage à ses créanciers, et enfin les vendre.

« Il y avait si peu de différence, aux yeux du père, « quant à la propriété, entre les personnes et les biens, » dit M. Granier de Cassagnac, dans son *Histoire de la Famille*, « que, dans la langue des juristes, et jusqu'à la fin du 6<sup>me</sup> siècle, le mot famille désignait les terres, « et le mot argent les esclaves et les enfants.... Un « fragment des XII Tables, rapporté par le jurisconsulte « Paul, dans son 49<sup>e</sup> livre sur l'édit, reconnaît le droit qu'a « le père de disposer à son gré, en mourant, de l'argent « et de la *tutelle*, ce qui prouve que le mot argent désignait « les enfants. »

De ce que tous les principes relatifs au droit du propriétaire sur la chose acquise et possédée sont applicables à la puissance paternelle, il s'ensuit que tous les biens acquis par les enfants, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, entrent immédiatement, et, par la seule force des choses, dans l'avoir du père. Ce sont, si l'on peut s'exprimer ainsi, des accessoires de la chose qui suivent le sort de la chose elle-même ; *accessorium sequitur principale*<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> 4<sup>e</sup> table, l. 26.

<sup>2</sup> « Legum romanorum authores, liberos in manu parentum ad instar servorum esse voluerunt, neque suorum bonorum ipsos esse dominos, sed parentes donec manu-mittantur, eo modo quo mancipia solent. » Sextus Empiricus.

« Adquiritur autem non solum per nos, sed etiam per eos quos in potestate, manu, mancipiove habemus. » Gaius, *Comm.*, 2, § 86.



Quand le fils de famille avait atteint un certain âge, il pouvait être émancipé, et les formes de cette émancipation méritent d'être remarquées. Une loi des XII Tables ayant déclaré indigne de conserver la puissance paternelle, le père qui avait vendu son fils trois fois; le père qui voulait émanciper son fils le *vendait* fictivement trois fois de suite, et l'acheteur employait cette formule symbolique: «J'affirme que cet homme *m'appartient* par le droit quiritaire. Je l'ai *acheté* au prix de cette monnaie, avec cette balance de cuivre.»

De même, si la femme voulait devenir maîtresse de ses droits, elle épousait, par le rit de la *coemptio*, un homme qui l'émancipait. J'ai tort de dire qu'elle *épousait*, car, dans ce cas, la *coemptio* était si peu un mariage, qu'elle ne rompait même pas les justes nocces que la femme pouvait avoir précédemment contractées. C'était encore une vente, et rien de plus.

Nous avons dit précédemment que les nocces avaient quelquefois lieu sans la puissance maritale. Ici la puissance maritale avait lieu sans les nocces.

Sauf le cas de ces émancipations dont nous ne trouvons la mention que dans Gaius (*Comm.*, 1, § 114), et qui paraissent avoir été fort rares, la femme, quel que fût son âge, ne recouvrait pas sa liberté, comme le fils de famille à la mort de son père<sup>1</sup>.

La tutelle, qui, chez nous, est une charge imposée au tuteur, dans l'intérêt du pupille, était, au contraire, considérée à Rome, dans les premiers temps, comme une valeur profitable pour celui qui en était revêtu. Aussi, à la mort du père, et à défaut d'un testament qui en disposât autrement, la tutelle, soit de l'épouse, soit du fils

<sup>1</sup> « Veteres voluerunt foeminas, etiam si perfectæ ætatis sint, propter animi levitatem in tutela esse. » Gaius, *Comment.*, 1, § 144.

en minorité, soit des filles, revenait-elle de droit aux agnats; c'est-à-dire aux parents du côté du père, qui étaient appelés, par la loi des XII Tables, à recueillir la succession.

Ces tuteurs, testamentaires ou légitimes, avaient-ils, sur la personne de leurs pupilles, tous les droits du père de famille? C'est ce que nous n'oserions affirmer en l'absence de textes formels qui nous y autorisent; mais cela nous paraît tout-à-fait dans l'esprit de la législation d'alors, et, pour ce qui concerne les biens, nous dirons, sans hésiter, que la puissance tutélaire était, en tous points, semblable à la puissance paternelle.

La tutelle, en effet, était si bien une valeur dans les mains des agnats, qu'ils en pouvaient céder l'exercice, et qu'à la mort du cessionnaire, elle leur faisait retour (Gaius, *Comm.*, 1, § 168 et 172); d'un autre côté, la femme ne pouvait aliéner, s'engager, ni même tester, sans l'autorisation de son tuteur (Gaius, *Comment.*, 2, § 47), tandis que celui-ci pouvait disposer des biens de sa pupille, qui, n'étant pas *sui juris*, n'avait jamais d'action contre lui.

Telles étaient, dans les premiers siècles de Rome, la puissance paternelle et la puissance tutélaire. Voyons maintenant comment elles se transmettaient au mari; parlons de ces solennités du droit civil, qui, lorsqu'elles accompagnaient les noces, avaient pour effet de faire sortir la femme de la famille et de la puissance de son père ou de son tuteur, pour la faire entrer dans la famille et sous la puissance de son mari, *in manu viri*.

Servius, qui vivait au IV<sup>e</sup> siècle, a mentionné, dans son commentaire sur le quatrième livre des *Géorgiques* de Virgile, trois sortes de mariages qui réduisaient la femme *in manu*, à savoir: l'usage, *usus*; la confarréation, *con-*

*farreatio*, et l'achat, *cœemptio*. La vérité historique voudrait peut-être que ces trois rites fussent nommés dans un ordre contraire.

Le mariage par achat est, sans contredit, le plus ancien de tous ; c'est aussi le plus généralement usité.

Le droit que s'attribuaient les pères, de vendre leurs enfants ; l'usage où étaient les maris, d'acheter leurs épouses, se trouvent à l'origine de toutes les sociétés ; et constituent l'une des principales bases de toutes les législations primordiales.

Chez les Hébreux, les Grecs, les Thraces, les Germains et tous les anciens peuples, le mariage se montre à nous avec les caractères d'un contrat de vente ou d'échange. Il paraissait tout naturel aux pères qui croyaient avoir la propriété de leurs enfants, d'en tirer le meilleur parti possible, et les hommes qui voulaient avoir des femmes étaient obligés de les payer à leur père.

Ainsi, nous lisons, dans la Bible, que l'intendant d'Abraham, allant demander Rebecca en mariage pour Isaac, part avec dix chameaux chargés de toutes sortes de richesses ; puis, quand il a donné des habits, des vases d'or et d'argent aux frères, à la mère, à la jeune fille elle-même, on lui dit, comme si on lui livrait une marchandise : « La voici devant vous, emportez-la et partez. »  
*En Rebecca coram te, tolle eam, et proficiscere.*

Jacob sert Laban quatorze ans pour obtenir en mariage Lia et Rachel, ses filles. Sichem, pour obtenir Dina, promet de donner à Jacob tout ce qu'il lui demandera pour elle.

Dans l'*Iliade*, nous voyons Othrion acheter Cassandre à Priam, moyennant des secours pour soutenir le siège de Troie, et Sperchius acheter, par de grandes richesses, Polydora, fille de Pelée.

Dans l'*Odyssée*, Nélée achète Cloris, fille d'Amphion,



et l'un des amants de Pénélope lui propose, pour vider leur différent, que celui-là soit son mari, qui pourra l'acheter le plus cher à son père.

Xénophon nous raconte comment le roi de Thrace, Teutès, ému pour lui de reconnaissance, lui proposa de lui donner sa fille en mariage et de lui acheter la sienne, ajoutant que telle était la loi des Thraces.

Dans la comédie des Acharnaniens, Aristophane nous montre un habitant de Mégare, apportant sur le marché d'Athènes ses deux filles enfermées dans un sac, et les vendant, l'une pour une botte d'ail, et l'autre pour un chenix de sel.

Le titre 6<sup>e</sup> de la loi Saxonne fixe à 300 sous le prix d'une fille qu'on veut épouser ; et le titre 12<sup>e</sup> de la loi Bourguignonne de Gondebaud, également très formelle sur la vente des filles, donne à la somme dont on les paie, le nom de *prix nuptial*.

Enfin, chez les Allemands, l'expression *acheter*, pour épouser, s'est conservée jusqu'à la fin du moyen-âge<sup>1</sup>.

Ces exemples pourraient être multipliés à l'infini.

A Rome, et au temps dont nous nous occupons, le mariage par achat était plutôt un rite, une consécration religieuse, un symbole, un souvenir des anciens usages, qu'une vente réelle ; car il ne paraît point qu'il y eût de prix payé, par le mari qui achetait, au père qui vendait. A la vérité, dans les cérémonies qui accompagnaient cette solennité, il était fait usage d'une balance et de pièces de monnaie ; mais ce n'était qu'un symbole, comme pour le testament *per aes et libram*, et l'émancipation par les trois ventes successives.

Quoi qu'il en soit, cette vente fictive produisait, quant

<sup>1</sup> Voir l'*Histoire de la Famille*, par M. Granier de Cassagnac, les *Origines du Droit français*, par M. Michelet, et la préface du *Traité de la Dot*, de Roussilhe.

à la puissance maritale, et à la substitution du mari dans les droits du père, tous les effets d'une vente réelle. La femme tombait *in manu viri*, selon la forte expression du droit. Elle devenait la chose du mari, et prenait place, dans son avoir, avant ses esclaves et ses bestiaux. S'il n'avait pas précisément sur elle le *jus utendi et abutendi*, il s'en fallait de bien peu; deux lois attribuées par Denys d'Halicarnasse à Romulus, et rapportées au Code Papyrien, sous les nos 23 et 24<sup>1</sup>, permettent au mari de juger sa femme, et de la tuer, si elle s'est rendue coupable d'adultère, ou, chose fort étrange pour nous, si elle a bu du vin<sup>2</sup>. Il pouvait vendre sa femme (*remancipatione*), comme Néron vendit son épouse Livie à Auguste<sup>3</sup>, la prêter comme Caton prêta la sienne à Hortensius<sup>4</sup>, ou, enfin, la léguer par testament en lui choisissant un tuteur<sup>5</sup>.

Tels étaient les effets incontestables du mariage *coemptione*. Quant aux deux autres rites, *confarreatione* et *usu*, c'est une question, encore controversée aujourd'hui, que celle de savoir s'ils donnaient au mari la même puissance.

La confarreation était le mariage usité dans les familles sacerdotales, et celui que l'on tenait pour le plus solennel. Certains prêtres, comme le flamen de Jupiter et les vestales, ne pouvaient être choisis que parmi ceux dont les parents avaient été unis par la confarreation<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Voyez Terrasson, *Histoire de la Jurisp. romaine*, p. 49 et 50.

<sup>2</sup> Valère Maxime rapporte qu'un certain Egnatius Metellus condamna son épouse et la fit mourir parce qu'elle avait bu du vin, et que, loin que cette violence attirât une condamnation à Métellus, il n'en fut pas même blâmé. (Lib. 6., ch. 339.)

<sup>3</sup> Tacite, *Ann.*, liv. 5, § 1.

<sup>4</sup> Plutarque, *Vie de Caton*.

<sup>5</sup> Gaius, *Comment.*, 1, § 149.

<sup>6</sup> Adam, *Antiquités romaines*, t. 2, p. 292.



Les cérémonies de ce mariage se faisaient en présence de dix témoins, et on s'y servait d'un gâteau de froment que le prêtre de Jupiter faisait goûter aux deux époux. Ce partage d'un gâteau semble indiquer, entre les conjoints, une certaine égalité de condition qui a fait supposer à quelques historiens<sup>1</sup> que la confarréation ne faisait pas tomber la femme sous la puissance maritale, au même titre que la coemption. Cette opinion s'est appuyée sur deux textes, dont l'un est une loi attribuée à Romulus, par Denys d'Halicarnasse, insérée au Code Papyrien, et portant qu'une femme, qui a été légitimement unie à un homme, par le sacrifice de la confarréation (*juxta leges sacras*), entre, avec lui, en participation des mêmes Dieux et des mêmes biens (*participem omnium bonorum et sacrorum*.)

L'autre texte est un passage du discours de Cicéron pour Flaccus, dans lequel le mariage par achat, et le mariage par usage, sont seuls mentionnés, comme donnant lieu à la *manus*.

Ce serait trop nous écarter de notre sujet, que de vouloir discuter cette question avec tous les développements qu'elle comporte. Nous nous bornerons à dire que, suivant nous, quelques spécieuses que puissent paraître, au premier abord, les inductions qui se tirent des deux textes cités, elles ne peuvent prévaloir contre un témoignage aussi positif que celui de Servius, qui dit si formellement que trois sortes de mariages faisaient autrefois passer la femme sous la puissance de son mari, à savoir : la confarréation, l'usage et la coemption. Gaius dit, à peu près dans les mêmes termes, qu'autrefois, les femmes tombaient *in manu* de trois manières, par l'usage, la confarréation et l'achat<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> V. Nougarede, *Hist. des lois sur le mariage*, et M. Granier de Cassagnac, *Hist. de la famille*.

<sup>2</sup> *Comment.*, 1, § 111.

Enfin, Ulpien s'exprime ainsi : « Par la confarréation  
« (*farreo*), la femme (*uxor*) tombe sous la puissance de  
« son mari (*convenit in manum*), au moyen de certaines  
« paroles, prononcées en présence de dix témoins, et  
« d'un sacrifice solennel, dans lequel on fait usage d'un  
« pain de froment (*panis farceus*) <sup>1</sup>. »

Vouloir douter, après de pareilles autorités, c'est, à coup sûr, porter loin le pyrrhonisme de l'histoire. Qu'on ne dise pas qu'au temps de Gaïus et d'Ulpien, les choses avaient pu changer ; nous voyons que Gaïus parle, non pas de ce qui se faisait de son temps, mais de ce qui avait lieu autrefois (*olim*). Certes, Gaïus n'était pas plus ignorant que nous des antiquités du droit romain.

En y réfléchissant, la loi du Code Papyrien ne présente pas une objection bien sérieuse ; la femme, qui, comme nous le verrons, occupait, dans la famille de son mari, la position d'une fille, devait participer à ses biens comme les enfants participent aux biens de leur père<sup>2</sup>, c'est-à-dire, en jouissant avec lui.

Le mari pouvait faire participer sa femme à ses biens et en rester le maître ; il n'y a rien là d'inconciliable.

Le passage de Cicéron, si on le considère dans son entier, n'est pas plus embarrassant.

Valeria, femme de Sextilius, étant morte sans avoir fait de testament, on reprochait à Flaccus, qui était l'un de ses tuteurs, d'avoir agi comme si la succession lui appartenait.

La question était de savoir si Valeria était en puissance

<sup>1</sup> *Ulpiani fragmenta*, tit. 9 : « *De his qui in manu sunt.* »

<sup>2</sup> « *Quemadmodum enim in sacris paternis erant liberi, eaque sacrorum commanio, cum patriâ potestate et succedendi, erat conjuncta, ita Dyonisius Halycarn. Uxores confarreatas esse ait participes sacrorum pecuniæque.* » (Heineccius, *De Marit. tutor. et curat. uxor.*, leg., cap. 1, exercit. 25, § 14 et 15.)

de mari (*in manu*), parce que, au cas contraire, sa succession pouvait être valablement recueillie par ses tuteurs. Cicéron, pour établir que Valeria n'était pas *in manu*, demande à ses adversaires si elle y est tombée par l'usage ou la coemption, et leur fait observer qu'elle n'a pu y tomber, ni par l'une, ni par l'autre de ces deux voies, parce qu'il aurait fallu, pour cela, le consentement de tous ses tuteurs, et que Flaccus, qui était du nombre, n'avait pas donné le sien.

On voit de suite que Cicéron ne parle pas ici en historien, mais en orateur; qu'il n'avait pas à s'occuper de toutes les manières dont, en général, la *manus* pouvait s'établir, mais seulement de celles qui auraient pu la faire encourir à la femme de Sextilius; or, si, comme beaucoup le pensent<sup>1</sup>, le rite de la confarréation n'était en usage que dans les familles sacerdotales, et si Valeria n'appartenait point à une de ces familles, il était vrai de dire qu'elle ne pouvait tomber *in manu* que par l'usage ou la coemption.

Adam, qui a su faire entrer beaucoup de science dans deux petits volumes, cite le passage de Cicéron pour preuve que, de son temps, la confarréation était peu usitée, et ne songe aucunement à en tirer la conséquence que ce rite ne donnât pas lieu à la *manus*<sup>2</sup>.

Disons donc, avec Servius, Ulpien et Gaius, que, par la confarréation comme par la coemption, la femme tombait sous la puissance maritale.

Y tombait-elle aussi par l'usage?

<sup>1</sup> Voir les auteurs cités par Heineccius, qui est d'un sentiment contraire. (*Antiq. rom.*) L. 1, tit. X, § 3.

<sup>2</sup> V. *Antiq. rom.*, t. 2, p. 292.



Le mariage par usage ou par prescription, *usu*, doit être considéré comme un annexe du mariage par achat, et il vient confirmer l'idée de propriété, de chose possédée, qui, dans le mariage romain, s'attache si fortement à la condition de la femme.

C'était, en effet, chez les Romains, (comme du reste ce l'est encore parmi nous,) une manière d'acquérir la propriété, équivalente à l'achat, que de posséder un objet, sans trouble, pendant un certain temps. Ce que nous appelons prescription, ils l'appelaient *usucapion*.

Suivant la loi des XII Tables, l'*usucapion* rendait propriétaire d'une chose celui qui l'avait possédée, pendant deux ans, si cette chose était un immeuble, ou pendant un an seulement, si c'était un objet mobilier. *USUS. AUCTORITAS. FUNDI. BIENNUM. ESTO. COETERARUM. RERUM. ANNUS.* (L. 42<sup>e</sup> de la 6<sup>e</sup> table.) C'est précisément à la suite de la loi que nous venons de citer, et sur une table exclusivement relative aux ventes, aux possessions et aux revendications, qu'on trouve la loi qui porte que lorsqu'une femme, maîtresse d'elle-même, a demeuré pendant un an entier dans la maison d'un homme, sans avoir fait une absence de trois nuits, elle est réputée son épouse. *MULIERIS. QUÆ. ANNUM. MATRIMONII. ERGO. APUD. VIRUM. REMANSIT. NI. TRINOCTIUM. AB. EO. USUPPANDI. ERGO. ABESSIT. USUCAPTA. ESTO.*

Cette absence de trois nuits, « *trinoctium usurpatio* », comme l'appelait le droit romain, répond au trouble, qui, de nos jours encore, interrompt la prescription. Toute interruption d'*usucapion* était appelé usurpation par les Romains<sup>1</sup>, comme l'*usucapion* était souvent appelée usage (*usus*.)

Ainsi, la femme romaine est complètement assimilée à

<sup>1</sup> « *Usurpatio est usucapionis interruptio.* » L. 2, ff. *De Usurp. et usucapt.*

tout autre objet mobilier, quant à la manière dont la propriété peut s'en acquérir par usage ou par usucapion, deux mots synonymes dans le langage du droit romain.

Maintenant, quels étaient les effets du mariage par usage ?

Nous avons vu que Servius et Gaius, citent l'usage en même temps que la coemption et la confarreation, comme faisant passer la femme en puissance maritale. Le passage de Cicéron, que nous avons cité plus haut, ne peut, d'ailleurs, laisser aucun doute sur ce point, puisque l'orateur reconnaît que Valeria avait pu tomber par l'usage sous le pouvoir de son mari, si ses tuteurs y avaient donné leur consentement.

C'était donc un effet commun aux trois sortes de rites usités pour le mariage chez les Romains, de faire naître la *manus*, c'est-à-dire de faire passer la femme sous la puissance de son mari, comme une vente fait passer aux mains de l'acheteur l'objet acquis, avec subrogation dans tous les droits du vendeur.

Nous avons déjà parlé de cette subrogation, quant aux droits sur la personne de la femme ; il nous reste à en développer les conséquences, quant aux biens qu'elle possédait lors de son mariage ou pouvait acquérir par la suite.

Le jurisconsulte Gaius, qui vivait sous le règne de Marc-Aurèle, résume par un mot très remarquable toute cette partie de l'ancien droit : *filiae locum obinebat* (Comm. 2, § 111), elle devenait comme la fille de son mari ; ainsi, sa position ne changeait pas. Ce qu'elle avait été dans la famille de son père, elle l'était encore dans la famille de son mari. On ne pouvait, certes, exprimer d'une manière à la fois plus significative et plus concise, cette substitution qui se faisait du mari dans tous les droits du père.



Dès que la femme est devenue la fille de son mari, elle lui succèdera comme une fille succède à son père, comme *sua hæres*. Elle succèdera à ses enfants à titre de sœur; et c'est à ce même titre qu'ils viendront à sa succession. Quant à son père, ou son tuteur, elle leur est devenue étrangère, ils n'ont rien à attendre de sa succession, et elle ne leur succèdera point; si son mari meurt avant elle, elle ne rentrera pas sous leur puissance, mais elle restera dans sa nouvelle famille, et passera sous la tutelle des agnats de son époux qui sont devenus les siens. Enfin, cette situation de fille de son mari, que lui a faite la loi, devient la règle de tous ses droits, et cela va même si loin, que, comme elle est la sœur de ses enfants, elle est la petite-fille de son beau-père, et que c'est à lui qu'elle appartient si son mari est encore en puissance paternelle<sup>1</sup>.

Nous avons dit plus haut que tous les biens acquis par les enfants appartenaient au père; de même, tous les biens que la femme possède lors de sa venue en puissance de mari, tous ceux qu'elle acquiert depuis, à quelque titre que ce soit, sont dévolus de plein droit au chef de famille qui l'adopte, c'est-à-dire au mari, si le mari est maître de ses droits, et au père du mari, si le mari est encore sous la puissance de son père; car le droit de propriété ne peut pas plus résider sur la tête de la femme qui n'est pas *sui juris*, que sur celle du fils, *in potestate*<sup>2</sup>.

Telle était la *manus* aux premiers siècles de Rome.

<sup>1</sup> « Uxor quoque, quæ in manu est, sua hæres est quia filiae loco est. Item nurus, quæ in filii manu est, nam et hæc neptis loco est. Sed ita demum erit sua hæres, si filius, cujus in manu erit, cum pater moritur, in potestate ejus non sit. Idem que dicimus, et de ea quæ in nepotis manu, matrimonii causa, sit, quia pro neptis loco est. » (Gaius, *Comment.* 3, § 3.)

<sup>2</sup> V. M. Laboulaye, *Hist. de la Propriété foncière en Occident*, liv. 4, ch. 5, et M. d'Hautville, *Revue de législation*, t. 7, p. 307.

Ce système n'a qu'un mérite, c'est d'être logique et en parfait accord avec les autres bases du droit, les idées reçues, et tous les faits sociaux contemporains.

Du reste, c'est un régime, sinon d'oppression calculée pour les femmes, au moins de dépendance et d'infériorité telle, qu'on cherche vainement la limite qui sépare leur condition civile d'avec celle de l'esclave. C'est un état qui ne leur offre, ni protection pour leur personne, puisque leur mari devient à la fois leur juge et leur bourreau, ni garantie pour la conservation de leur dot, puisque celui-ci, qui en est seul propriétaire, en peut disposer comme il veut.

Nous allons examiner, dans un second paragraphe, comment le régime dotal a pu naître, au milieu d'un pareil état de choses.

## § II.

### DE L'ORIGINE DU RÉGIME DOTAL CHEZ LES ROMAINS.

Entre le régime de la *manus* et le régime dotal, la distance est énorme.

La *manus*, en effet, implique, comme nous l'avons vu, la confusion des biens de la femme dans ceux du mari, et la plus entière disposition du tout donnée à ce dernier.

Ce qui caractérise le régime dotal, au contraire, c'est la séparation toujours permanente des patrimoines de chacun des époux; c'est la conservation de la fortune de la femme, pendant l'association conjugale, à l'écart de toutes les chances que peut courir celle du mari; c'est, enfin, l'obligation imposée à celui-ci de rendre, à la dissolution du mariage, l'apport de la femme, tel qu'il l'a reçu au moment de sa célébration.

Comment le régime dotal a-t-il pu succéder à la *manus*? Comment ces fiers quirites se sont-ils laissé imposer un joug qui, de nos jours et avec nos mœurs adoucies, paraît encore pesant aux maris qui le supportent?

C'est là un problème dont l'histoire va nous donner la solution, en nous montrant la conservation des dots intimement liée à l'intérêt de la république, cette loi suprême, cette *ultima ratio* devant laquelle tout, à Rome, pliait et s'effaçait.

Mais cela demande quelques développements.

Denys d'Halicarnasse, au 3<sup>e</sup> livre de ses Antiquités, rapporte un fait qui nous paraîtrait à peine croyable si nous nous rendions mal compte de ce qu'étaient, dans les premiers siècles de Rome, la puissance des idées religieuses et la crainte des Aruspices :

« Il est certain, dit-il, (je traduis textuellement), que, pendant les 520 premières années qui suivirent la fondation de Rome, aucun divorce n'eut lieu. Ce fut seulement sous la 137<sup>e</sup> olympiade<sup>1</sup>, M. Pomponius et C. Papyrius étant consuls, que Sp. Carvilius, qui n'était pas un homme obscur, forcé par les censeurs à prêter serment de se séparer de sa femme parce qu'elle était stérile, donna le premier exemple de divorce. A cause de cela, et quoiqu'il y eût été contraint par la nécessité, Carvilius fut toujours depuis détesté par le peuple. »

Il est sans doute fort étonnant que ce peuple, à qui ses lois civiles permettaient le divorce<sup>2</sup>, soit demeuré plus de cinq siècles sans y avoir recours une seule fois. Cependant, comme le témoignage de Denys d'Halicarnasse est

<sup>1</sup> 233 ans avant Jésus-Christ.

<sup>2</sup> La 5<sup>e</sup> loi du Code Papyrien, attribuée par Plutarque à Romulus, autorise le divorce pour le cas où la femme a empoisonné ses enfants, fait fabriquer de fausses clefs, ou commis l'adultère.



confirmé par celui de Valère Maxime <sup>1</sup> et d'Aulu-Gelle <sup>2</sup> il faut bien tenir le fait pour constant. D'ailleurs Plutarque, dans ses *Questions romaines*, nous apprend que les cérémonies de la diffarréation étaient lugubres et effrayantes, qu'elles avaient toutes pour objet d'exprimer l'indignation céleste et d'en conjurer les effets. C'était donc une opinion reçue à Rome, que les Dieux voyaient avec colère la dissolution d'un mariage contracté suivant les rites sacrés. D'un autre côté, le droit civil, d'accord en cela avec les mœurs, autorisant l'entretien d'une ou peut-être même de plusieurs concubines <sup>3</sup>, concurremment avec l'épouse légitime, et celle-ci étant tenue dans une dépendance qui n'avait pour limites que la volonté du mari, le désir de divorcer devait naître moins souvent.

Il est certain, toutefois, qu'après que Carvilius Ruga qui, comme l'atteste Denys d'Halicarnasse, n'était pas un homme obscur, eut donné, avec l'autorité des censeurs, l'exemple d'un premier divorce, et quelle qu'ait été l'indignation du peuple, causée par cette violation des mœurs et des lois religieuses, ou plutôt, encore, comme le fait observer Montesquieu <sup>4</sup>, par cette faible condescendance pour un pouvoir détesté, les divorces devinrent, à Rome, dans les siècles suivants, d'une fréquence extrême. Pour le plus léger motif, on répudiait sa femme. L'épouse de Sulpicius Gallus avait paru sans voile dans la rue, celle de Q. Antitius Verus avait eu une conversation avec une affranchie mal famée, celle de Sempronius Sophus avait été au spectacle à l'insu de son mari: toutes furent répu-

<sup>1</sup> Liv. 2, ch. 4.

<sup>2</sup> Liv. 4, ch. 3.

<sup>3</sup> L. 144, au Digest. « *De verborum signif.* »

Voyez aussi M. Granier de Cassagnac, *Hist. de la famille*.

<sup>4</sup> *Esprit des lois*, liv. 16, chap. 16.

diées : Quand on demandait à Paul Emile pourquoi il répudiait Papyria, si belle et si vertueuse? Il répondait :  
« Ce soulier n'est-il pas beau, bien fait et neuf? Personne  
« parmi vous ne sait où il me blesse <sup>2</sup>. »

Enfin, tout le monde connaît ces vers dans lesquels Juvenal se plaint de l'inconstance des Romains de son temps, et de la facilité avec laquelle ils répudiaient leurs femmes dès que l'âge avait terni le premier éclat de leur beauté :

« Tres rugæ subeant et se cutis arida laxet ;

« Fiant obscuri dentes , oculi que minores ;

« Collige sarcinulas , dicet libertus ; et exi.

» Jam gravis es nobis , ut soepe emungeris : exi

« Ociùs et propera ; sicco venit altera naso.

Si ces exemples nous montrent de quels frivoles prétextes s'autorisait à Rome l'inconstance des maris, nous voyons, par celui de Carvilius, que les censeurs, loin de combattre un si fâcheux penchant, semblaient le favoriser en ajoutant aux motifs déjà trop fréquents de répudiation suggérés par le relâchement des mœurs, un autre motif puisé dans un intérêt public d'accroissement de population, celui de la stérilité.

Les passions seules trouvèrent leur compte dans cet encouragement donné à la dissolution des liens conjugaux. La république n'y gagna rien, et le dépeuplement, cette grande plaie de toutes les nations guerrières, fit, à Rome, sous la double influence de la guerre étrangère et du dérèglement des mœurs, d'inquiétants progrès.

<sup>1</sup> Valère Maxime, liv. 6, ch. 3, § 9, 10 et 11.

<sup>2</sup> Plutarque, sur Paul Emile.

<sup>3</sup> Satire 6.



Loin d'y porter remède, la fréquence des divorces ne pouvait que l'accroître, et voici pourquoi :

Par l'effet de la manus, tous les biens de la femme, et tous ceux que, durant le mariage, elle avait pu acquérir, entraient dans l'avoir du mari, et devenaient sa propriété exclusive ; si le mariage se dissolvait par la mort de celui-ci, la femme, lui succédant à titre de fille, trouvait dans sa succession de quoi fournir une nouvelle dot à un nouvel époux, et pouvait contracter un second mariage ; mais, si c'était une répudiation qui mettait fin à la *manus*, la femme, en quittant le domicile de son mari, n'en emportait rien ; car le mari avait *gagné* la dot, suivant une expression qui s'est long-temps conservée dans le droit ; et comme, d'un autre côté, d'après la loi Voconienne, elle ne succédait pas à ses parents, elle se trouvait réduite au plus complet dénuement<sup>1</sup>.

Que de malheureuses femmes, ainsi dépouillées, souffrissent toutes les privations du besoin, c'était ce dont, à Rome, on ne s'inquiétait guère ; les femmes étaient si peu de chose aux yeux des législateurs d'alors ! Mais, n'ayant plus de dots à offrir à la cupidité des hommes, elles ne trouvaient plus à contracter de justes noccs, et étaient perdues pour la fécondation de la république. Là, on vit un danger dont les prêteurs s'émurent, et qui donna naissance à cette maxime fameuse que, sans la comprendre, on cite encore de nos jours : *Il importe à la république de conserver la dot des femmes, afin qu'ell. s puissent se remarier.* « REIPUBLICÆ

<sup>1</sup> Voyez Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. 26, ch. 6.

Il résulte d'un passage d'Aulu-Gelle (*Nuits attiques*, liv. 17 : ch. 6), que ce fut M. Caton, le censeur, qui fit rendre la loi Voconienne. Or, M. Caton naquit 233 ans avant Jésus-Christ, c'est-à-dire précisément l'année du divorce de Carvilius. Cette indication nous donne à peu près la date de la loi Voconienne, qui ne fut abrogée que par Constantin.

INTEREST DOTES MULIERUM SALVAS HABERE PROPTER QUAS NUBERE POSSUNT<sup>1</sup>. »

Cette maxime mérite qu'on lui donne une grande attention, car elle est le fondement du régime dotal.

Pomponius l'a commentée ainsi :

« La cause de la dot est toujours et partout préférée  
« à toute autre ; car il est de l'intérêt public de conserver  
« aux femmes leurs dots, d'autant qu'il est absolument  
« nécessaire qu'elles en aient pour pouvoir donner des  
« enfants à l'État, et repeupler la république. *Dotium causa*  
« *semper et ubique perpetua est, nam et reipublicæ interest*  
« *dots mulierum conservari, cum dotalas esse feminas ad*  
« *subolem procreandam, replendumque liberis civitatem*  
« *maxime sit necessarium*<sup>2</sup>. »

C'est à la suite de ces paroles de Pomponius que, dans le Digeste de Justinien, se trouvent ces autres paroles d'Ulpien : « *Soluta matrimonio, solvi mulieri dos debet.* » Lors de la dissolution du mariage, la dot doit être rendue à la femme.

Ces textes font voir l'enchaînement des idées.

La république dépeuplée demande aux mariages la fécondation de son territoire ; mais l'avarice des Romains n'accepte pour épouses que les femmes richement dotées. Il importe donc à la république de conserver la dot des femmes, afin que, si elle deviennent veuves, elles puissent convoler à de secondes noces, et fournir ainsi à l'État de nouveaux rejetons.

Dans nos sociétés modernes, où la terre, divisée jusqu'à

<sup>1</sup> L. 2, ff. *De Jure dotium*. — Des premiers mots de cette loi romaine, nos jurisconsultes ont fait une maxime à l'usage de toutes les causes, dans lesquelles il s'agit de la dot d'une femme. Mais, parmi ceux qui en font usage, il en serait peut-être fort peu qui pourraient citer la loi tout entière, et dire en quoi la conservation des dots peut intéresser l'état.

<sup>2</sup> L. 1<sup>er</sup>, ff. *Soluta matrim. quomodo dos pet.*

l'infini, ne suffit plus à nourrir ceux qui la cultivent, où les arts de la paix sont en honneur, où l'armée n'est qu'un corps dans l'État, et la guerre qu'un accident, où les femmes sont aimées avec un sentiment jaloux qui, même hors du mariage, produit des liaisons durables, et où tous les enfants, quelle que soit l'irrégularité de leur naissance, prennent place comme citoyens dans l'État, nous comprenons peu ce besoin d'accroissement de population qui s'est fait sentir chez tous les anciens peuples. C'est pourtant là un fait qu'il est impossible de méconnaître, et dont l'histoire de toutes les législations primitives nous fournirait au besoin de nombreux témoignages.

Chez les Hébreux, par exemple, à vingt ans il fallait prendre femme, et ceux-là même qui demeureraient veufs avec des enfants, n'étaient pas dispensés de se remarier, si leur âge et leur santé leur permettait d'en avoir encore. « Celui qui ajoute une âme au peuple d'Israël, bâtit pour ainsi dire le monde », disait un proverbe<sup>1</sup>.

Les Perses accordaient toujours des récompenses aux pères et mères qui enrichissaient l'État par une prospérité nombreuse. Nous en trouvons plusieurs exemples dans Strabon, Hérodote et Nicolas de Damas.

La même chose se pratiquait chez les Grecs, où le besoin d'augmenter la population allait jusqu'à faire donner des encouragements au concubinage.

Enfin, les Lacédémoniens avaient une loi qui exemptait de toutes charges et impositions publiques ceux qui avaient plus de quatre enfants<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Quand, dans sa vieillesse, Elisabeth devient mère, elle s'écrie : *Ita mihi fecit Dominus, hoc tempore quo ad me repperit, ad tollendam ignominiam meam inter homines.* (Liv. 1, 25.) La stérilité était une ignominie !

<sup>2</sup> Voyez Terrasson, sur la 32<sup>e</sup> loi du Code Papyrien et Heineccius *ad leg. Papiam Poppæam*, lib. 1, cap. 2.



Ainsi, encourager l'accroissement de la population semble avoir été la pensée dominante de tous les anciens législateurs, et avoir constitué la principale base de leur économie politique.

Chez les Romains, il en a toujours été de même, et, dès le règne de Tullus Hostilius, une loi, insérée depuis au Code Papyrien, autorisait ceux qui avaient trois enfants mâles, vivants en même temps, à les faire élever aux dépens de la république, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint l'âge de puberté. Loi fort sage pour le but qu'on se proposait, car c'est ordinairement par la crainte de ne les pouvoir élever facilement, que les gens mariés évitent d'avoir beaucoup d'enfants.

Lors de la guerre contre Porsenna, tous les citoyens qui avaient des enfants à élever furent dispensés d'y contribuer, soit de leurs personnes, soit de leurs biens; enfin, Cicéron<sup>1</sup> et Aulu Gelle<sup>2</sup> nous apprennent qu'une des principales fonctions des censeurs consistait à poursuivre les célibataires et à adresser cette interpellation à tous les citoyens : *Ex amini tui sententiâ, tu uxorem habes?*

Nous verrons, plus tard, d'autres encouragements accordés par les lois à la fécondité. Mais déjà nous en avons dit assez pour indiquer sous l'influence de quelles circonstances et de quels principes le régime dotal s'est établi dans la législation romaine, et y a développé ses conséquences.

Si maintenant, nous comparons la chronologie de la jurisprudence avec celle de l'histoire, nous pourrions remarquer que ce fut surtout à des époques où la république épuisée sentait plus impérieusement le besoin d'un accroissement de population, que de nouveaux moyens de pro-

<sup>1</sup> *De Orât.*, lib. 2, cap. 259.

<sup>2</sup> Lib. 10, cap. 20.

tection et de nouvelles garanties étaient données par les lois sur la conservation des dots.

Le premier pas fait dans cette voie a suivi de fort près le divorce de Carvilius Ruga.

C'était l'époque où Rome, maîtresse de l'Italie après les guerres Samnite et Tarentine, venait d'engager avec Carthage cette lutte sanglante qui lui a coûté tant de ses citoyens, tous alors soldats.

Un certain Servius Sulpicius, à ce que nous apprend Aulu-Gelle, publia sur les dots un livre que nous n'avons plus, et dans lequel il démontra la nécessité d'obliger les maris à rendre à leurs femmes, quand ils les répudiaient, les biens qu'elles leur avaient apportés.

Ce fut, comme nous l'apprend encore Aulu-Gelle, à l'époque et à l'occasion du divorce de Carvilius, que ce livre fut écrit<sup>1</sup>, et nous voyons effectivement les prêteurs donner des actions pour qu'en cas de divorce, les femmes puissent revendiquer leur dot, si elles jouissent de leurs droits, ou que leur père puissent les revendiquer pour elles, si elles sont encore sous puissance paternelle<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Ce passage d'Aulu-Gelle est assez important, pour que nous le fassions connaître dans son entier :

« *Memoriæ traditum est, quingentis fere annis post Romanam conditam; nullas rei uxoriæ neque actiones neque cautiones, in urbe Roma, aut in Latio fuisse: quia profecto nihil desiderabatur, nullis etiam tunc matrimoniis divertentibus. Servius quoque Sulpicius, in libro quem composuit de dotibus, tum primum cautiones rei uxoriæ necessarias esse visas scripsit; cum Sp. Carvilius, cui Ruga cognomentum fuit, vir nobilis, divorcium cum uxore fecit, quia liberi ex eâ, corporis vitio, non gignerentur.* »

Lib. 4, cap. 9.

<sup>2</sup> « Divortio facto si quidem sui juris sit mulier, ipsa habet actionem rei uxoriæ, id est dotis repetitionem, quod, si in potestate patris sit, pater adjuncta filiae persona habet actionem (revera): nec interest adventitia sit dos aut profectitia. » Ulpian. regul., tit. 6: *De Dotibus*, § 6.



Ces actions (*actiones rei uxoriæ*) ne sont pas encore le régime dotal tel que nous le comprenons dans notre droit français ; car, chez nous, le mari est aussi bien tenu, sous le régime de la communauté, que sous le régime dotal, de rendre, lors de la dissolution du mariage, la dot à la femme (ou à ses héritiers) ; toute la différence consiste en ce que, s'il n'y a pas communauté, il rendra la dot telle qu'elle lui aura été apportée, sans diminution ni augmentation.

Mais si, parmi nous, où la femme est considérée comme l'égale, la compagne, l'associée du mari, l'union des personnes semble appeler la confusion et la communauté des biens, à Rome, au contraire, pour peu qu'on se rende compte de l'état de la société et des mœurs, on comprendra aisément que le régime dotal était seul admissible.

En effet, le long usage de la *manus* avait habitué les femmes à un tel état de dépendance et d'infériorité, qu'elles ne pouvaient avoir aucune part à l'administration des biens communs.

Reléguées avec les esclaves, dans l'*atrium* de leurs demeures, occupées comme elles, et quelle que soit d'ailleurs la condition de leurs époux, à filer la laine<sup>1</sup> et aux soins les plus vils du ménage, vivant tout-à-fait en dehors des habitudes et des occupations de leurs maris, il est certain qu'elles n'avaient même pas sur eux l'autorité du conseil, ni cette douce et si puissante influence que la

<sup>1</sup> On sait que filer la laine était l'occupation des dames romaines les plus riches et les plus nobles. Le fuseau, entouré de laine, jouait un rôle symbolique dans les cérémonies du mariage. Quand Sextus et Collatus vinrent à l'improviste surprendre Lucrece, ils la trouvèrent filant de la laine au milieu de ses femmes. (Tit. Liv., 1, p. 7; Ovide, *Fastes*, 11, 741.) Auguste ne portait jamais que des vêtements tissés par sa femme et par ses filles.

confiance, la tendresse et l'affection leur donnent parmi nous. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Si l'on veut, par un seul exemple, se former une juste idée de ce qu'était, aux plus beaux temps de la république romaine, la condition des femmes, il faut lire ce que Plutarque nous raconte de la manière dont le sage et vertueux Caton d'Utique disposa de la sienne en faveur de son ami Hortensius. Ce trait nous paraît si caractéristique de la manière dont les femmes étaient encore considérées dans les derniers temps de la république, et le style du traducteur Amyot lui prête, d'ailleurs, tant de charmes, que nous n'hésitons pas à le reproduire en entier :

« Entre plusieurs qui aimoyent et admiroyent les vertus de  
 « Caton, il y en avoit qui le monstroyent et le découvroyent les  
 « uns plus que les autres, comme Quintus Hortensius, personnage  
 « de grande autorité et homme de bien, lequel désirant estre,  
 « non seulement amy privé et familier de Caton, ains aussi son  
 « allié, en quelque sorte que ce fust, et joindre, par quelque affinité,  
 « toute la maison de lui à la sienne, tascha de lui persuader qu'il  
 « lui baillast, en mariage, sa fille Porcia, laquelle étoit ja mariée à  
 « Bibulus, et lui avoit ja fait deux enfants, pour y semer aussi, ne  
 « plus ne moins qu'en une terre fertile, de sa semence, et en avoir  
 « de la race, lui remontrant que cela sembloit bien un peu estrange  
 « de prime face quant à l'opinion des hommes; mais, quant à la  
 « nature, qu'il étoit honneste et utile à *la chose publique* qu'une  
 « belle et honneste jeune femme, en la fleur de son aage, ne demourast  
 « point oiseuse, laissant esteindre son aptitude naturelle à conce-  
 « voir, ny, aussi, ne faschat ni n'appauvrit point son mary en lui  
 « portant plus d'enfants qu'il n'en auroit de besoin, et que, en  
 « communiquant ainsi les uns aux autres les femmes idoines à la  
 « génération, à gens de bien, et gens qui en fussent dignes, la  
 « vertu vint à se multiplier davantage, et à s'espandre en diverses  
 « familles, et la ville, conséquemment, à s'en mesler, unir et incor-  
 « porer en soy mesme davantage par alliance; mais si, d'aventure,  
 « Bibulus aimoit tant sa femme qu'il ne la voulust point quitter  
 « entièrement, il la lui rendroit incontinent après qu'elle lui au-  
 « roit fait un enfant, et qu'il se seroit conjoint par un plus étroit  
 « lien d'amitié, moyennant ceste communication d'enfans, avec  
 « Bibulus mesme et avec luy.

« Caton fit response qu'il aimoit bien Hortensius, et auroit bien  
 « agréable son alliance, mais qu'il trouvoit estrange qu'il lui

Plus on étudie la vie privée des Romains, plus on demeure convaincu que, chez eux, le mariage n'était véritablement qu'un moyen de donner des citoyens à l'État, des défenseurs à la patrie. Ce sentiment jaloux et exclusif qui, parmi nous, fait d'une femme une compagne pour la vie entière, n'était pas connu chez eux. Vivant toujours au dehors, dans les rues et sur les places publiques, ne se

« parlast de lui bailler sa fille pour en engendrer des enfans, veu  
« qu'il savoit bien qu'elle étoit mariée à un autre. Adonc, Horten  
« sius, tournant le propos, ne faignit point de lui decouvrir son  
« affection, et lui demander sa femme, laquelle étoit encore assez  
« jeune pour porter des enfans, et Caton en avoit déjà suffisam-  
« ment : et si ne scauroit-on dire que Hortensius feist cette pour-  
« suite, à cause qu'il s'apperceust que Caton ne feist compte de  
« Marcia, car elle étoit lors enceinte de luy : mais tant y a que,  
« voyant le grand désir et la grande affection que Hortensius en  
« avoit, il ne la luy refusa point. Ains lui répondit qu'il falloit,  
« donc, que Philippus, père de Marcia, en fust aussi content, lequel  
« entendant que Caton s'y consentoit, ne voulut point néanmoins  
« lui accorder sa fille que Caton lui-mesme ne fust present au  
« contract et stipulant avec lui... Plus tard... Caton, ayant sa maison  
« et ses filles besoing de quelqu'un qui les gouvernast, reprit en-  
« core Marcia, qui, lors, étoit veuve, et avoit beaucoup de biens,  
« pour ce que Hortensius, venant à mourir, l'avoit instituée son  
« héritière. »

On voit qu'une seule chose a frappé Plutarque, dans cette surprenante histoire, c'est que la vertu de Caton et sa renommée aient été assez éclatantes pour avoir inspiré à Hortensius le désir de mêler son sang avec le sien. Du reste, il paraît trouver tout simple que Caton dispose ainsi de sa femme, sans même l'avoir consultée et avoir obtenu son assentiment.

Pour nous, rien ne nous paraît mieux caractériser la différence des mœurs entre cette époque et la nôtre, que ce prêt d'une femme, ainsi consenti, en arrière d'elle, par son père et son mari, vertueux tous deux, mus tous deux par les intentions les plus pures et les plus droites, jaloux seulement de ne pas contrarier un homme de bien, qui voulait *avoir de la race des Caton*, et de ne pas *laisser oiseuse une belle et honneste jeune femme, en la fleur de son aage*.



distrayant du soin des affaires et des discussions du Forum que par ces honteuses orgies dont Juvénal et Pétrone nous ont transmis le souvenir, et où les femmes n'apparaissent qu'en qualité de prostituées, ou bien, comme l'épouse de Trimalcion, pour recevoir les outrages de leurs maris, et être témoins de leurs débauches<sup>1</sup>, ayant, d'ailleurs, leurs maisons peuplées d'esclaves et d'affranchies toujours prêtes à recevoir leurs caresses et à leur offrir des plaisirs qu'une étrange dépravation, commune du reste à toute l'antiquité, leur faisait le plus souvent chercher dans des liaisons hors nature; ils ne pouvaient connaître ces joies intimes du foyer domestique, ces relations d'estime, de confiance et d'amour où les grâces de son sexe donnent à la femme qui conseille et qui prie, souvent plus d'autorité qu'au mari qui décide et ordonne. Pour eux, la femme ne pouvait jamais être une associée. C'était un être fort subalterne, complètement étranger aux affaires, aux plaisirs, et ordinairement aux affections du mari, mais utile pour perpétuer sa race et peupler la république, que le père de famille accueillait, et que la loi protégeait à cette seule intention.

Tout le monde comprendra que, dans un pareil état de

<sup>1</sup> Dans un festin, que Pétrone suppose donné par un nommé Trimalcion, et dont il décrit minutieusement tous les détails, Fortunata, l'épouse de ce Trimalcion, ne se montre qu'à la fin du repas, parce qu'elle s'est occupée à ranger l'argenterie, et à partager les restes entre les valets. Trimalcion, qui est ivre, fait des legs à tous ses domestiques, puis à sa femme, qu'il confond avec eux dans ce même mot, famille (*familia*). Quelque temps après, entre un jeune garçon, auquel Trimalcion prodigue les caresses les plus passionnées; Fortunata, jalouse, adresse des reproches à son mari, qui lui jette une coupe au visage et l'accable d'injures, sans que personne songe à prendre sa défense, ni que Pétrone, lui-même, paraisse blâmer la conduite de son héros.

Tout cela est bien dégoûtant; mais, en même temps, c'est bien significatif.

choses, le régime dotal fût seul praticable, et que la femme, qui n'avait aucune part aux affaires du mari, ne dût ni profiter ni souffrir de ses bonnes ou mauvaises fortunes.

Il fallait que la loi veillât pour elle à la conservation de sa dot ; il fallait qu'elle empêchât le mari d'y porter atteinte ; afin qu'après avoir servi à celui-ci, durant le mariage, à en soutenir les charges, elle pût être du même secours à ceux qui viendraient, après lui, féconder la femme pour l'avantage de la République <sup>1</sup>.

Les moyens pris par la loi pour atteindre ce but furent :

- 1° La défense faite au mari de rendre la dot à la femme pendant le mariage ;
- 2° La défense faite à la femme de s'obliger pour son mari ;
- 3° L'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du fonds dotal ;
- 4° Enfin , l'hypothèque légale.

Disons quelques mots de chacune de ces mesures, dont l'ensemble a constitué le régime dotal.

Plusieurs auteurs n'ont voulu voir , dans la défense de restituer la dot , qu'une conséquence des dispositions qui, dans le droit romain, interdisaient, d'une manière absolue, les avantages entre époux.

Il est certain que la dot, étant devenue la propriété du mari, la rendre à la femme, durant le mariage, c'eût été lui faire une sorte de donation ; mais, en y regardant de plus près, on trouve bien des différences entre les deux prohibitions. Ainsi, la donation entre époux était validée par le prédécès du mari, mort en persistant dans la même volonté ; la restitution anticipée de la dot ne l'était ja-

<sup>1</sup> Chez les Romains, et à cette époque, dit Montesquieu, c'était la destinée des femmes de passer successivement dans les mains de plusieurs maris, qui en tiraient, chemin faisant, le meilleur parti possible. (*Lettres persanes*, 116.)



mais<sup>1</sup>. Ainsi, il y avait lieu à répétition des fruits et intérêts de la dot restituée avant le temps<sup>2</sup>, tandis que les choses données par un époux à l'autre ne pouvaient être répétées. Ainsi, encore, la prohibition de restituer la dot souffrait des exceptions que ne connaissait point la prohibition générale des donations entre époux<sup>3</sup>, et ces exceptions sont faites, précisément, pour le cas où l'usage que la femme fera de sa dot sera pour elle d'une si grande utilité, qu'on ne pourra la considérer comme perdue. « *Manente matrimonio*. disait Paul, *NON PERDITURA uxori dos reddi potest, ut sese suosque alat, ut fundum idoneum emat, ut, in exilium, vel insulam relegato, parenti præstet alimonia; aut ut egentem virum, fratrem, sororemve sustineat.* »<sup>4</sup>

Ainsi, la prohibition de restituer la dot avait, dans le droit romain, un motif tout spécial, qui ne s'appliquait pas à la prohibition générale des avantages entre époux, et qui, comme nous l'avons dit, consistait dans la crainte que la dot rendue intempestivement à la femme ne fût dissipée par elle.

Mais, sans avoir pendant le mariage la disposition actuelle de sa dot, la femme aurait pu contracter, sous l'influence et au profit de son mari, des obligations pour l'exécution desquelles elle se serait trouvée engagée, au moment de la dissolution du mariage.

<sup>1</sup> L. 1, § 3, ff. *De dote prælegata*.

<sup>2</sup> L. unic. Cod. *Si const. matrim.*

<sup>3</sup> V. l'art. de M. d'Hautville, *Revue de Législation*, t. 7, p. 323.

<sup>4</sup> Dans notre Droit, où la femme ne cesse pas d'être considérée comme propriétaire de sa dot, il n'était pas besoin de défendre au mari de lui rendre ce qu'elle ne lui avait pas donné.

La conservation du fonds dotal n'est assurée chez nous, que par son inaliénabilité durant le mariage, et cette inaliénabilité souffre, à peu près, les mêmes exceptions que souffrait la défense de restituer la dot, chez les Romains. (V. l'art. 1558 du Code civil.)

Un fragment d'Ulpien, qui forme la loi 2 au Digeste : « *Ad senat. velleianum* », nous apprend qu'il y eut d'abord un édit porté par Auguste, suivi d'un autre porté par l'empereur Claude, qui défendaient aux femmes de s'obliger pour leurs maris, et qu'ensuite, on fit un sénatus-consulte, par l'effet duquel elles se trouvèrent mises parfaitement à l'abri contre ces sortes d'obligations.

Ce sénatus-consulte est devenu trop célèbre, dans le droit, sous le nom de *sénatus-consulte Velleïen*, pour que nous ayons besoin d'en occuper long-temps nos lecteurs. On sait qu'il proscrivait, d'une manière absolue, les obligations contractées par les femmes, soit pour leurs maris, soit pour tous autres; qu'il leur interdisait, non seulement de contracter des dettes, mais de cautionner celles contractées par d'autres; qu'elles ne pouvaient non plus céder les privilèges ou les hypothèques de leur dot, ni renoncer aux actions que la loi leur donnait pour se la faire restituer<sup>1</sup>.

C'en était assez pour assurer aux femmes la conservation de leur créance dotale. Comme leur dot n'avait pu leur être restituée pendant le mariage; comme, d'un autre côté, elles n'avaient pu consentir d'obligations qui permissent, soit au mari de la retenir, soit à des tiers de s'en emparer pour se payer, sur elle, des dettes contractées envers eux, elles se trouvaient toujours, lors de la dissolution du mariage, qu'elle eût pour cause le divorce ou le prédécès du mari, dans toute la plénitude de leurs droits pour en réclamer la restitution, soit de leur mari, soit de ses héritiers.

Mais ce n'est pas tout que d'avoir une créance, il faut pouvoir l'exercer; et, si le mari avait vendu le fonds dotal, s'il en avait dissipé le prix, s'il était devenu insolvable,

<sup>1</sup> Digest., lib. 16, tit. 1 : *Ad senat. cons. Velleian.*

les droits de la femme devenaient illusoire. Elle perdait sa dot.

Pour prévenir ce danger, il ne restait au législateur romain d'autre moyen que celui de rendre la dot inaliénable dans les mains du mari.

La loi Julia, promulguée sous Auguste, déclara que les fonds dotaux, situés en Italie, ne pourraient, durant le mariage, être vendus sans le consentement de la femme, ni hypothéqués, même avec ce consentement; et Justinien, effaçant ces distinctions entre la vente et l'hypothèque, les fonds italiques et les fonds des provinces, décida, d'une manière absolue, que le bien dotal, en quelque lieu qu'il fût situé, ne pourrait jamais être vendu ni hypothéqué pendant le mariage, même avec la permission de la femme.

Alors, si, malgré cette défense, le mari avait vendu les immeubles dotaux, la femme pouvait faire révoquer les aliénations, et reprendre son bien, en quelques mains qu'il fût passé.

Mais tout n'était pas encore prévu, car si la dot, induement aliénée, consistait en capitaux ou en mobilier, la femme ne pouvait pas toujours la retrouver.

Justinien lui donna, pour ce cas, une hypothèque légale sur les biens propres à son mari, au moyen de laquelle elle pouvait les faire vendre, et toucher, sur leur prix, de préférence à tous autres créanciers, l'équivalent de sa dot.

Une fois ce dernier pas fait, le régime dotal se trouva constitué avec tous les caractères qui le distinguent encore dans notre droit; car alors, comme aujourd'hui, la femme était assurée de retrouver sa dot tout entière, entre les mains de son mari, lorsque le mariage viendrait à se dissoudre.

L'inaliénabilité de la dot, et, par inaliénabilité, j'entends la défense de l'hypothéquer aussi bien que celle de la vendre, étant, chez nous, le principal caractère du



régime dotal, et ce en quoi ce régime diffère surtout de celui de la communauté, nous devons faire connaître, avec quelques détails, de quelle manière elle s'établit dans la législation romaine.

### § III.

#### INALIÉNABILITÉ DU FONDS DOTAL CHEZ LES ROMAINS.

Jamais la cité romaine ne s'était trouvée encore aussi dépeuplée qu'elle le fut sous les règnes de César et d'Auguste.

Les discordes civiles, les proscriptions, les triumvirats, l'avaient plus affaiblie qu'aucune guerre qu'elle eût encore faite.

Il restait peu de citoyens, dit Montesquieu, et la plupart n'étaient pas mariés<sup>1</sup>.

Il faut dire aussi que, jamais, plus de causes n'avaient concouru à éloigner les citoyens du mariage.

Pour des hommes étrangers aux tendres émotions de la paternité et de la vie de famille, qui ne cherchaient dans l'union des sexes que le plaisir des sens, et regardaient les femmes comme indignes d'un amour véritable<sup>2</sup>, le mariage n'offrait que des embarras sans compensation, tandis que le célibat, qui permettait de disposer, en mourant, de sa fortune entière, se voyait entouré de prévenances et d'égards, sans doute intéressés, mais fort profitables

<sup>1</sup> *Esprit des Lois*, liv. 23, ch. 21.

<sup>2</sup> « L'union légitime de l'homme avec la femme, comme étant nécessaire à la génération, est, à bon droit, louée par les législateurs, qui en disent bien devant le commun populaire; mais, quant au vrai amour, les femmes n'y ont aucune part. » Plutarque, *Traité de l'Amour*.

dans ces temps de cupidité et d'ambition<sup>1</sup>. D'un autre côté, les femmes, traitées en esclaves, avaient pris des mœurs d'esclaves. Sans attachement pour des maris qui les méprisaient, sans intérêt pour l'avenir d'une famille dont elles pouvaient être chassées d'un moment à l'autre, et qu'elles-mêmes pouvaient quitter quand bon leur semblait<sup>2</sup>, vivant au jour le jour, gaspillant la fortune de leurs époux dans les frivolités d'un luxe désordonné, se livrant, sans prudence et sans frein, à des débauches de toutes sortes<sup>3</sup>, combien ces Romains, si avares, si soupçonneux, si jaloux de leur indépendance, et si emportés dans leurs plaisirs, ne devaient-ils pas redouter de s'unir à elles par les liens toujours sérieux du mariage?

Aussi, le censeur Métellus Numidius, dans une harangue qu'il faisait au peuple, en faveur du mariage, ne trouvait-il rien de mieux à dire que ceci : « S'il était possible de  
« n'avoir point de femmes, nous nous délivrerions de ce  
« mal; mais, comme la nature a établi qu'on ne peut  
« guère vivre heureux avec elles, ni subsister sans elles,  
« il faut avoir plus d'égards à notre conservation qu'à des  
« satisfactions passagères<sup>4</sup>. »

Vaine et stérile recommandation; car, par la considération de l'intérêt public, on exposera bien sa vie; mais

<sup>1</sup> « Satis prætium est orbis, quod multâ securitate, nullis oneribus, gratiam, honores, cuncta prompta et ocia habent. » (Tacite, lib. 15, § 19.)

<sup>2</sup> Dans les derniers temps de la république, les femmes pouvaient, à Rome, répudier leur mari, comme les maris pouvaient répudier leur femme. Nous en trouvons un exemple dans une lettre de Cicéron à Atticus : Decimus Brutus, écrit Cicéron, a reçu le libelle de sa répudiation le soir même de son retour de l'Asie.

<sup>3</sup> V. Heineccius. ad leg. pap. popp., l. 1, cap. 2, § 12.

<sup>4</sup> Aulu Gelle, liv. 1<sup>er</sup>, ch. 6.



on ne prendra pas une femme et on n'élèvera pas des enfants.

Jules César, parvenu à la dictature, et effrayé du petit nombre des citoyens dont il venait de faire le recensement, crut que, pour encourager au mariage, il suffirait de remettre en vigueur les anciennes lois, et d'accorder des récompenses à la fécondité.

Ces mesures n'arrêtèrent pas les progrès du mal, et lors qu'Auguste se fut emparé de la puissance souveraine, son premier soin fut d'imposer de nouvelles peines à ceux qui n'étaient point mariés, et d'augmenter les récompenses de ceux qui l'étaient, de ceux, surtout, qui avaient des enfants<sup>1</sup>. Mais les lois sont souvent impuissantes à réformer les mœurs, et les chevaliers romains, ne trouvant qu'une gêne dans celles dont nous venons de parler, en demandèrent à grands cris la révocation. Pour mettre fin à leurs clameurs, Auguste se rendit un jour au milieu d'eux, et, ayant fait mettre d'un côté ceux qui étaient mariés, et de l'autre ceux qui ne l'étaient pas, le nombre de ces derniers se trouva être si nombreux, que tous s'en étonnèrent et se trouvèrent confondus. Alors, Auguste, avec la gravité des anciens censeurs, fit une longue harangue<sup>2</sup>, après quoi il rendit ces lois fameuses, appelées de son nom, lois Juliennes, et des noms des consuls de cette année-là, lois Papiennes Poppéennes, qui, suivant Montesquieu, forment, à elles seules, la plus belle partie des lois civiles des Romains<sup>3</sup>, et qui, cependant, manquèrent leur but, parce qu'en opprimant les citoyens, elles ne changèrent pas les mœurs.

<sup>1</sup> Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. 23, ch. 21.

<sup>2</sup> Cette harangue est rapportée par Dion, lib. 26.

<sup>3</sup> Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. 23, ch. 21.

A une époque où on faisait de l'érudition pour le seul plaisir d'en faire, on s'est beaucoup inquiété de savoir quelle place occupait, parmi ces lois Juliennes et Popéennes, la loi Julia de *Adulteriis* et de *Fundo dotali*, qui prohibait l'aliénation du fonds dotal.

Ce qui est certain, c'est que cette dernière loi a été rendue par Auguste, ainsi qu'Ulpien nous l'apprend au 48<sup>e</sup> livre du Digeste (l. 1<sup>er</sup>, tit. 5); et il suffit de la rapprocher des autres lois Juliennes, pour reconnaître entre elles communauté de but et d'origine.

En effet, d'après les lois Juliennes, les pères étaient obligés de doter leurs filles, et les femmes veuves ou divorcées étaient forcées de se remarier.

Quand donc un père, contraint par le prêteur, avait fourni une dot à sa fille, il fallait bien que cette dot servît à tous les maris qu'elle pouvait être successivement obligée d'épouser. De là la nécessité de conserver la dot, et, pour la conserver, de la rendre inaliénable.

Mais, à force de vouloir favoriser les mariages, les lois Juliennes dépassèrent le but, et devinrent odieuses aux Romains.

Auguste, voyant la république épuisée d'argent, en même temps que de citoyens, et voulant remplir à la fois les coffres de l'*œrarium* et les tables censitaires, inventa des fiscalités nouvelles pour punir les infractions à ces lois, de façon que le dégoût que l'on avait déjà pour une chose qui paraissait accablante, fut augmenté par celui de se voir continuellement en proie à l'avidité du fisc.

Enfin, les empereurs, qui, d'ailleurs, eurent quelquefois à souffrir personnellement des entraves de ces lois<sup>1</sup>, furent obligés de les adoucir.

<sup>1</sup> Tibère étant vieux et voulant épouser Agrippine, fille de son frère Germanicus, fut obligé de faire adoucir le chef de la loi Papia Poppæa, qui défendait le mariage entre hommes sexagé-

Tibère<sup>1</sup>, Trajan<sup>2</sup>, Sévère<sup>3</sup>, y apportèrent successivement des modifications, et, sous l'empire des idées chrétiennes, Constantin les abolit presque en tous points<sup>4</sup>. Enfin, Justinien leur porta le dernier coup, en déclarant valables tous les mariages qu'elles avaient défendus<sup>5</sup>.

Il semble que la loi Julia *De fundo dotali*, qui se liait si intimement à tout ce système de législation, aurait dû périr avec lui.

En effet, sous les empereurs chrétiens, le célibat, depuis si long-temps poursuivi par les amendes des censeurs et par les pénalités des lois Juliennes, était exalté comme une union plus sainte que le mariage, comme l'union la plus intime de l'âme à Dieu<sup>6</sup>.

Les secondes noccs n'étaient plus considérées que comme une incontinence licite, et, loin d'être obligatoires comme autrefois, elles étaient à peine tolérées. Le législateur du Bas-Empire, Justinien, les regarde même comme funestes<sup>7</sup>,

naires et femmes quinquagénaires, et de faire rendre un sénatus-consulte pour autoriser le mariage des oncles avec leurs nièces.

Avant d'épouser la comédienne Théodora, Justinien fut également obligé de faire abroger le chapitre de la loi Papia Poppæa, qui défendait de prendre pour épouse les femmes qui étaient montées sur le théâtre. (Terrasson, *Hist. de la Jurisp. romaine*, p. 246 et 295.)

<sup>1</sup> V. Tacite, *Annales*, liv. 3, p. 117.

<sup>2</sup> Pline, *Panégyr.*, 36.

<sup>3</sup> Tertulien, *Apologet.*, ch. 4.

<sup>4</sup> L. 1, C. *De infirm. pœnis cœlibatus* :

<sup>5</sup> L. 27, c. *De Nuptiis*.

<sup>6</sup> « Aliud est, s'écriait Tertulien, si et apud Christum, legibus Juliis, agi credunt et existimant cœlibes et orbos, ex testamento Dei, solidum non posse capere. » *De Monogamia*, p. 583.

<sup>7</sup> « Matre jam secundis nuptiis funestatâ. » L. 3, § 1<sup>er</sup>, cod. *De secund. Nupt.*



et, dans plusieurs de ses Nouvelles, il accorde des avantages aux veuves qui ne se remarient point<sup>1</sup>.

Et cependant, loin d'abolir la loi Julia *De fundo dotali*, qui n'avait été faite qu'en vue des seconds mariages, il lui donne une consécration et une extension nouvelles.

Ainsi, la prohibition d'aliéner ne concernait que les biens dotaux situés en Italie; il l'étend aux biens situés dans les provinces. La vente était permise avec le consentement de la femme; il la défend même avec ce consentement<sup>2</sup>, différence capitale, et qui seule sépare, dans notre droit, le régime dotal du régime de la communauté; car, aux termes de l'art. 1428 du Code civil, les biens personnels de la femme mariée en communauté, ne peuvent être vendus sans son consentement.

Pour comprendre la raison de cette anomalie, il faut se rendre compte de la lutte qui existait encore au temps de Justinien, entre les souvenirs de l'ancien droit et les principes de la société nouvelle fondée par le christianisme.

En associant la femme aux mêmes devoirs, en l'appelant aux mêmes destinées que l'homme, le Christianisme l'avait élevée à la même dignité et l'avait constituée son égale.

Considéré de ce point de vue, l'ancien droit qui reposait,

<sup>1</sup> V. notamment nov. 118, cap. 5, et nov. 127, cap. 3.

<sup>2</sup> « Dotale prædium maritus, invita muliere, per legem Juliam  
« prohibetur alienare, quamvis ipsius sit dotis causâ ei datum.  
« Quod nos, legem Juliam corrigentes, in meliorem statum deduximus. Cum enim lex in solis tantummodo rebus locum  
« habebat quæ Italicæ fuerant, et alienationes inhibebat quæ, invita  
« muliere fiebant, hypothecas autem earum rerum, etiam volente  
« eâ, utrique remedium imposuimus, ut, etiam in eas res, quæ  
« in provinciale solo positæ sunt, interdicta sit alienatio vel obligatio. » Institut., lib. 2, tit. 8 : *Quibus alienare licet*.

V. aussi L. unic., C. *De rei uxoriæ actione*, lib. 5, tit. 13.

quant au mariage et à la puissance du mari, sur des principes tout opposés, ne pouvait plus être compris.

Mais, sans le comprendre, souvent on le suivait encore, et c'est ainsi que Justinien, trouvant la dotalité établie, et voulant, sous l'influence des idées chrétiennes, améliorer la condition des femmes, ne crut pouvoir mieux faire en leur faveur, que de renforcer ce régime qui, s'il n'avait pas été originairement créé dans leur intérêt, leur offrait cependant un incontestable moyen de protection.

Voilà ce qui, selon nous, explique l'extension donnée par cet empereur aux dispositions de la loi Julia, sur l'inaliénabilité du fonds dotal.

Sans doute, pour placer les femmes au rang qu'elles étaient appelées à remplir dans la société nouvelle, il pouvait bien y avoir quelque chose de mieux à faire que d'entraver ainsi la circulation de leurs biens, et de paralyser leur dot dans les mains de leurs maris, les époux s'unissant l'un à l'autre par des liens qui, sous la consécration religieuse, tendaient à devenir indissolubles, devant vivre de la même vie et être deux dans la même chair, suivant la belle expression de l'Évangile<sup>1</sup>, ne semble-t-il pas que l'union des personnes demandait l'union des biens, et qu'en associant leurs destinées, on devait associer leurs fortunes?

Mais, nous le répétons, au temps de Justinien, les principes de cet ancien droit civil, dont les applications semblaient déjà si absurdes et si barbares, ne laissaient pas que d'exercer encore une grande influence sur les bases de la législation.

Depuis que la découverte toute récente des institutes de Gaius<sup>2</sup>, nous ont mis à même de bien connaître l'histoire

<sup>1</sup> Matt., chap. 19, v. 3.

<sup>2</sup> Les institutes de Gaius, depuis long-temps perdues, ont été



du droit romain, rien n'est plus curieux à observer que cette lutte continuée jusqu'au sein de la civilisation et du christianisme, contre une législation vieillie que les Romains respectaient encore pour son ancienneté, quand ils ne pouvaient plus comprendre ses principes générateurs.

On voit cette lutte commencer timidement sous la république par le droit Prétorien, qui *rusait*, en quelque sorte, avec l'ennemi qu'il n'osait attaquer en face, et qui puisait souvent, dans la loi elle-même, les moyens de l'éluder : qui, par exemple, invitait le fils qui voulait être émancipé à se faire vendre trois fois de suite par son père, ou la femme que gênait la tutelle de ses agnats, à employer les formes de la coemption pour s'en affranchir.

La lutte s'établit ensuite, sous l'influence des écoles philosophiques, avec le droit des gens, si bien représenté par les jurisconsultes des règnes de Marc-Aurèle et d'Alexandre Sévère, qui savent toujours se mettre à côté de la loi pour dire mieux que la loi, et dont les réponses aux consultations qu'on leur adresse obtiennent elles-mêmes, par la force de la raison, l'autorité législative.

Puis viennent, enfin, les empereurs chrétiens, éclairés par un flambeau divin, mais barbares et ignorants, qui, sans respect pour les sources de l'ancien droit dont ils ont perdu le sens, sans égard pour les subtilités prétoriennes dont ils ne comprennent plus les intentions, guidés seulement par un instinct civilisateur, et effrayés de l'immensité des lois que l'autorité législative, donnée aux réponses

retrouvées en 1816, par deux illustres allemands, MM. Niebuhr et Savigny, dans la bibliothèque du chapitre de Vérone. Un moine du moyen-âge avait lavé, de son mieux, le parchemin qui les contenait, pour leur substituer *les Epîtres de S. Hiérôme*. Des tentatives réitérées ont fait revivre l'ancienne écriture, et les vraies institutes de Gaius ont été rendues au monde savant, presque dans leur intégrité.

des prudents et aux constitutions impériales, ont multipliées à l'infini, sentent, avant tout, le besoin d'en réduire le nombre, et entreprennent des Codes et des Digestes, dans lesquels ils font entrer pêle-mêle, et souvent sans un grand discernement, des lois empruntées à tous les âges et puisées à toutes les sources.

C'est là ce que, de l'aveu de tous, a fait Justinien.

Grand guerrier, grâce à Bélisaire et à Narsès, Justinien se crut aussi grand législateur par la grâce de son ministre Tribonien. Mais Tribonien était avare et vendait la justice<sup>1</sup>; en outre, il était courtisan et cherchait à flatter les passions de son maître, qui lui-même subissait la domination de cette comédienne éhontée que, sans respect pour les mœurs ni pour la loi, il avait arrachée aux jeux du cirque et aux prostitutions du Libarum, pour l'associer à son empire, qu'il citait avec complaisance dans ses constitutions comme étant son conseil dans le gouvernement,<sup>2</sup> et qui, enfin, comme le dit Jean Zonaras, « était non moins, mais peut-être plus puissante que lui. »

Sans prendre à la lettre tout ce que Suidas, Procope, Evagrius, et tous les auteurs qui ont écrit l'histoire de Justinien nous disent de la médiocrité de son esprit, sans admettre avec eux qu'il participât au trafic infâme de Tribonien dans la vente à prix d'or des jugements et des lois<sup>3</sup>, à tout le moins pourrions-nous dire que son au-

<sup>1</sup> V. Hugo, *Hist. du Droit romain*, et les auteurs cités par lui, § 389.

<sup>2</sup> V. entr'autres le ch. 1<sup>er</sup> de la Nouvelle 8.

<sup>3</sup> Montesquieu est loin de l'épargner : « La mauvaise conduite de Justinien, dit-il, ses profusions, ses vexations, ses rapines, sa fureur de bâtir, de changer, de réformer, son inconstance dans ses desseins, un règne dur et faible, devenu incommode

torité, comme jurisconsulte, ne peut être d'un grand poids, et que c'est pour une loi une faible recommandation, que d'avoir été rendue par lui<sup>1</sup>.

Et, cependant, de nos jours, les partisans du régime dotal citent encore avec emphase le nom de Justinien, et il semblerait, à les entendre, qu'il y a sacrilège à discuter une institution qui lui doit son origine.

Quand bien même, et c'est ce qu'avec l'appui de Montesquieu et de tous les historiens que nous venons de citer, nous nous permettons de contredire, l'autorité de ce législateur mériterait toute l'importance qu'on veut bien lui donner; encore faudrait-il se demander, d'abord, si, d'après l'état où se trouvait, de son temps, la propriété foncière dans la domination romaine, les considérations d'économie politique qui s'élèvent, de nos jours, contre l'inaliénabilité des fonds dotaux, pouvaient être d'un grand poids, et, ensuite, si cette inaliénabilité fut jamais consacrée par ces lois d'une manière aussi absolue qu'elle l'est aujourd'hui par le régime dotal du Code civil.

Disons d'abord quelques mots de la propriété :

« par une longue vieillesse, furent des malheurs réels, mêlés à des succès inutiles et à une vaine gloire. »

Plus loin, l'auteur de *l'Esprit des Lois* fait la remarque que, sous ce règne, l'on a vu, dans le cours de quelques années, la jurisprudence varier davantage qu'elle n'a fait dans les trois cents dernières années de notre monarchie. « Ces variations, ajoute-t-il, sont la plupart sur des choses de si petite importance, qu'on ne voit aucune raison qui eût dû porter un législateur à les faire, à moins qu'on n'explique ceci par l'histoire secrète, et qu'on ne dise que ce prince vendait également ses jugements et ses lois. » (*Grandeur et décadence des Romains*, ch. 20.)

<sup>1</sup> C'est surtout dans les lois concernant la condition des femmes, que les juri consultes ont cru voir percer l'influence qui dominait le prince et gouvernait l'Etat. Ils citent comme exemple d'une injuste partialité pour ce sexe si long-temps opprimé et en faveur duquel s'opérait, au temps de Justinien, une réaction légitime



La division du territoire, faite par Romulus, entre les terres de propriété limitée et privée, *agri limitati*, *divisi*, *assignati* ou *agri privati*, et les terres du domaine public, *agri arcifinales* ou *agri publici*<sup>1</sup>, subsistait encore au temps de Justinien; seulement le trésor du prince (*fiscus*) avait remplacé le trésor du peuple (*ærarium*); les biens de la république étaient devenus les biens de l'empereur, les *fundi fiscales*, *fundi rei privatae*, avaient pris la place des *agri publici*, et ce domaine impérial, incessamment accru par les conquêtes de territoire, les biens vacants, les successions caduques, et, plus que tout le reste, les amendes et les confiscations, avait fini par tout envahir.

Comme autrefois l'*ager publicus*, le domaine de l'empereur était imprescriptible; l'édit du prêteur confirmait, à la vérité, les transmissions qui s'opéraient entre possesseurs; mais les lourds impôts qu'ils payaient, en nature d'abord, *vectigalia*, en argent plus tard, *tributa*, avertis-

dans son principe, mais quelquefois inconsidérée dans ses moyens, la fameuse loi *assiduis* (l. 12, cod. *Qui potior. in pign. hab.*), qui donnait la préférence à la femme, pour la répétition de sa dot, sur tous les créanciers de son mari, même ceux antérieurs au mariage, iniquité monstrueuse, puisque chacun, en se mariant, pouvait ainsi rendre illusoire le gage de ses créanciers!

Dans le préambule de cette loi, Justinien énumère, avec toute l'emphase orientale, les titres des femmes à sa sollicitude.

« *Quis enim*, s'écrie-t-il, *earum non misereatur, propter obsequia quæ mariti præstant, propter partûs periculum et ipsam liberarum procreationem.* »

<sup>1</sup> « Après avoir divisé son peuple en tribus et les tribus en curies, « Romulus partagea le sol en trente portions égales, et assigna une « de ces portions à chaque curie. Du surplus des terres, il attribua « au culte une part convenable, et laissa le reste à l'Etat. » ( Denys d'Halic., *Art. lib.*, 3, § 1<sup>er</sup>.)

On sait que les terres qui constituaient la propriété privée étaient limitées, d'après certains rites empruntés aux usages étrusques, tandis que celles du domaine de l'Etat n'avaient d'autres limites que les limites naturelles.

saient ces mêmes possesseurs que leur titre était précaire, et qu'un jour ou l'autre, le caprice du prince pouvait, comme si souvent autrefois le caprice du peuple, leur enlever, par de nouvelles lois agraires, cette terre souvent fécondée par de longs travaux, enrichie par des plantations, embellie par des édifices.

D'un autre côté, la contribution foncière était devenue si énorme, qu'elle rendait la petite propriété impossible. Salvien nous représente la classe des petits propriétaires libres, étranglée par les liens du fisc, comme par les mains des voleurs, *tributorum vinculis quasi prædonum manibus strangulata*<sup>1</sup>.

Aux rigueurs de l'impôt se joignait, pour ces petits propriétaires, la charge des fonctions curiales, si honorées sous la république, mais si redoutées sous l'empire, qu'il fallut en venir à condamner des malfaiteurs à les remplir<sup>2</sup>.

Aussi l'Italie était-elle devenue déserte, et les provinces encore plus. Les terres sans valeur s'offraient à qui les voulait cultiver; mais les cultivateurs manquaient, et les riches les acquéraient à vil prix, pour accroître leurs immenses domaines.

Ces misères de la propriété avaient donné naissance au colonat; l'esclave avait été attaché au sol, et on lui avait accordé une demie liberté, sous la condition de cultiver cette terre abandonnée. Le barbare avait été accueilli au même titre au sein de l'Italie, et, comme les terres étaient alors la valeur la plus commune, c'était avec des terres données en emphytéose que l'État soldait les services ou les dépenses publiques<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *De Gubernat. Dei*, lib. 4.

<sup>2</sup> V. le Code de Justinien, lib. 10, tit. 31.

<sup>3</sup> V. pour plus de détail sur ce qui précède, un Mémoire très remarquable de M. Edouard Laboulaye, couronné en 1838, par



Maintenant, nous le demandons, qu'importait, dans un pareil état de choses, l'inaliénabilité du fonds dotal ?

Déjà les biens des décurions, ceux composant le pécule des colons, ceux donnés en emphytéose, ne pouvaient être vendus sans le consentement du *judex*<sup>1</sup>, du patron<sup>2</sup> ou du propriétaire<sup>3</sup>.

Que faisait une entrave de plus parmi tant d'entraves, et que pouvait être, pour ces biens sans valeur, et possédés à titre précaire, ce besoin de circulation qui rend nos économistes si impatients de l'aliénabilité dotale ?

Ajoutons à cela que cette aliénabilité n'était pas alors ce qu'elle est aujourd'hui.

Ainsi, quand le bien dotal avait été vendu durant le mariage, si la femme décédait la première, et si le prix de la dot avait profité au mari, l'aliénation ne pouvait être révoquée<sup>4</sup>. Elle ne pouvait l'être non plus, même au cas où la femme survivait, si le mari lui avait fait un legs pour lui tenir lieu de son bien dotal<sup>5</sup>.

Enfin, d'après le droit des Novelles, l'aliénation était encore valable quand la femme l'avait approuvée, et que, deux ans après, elle avait réitéré son consentement, pourvu toutefois que les biens du mari fussent suffisants pour répondre de la dot<sup>6</sup>.

D'un autre côté encore, les privilèges de la dot n'e-

l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et ayant pour titre : *Histoire de la propriété foncière en Occident.*

<sup>1</sup> L. 1<sup>er</sup>, cod. *De Præd. Decur. sin decret. non alien.*

<sup>2</sup> L. C. *In quib. caus. col.*

<sup>3</sup> L. 3, C. *De jure emphyt.*

<sup>4</sup> L. 17, ff. *De fund. dot.*

<sup>5</sup> L. 77, § 5, ff. *De leg.* — *Pandectes* de P. Potier, lib. 23, tit. 5.

<sup>6</sup> Novel. 61.

taient donnés qu'à la femme elle-même, et ne passaient point à ses héritiers<sup>1</sup>.

Le régime dotal du Code civil ne connaît, ni ces distinctions, ni ces restrictions; et, sauf quelques rares exceptions dont nous avons parlé plus haut<sup>2</sup>, non seulement la femme qui s'y est soumise, ou ses héritiers, peuvent, après la dissolution du mariage, faire révoquer l'aliénation du fonds dotal consentie pendant sa durée, mais le mari peut demander aussi cette révocation, et alors même que le mariage dure encore<sup>3</sup>.

Ce serait donc bien à tort qu'on voudrait se prévaloir du régime dotal de Justinien pour défendre celui du Code civil. Ils diffèrent tout à la fois, et par les principes qui les constituent l'un et l'autre, et par les effets qu'ils produisent.

Il y a plus, et nous verrons au paragraphe suivant qu'en même temps que Justinien apportait au régime dotal romain sa dernière sanction par l'inaliénabilité absolue des biens de l'épouse, il faisait subir à ce même régime une modification capitale, en consacrant la plus complète assimilation entre la dot apportée par la femme au mari, et une donation à cause de nocés, faite par le mari à la femme.

#### § IV.

#### DU DERNIER ÉTAT DE LA LÉGISLATION ROMAINE SUR LA PUISSANCE PATERNELLE, LA PUISSANCE MARITALE ET LES STATUTS MATRIMONIAUX.

Devenue capitale de l'empire, Constantinople avait conservé le nom et le fantôme des institutions romaines;

<sup>1</sup> L. unic., cod. *De priv. dot.*, nov. 61 et 91.

<sup>2</sup> Voir la note 4 de la page 238.

<sup>3</sup> Art. 1560 du Code civil.

mais, en réalité, les hommes, les choses, les idées, tout était changé.

Le christianisme avait, suivant l'expression du prophète, renouvelé la face de la terre, et une révolution complète s'était opérée dans les lois aussi bien que dans les croyances et dans les mœurs<sup>1</sup>.

Nous ne nous occuperons de cette révolution qu'autant qu'elle concerne l'objet de nos recherches, et encore sera-ce à pas très rapides que nous mesurerons la distance qui sépare l'époque à laquelle la femme esclave de l'homme, *chosa* de l'homme, était achetée et vendue par lui comme un objet de son commerce, et celle où, élevée à sa dignité, elle pouvait traiter avec lui d'égale à égal.

Toutefois, avant de parler de la puissance du mari, nous avons quelques mots à dire de celle du père; car ces deux pouvoirs ont toujours eu, entre eux, une étroite liaison, et nous avons vu que c'est dans la puissance paternelle que la *manus* avait trouvé autrefois son principe et son origine, le mari prenant sur la femme achetée les droits du père qui l'avait vendue.

Depuis long-temps, à l'époque à laquelle nous sommes arrivés, les pères n'avaient plus droit de vie et de mort sur leurs enfants.

Sous Trajan, un père avait été contraint à libérer son fils de sa puissance, parce qu'il l'avait traité inhumainement, *contra pietatem*<sup>2</sup>. Sous Adrien, un père qui avait tué son fils à la chasse, parce qu'ils s'était rendu coupable d'adultère avec sa belle-mère, fut condamné à la déportation<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Il faut lire, sur ce sujet, un excellent article de M. Ch. Poubaër, inséré dans le neuvième vol. de la *Revue de Législation*, et ayant pour titre : *Influence du Christianisme sur le droit*.

<sup>2</sup> L. 5, digest. *Si à parent. quis manumiss. sit.*

<sup>3</sup> L. 5, digest. *De lege Pompeia de parricidiis.*



Alexandre Sévère écrivait à un père : « votre puissance paternelle vous donne le droit de châtier votre fils, et, s'il persévère dans sa conduite, vous pouvez, recourant à un moyen plus sévère, le traduire devant le président de la province, qui prononcera contre lui la punition que vous demanderez<sup>1</sup>. » Enfin, on trouve au code une constitution de Constantin, qui condamne aux horribles peines du parricide le père qui aurait tué son enfant.

Le droit que les pères s'étaient arrogé de vendre leurs enfants avait également subi d'importantes modifications. Au temps du jurisconsulte Paul, il fallait, pour qu'il s'exercât, que le père y fût contraint par la misère et le besoin de se procurer des aliments. *Contemplatione extremae necessitatis aut alimentorum gratia*<sup>2</sup>. Constantin voulut, de plus, que la vente se fît au moment de la naissance, quand les enfants étaient *sanguinolentes*<sup>3</sup>; et Justinien, en faisant inscrire au code la constitution de Constantin, conserva ce dernier droit encore si barbare.

L'abandon des enfants par leur père, en réparation du dommage qu'ils avaient causé, subsistait encore au temps de Paul, mais pour les fils seulement<sup>4</sup>; et, au temps de Justinien, il était entièrement tombé en désuétude<sup>5</sup>.

Voilà pour les personnes; quant aux biens, les fils de famille n'avaient, sous la république, que leur pécule profectice, composé de biens, dont le père leur laissait précairement et par tolérance l'administration et l'usage, mais qui ne cessaient point de lui appartenir. Ils commencèrent, sous les premiers empereurs, à jouir de tous les

<sup>1</sup> L. 3, cod. *De patriæ potestate*.

<sup>2</sup> Sent., lib. 5, tit. 1<sup>er</sup>, § 1.

<sup>3</sup> L. 2, cod. : *De patrib. qui filias suas distrax.*

<sup>4</sup> Sentent., lib. 2, tit. 31, § 9.

<sup>5</sup> Inst., lib. 4, tit. 8, § 7.

droits de la propriété sur les biens qu'ils avaient acquis aux armées, et qui formaient ce qu'on appelait leur pécule castrans; *filiifamilias*, disait une loi devenue un axiome, *in castrensi peculio, vice patrumfamiliarum fungantur*<sup>1</sup>.

Plus tard, et à l'imitation du pécule castrans, on leur accorda les mêmes droits sur d'autres biens qui leur formèrent aussi un pécule appelé par Constantin : *quasi-castrense*, et dans lequel cet empereur fit entrer tout ce que les officiers du palais gagnaient pendant leurs fonctions<sup>2</sup>. Ce pécule quasi-castrans, fut, par la suite, successivement étendu à beaucoup d'autres professions, et, enfin, le même Constantin institua un quatrième pécule, le pécule adventice (*peculium adventitium*), qui se composait de tous les biens recueillis par les fils de famille dans la succession de leur mère, soit par testament, soit ab intestat. Le père n'acquerrait sur ce pécule qu'un droit d'usufruit; la propriété restait au fils<sup>3</sup>.

Ce pécule adventice fut ensuite étendu, par Arcadius et Honorius, à tout ce qui provenait au fils de famille, de ses ascendants maternels<sup>4</sup>, puis par Théodose et Valentinien, à tout ce qui était donné par un époux à l'autre<sup>5</sup>, et, enfin, par Justinien, à tout ce que le fils de famille acquerrait par une cause quelconque, sauf ce qui lui provenait des biens de son père.

Ainsi, sous Justinien, les fils de famille ont la pleine propriété de leurs péculs castrans et quasi-castrans. Ils ont la nue propriété de leur pécule adventice; enfin, ils conservent l'administration et la jouissance du pécule profectice.

<sup>1</sup> L. 2, digest. : *De senat. macedoniano*.

<sup>2</sup> L. unic., cod. : *De cast. omn. palat. pecul.*

<sup>3</sup> L. 1, cod. : *De bonis maternis*.

<sup>4</sup> L. 2, id.

<sup>5</sup> L. 1, cod. : *De bonis quæ lib. in potest. pat., etc....*



Occupons-nous maintenant des filles.

Nous avons dit, dans notre premier article, sur quels principes reposait, dans l'origine, la tutelle perpétuelle à laquelle les femmes étaient soumises, et nous savons que si Gaius attribuait cette mesure à la fragilité du sexe, il la considérait plutôt avec les idées de son temps, qu'avec les idées de ceux qui l'avaient créée. C'est, au surplus, là un phénomène qu'on a bien souvent l'occasion de remarquer dans la législation romaine. Les mœurs se corrigent et se modifient; les institutions demeurent. Seulement, on les comprend, on les applique, on les interprète, et souvent aussi on les explique différemment.

L'arbre a poussé de nouvelles branches, son feuillage a reverdi, son aspect est changé, mais ses vieilles racines sont toujours les mêmes.

Déjà les donations entre époux et l'inaliénabilité du fonds dotal nous ont présenté des exemples de cette anomalie législative; nous en trouvons un nouveau dans la tutelle des femmes. Il est vrai qu'à l'époque à laquelle Gaius attribuait cette tutelle à la légèreté de leur esprit<sup>1</sup>, ses rigueurs s'étaient beaucoup adoucies.

Tous les tuteurs, à l'exception des tuteurs légitimes, c'est-à-dire les agnats et les patrons, avaient en réalité perdu leur pouvoir.

Les femmes traitaient elles-mêmes leurs affaires, et si les tuteurs interposaient, dans certains cas encore, leur autorité, c'était pour la forme seulement. Encore le préteur pouvait-il les y contraindre; ce qui faisait dire à Cicéron, dans une de ses harangues : « Nos ancêtres voulaient que les femmes fussent au pouvoir des tuteurs.

<sup>1</sup> « Veteres enim voluerunt, feminas etiam si perfectæ ætatis sint, propter animi levitatem, in tutela esse. » Comment. 1, § 144.

« Les jurisconsultes ont inventé des espèces de tuteurs qui se trouvent au pouvoir des femmes <sup>1</sup>. »

Par l'un des chefs de la loi Papia Poppœa, Auguste accorda, comme récompense de leur fécondité, aux femmes ingénues qui avaient plus de deux enfants, d'être libérées, même de la tutelle légitime, et, plus tard, sous l'empereur Claude, une loi appelée de son nom, loi *Claudia*, supprimant entièrement la tutelle des agnats sur les femmes, ne laissa plus subsister, parmi les tutelles légitimes et réelles, que celles des ascendants et des patrons.

Au temps d'Ulpien, sous Alexandre Sévère, ce droit se soutenait encore; mais, par la suite, tombant successivement en désuétude, il finit par s'éteindre, et il n'en est plus question dans les *Institutes* de Justinien <sup>2</sup>.

Avec la puissance paternelle et la tutelle des femmes, la *manus*, qui reposait sur les mêmes principes, devait tomber en désuétude.

Dès le temps de Cicéron, beaucoup de mariages, et peut-être même, dit Hugo <sup>3</sup>, la presque totalité, commençaient et se continuaient sans que la femme fût placée sous la main du mari. Gaïus, qui vivait sous Marc Aurèle, nous apprend que, de son temps, la cohabitation non interrompue pendant une année (*usus*), ne faisait plus naître la *manus*, toute cette portion de l'ancien droit s'étant trouvée abrogée en partie par les lois, en partie par l'usage, (*partim legibus sublatum, partim ipsa desuetudine obliteratum*<sup>4</sup>); et si, à la même époque, la coemption était encore

<sup>1</sup> Cic. *pro Murat.*, ch. 12., 27.

<sup>2</sup> V. l'excellent ouvrage de M. Ortolan, ayant pour titre : *Explication historique des Institutes de Justinien*, lib. 1<sup>er</sup>, tit. 22.

<sup>3</sup> *Hist. du Droit romain*, § 196.

<sup>4</sup> Gaïus, *Comment.* 1, § 111.

quelquefois employée pour produire la *manus*, elle servait le plus souvent à d'autres usages; comme à faire sortir les femmes de la tutelle gênante de leurs agnats, à donner la possession de biens en vertu d'un testament, et à faire parvenir aux mains d'un héritier la partie utile d'une succession dégagée de la charge du culte privé<sup>1</sup>.

Quant à la confarréation, Ulpien, qui vivait un demi-siècle après Gaius<sup>2</sup>, la cite comme étant le seul mode suivant lequel, de son temps, la *manus* pouvait s'établir;<sup>3</sup> et encore voyons-nous, par un passage des annales de Tacite, que, sous le règne de Tibère, le flamine de Jupiter étant mort, et son successeur devant, d'après les anciens usages, être choisi parmi trois praticiens nés de parents mariés par confarréation, on eut beaucoup de peine à trouver ce nombre, parce que, dit l'historien, l'usage de ces sortes d'unions s'était perdu dans presque toutes les familles. *Omissâ confarreandi adsuetudine aut inter paucos retentâ*<sup>4</sup>.

Enfin ce rite, dont le caractère était tout religieux, dut nécessairement tomber avec le paganisme. Aussi, ni dans le code de Théodose, ni dans les institutes de Justinien, n'est-il plus question de la *manus*.

Les filles qui, en se mariant, ne tombaient pas sous la puissance maritale, restaient dans la famille de leur père, et n'y perdaient aucuns de leurs droits d'agnation. Elles n'étaient, dans la famille de leur mari, que des alliées, et y tenaient à peu près la même place que celle qu'elles y occupent encore aujourd'hui.

Comme aujourd'hui, pour soutenir les charges du mariage, elles apportaient à leur mari une dot.

Cette dot n'était plus constituée à titre universel, mais

<sup>1</sup> V. Hugo, *Hist. du Droit romain*, § 96.

<sup>2</sup> Ulpian est mort l'an 226 de Jésus-Christ.

<sup>3</sup> *Ulpiani regular.*, tit. 9.

<sup>4</sup> Lib. 4, § 16.



à titre particulier. Elle était transmise au mari lors du mariage, au moyen des actes ordinaires d'aliénation reconnus par le droit civil<sup>1</sup> ; ou bien, elle lui était promise par celui qui avait l'intention de la donner ; ou enfin, elle était déclarée « *dicta* », par la femme, ou ses ascendants, si c'étaient eux qui devaient la fournir. Ce qu'Ulpien résume ainsi : *Dos aut datur, aut dicitur, aut promittitur*<sup>2</sup>.

D'un autre côté, la dot était profectice ou adventice.

Profectice, si elle avait été constituée à la femme par son père ou son aïeul paternel ; adventice, si elle lui provenait de toute autre personne, ou si elle se l'était constituée à elle-même de ses propres biens. Cette dernière distinction était importante pour déterminer à qui devait revenir la dot en cas que la femme vînt à mourir durant le mariage. La dot profectice retournait alors au père ou à l'aïeul qui l'avait constituée, sauf un cinquième réservé au mari, s'il y avait des enfants. La dot adventice, et même la dot profectice, si l'ascendant qui l'avait constituée était prédécédé, restaient au mari, qui était dit alors *gagner la dot*<sup>3</sup>. Justinien modifia ce dernier droit, et voulut que, si la femme décédait la première, la dot fût dévolue à ses héritiers<sup>4</sup>.

Ainsi, dans aucun cas, la dot ne devait, après le mariage, rester au mari ; nous avons vu, d'un autre côté, que le mari ne pouvait, durant le mariage, ni l'aliéner ni l'hypothéquer, et cependant, au temps de Justinien encore, le mari était considéré comme propriétaire de la

<sup>1</sup> Comme la mancipation, la cession juridique (*cessio in jure*) ou simplement la tradition pour les choses *nec Mancipi*. Gaius, *Comm.* 2, § 63.

<sup>2</sup> Il n'est plus question de la *dictio dotis*, sous Justinien.

<sup>3</sup> V. les *Fragments d'Ulpien*, tit. 6. — V. aussi Heineccius, *Aut. rom.*, lib. 2, tit. 8, § 8.

<sup>4</sup> L. unic., cod. : *De rei uxoriæ act.*, § 6 et 13.

dot. Cet empereur fait seulement remarquer, dans ses Institutes, comme une singularité, qu'il peut y avoir des cas où, quoique l'on soit propriétaire d'une chose, on ne puisse en disposer. Ce qui prouve que si, quelquefois, chez les Romains, les lois survivaient à leurs principes, quelquefois aussi les principes survivaient aux lois elles-mêmes<sup>1</sup>.

A coup sûr, nous sommes déjà bien éloignés du temps où le mari devenait propriétaire des biens de sa femme, comme d'un accessoire de cette femme elle-même, qu'il achetait à son père; même de celui où, après la dissolution du mariage, la dot n'était rendue à la femme que pour qu'elle pût s'en servir à contracter de nouvelles noces, et donner à la république de nouveaux rejetons. Nous nous en trouverons plus éloignés encore, quand nous aurons fait connaître une institution tout-à-fait étrangère au droit romain de l'époque classique, mais qui, dans le Bas-Empire, a toujours marché parallèlement avec la dot. Nous voulons parler de la donation à cause de noces, *donatio propter nuptias*.

La constitution la plus ancienne qui, dans le code de Justinien, fasse mention de la donation à cause de noces, appelée alors donation avant les noces, *donatio ante nuptias*, émane des empereurs Théodose et Valentinien qui en parlent, à la vérité, comme d'une chose déjà établie<sup>2</sup>. Justinien en parle également comme d'une sorte de donations entre-vifs entièrement inconnue des anciens prudents, et

<sup>1</sup> Chez nous, la dot ne devient pas la propriété du mari; elle n'est, dans ses mains, qu'un dépôt qui lui est confié pendant que le mariage dure, pour lui aider à en supporter les charges.

<sup>2</sup> Institut., l. 2, tit. 7, § 3.



introduite après eux par des empereurs plus récents, *junioribus principibus* <sup>1</sup>.

D'abord, le futur époux faisait une donation à sa future épouse, et celle-ci lui rendait, à titre de dot, ce qu'elle avait reçu de lui à titre de donation <sup>2</sup>. La donation dut ensuite égaler la dot. Toutes deux étaient destinées à soutenir les charges du mariage sous l'administration du mari; toutes deux étaient également inaliénables <sup>3</sup>. A la dissolution du mariage, de même que la femme reprenait sa dot, de même le mari reprenait les objets composant sa donation.

De même aussi que, dans certains cas, la femme encourait comme punition la perte de sa dot, de même le mari, s'il se trouvait dans les mêmes cas, perdait sa donation.

Enfin, si les époux étaient convenus que le mari, en cas de survie, pourrait retenir une certaine part de la dot, par réciprocité, la femme avait droit au même avantage sur la donation <sup>4</sup>.

Il ne restait qu'une différence, et Justinien l'effaça. La dot, n'étant pas considérée comme une donation, pouvait être constituée ou augmentée après le mariage contracté. Il n'en était pas de même de la donation à cause de nocces, qui, comme toutes les donations entre-vifs, était défendue entre époux.

Justinien permit, par dérogation au principe, de constituer ou d'augmenter la donation à cause de nocces, comme la dot pendant le mariage <sup>5</sup>, ce qui fit que la *donatio ante*

<sup>1</sup> L. 17. Cod. : *De Donat. ante nupt.*

<sup>2</sup> L. 1<sup>er</sup>, id.

<sup>3</sup> Nov. 61.

<sup>4</sup> L. 9, cod. *De pact. convent. tam sup. dot. quam. sup. donat. ante nupt. et paraph.*, et nov. 9, cap. 1.

<sup>5</sup> L. 20, § 1, cod. : *De nuptiis.*

*nuptias* changea de nom , et devint *donatio propter nuptias*.

Ce fut aussi Justinien qui exigea une égalité absolue, une égalité numérique entre les gains de survie stipulés sur la dot , et ceux stipulés sur la donation<sup>1</sup>. Enfin , c'est encore ce même empereur qui , dans une de ses constitutions , fait ressortir la complète analogie qui existe entre la dot et la donation à cause de noces , qu'il appelle aussi , *antipherna*. « *Nomine et substantiâ* , dit-il *nihil distat à dote, ante nuptias donatio* »<sup>2</sup>.

Nous insistons sur ce point , parce qu'il nous paraît donner au statut matrimonial de Justinien un caractère tout particulier qui exclut l'assimilation qu'on en veut faire à notre régime dotal.

Que l'on suppose , en effet , le bien de la femme et celui du mari confondus pendant le mariage , et administrés par le mari dans un intérêt commun ; puis , lorsque le mariage vient à se dissoudre , partagés également avec les fruits qu'ils ont pu produire entre les époux ou leurs représentants , et , sans s'être écarté beaucoup du statut de Justinien , on en sera venu à notre communauté de biens.

C'est qu'au temps où vivait Justinien , le véritable régime dotal romain avait perdu sa signification. Ce n'était plus dans l'intérêt de la république qu'on voulait conserver les dots , et ces Romains , si fiers de leurs institutions vieilles , ces Romains dégénérés , ou plutôt régénérés , prenaient à leur insu des leçons de jurisprudence auprès de ces peuples qu'ils appelaient barbares , et qui avaient mieux compris qu'eux la destinée des femmes.

Il est certain que , chez les Germains et chez les Gaulois , nous trouvons des lois et des coutumes qui nous révèlent

<sup>1</sup> L. 10, cod. : *De nuptiis*.

<sup>2</sup> L. 20, cod. : *De donat. ante nuptias*. — V. pour plus de détails , sur la donation , à cause de noces un article de M. d'Hautuille , inséré *Revue de la Législation* , t. 7.

en même temps les principes générateurs de notre communauté de biens entre époux, et l'origine de cette donation à cause de noces, fondée, comme la communauté, sur une complète réciprocité d'avantages, entre le mari et la femme.

Pour n'en citer qu'un exemple, voici ce que César nous apprend des usages des Gaulois : *Utri quantas pecunias ab uxoribus, dotis nomine, acceperunt, tantas ex suis bonis estimatione factâ cum dotibus COMMUNICANT. Hujus omnis pecuniæ conjunctim ratio habetur fructusque servantur. Uter earum vita superuit ad eum pars utriusque, cum fructibus superiorum temporum pervenit*<sup>1</sup>.

Ainsi, apport fait par le mari en compensation de la dot, gain attribué au survivant de l'apport du prédécédé, voilà bien deux principes qui dominent toute la théorie de la *donatio propter nuptias*. D'un autre côté, confusion entre le bien du mari et celui de la femme, et disposition des fruits en faveur du survivant : c'est le fondement de la communauté de biens.

Nous allons développer cette dernière thèse dans le paragraphe suivant.

## § V.

### COMMUNAUTÉ DE BIENS. — CONCLUSION.

L'histoire de la société conjugale, chez les Romains, nous a présenté trois époques distinctes.

L'une, toute barbare, pendant laquelle la femme, soumise au droit du plus fort, appartient au père qui l'a engendrée ou au mari qui l'a achetée.

L'autre, que j'appellerai *sociale*, époque de civilisation païenne, où la société civile s'étant constituée, les hommes

<sup>1</sup> *De Bello gallico*, lib. 6, cap. 9.



ayant réuni leurs forces pour soutenir et défendre ensemble des intérêts communs, la femme n'appartient plus à l'individu, mais à l'association, à l'État, et n'est confiée à l'homme qu'à la condition que l'homme la fécondera, la fera produire dans l'intérêt de la république.

La troisième, enfin, est l'époque chrétienne. La femme a conquis son individualité. Elle n'appartient plus à l'homme que par les liens d'une soumission volontairement consentie, en échange de la protection dont elle a besoin, ni à l'État, si ce n'est comme membre de la grande famille que l'État dirige et gouverne. Elle s'appartient, avant tout, à elle-même. Elle dispose d'elle et peut opposer aux volontés de l'homme une résistance puisée dans les libres inspirations de sa conscience. Enfin, la femme a une âme qui la fait l'égale de l'homme. Elle est soumise aux mêmes devoirs, appelée aux mêmes destinées. Ce n'est plus un instrument, c'est une intelligence, qui complète celle de l'homme en s'associant à elle.

La première de ces époques est celle de la *manus*; la seconde, celle de la *dotalité*; la troisième, celle de la donation à cause de noces, équilibrant la constitution dotal et établissant entre les époux complète réciprocité d'avantages.

Si, maintenant, nous supprimons par la pensée la seconde de ces trois périodes; si nous supposons la troisième succédant immédiatement à la première, le flambeau du christianisme venant luire directement sur l'époque de la barbarie, nous verrons la femme accomplir, au sein même de la famille, sa transformation morale; nous la verrons s'émanciper peu à peu, à mesure que la lumière divine, pénétrant dans son âme, lui révélera le secret de ses destinées providentielles, et que l'homme, au pouvoir de qui elle se trouve encore, apprendra à respecter, en elle, l'image de la nouvelle divinité qu'il adore.

Alors une intimité plus grande unira les deux époux ; les relations se modifieront ; le mari demandera à la confiance , à l'amour de sa femme , ce qu'avant il exigeait de son abjecte servilité. Celle-ci , de son côté , viendra prendre place auprès de lui au foyer domestique. Les enfants , les serviteurs , respecteront en elle la compagne , l'associée du maître ; et , si le mari continue seul encore à diriger la famille , à gérer la fortune , ce ne sera plus comme *propriétaire* de l'une et de l'autre ; mais ce sera comme le plus puissant et le plus capable , comme le chargé de tous les pouvoirs , enfin , comme le *chef de la communauté* ; car la communauté de biens doit tout naturellement prendre place dans ce nouvel état de la société conjugale.

C'est là ce qui est arrivé chez tous les peuples autres que les Romains , et ce qui serait arrivé chez les Romains eux-mêmes , si des circonstances politiques que nous avons fait connaître , des besoins sociaux d'accroissement de population , n'avaient créé pour eux un ordre de choses tout spécial , tout exceptionnel , et engagé leur législation dans des voies inconnues aux autres nations.

Ainsi , tandis que les Romains , dépravés par les fausses lumières d'une civilisation païenne et inquiets de la dépopulation de leur cité , faisaient des lois pour assurer aux femmes la conservation de leur dot , les Germains , encore barbares , mais dirigés par les heureux instincts de leur nature , vivaient avec leurs épouses dans une intimité qui rendait ces précautions inutiles , et qui , comme nous allons le voir , contenait en germe cette communauté de biens sur l'origine de laquelle nos jurisconsultes n'ont tant disputé que parce qu'élevés à l'école du droit romain , et prenant l'exception pour la règle , c'est du point de vue de la dotalité qu'ils l'ont toujours cherchée.

Lorsque Tacite , imbu des idées qui dominaient dans la législation de son pays , voulut décrire les mœurs des



Germain, il s'étonna de ce que, chez eux, ce n'était point la femme qui apportait une dot au mari, mais le mari qui offrait une dot à la femme, *dotem non uxor marito sed uxori maritus offert*. (*De morib. Germ.*, § 18.) Et pourtant, ce qui paraissait à cet historien une singularité, tenait à un fait commun à toutes les législations primordiales, à celle de Rome elle-même, au mariage par achat. Les Germains en étaient encore à cette période de barbarie, dans laquelle la femme était achetée par le mari qui la payait à son père. Ce qui s'appelait la *manus* chez les premiers Romains, s'appelait le *mundium* chez eux. Le *mundium* exprimait à la fois le droit du père sur les enfants et le droit du mari sur la femme<sup>1</sup>, et nous voyons, par les lois barbares qui nous ont été conservées, que ce *mundium* passait du père au mari au moyen d'un certain prix qui, sous les différents noms de « prix d'achat (*pretium emptionis*), prix nuptial (*pretium nuptiale*), witemond, meta, morgengabe ou don du matin », n'était autre que la dot offerte par le mari à la femme ou aux parents de la femme.

Disons pourtant qu'entre le *mundium* et la *manus*, il existait une différence qui nous est, en quelque sorte, indiquée par l'étymologie des deux mots. *Mundium* vient d'un mot german qui veut dire *bouche*<sup>2</sup>, *manus* veut dire *main*. La bouche conseille, persuade, et, au besoin, commande; la

<sup>1</sup> Heineccius, *Elementa juris germanici*, lib. 1, tit. 6, § 132.

<sup>2</sup> Ainsi, l'homme qui, par le mariage, acquiert le *mundium*, se trouve subrogé aux droits du père sur la femme qu'il épouse. Nous nous sommes attaché, dans notre premier chapitre, à démontrer que, chez les Romains, la *manus* n'était que la continuation de la puissance paternelle. Ici notre tâche serait plus aisée, puisque c'est le même mot qui exprime à la fois le droit du père et celui du mari.

Encore de nos jours, dans la législation des Suédois, le même mot, « *giftoratt* », exprime à la fois le droit du père et celui du mari.

main force et contraint ; la bouche représente la puissance morale , la main la puissance matérielle.

C'est qu'au milieu de leurs forêts et de leurs marais sauvages , les Germains avaient mieux compris la nature de l'association conjugale , que ces fiers Romains qui les traitaient de barbares.

Tacite nous les représente conduisant avec eux leurs femmes et leurs enfants à ces armées nomades et permanentes où chaque famille formait un bataillon , combattant sous les yeux de leurs épouses , s'excitant de leurs clameurs , et leur apportant avec orgueil leurs blessures à compter<sup>1</sup>. Une femme , chez eux , n'a qu'un mari , nous dit encore Tacite , comme elle n'a qu'un corps et qu'une ame ; le mari borne toutes ses pensées , tous ses désirs ; il n'est pas seulement un mari pour elle , il est le mariage tout entier<sup>2</sup>. De leur côté , les hommes aiment leur femme de cet amour jaloux qui n'est pas connu à Rome<sup>3</sup> ; ils craignent plus la captivité pour elles que pour eux-mêmes ; supposant à ce sexe quelque chose de religieux et d'inspiré , ils se gardent bien

<sup>1</sup> « Quodque præcipuum fortitudinis incitamentum est non casus nec fortuita conglobatio , turmam aut cuneum facit ; sed familiæ et propinquitates , et in proximo pignora unde foeminarum ululatus audiri , unde vagitus infantium : hi cuique sanctissimi testes , his maximi laudatores. Ad matres , ad conjuges vulnera ferunt , nec illæ numerare aut exigere plagas pavent , cibosque et hortamina pugnantibus gestant. » *De morib. Germ.* , § 7.

<sup>2</sup> « Sic unum accipiunt maritum , quomodo unum corpus , unamque vitam , ne ulla cogitatio ultra , ne longior cupiditas , ne tanquam maritum , sed tanquam matrimonium ament. » ( *Id.* , § 19. )

<sup>3</sup> Chez les Germains , l'adultère était puni plus sévèrement encore par les mœurs que par les lois. La femme coupable , ignominieusement chassée de la maison de son mari , ne recevait d'appui nulle part. Ni son jeune âge , ni sa beauté , ne pouvaient lui faire trouver des consolateurs ; *nemo enim illic vitia ridet* , nous dit encore Tacite. Aussi , le même historien remarque-t-il que , pour une nation aussi nombreuse , on ne comptait que fort peu d'adultères ; *Paucissima in tam numerosa gente adulteria*. ( § 19. )

de rejeter ses avis ou de douter de ses oracles : *Inesse sanctum aliquid et providum putant, nec aut concilia earum adspernantur, aut responsa negligunt.*

Enfin, c'est la vie patriarcale et de famille transportée au milieu des camps. L'épouse se fait guerrière pour partager les dangers et les fatigues de son mari, comme, chez les peuples pasteurs, elle s'associe aux paisibles occupations de sa vie champêtre.

Maintenant que, la conquête ayant terminé la guerre, les Germains s'établissent en vainqueurs au sein de nos fertiles contrées, qu'ils fassent succéder les occupations de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de tous les arts de la paix, au tumulte des combats, et nous allons voir la condition de leurs épouses se rapprocher beaucoup de ce qu'est encore aujourd'hui la condition des nôtres. Tout naturellement, la femme qui faisait la guerre avec son mari, cultivera son champ avec lui, l'aidera dans les opérations de son négoce, s'associera aux spéculations de son industrie ; et si cette collaboration commune a augmenté le patrimoine des époux, lorsque le moment de la séparation sera venu, l'équité suggérera l'idée de partager les biens acquis par les efforts communs, en d'autres termes, *la société des acquets*.

Ainsi voyons-nous les éléments de la communauté de biens entre époux, sortir du chaos des institutions barbares, au souffle vivifiant de la civilisation chrétienne.

Ce partage des acquets, nous le trouvons dans la loi des Wisigoths<sup>1</sup>, dans celle des Saxons<sup>2</sup>, et dans celle des Francs-Ripulaires<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> « De omnibus augmentis vel profligationibus, pariter conquistis, tantam partem unusquisque obtineat, quantam ejus facultatem fuisse. » (Lib. 4, tit. 2, ch. 16.)

<sup>2</sup> .... « De eo quod vir et mulier simul conquisierint mulier mediam portionem accipiat. » (Tit. 8.)

<sup>3</sup> « Si maritus uxori per seriem scripturarum nihil contulerit,



Nous le retrouvons ensuite dans les capitulaires de Charlemagne<sup>1</sup>, puis dans les formules de Marculphe<sup>2</sup>, puis encore dans toutes nos anciennes coutumes, et, enfin, sous notre Code civil, où il forme, avec la confusion des biens sous l'administration du mari, le principal caractère de la communauté entre époux.

Quant à cette confusion des biens, nous avons vu qu'elle existait chez les Romains avec la *manus*; de même devait-elle être, chez les Germains, la conséquence du *mundium*; car il fut nécessairement un temps où les Germains, aussi bien que les Romains, se regardaient comme propriétaires de leurs femmes, et nécessairement de tous les biens de leurs femmes. Ce qu'on achète est bien à soi, a dit Martial<sup>3</sup>.

Quand les maris ne furent plus propriétaires absolus de leurs femmes, ils ne furent plus également propriétaires

si virum supervixerit, 50 solidos in dotem recipiat, et tertiam partem de omni re quam simul conlaboraverint, sibi studeat evindicare..... Quod si ex his quæ conscripta vel tradita sunt simul consumpserint aliquid, nihil requirat.» (Tit. 37, § 2 et 3.)

<sup>1</sup> « Volumus ut uxores defunctorum, post obitum mariti, tertiam partem conlaborationis, quam simul in beneficio conlaboraverunt accipiant. » (Lib. 4, § 9.)

<sup>2</sup> « Quas pariter stante conjugio adquisivimus prædicta conjux tertiam habere potuerat. » (Lib. 2, cap. 17.)

<sup>3</sup> *Id quod emas possis dicere jure tuum.* Lib. 2, epig. 20.

César nous apprend, dans ses commentaires (*De Bello gallico*, lib. 6, cap. 10), que les Gaulois avaient, sur leurs épouses, droit de vie et de mort. Quelques auteurs en ont conclu que les Germains en usaient de même. D'autres, se fondant précisément sur le silence de César à l'égard de ces derniers, ont soutenu le contraire. La question n'est que dans les dates. Dans l'origine, les mêmes faits ont dû donner partout lieu aux mêmes droits. Déjà, au temps de Tacite, les mœurs étaient fort adoucies, et, lorsque les lois barbares furent rédigées, la puissance maritale n'était guère autre chose que ce qu'elle est de nos jours. (V. Heineccius, *Elem. jur. germ.*, lib. 1<sup>er</sup>, tit. 6.)

absolus de leurs biens, mais ils en conservèrent, durant le mariage, l'administration et la jouissance.

Enfin, une institution qui, sous notre ancien droit, a toujours marché à côté de la communauté de biens, le douaire, nous vient encore des Germains, et trouve son origine dans ce prix d'achat, dans cette dot que le mari, autrefois, offrait à sa femme ou aux parents de sa femme, en l'épousant.

Tacite nous apprend en quoi cette dot consistait de son temps. Ce n'était point de ces superfluités qui flattent la vanité des nouvelles épouses et servent à leur parure, c'étaient des bœufs, un cheval tout bridé, un bouclier avec la framée et le glaive. (*De morib. Germ.*, § 18.)

Après la conquête, nous voyons, par les lois barbares, que la dot avait changé de nature. Le mari offrait à son épouse une partie de sa fortune ou un certain nombre de solidi, qui variait suivant les diverses tribus, mais dont le maximum était toujours fixé avec rigueur.

Au moyen-âge, le mariage se célébrait encore suivant la loi salique, par le sou et le denier, *per solidum et denarium*; et même, de nos jours, dans les cérémonies du mariage catholique, la pièce de monnaie qui représente la dot n'est pas donnée par la femme au mari, mais par le mari à la femme.

Suivant le rituel de l'église de Reims, le fiancé dit à la fiancée, en passant l'anneau à son doigt, et en lui mettant trois deniers dans la main droite : *De mon corps je vous honore, et de mes biens je vous doue.*

Enfin, de même que chez les Germains, le lien se formait entre les époux par les présents réciproques. De même, dans notre ancien droit, et l'église nous en a con-

<sup>1</sup> Tacite, *De mor. Germ.*, § 18.



servé le symbole, la constitution du douaire formait l'une des principales cérémonies du mariage.

C'est ainsi que, par la succession des temps, les institutions se modifient. Ce qui, autrefois, était un des plus révoltants abus du droit du plus fort, l'achat des femmes, a donné lieu, dans notre France coutumière, et sous l'influence civilisatrice des idées chrétiennes, à une mesure toute de générosité et de protection pour ce sexe réhabilité.

Sans doute on peut trouver encore dans les détails bien des différences entre la communauté de biens des lois barbares et celles des coutumes, comme on en trouve entre la communauté coutumière et celle du Code civil; mais les principes générateurs sont les mêmes. La confusion des biens sous l'administration du mari, le partage des fruits de la collaboration commune, les caractérisent toutes trois, parce que toutes trois ont leur source dans les rapports

Loysel, dans ses *Institutes coutumières*, nous apprend que cette constitution de douaire se faisait à la porte de l'église, et avec ces paroles solennelles : « *et du doire te doue, qui est devisé entre mes amis et les tiens.* » D'après Tacite, il fallait également que les présents du mari fussent agréés par les parents de la femme.

On pourrait encore dire que les deux principaux caractères du douaire, qui sont la donation en usufruit et l'inaliénabilité, se trouvent en germe dans une disposition de la loi des Bourguignons de Gondebaut, qui veut que si la femme convole à de secondes noces, elle ne jouisse de la donation nuptiale qu'en usufruit, et ne puisse, ni donner, ni aliéner aucun des biens qui la composent. (Tit. 24, p. 1.)

Enfin, il est à remarquer que, de même que dans quelques-unes de nos anciennes coutumes, le douaire n'était acquis à la femme que par sa cohabitation avec le mari, ce qui faisait écrire, dans la coutume de Bretagne : *femme gagne son douaire à mettre son pied au lit*; et dans celle de Normandie, *le douaire se gagne au coucher*; de même, chez les Germains, c'était au matin qui suivait la première nuit des noces, que se donnait le *morgengabe*.

naturels de l'association conjugale, et que, pour conserver la distinction des biens là où l'union des personnes est si intime, il a fallu, en quelque sorte, chez les Romains, une déviation des principes du droit naturel.

Aussi voyons-nous que la communauté de biens a prévalu avec des combinaisons différentes, mais toujours fondées sur les mêmes bases, dans toutes les contrées que le droit romain n'a pas régies, principalement dans toutes celles d'institution germanique<sup>1</sup>. Nous la trouvons établie aux Indes par les lois de *Manou*<sup>2</sup>; et même elle se mariait en quelque sorte avec la *manus* dans l'ancienne législation des Romains. Nous avons cité cette loi du code Papyrien, portant qu'une femme liée à un homme par les rites sacrés, entre avec lui en participation des mêmes dieux et des mêmes biens.

Si l'Académie daigne accorder quelques encouragements à ces premières recherches, nous pourrons, dans un autre travail, suivre parallèlement l'histoire du régime dotal et l'histoire de la communauté de biens entre époux jusqu'au sein de notre législation actuelle; puis comparer ensemble ces deux régimes dans leurs applications pratiques, envisagées tant sous le rapport du bonheur des ménages, que sous celui de l'économie sociale. Mais que, dès à présent, il nous soit permis de constater ce résultat qui servira de point de départ à nos recherches ultérieures, à savoir que le régime dotal est né à Rome, au milieu de mœurs entièrement opposées aux nôtres, et n'a dû son existence qu'à des besoins politiques d'accroissement de population,

<sup>1</sup> Heineccius, lib. 1<sup>er</sup>, tit. 12, § 274.

<sup>2</sup> Le bien est commun au couple marié. *Digest of Hindu law*, 3—458, cité par M. Michelet, dans ses *Origines du Droit français*, p. 16.

tandis que la communauté de biens, plus conforme aux vrais principes de l'association conjugale, existait en germe dans l'intimité des époux au sein des forêts de la Germanie, a été fécondée par le flambeau de la civilisation chrétienne, et n'a eu besoin, pour se développer, que de suivre la pente naturelle des lois et des mœurs.

---





## NOTE BIOGRAPHIQUE

SUR

# PIERRE CORNEILLE

Par M. A. DEVILLE.

---

L'intérêt qui s'attache à tout ce qui rappelle le nom de Pierre Corneille, est si puissant, surtout pour cette ville qui se glorifie de lui avoir donné le jour, que je ne doute pas que l'Académie ne me sache gré de l'empressement que je mets à lui communiquer quelques détails presque entièrement inconnus, qui peuvent servir à compléter la biographie de cet homme célèbre.

On sait que Pierre Corneille est né rue de la Pie, le 6 juin 1606, dans la maison paternelle. Cette maison, que vous connaissez tous, Messieurs, dépendait de la paroisse de Saint-Sauveur, dont l'église, qui occupait une partie du Vieux-Marché, a complètement disparu. Ayant eu occasion d'examiner les anciens registres de cette paroisse, aux archives du département, où ils furent transportés à la

# Fac-Simile

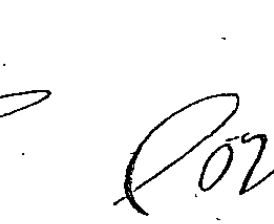
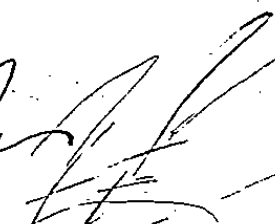
de l'écriture et des signatures de Pierre Cornille,

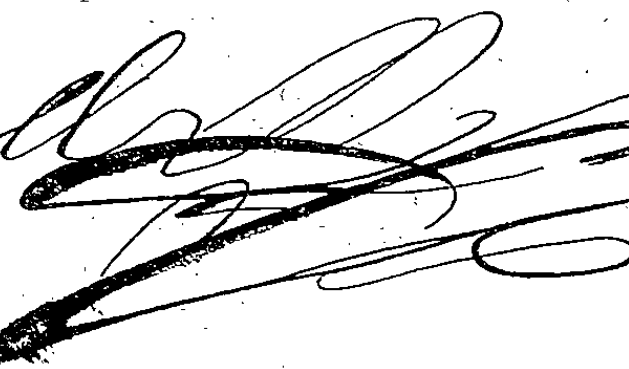
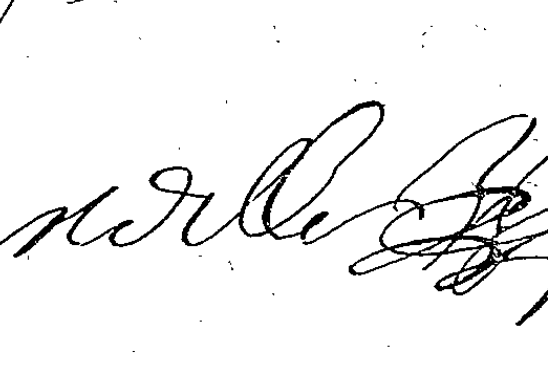
relevés sur les Registres de la Paroisse de St Sauveur de Bonen.

Compte et Etat de La Adreph  
Mise et dépense que Pierre Cornille  
Esquyer, notaire et Avocat du se Maistre —  
aux sieurs gnaux de la table de Marbur —  
du palais de Boucy, trésorier et chargé de —  
la paroisse de Saint Sauveur dudit Boucy —  
a fait de son entier revenu et de son —  
appartenant a ladite Eglise en pour —  
l'année commençant a Pasquet mil —  
six cent cinquante et un et finissant —  
a pareil jour mil six cent cinquante —  
et deux, par lui présenté a Messieurs —  
le Curé et trésorier de ladite —  
paroisse a ne que pour sa décharge —  
il soit procédé a l'examen dudit —  
compte et caution d'iceux

Premièrement  
Ce charge soit Comptable de .....

Signatures de Pierre Cornille.

Cornille  Cornille 

Cornille  Cornille 





révolution, j'ai été assez heureux, aidé que j'étais, je dois le dire, par les recherches antérieures d'un des conservateurs de ce dépôt public, feu M. Legendre, pour acquérir la preuve que la famille de Pierre Corneille et lui-même n'avaient pas été étrangers à l'administration de cette paroisse, et que des témoignages, écrits de leur main, subsistaient sur ces registres.

Un de ces énormes volumes, du format in-folio, tout déformé par son poids et par le temps, quoiqu'assez bien conservé du reste, et revêtu encore de sa vieille couverture en veau, renferme les comptes de la paroisse de Saint-Sauveur, à partir de l'année 1622 jusqu'à l'année 1653, inclusivement.

Ce registre passait, chaque année, dans les mains du trésorier en charge, pour qu'il y inscrivît lui-même, à la suite, le compte de sa gestion.

Le compte qui ouvre le registre, pour l'année 1622-1623, de Pâques à Pâques, est de la main du père du grand Corneille; il commence ainsi :

« Compte de la recepte mise et despense que moy Pierre  
« Corneille cydevant M<sup>e</sup> des eaux et forestz de la vicomté  
« de Rouen ay eue et faicte comme trésorier de la pa-  
« roisse de Saint-Sauveur du dit Rouen des rentes et  
« revenus appartenantz à la d. esglize pour ung an à  
« Pasques mil six centz vingt deux et finissant à Pasques  
« mil six centz vingt trois pour estre procédé à l'audition  
« et clausion d'icelluy. »

Le père du grand Corneille rendait ce compte comme trésorier en exercice de la paroisse de Saint-Sauveur.

Un des articles de la recette est ainsi conçu :

« Se charge le dit comptable de la somme de dix livres  
« pour une année escheue au jour de Pasques mil six  
« cents vingt trois de pareille somme de rente deue  
« à cause d'une fondation faicte en la dicte esglize par

« damoiselle Barbe Houel sa mere et par luy par contrat  
« passé devant les tabellions de Rouen le vingt<sup>me</sup> feburier  
« mil six cents quatorze. »

Peu de temps après, le père de Corneille faisait une autre fondation à sa paroisse, ainsi qu'il résulte des termes suivants du compte du trésorier, pour l'année 1624-1625. »

« Reçu .... du dit Pierre Corneille ( le trésorier venait  
« de mentionner la rente de 10 livres ) la somme de  
« soixante livres, pour deux années escheuez au dit  
« jour de Pasques VI<sup>e</sup> vingt cinq pour pareille } somme  
« de rente par luy constituée sur tous ses biens et héri-  
« tages pour et à cause d'une fondation par luy faite en  
« icelle esglize à condition de luy faire dire et célébrer à  
« perpétuité par son chapelain abbitué en la d<sup>te</sup> esglize  
« une basse messe le vendredy de chacune semaine de l'an  
« à l'heure de huict heures de matin et une haulte messe  
« de requiem le jour des Trespasés et jour précédent qui  
« est le jour de Toussaint après vespre vigilles des mortz  
« de neuf seaulmes dit neuf lessontz et avec SOUS FRANGES  
« ordinaires pour ce cy. LX #. »

Ces deux rentes de 10 livres et de 30 livres, furent servies par le maître des eaux et forêts, jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée en 1639, et depuis, par ses héritiers : les registres de Saint-Sauveur en font foi.

Si le grand Corneille, Pierre, ne succéda pas immédiatement à son père, comme fabricien de la paroisse de Saint-Sauveur ( les fabriciens portaient alors la désignation de trésoriers ) ; il est certain, du moins, que, quelques années après, il apposait, en cette qualité, sa signature sur les registres de la paroisse. Elle y brille, aux comptes de 1648, 1649, 1650, au milieu de noms bien obscurs.

En suivant la trace de ce glorieux nom, sur le vieux



registre de Saint-Sauveur. quelle fut notre surprise, notre joie, de reconnaître, au compte de 1651-1652, l'écriture de ce grand homme, remplissant trente-trois pages entières ! Tout était de sa main. C'était l'état des recettes et dépenses de la paroisse, que Pierre Corneille présentait, comme trésorier en charge, à ses confrères. Le libellé de ce compte, écrit de sa main comme tout le reste, est conçu ainsi :

« Compte et estat de la recepte mise et despense que  
« Pierre Corneille escuyer cydevant advocat de sa majesté  
« aux sièges généraux de la table de marbre du palais à  
« Rouen<sup>1</sup>, trésorier en charge de la paroisse de Saint-  
« Sauveur du dit Rouen a faite des rentes revenus et  
« deniers appartenantz à la dicte eglise et ce pour l'an-  
« née commençant à Pasques mil six cens cinquante et  
« un et finissant à pareil jour mil six cens cinquante et  
« deux par luy présenté à messieurs le curé et trésoriers  
« de la dite paroisse à ce que pour sa décharge il soit  
« procédé à l'examen du dit compte et clausión d'ice-  
« luy. »

Suit le compte détaillé, de la recette, d'abord, puis de la dépense, par chapitres, en 182 articles, avec les sommes sorties en marge ; le tout écrit avec beaucoup de netteté, et classé dans un ordre remarquable.

Les deux articles de la rente de 10 livres, et de celle de 30 livres, fondées par son père et par la mère de celui-ci, Barbe Houel, n'y sont pas omis. Ils figurent à la recette, de la manière suivante :

« Se charge le dit comptable.....  
« de la somme de dix livres deue par le présent comp-

<sup>1</sup> Pierre Corneille avait été reçu comme avocat à la Table de marbre, le 18 juin 1624 (archives du Parlement). Le 18 mars 1650, par acte passé devant Hélye, tabellion à Rouen, il cédait son office à un sieur Alexandre Leprevost (archives des notaires).

« table comme héritier de feu sieur Corneille vivant  
« M<sup>e</sup> des eaux et foretz de cette vicomté de Rouen pour une  
« année eschue à Pasques mil six cens cinquante et deux  
« de la rente qu'il doit au dit trésor à cause de la fonda-  
« tion faicte en la dite paroisse par damoiselle Barbe Houel  
« son ayeule paternelle et le dit sieur Corneille son père  
« suivant le contrat passé pardevant les tabellions de Rouen  
« en l'année mil six cens vingt et quatre le huitiesme de  
« feburier. »

En marge : « Nota qu'il y a erreur aux comptes précé-  
« dens pour la dabte du dit contrat qui est du 20 de  
« feburier 1614<sup>1</sup>. »

Suit :

« De la somme de trente livres reçue de Thomas Cor-  
« neille escuyer, sieur de lisle, frère du dit comptable,  
« pour une année eschue à Pasques mil six cens cin-  
« quante et deux de la rente foncière par lui due comme  
« héritier du dit feu sieur Corneille à cause d'une fonda-  
« tion par lui faite en la ditte paroisse par contrat passé  
« devant les tabellions de Rouen le dix septiesme d'avril  
« mil six cens vint et trois<sup>2</sup>. — XXX<sup>#</sup>. »

A la suite du compte rendu par Pierre Corneille, est inscrit, au registre, sous la date du lundi 1<sup>er</sup> avril 1652, le quitus qui lui est délivré par le curé et les trésoriers de la paroisse. Ce quitus est signé par ceux-ci, et par Pierre Corneille lui-même.

<sup>1</sup> L'acte original, qui existe au dépôt des notaires, porte bien la date du 20 février 1614.

Pierre Corneille, en maintenant dans le corps du compte celle du 8 février 1624, nonobstant l'observation consignée par lui en marge, se conformait à la date mentionnée par les trésoriers qui l'avaient précédé, afin d'éviter toute confusion.

<sup>2</sup> Il résulte de ceci que les deux frères s'étaient fait le partage de ces deux rentes. Celle de 10 liv. était restée à la charge de Pierre Corneille, celle de 30 liv. à la charge de Thomas.



Ces trente-trois pages, in-folio, écrites tout entières de la main de ce grand homme, sont, malgré le peu d'intérêt de la matière, un monument bien précieux pour la ville de Rouen<sup>1</sup>. C'est la même année que Corneille écrivait, et peut-être avec la même plume qui avait tracé le compte de sa paroisse, son admirable tragédie de Nicomède; il n'y a pas à douter qu'il ne l'ait composée à Rouen.

Il est curieux de voir le grand Corneille interrompant ses sublimes inspirations et laissant Nicomède et les Romains, pour aller *faire raccommoder une des branches du chandelier à trois branches* et faire refaire le petit chandelier de l'église de Saint-Sauveur, pour s'occuper de la *fourniture du luminaire, chandelle, huile, et de l'escurage des chandeliers et de la lanterne de l'église*, pour recevoir les *loyers des boutiques du cimetière*, débattre les droits d'enterrement, et *compter la cucille des bassins* de quête.

Le séjour prolongé de Corneille dans sa ville natale, contrairement à l'opinion généralement accréditée, se trouve confirmé par nos registres de Saint-Sauveur. Nous avons dit que la signature du grand Corneille y figure dans les années 1648, 1649, 1651, 1652, et témoigne de sa présence à Rouen. Nous l'y retrouvons presque sans discontinuité, jusqu'en 1662<sup>2</sup>, époque où son dernier biographe suppose, avec raison, qu'il quitta Rouen pour aller se fixer à Paris<sup>3</sup>. A partir de 1662, son nom ne reparait plus.

<sup>1</sup> Rouen ne possédait, de la main de Corneille, que quelques signatures (au nombre de sept ou huit) apposées au bas d'actes publics, et un *ex dono* mis sur un exemplaire de l'Imitation en vers: ce volume est à la Bibliothèque de la ville.

L'écriture du grand Corneille est de la plus excessive rareté.

<sup>2</sup> Compte des trésoriers et registres des délibérations. Les années 1656, 1659 et 1661, font seules exception.

<sup>3</sup> M. Taschereau : *Histoire de la Vie et des Ouvrages de P. Corneille*, p. 198.

C'est dans ce laps de temps, les quatorze années qui se sont écoulées de 1648 à 1662, que parurent sur la scène :

|                                  |      |
|----------------------------------|------|
| Andromède . . . . .              | 1650 |
| Don Sanche d'Aragon . . . . .    | 1650 |
| Nicomède . . . . .               | 1651 |
| Pertharète . . . . .             | 1653 |
| OEdipe . . . . .                 | 1659 |
| La Toison d'or . . . . .         | 1660 |
| Sertorius (25 février) . . . . . | 1662 |

Et que Pierre Corneille publia, en plusieurs parties, de 1651 à 1656, l'imitation, en vers, de Jésus-Christ. On peut affirmer, d'après ce qui précède, que ces ouvrages ont été composés à Rouen, et dans cette petite maison de la rue de la Pie, immortalisée par la naissance et par le séjour de ce grand homme.

A la suite du compte présenté par l'auteur du Cid et des Horaces, aux trésoriers de sa paroisse, on lit, dans le registre, sous la date du 1<sup>er</sup> avril 1652, la note suivante :

« Il a esté donné par le sieur Corneille au trésor de la « d. église un drap de veloux noir mortuaire pour le

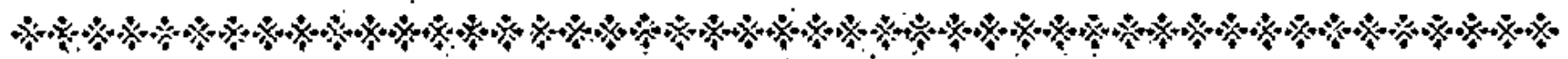
Le 7 octobre 1662, Pierre Corneille, par acte passé devant Maurice, tabellion à Rouen, donnait sa procuration à P. Corneille, son cousin, pour gérer toutes ses affaires à Rouen.

En quittant sa ville natale, vers la fin de l'année 1662, Pierre Corneille ne renonça pas à y faire quelques apparitions. C'est ainsi que sa présence nous y est signalée, en 1668, par un acte du 18 mai, en vertu duquel il constituait une rente de 300 livres pour *la dot de religion* de sa fille Marguerite, qui entra au couvent de Saint-Dominique, du faubourg Cauchoise. Pour faire cette rente, P. Corneille abandonnait le loyer d'un héritage qu'il possédait dans la paroisse du Petit-Couronne, auprès de Rouen. (Archives des Notaires.)

« quel mademoiselle sa mère a contribué de la somme  
« de cent livres qu'elle a donnée au d. trésor parce que  
« le d. s<sup>r</sup> Corneille aura la faculté de sen servir pour  
« eulx et sa famille et domestiques » (ce dernier mot a été  
ajouté après coup, sans doute sur l'observation du dona-  
teur), « sans pour ce payer aucune chose, la mesme fa-  
« culté demeurantz à messieurs les trésoriers leurs veufves  
« et enfantz seulement, et où le dit drap mortuaire  
« seroit baillé ou presté à aucun ce qui ne se fera que du  
« consentement de m<sup>r</sup> le curé et de mons<sup>r</sup> le trésorier  
« en charge, il sera payé et donné au d. trésor par  
« chaque fois soixante solz au moins et ce pour ceulx de  
« la d<sup>e</sup>. paroisse seulement à réserve des parentz du d.  
« sieur Corneille qui l'a donné, et ce au trois<sup>e</sup> degré avec-  
« que ceulx qui portent le nom. »

Ce don prouve que Corneille avait, à cette époque, l'intention de vivre et de mourir à Rouen. Il en fut autrement. Le drap mortuaire de veloux noir de l'église de Saint-Sauveur ne couvrit pas les restes du grand poète ; Saint-Roch, à Paris, devait voir ses funérailles.





SUR  
LUCIEN ,

SON CARACTÈRE ET SES ÉCRITS ,

Par M. BOISTARD DE GLANVILLE.

---

Il est des temps qu'on est convenu d'appeler *époque de décadence* , parce que les génies y sont plus rares , et que chaque peuple a ses phases en littérature comme en puissance. Semblable à une terre fertile , mais épuisée , parce qu'elle a beaucoup produit , la Grèce avait vu succéder les sophistes à ses orateurs de tribune , aux historiens d'obscurs narrateurs , à ses philosophes leurs commentateurs ou leurs copistes ; cependant il se rencontrait encore , dans ces temps de repos de l'esprit humain , des écrivains du premier ordre , soit parce qu'ils avaient su se tenir en garde contre les défauts de leur temps , conserver leurs convictions , et protester contre une admiration ridicule et usurpée ; soit parce que , venant à la suite des modèles , ils avaient été plus à portée de se former par la lecture de

leurs ouvrages, de rectifier quelques-unes de leurs erreurs, de compléter leurs idées, d'étendre leurs plans, enfin de parvenir encore, aidés du goût qui doit toujours présider aux productions de l'esprit, à imprimer un cachet d'originalité à des écrits qui n'avaient plus alors le mérite de la nouveauté. L'histoire, entr'autres, et Plutarque le prouve, peut être incessamment élaborée, peut être envisagée sous des rapports qui avaient échappé aux premiers historiens; ses vies parallèles sont là pour déposer de cette vérité.

Il est un autre genre, qui les comprend tous, ou qui n'en comprend, à proprement parler, aucun; c'est celui de ces écrivains qu'on appelait chez les Grecs *polygraphes*, et que nous appelons, nous, *auteurs de mélanges*; qui traitent une multitude de sujets, sans en approfondir un seul, ou sans lui donner un développement tel, qu'il puisse se produire dans les dimensions et sous la forme qui constitue véritablement l'ouvrage. Ces opuscules, dont la brièveté est déjà un mérite, ne doivent pas, s'ils sont bien faits, offrir une idée qui ne soit saillante, pas un mot qui ne soit bien placé, pas une peinture qui ne soit bien tracée; sans quoi le lecteur, qui s'est promis un plaisir de quelques instants, mais un plaisir réel, met bientôt le livre de côté, s'il voit que ce qui devait l'intéresser vivement, peut à peine captiver son attention.

Lucien paraît en première ligne, dans cette classe de polygraphes, ou plutôt il y paraît sans rivaux; car on ne peut en citer un seul qui réunisse en lui toutes les qualités qui le distinguent, et surtout ce talent de la bonne plaisanterie, qui ne l'abandonne jamais, et qui suffit pour le rendre inimitable.

Ce talent n'était guère, il faut en convenir, celui des anciens. Aristophane est caustique, mais, tout modèle qu'il est d'atticisme, quant au style, il manque de finesse, et surtout de bon goût. Ses invectives, dirigées, en pleine



scène, contre les principaux citoyens d'Athènes, sont d'un mauvais ton, et trop empreintes de l'austérité républicaine.

La gravité des Romains devait naturellement s'arranger encore moins du genre d'écrire; et, en effet, les plaisanteries de Cicéron n'ont rien de bien fin; Ovide est facile, mais non plaisant; le mordant de Juvénal n'est que sombre; et Horace n'a détendu les cordes de sa lyre que pour donner des préceptes, ou pour s'entretenir avec ses lecteurs, sur un ton qu'on peut à peine nommer satirique. Nous n'avions donc pas de modèle en ce genre, jusqu'à Lucien.

Imitateur de Platon pour la forme de ses écrits, qui est presque toujours celle du dialogue, Lucien ne s'élève pas aussi haut que lui, quant au style. Les mots poétiques, les phrases ambitieuses du philosophe athénien, eussent été fort peu en relation avec les sujets qu'il traite, sujets presque toujours frivoles, et généralement hors du domaine de la haute philosophie. Il fallait une diction majestueuse et sévère pour traiter des sujets sérieux; un style facile et naturel s'accordait mieux avec un ton presque toujours plaisant et badin. Aussi, excepté la forme, rien de plus dissemblable que leurs écrits; autant l'un est raisonneur et analyste, autant l'autre est léger et superficiel. Chez Platon, l'obscurité ne s'unit que trop souvent à la profondeur; mais Lucien est toujours clair, d'abord par un mérite particulier de son style, et ensuite parce qu'il n'approfondit rien, ne discute même pas, et se contente de mettre en œuvre les matériaux qu'il a sous sa main, sans chercher à résoudre aucun problème de morale ou de philosophie. Quel que soit le genre auquel il se livre, il y excelle. Philosophe dans son *Timon*, joignant tout le mordant de la satire à toute la force comique dans ses *Dialogues des morts et des dieux*, critique exercé dans son *Traité sur*

la manière d'écrire l'histoire, érudit dans la *Déesse Syrienne*, il est encore orateur, ou, du moins, rhéteur habile, dans la plupart de ses petits traités, où il paraît s'être livré à un simple jeu d'esprit, en se proposant un thème quelconque à développer. Semblable au Protée de la table, qui lui fournit le sujet d'un de ses traités, il change à chaque instant de forme; et cependant, il a tellement l'art d'assortir ce qui semblerait contraire, un style badin avec un sujet grave, qu'il n'en résulte aucune disparate. Quand il est sérieux, il est encore aimable; et, quand il est frivole, il sait encore penser; toujours attachant, parce qu'il est toujours varié, il effleure les sujets qu'il traite, s'adressant plus à l'esprit du lecteur qu'à sa raison. Peu lui importe de quoi il s'occupe, pourvu qu'il amuse, ou plutôt qu'il s'amuse lui-même; car il semble avoir composé en se jouant; laissant courir sa plume sans contrainte, mais toujours avec le même choix et le même discernement.

Cet auteur, peut-il compter parmi les philosophes; et, cette question résolue affirmativement, dans quelle classe convient-il de le ranger? C'est à quoi il est assez difficile de répondre. En effet, s'il se permet de détruire, jamais il n'ose édifier; il n'établit aucun principe; s'il fait voir le ridicule de certain système, jamais il n'en fonde un autre à sa place; toujours de l'ironie et du scepticisme, jamais rien de positif. S'il fait l'éloge d'un Demonax, d'un Nigrinus, personnages qui paraissent avoir fait exception parmi les philosophes de son temps, vous le voyez, d'autre part, sacrifier à ses sarcasmes les Socrate, les Platon, tous ceux enfin qu'avant lui on regardait comme des oracles. Il les blâme de ce qu'ils n'ont rien établi de fixe, de ce qu'ils n'ont été d'accord sur rien. Cela est vrai; mais ils ont fait ce qu'il était donné de faire à des hommes privés de connaissances surnaturelles; ils ont cherché, non dans les

mêmes voies , non par les mêmes moyens , la vérité , qui les a toujours fui , parce qu'il était impossible que , d'eux-mêmes , ils pussent la saisir. Il est donc très difficile de juger à quel système de philosophie appartient un homme qui , non seulement ne professe aucune opinion , mais se moque de tous ceux qui en professent , qui tourne en ridicule leurs mœurs , fort peu en rapport avec leurs préceptes ; leurs préceptes mêmes , dont il fait apercevoir ou l'incohérence ou l'absurdité. Les nouveaux philosophes , surtout ceux de son temps , sont les moins ménagés ; il ne perd aucune occasion de relever leur impudence , leur gourmandise , qui lui fournissent mainte scène plaisante , mainte peinture grotesque et récréative. A la vérité , il paraît que les philosophes de son temps n'étaient , au moins en grande partie , que des sophistes affamés , qui s'abattaient sur la ville de Rome , comme un essaim d'insectes destructeurs. Exploitant un certain talent de bien dire , ils soutenaient , pour de l'argent , le pour et le contre. Parasites effrontés , ils étaient , tout à la fois , les instituteurs et le jouet de ces Praticiens superbes , qui , ne pouvant se défaire de leur antique respect pour la Grèce , à laquelle ils devaient toutes leurs connaissances , accueillaient encore avec empressement ses enfants dégénérés ; embrassaient , au défaut du corps , l'ombre de cette idole , pourvu qu'elle leur offrit encore quelque ressemblance avec les anciens modèles , objet constant de leur admiration.

C'est pour les Dieux que Lucien a réservé les traits les plus acérés de son ridicule , et en particulier pour Jupiter , qu'il cite continuellement à son tribunal , devant lequel ce dernier défend assez mal sa cause. Aussi fut-il accusé d'athéisme , inculpation à laquelle son penchant vers les principes d'Epicure ne donne que trop de fondement. Il est au moins à peu près certain , par ses écrits , qu'il ne croyait pas à la providence.



Mais était-il bien facile de croire à ce dogme sacré, avec le système mythologique des Grecs ? Le père des dieux et des hommes, qui est soumis aux destins, qui, lié par une puissance occulte et mystérieuse, est souvent forcé d'agir contre sa volonté, ne peut sans doute offrir un type tant soit peu raisonnable d'immutabilité ; il ne peut pas plus être considéré comme veillant aux destinées humaines, celui qui n'est pas maître de les diriger. Le dieu qui lance la foudre n'est, d'ailleurs, presque jamais offert aux regards des mortels, sous d'autres rapports que sous celui de la puissance. Comment admettre, avec ce seul attribut, l'idée d'une providence attentive ? Il n'y a que notre Dieu, le Dieu des Chrétiens, qui, souverainement puissant, mais en même temps souverainement bon et miséricordieux, puisse prévoir et diriger, parce qu'il réunit, au suprême degré, tous les attributs essentiels à la faculté providentielle.

Lucien fut le Voltaire de son siècle ; même talent pour l'ironie, même esprit, même facilité, même inclination à médire ; mais il existe une différence entre eux, et cette différence est énorme : le premier a attaqué de front, et voué au ridicule, les objets d'un culte, fruit de l'imagination des poètes, d'un culte corrompu et évidemment déplacé de ses antiques bases ; le second, moins aidé par la nature du terrain sur lequel il combattait, s'est contenté de décocher ses traits de loin, et n'a osé se mesurer corps à corps avec un géant qu'il croyait vulnérable, mais qu'il savait ne pouvoir être blessé à mort. La mythologie n'avait rien à opposer aux sarcasmes de Lucien ; car jamais il ne fut articulé, en sa faveur, rien de raisonné, rien de sérieux. Il n'en était pas de même du christianisme, qui a ses preuves, et qui répondra toujours par des arguments solides, basés sur des faits incontestables, aux sophismes spécieux, mais souvent perfides, de ses détracteurs.

Malheureusement (mais dans un petit nombre de ses écrits seulement), Lucien n'a pas toujours respecté la décence ; plusieurs de ses peintures sont trop libres, et quelques-unes, même, dégoûtantes de cynisme. Cette dernière observation s'applique principalement à son *Lucius*, histoire fantastique, pleine, d'ailleurs, d'esprit et d'invention, et qui a probablement fourni à Apulée, qui vivait peu de temps après notre auteur, quoique dans une autre contrée du globe, des matériaux pour ses métamorphoses, connues sous le nom de l'*Ane d'or*.

Au milieu de cette multitude de traités de Lucien, et qui réclameraient chacun un article à part, il est difficile de faire un choix, et d'analyser. Il y a, d'ailleurs, quelque chose de si subtil, je dirais presque de si volatil, dans les pensées de l'auteur, qu'on peut toujours craindre qu'elles ne se réduisent à rien, qu'elles ne s'évaporent, en quelque sorte, sous la plume du critique.

Le *Songe* est le premier de ses opuscules. C'est une imitation d'un ancien auteur, de Prodicus de Ceos, chez lequel on trouve l'allégorie d'Hercule sollicité, à la fois, par la vertu et par la volupté, et se décidant pour la vertu. Lucien est de même sollicité par la sculpture et par la science. La première lui fait envisager les avantages dont il jouira en suivant la profession de son père, profession lucrative, et par le moyen de laquelle il peut un jour s'élever jusqu'aux grands modèles ; la science, venant là-dessus, lui oppose le renom qu'il obtiendra, s'il se décide à écouter ses leçons. « Peux-tu comparer, lui dit-elle, une occupation mécanique et servile, qui te tiendra toujours le ciseau à la main, et le front courbé vers la terre, avec la noble fonction d'enseigner le genre humain, avec la brillante réputation, et les couronnes qui t'attendent? »

On voit, par ce peu de mots, que le père de Lucien



n'était pas un sculpteur fameux. Il paraît qu'il se bornait à faire de petites statues de Mercure; qu'il était ce qu'on appelait alors hermoglyphe, et non artiste dans la plus noble acception du mot; car, autrement, la sculpture était tellement en honneur chez les Grecs, que Phidias, à qui l'on devait la statue de Jupiter Olympien, avait peu de chose à envier à Homère; il était presque son égal, car il l'avait compris; car son ciseau était parvenu à rendre ce sublime froncement de sourcils qui ébranlait l'Olympe.

Le *second Prométhée* est un sujet qui avait déjà été traité en vers, par Eschyle, dans sa tragédie de ce nom. Lucien nous le donne en bonne prose, avec plus de goût d'ailleurs, et de sentiment des convenances. Il insiste moins que le premier sur les détails du supplice, détails révoltants, et qui n'inspirent que le dégoût; en revanche, il plaide la cause du défenseur de l'humanité, avec une force de raisonnement qui confond Mercure, et rend Vulcain entièrement muet; ce qui n'est pas très difficile, car sa seule occupation étant de frapper sur l'enclume, il n'entend pas grand chose à la dialectique. On peut dire, toutefois, que Prométhée gagne sa cause, en ce sens qu'il ferme la bouche à ceux qui sont chargés de le punir; mais il n'en demeure pas moins bien et dûment cloué sur le mont Caucase; et, pour se consoler un peu, il prédit le moment de sa délivrance, qui, un jour, résultera d'un conseil salutaire qu'il doit donner à son juge, jusqu'alors inexorable.

*Timon* était célèbre par sa misanthropie; il fut riche, et les flatteurs, les parasites, lui aidèrent à dissiper tout son bien. Réduit à travailler à la terre, il s'en prend à Jupiter de la détresse qu'il éprouve, et qu'il ne doit pourtant attribuer qu'à lui-même; il débute par adresser les injures les plus piquantes au maître des dieux. Cette sortie, comme on voit, est assez peu méritée; Jupiter

l'avait rendu riche, c'était à lui de se rendre digne de ses faveurs. Quoi qu'il en soit, le dieu a l'extrême bonté de prêter l'oreille à des plaintes qui lui sont adressées avec aussi peu de retenue ; il envoie Mercure, qui décide enfin Plutus à établir encore une fois son domicile dans la maison de Timon. Les flatteurs ont bien vite connaissance de ce changement de fortune ; ils viennent, ils accourent en foule, ils veulent encore essayer sur lui l'effet de leurs prestiges habituels ; mais, pour le coup, Timon les reçoit d'une manière assez incivile, car il les menace de la pioche qu'il tient à sa main, et leur déclare formellement la volonté où il est de vivre désormais pour lui, de jouir seul de ses biens, qu'il eut dans un temps la sottise de partager avec eux.

Ce traité est un des plus vantés de l'auteur ; l'ironie y est sanglante ; mais Timon s'y montre injuste encore plus que misanthrope.

*Hermotime* est le dialogue qui se rapproche le plus, peut-être, de la forme platonique. Lucien rencontre Hermotime qui va chez son professeur de philosophie, et paraît fort absorbé dans ses réflexions. Voilà déjà vingt ans que vous étudiez, lui dit Lucien ; sans doute vous voilà arrivé au terme de vos travaux ? Je ne fais encore que commencer, lui répond Hermotime ; la vie d'un homme est à peine suffisante pour parvenir au but vers lequel je tends constamment, sans avoir fait encore de progrès sensibles. (Hermotime a choisi la secte des stoïciens.) — Vous-êtes vous porté vers ce système de philosophie avec connaissance de cause, lui dit Lucien ? Pour vous décider convenablement, avez-vous aussi étudié tous les autres ? Êtes-vous certain de posséder la vérité ? Il me semble que les stoïciens l'ont trouvée, lui répond Hermotime ; mais Lucien lui prouve facilement qu'il ne peut acquérir, sur ce point, aucune certitude ; et, de conséquence en consé-

quence, il lui fait si bien envisager, comme inutiles, toutes ces opinions, que le pauvre Hermotime, découragé, laisse là ses livres, et dit un adieu solennel à tous les philosophes.

Mais ici, la probabilité suffisait sans la certitude ; Hermotime est donc excusable d'avoir choisi la secte qui lui offrait la plus grande apparence de vérité. En général, il n'est pas difficile de reconnaître que, dans toutes ces disputes, où l'auteur cherche à faire prévaloir une idée, il y a toujours un interlocuteur qui est destiné, dès le commencement, à avoir tort. En conséquence, les raisons qu'il apporte sont toutes assez faibles ; tandis que l'adversaire rassemble toutes ses forces, et accable sans peine un antagoniste qui se défend mal, et est, en quelque sorte, battu dès le premier coup qui lui a été porté.

Dans son *Traité sur la manière d'écrire l'histoire*, Lucien se moque, avec son talent habituel, des narrateurs de son temps, qui semblaient, dans leurs récits, choisir à dessein les circonstances les plus communes, pour les revêtir des plus brillantes couleurs, en tenant impitoyablement le lecteur enchaîné sur des accessoires dont la connaissance lui importait le moins, tandis qu'ils négligeaient de parler, ou ne parlaient qu'à demi, de faits essentiels, et véritablement dignes de passer à la postérité. Il s'occupe également de ceux qui, semblables au poète épique dont parle Horace, commencent avec pompe et finissent avec misère ; annonçant des faits éclatants en style plus éclatant encore :

Fortunam Priamis cantabo et nobile bellum.

Et ne racontent ensuite que des aventures communes, en style plat et trivial :

Parturient montes, nascetur ridiculus mus.



Enfin ceux qui, conséquents cette fois avec eux-mêmes, sont à terre dès leur début, et rampent continuellement, jusqu'à la fin d'une narration aussi fastidieuse que prolix.

Il est à regretter, au surplus, que Lucien n'ait pas, lui-même, écrit l'histoire; car il avait tout ce qu'il faut pour cela. Mais peut-être eût-il tombé dans les défauts qu'il reprochait aux autres, contradiction qui n'est pas sans exemple en littérature, comme dans beaucoup de situations de la vie.

Que dire du traité intitulé *Histoire véritable*? Peu de chose; c'est la critique, mise en action, de ces écrivains menteurs, déjà persiflés dans le précédent article. L'auteur paraît avoir voulu faire comme les Lacédémoniens, qui, pour guérir du vice de l'ivrognerie, enivraient, dit-on, leurs Ilotes; de même Lucien nous présente une histoire menteuse, pour guérir ses contemporains qui écrivent l'histoire, de l'idée de mentir. Ces deux livres sont une des œuvres les plus faibles de l'auteur. Il ne serait pas, toutefois, étonnant que l'Arioste y eût puisé la première idée des aventures incroyables de son *Roland furieux*, du *Voyage d'Astolphe dans la lune*, et, notamment, de son *Hippogryphe* (cheval griffon), qui révèle plus d'une marque de parenté avec l'*Hippogype* (cheval vautour) de Lucien.

Je terminerai par ce qu'il y a de plus connu dans notre auteur; par ce qui fait son principal titre de gloire aux yeux des gens du monde, quoique ce soit la partie la moins étendue de ses œuvres.

L'idée de faire converser entre eux les morts, sur ce qu'ils ont été, sur ce qu'ils ont fait dans leur vie, est ingénieuse et philosophique;

Elle est ingénieuse, car ce sont là de véritables scènes dramatiques, dont les acteurs ont déjà joué leur rôle dans

la société; c'est, en quelque sorte, la seconde représentation d'une pièce, corrigée et augmentée, où toutes les situations sont rentrées dans le vrai, où toutes les citations, entre les personnages, sont rétablies de la manière la plus conforme à la réalité.

Elle est, en même temps, philosophique, car, dans la vie, ces hommes n'étaient, à vrai dire, connus que d'eux-mêmes; presque toujours ils dissimulaient les véritables motifs de leurs actions; mille passions les détournaient de l'idée de rendre justice au mérite d'autrui. Mille considérations les empêchaient de paraître, au dehors, ce qu'ils étaient au dedans. L'heure de la vérité a sonné; les raisons de la tenir captive n'existent plus; on a donc droit d'attendre de ces morts, désabusés à jamais des illusions diverses de la vie, un exposé franc et vrai de leurs plus secrètes pensées. D'un autre côté, leurs rapports avec les autres hommes ne sont plus gênés par des considérations de toute espèce; l'époque des ménagements est passée; la crainte ne retient plus le faible en présence du puissant; l'humiliation ne comprime plus le pauvre devant le riche; tous sont égaux dans la tombe; et les éloges sont, alors, aussi sincères et aussi désintéressés que le blâme est libre et sévère.

Fontenelle et Fénelon ont imité Lucien, chacun à sa manière. L'évêque de Cambrai a eu en vue l'utilité, la morale de l'histoire; le savant se renferme plus dans le cadre tracé par le fondateur du genre; il est, comme lui, plaisant et léger, sans cependant négliger l'instruction, qui ressort d'elle-même de la forme de son dialogue.

Le comte Verri, dans ses *Nuits romaines*, a étendu le plan de ses devanciers; chacune de ses ombres comparait au tombeau des Scipions, et, là, fait l'énumération des principales circonstances, des principales actions qui l'ont rendu illustre pendant sa vie, et prononce, enfin,



en sa faveur, un véritable plaidoyer. Cette forme, plus favorable à l'éloquence, a, d'un autre côté, moins de naturel, et par conséquent inspire beaucoup moins d'intérêt, dépouillée qu'elle est du mouvement et du prestige dramatique; c'est l'histoire romaine discutée froidement.

En terminant, je dirai que, pour bien apprécier Lucien, il faut le lire; car que fait le critique? qu'avons-nous fait nous-même? nous avons peut-être éteint, dans une froide analyse, tout ce qui était échauffé par le flambeau du génie; nous avons peut-être décoloré, sous de pâles descriptions, tout ce qui était enrichi par les pinceaux de l'imagination. C'est l'auteur lui-même qui doit inspirer au lecteur ses émotions, et ce ne peut être celui qui, à grand peine, a pu s'en pénétrer, pour lui, et, conséquemment, est loin de pouvoir les communiquer aux autres.

---



# NOTICE

SUR

## L'ABBÉ GOSSIER,

Par M. DE STABENRATH.

---

A une époque telle que la nôtre, où les hommes s'usent avec tant de rapidité, où les réputations les mieux établies, les plus populaires, disparaissent presque subitement, où les passions s'agitent, où les caractères les plus fermes en apparence, se démentent et se parjurent, n'est-ce pas une chose rare et digne de remarque que de voir arriver, au terme de sa vie, un vieillard qui n'a jamais vacillé dans ses opinions, dont les convictions sont toujours restées les mêmes, et qui, suivant avec persévérance les impressions reçues dans son enfance, n'a pas dévié de la route qu'il s'était tracée?

Ce vieillard, il est vrai, était doué de ces qualités qui, tout en étant utiles au bonheur des autres, assurent la tranquillité et le bonheur de celui qui les possède. Car il était plein de cette charité évangélique et douce qu'il portait, par un sentiment de bienveillance, vers toutes les infortunes. Également ennemi de tous les excès, il cher-

chait à rapprocher les hommes dont les opinions paraissent les plus divergentes; il voulait, et c'était là le trait le plus saillant de son caractère, concilier les hommes et les choses. Dès les premières années de sa jeunesse, il commença, en effet, cette œuvre; il la suivit pendant le cours de sa vie, et la continue même après sa mort.

Tel fut M. l'abbé Gossier, qui, naguère encore, était assis au milieu de nous. Malgré son âge et ses infirmités, il était resté plein de douceur et d'aménité, et, jusqu'à ses derniers moments, il a montré, dans ses souffrances, cette patience et cette résignation, compagnes inséparables d'une conscience pure et d'une âme chrétienne.

M. Joseph-François Gossier est né à Dieppe, le 12 août 1765, de parents exerçant dans le commerce une profession honorable. Il appartenait à cette classe moyenne de la société, qui forme le fond de toute nation et dans laquelle se réfugient et se conservent les vertus; alors que les classes élevées sont livrées, sans frein, à la corruption. On l'envoya fort jeune à Rouen, chez sa grand'mère maternelle. Il fit toutes ses études dans cette ville, au séminaire fondé par le cardinal de Joyeuse. Son penchant l'entraîna vers les travaux sérieux et propres à le former au saint ministère qu'il devait remplir plus tard. Il fut ordonné prêtre en 1789, à l'âge de 24 ans.

Déjà la France ressentait les symptômes d'une profonde agitation; les vieilles institutions de la monarchie, minées et attaquées de toute part, menaçaient de s'écrouler et d'entraîner, dans leurs ruines, le trône où avaient régné saint Louis, Henri IV et Louis XIV. Les opinions les plus hardies, les plus nobles ou les plus extravagantes étaient professées en public. Et, dans le cours des trois années suivantes, la marche de l'esprit public eut une telle violence, qu'elle renversa tout sur son passage. Au milieu du désordre général d'une société en travail de dissolution



et de recomposition, M. l'abbé Gossier ne se laissa pas égarer, malgré sa jeunesse. Ennemi de tous les excès, il ne chercha pas à fomentier le feu de la guerre civile; il ne se jeta pas non plus dans le rang des réformateurs ou des apostats. Mais il eut assez d'énergie pour rester fidèle, suivant sa conscience, au saint caractère dont il était revêtu, et il aima mieux, en 1792, quitter la France, que de prêter le serment auquel on assujétissait les prêtres.

Son séjour en Angleterre se prolongea jusqu'en l'année 1816, époque où il rentra en France; car on ne doit pas considérer comme des interruptions, les absences qu'il fit lorsqu'il y vint après la paix d'Amiens et lorsqu'il visita diverses contrées de l'Europe. Pendant ces vingt-quatre années, M. l'abbé Gossier ne cessa de remplir ses fonctions, et il acquit une assez grande fortune par son travail. Son instruction était aussi solide que variée; il en tira un honorable parti et fut précepteur de quelques-uns des enfants des plus nobles familles de la Grande-Bretagne; aussi aimait-il à répéter, dans sa vieillesse, les noms de ses élèves, qui étaient restés ses amis. Nous l'avons tous entendu parler, avec effusion, de lord Arundell, de lord Fin-gal et du comte de Perth. La langue anglaise lui était devenue aussi familière que sa langue maternelle. Dans l'année 1801, il monta en chaire dans la chapelle Diruham, et y prononça un sermon en anglais.

Ce sermon est, sans contredit, la production la plus remarquable de M. l'abbé Gossier; il était alors dans la force de l'âge et du talent; il possédait toute la vigueur de la pensée, mais tempérée et adoucie par cet esprit de conciliation dont je vous ai déjà parlé. Sa position, devant un auditoire étranger, était fort délicate. Emigré, on pouvait craindre qu'il ne se répandît en plaintes amères contre sa patrie; que, pour se rendre favorables ceux qui l'écoutaient, il n'oubliât qu'il était né Français; il ne

se dissimula pas lui-même les difficultés de sa situation dans cette circonstance solennelle : « Je dois, dit-il en commençant, vous montrer la nécessité d'implorer la bénédiction de Dieu sur vos armes, et pourtant, ces armes seront principalement dirigées contre la France, ma patrie. » Puis, après avoir énuméré les maux qui accablent l'Angleterre et avoir rendu des actions de grâces reconnaissantes à lord Arundell et à sa famille, pour la cordialité avec laquelle il fut toujours traité par eux, il arriva à la division de son sujet, dont le XIII<sup>e</sup> chapitre, verset V de Tobie, lui avait fourni le texte : *« Il nous a châtiés à cause de nos iniquités, et il nous sauvera pour signaler sa miséricorde. »*

« Deux maux, dit-il, se font surtout sentir en ce moment : l'un semble particulier à l'Angleterre, et consiste dans la cherté des choses nécessaires à la vie ; l'autre est commun à presque toute l'Europe, et même à d'autres portions de l'ancien continent, et se compose de divisions intestines et de guerres au dehors. Contre le premier de ces maux, le remède est dans la charité et la résignation ; contre le second, dans la fidélité et le courage, et contre tous les deux, dans un esprit d'humilité et de pénitence. »

M. Paumier, à qui nous devons l'analyse de cette œuvre remarquable de M. l'abbé Gossier, pense qu'il y avait là plus de matière que n'en pouvait contenir un seul discours ; que, cependant, l'habile orateur trouva le moyen de remplir son plan avec autant de concision que de clarté, et souvent avec une onction et une éloquence chaleureuse qu'on trouve rarement dans la plupart des prédicateurs anglais. Mais, au milieu de cette réunion anglaise, le souvenir de la patrie absente, de cette France qu'il chérissait toujours, préoccupait l'orateur ; aussi ne peut-il s'empêcher de s'écrier, en terminant son



discours : « Ô France , ô ma patrie ! que j'aime toujours ,  
« malgré les maux que tu m'as faits , pardonne-moi si je  
« souhaite tant de bonheur à une nation que tu n'as cessé  
« de regarder comme ton ennemie ! Non , jamais je n'au-  
« rai la bassesse d'appeler sur toi la vengeance du ciel.  
« Ministre du Dieu qui priaït pour des bourreaux , il y a  
« long-temps que je t'ai pardonné le mal que tu m'as  
« fait ; puisse le meurtre d'un roi trop bon et d'une reine  
« infortunée , puisse le sang de tant d'innocentes vic-  
« times , de tant de prêtres du seigneur , dont tes mains  
« sont souillées , ne point attirer sur toi la colère céleste !  
« Puisses-tu effacer l'énormité de tes crimes ! Puissé-je  
« voir encore la paix et la tranquillité , l'harmonie et la  
« concorde , le contentement et le bonheur sourire à mes  
« compatriotes ! Puissé-je , avant de fermer les yeux dans  
« le sommeil de la mort , voir mon pays natal rétabli dans  
« sa première gloire , et la religion fleurir de nouveau.  
« Dieu m'est témoin que c'est-là le premier désir de mon  
« cœur. » Et puis , comme s'il eût craint d'éveiller la sus-  
ceptibilité anglaise , par cet élan spontané parti d'une ame  
toute française , il ajoute : « Mais je ne puis oublier les  
« obligations que j'ai contractées dans cette terre de mon  
« exil. Elles seront toujours présentes à ma pensée ; que  
« ne puis-je espérer de m'en acquitter quelque jour ! »

Des pensées si nobles , aussi bien exprimées , durent singulièrement émouvoir l'auditoire de l'émigré français , et l'on peut juger de l'effet qu'il produisit , puisque son sermon fut imprimé aux frais de ses auditeurs , et sur leur demande. Les vœux qu'il formait avec tant d'ardeur se sont réalisés , car il a revu le sol natal , il a retrouvé cette France après laquelle il soupirait ; il a contemplé , pendant de longues années encore , les développements de ses arts et de son industrie ; il a pu suivre ses pas vers toutes les améliorations , compter les fidèles nombreux proster-

nés sur le pavé de ses temples, et voir notre pays croître en force, en puissance, fier d'une gloire que n'ont pu ternir les revers, et assez fort pour lutter encore, s'il le fallait, sans crainte de succomber, contre l'Europe coalisée !

Depuis 1816, M. l'abbé Gossier a vécu au milieu de nous, dans cette ville où il avait passé les premières années de sa jeunesse, et qu'il avait quittée trop tôt pour y laisser de grands souvenirs ; mais bientôt tous ceux qui eurent le bonheur de le connaître lui vouèrent des sentiments de respectueuse amitié. On se sentait attiré vers lui ; sa douceur, son affabilité, sa bonhomie, rendaient sa société douce et recherchée. Possesseur d'une assez belle fortune, il vivait en sage et en philosophe. Ami des arts et des lettres, il s'était créé, au milieu d'un vaste jardin dessiné et planté par ses soins, une retraite, où il avait réuni tous les objets de ses affections et de ses études. Là, il aimait à converser avec des amis, à raconter les premières années de sa carrière, les jours de son exil, et à rendre aux étrangers la généreuse hospitalité qu'il avait jadis reçue d'eux. N'était-il pas véritablement possesseur de cette *aurea mediocritas* dont parle le poète latin, et rien eût-il manqué à son bonheur, s'il avait pu long-temps encore conserver sa vigueur et sa santé ? — M. Gossier avait été admis dans le sein de l'Académie en l'année 1824. Depuis ce moment, il s'est montré l'un des membres les plus laborieux de cette compagnie. Il ne recula devant aucune obligation, et vous lui devez un grand nombre de rapports et de travaux littéraires de sa composition ; il prit une part fort active à la discussion qui s'éleva, dès 1824, sur le classique et le romantique. Les opinions qu'il manifesta avaient encore pour but d'amener les deux camps rivaux à une transaction raisonnable, à une fusion de principes avantageux pour chacun d'eux ; mais il voulait une conciliation impossible, un rappro-

chement impraticable. Cependant, il faut bien le reconnaître, les prétentions des uns et des autres étaient exagérées et également éloignées de la vérité. C'est à peu près dans le temps de ces luttes littéraires qu'il fit connaissance et se lia d'amitié avec le célèbre Brunel, cet autre normand, qui aura la gloire et le bonheur de terminer son étonnant passage sous la Tamise. Il s'établit alors entr'eux une correspondance active, piquante, pleine de détails curieux, propre à faire connaître les pensées intimes de l'ingénieur normand et les circonstances remarquables de sa vie.

M. Brunel fut, comme l'abbé Gossier, comme le peintre Boulanger de Boisfremont, obligé de s'expatrier au moment de la révolution française. Long-temps il habita les États-Unis, où il fut chargé d'importants travaux; il vint enfin se fixer en Angleterre, sa seconde patrie, sa patrie d'adoption, où M. Gossier avait lui-même choisi sa résidence; mais le narrateur de la fuite de l'abbé Edgeworth, le chanoine honoraire de la cathédrale de Rouen, ne devait retrouver son ancien condisciple Brunel que sur le sol de leur patrie commune. C'est au milieu de ses amis, lorsqu'il se livrait à ses plus douces occupations, que l'abbé Gossier a été atteint de sa dernière maladie; déjà souffrant depuis long-temps, il se raidissait contre le mal qui le minait. Il devait enfin succomber, et, le 22 mars de cette année, il passa de cette vie dans une vie meilleure, et quitta son enveloppe terrestre; et cette âme, qui avait été en ce monde si bonne, si douce, si charitable, dut l'abandonner sans regrets. Mais, comme si ce n'eût point été assez pour lui d'avoir fait le bien pendant sa vie, il voulut encore rendre plus chère sa mémoire à tous ses concitoyens, et aux sociétés savantes en particulier, en les comblant de bienfaits. Son testament, que ses nièces exécutent avec le



plus noble désintéressement , contient beaucoup de legs pieux , utiles , et vous , Messieurs , vous n'y êtes pas oubliés ; qu'il me soit permis de lire les dispositions qui vous concernent.

Cet acte porte la date du 27 février 1839 :

Sixièmement : « Je lègue à la ville de Rouen , une  
« somme de vingt mille francs ; ce capital étant placé,  
« les intérêts seront reçus tous les ans par son trésorier,  
« et la somme à laquelle ces intérêts s'élèveront sera  
« employée à des prix que je désire fonder à perpétuité ,  
« prix extraordinaires dont on décernera un chaque an-  
« née , mais en alternant de manière que les trois so-  
« ciétés savantes , 1° l'Académie de cette ville , dont je  
« suis membre ; 2° la Société centrale d'Agriculture de  
« la Seine-Inférieure , dont je suis pareillement membre ;  
« 3° la Société libre d'Émulation de notre ville , qui ,  
« depuis plusieurs années , me traite comme un de ses  
« membres , par l'envoi précis de ses travaux , en décer-  
« neront un , tous les trois ans , dans leur séance pu-  
« blique.

« Les sujets de ces prix seront en conformité avec le ca-  
« ractère du fondateur , et en rapport avec les travaux de  
« chaque société. Celui de l'Académie sera alternative-  
« ment un objet : 1° de sciences ou beaux-arts ; 2° de lit-  
« térature. Celui de la Société d'Agriculture sera relatif  
« alternativement , d'abord à l'agronomie ou à la théorie ,  
« et ensuite à l'agriculture proprement dite ou pratique ;  
« celui , enfin , de la Société d'Émulation alternativement :  
« 1° pour les arts industriels ; 2° pour invention , perfec-  
« tionnement ou construction de machines. Si , pour raison  
« quelconque , le prix proposé n'est pas décerné à l'époque  
« énoncée dans le programme , il sera continué et pro-  
« posé pour l'année suivante ; mais si , en cette seconde  
« année , il n'est pas encore remporté , alors la société

« disposera de l'argent dont elle avait à faire usage, et  
« l'emploiera en faveur, soit de l'auteur d'un des meilleurs  
« ouvrages publiés dernièrement en rapport avec le but  
« général de cette société, soit en récompenses ou encou-  
« ragements pour écrits non publiés ou expériences, essais,  
« etc., dirigés vers le bien religieux moral ou même ma-  
« tériel de l'humanité. Les sujets de prix seront annoncés  
« trois ans d'avance pour chaque société, après avoir été  
« choisis et présentés à l'adoption du corps, par des com-  
« missions spéciales, tirées du sein du corps lui-même. A  
« la première séance publique de l'Académie, après ma  
« mort, sera annoncé le programme du sujet de prix  
« pour l'année suivante ; l'année qui suivra celle-ci, la  
« Société d'Agriculture proclamera son programme ; et,  
« enfin, à la troisième année, viendra celui de la Société  
« d'Émulation ; après quoi viendront les années alterna-  
« tives indiquées comme ci-dessus.

« Si des trois Sociétés une ou deux venaient à s'éteindre  
« ou à être supprimées, ou enfin si un jour elles se réu-  
« nissaient, alors, la seule restant ou les deux restant  
« recevraient l'intérêt de la somme léguée, de manière que,  
« dans tous les cas, un prix extraordinaire soit toujours  
« décerné, chaque année, pour les sujets, et dans l'ordre  
« déjà spécifié. »

Telles furent, en faveur des trois sociétés savantes, les dernières volontés de M. l'abbé Gossier ; il les confondait toutes dans sa pensée, car il aimait les arts, les sciences, les lettres, l'industrie, l'agriculture, et il a voulu, en les unissant dans un même legs, leur donner à toutes un témoignage éclatant de l'intérêt qu'il leur portait. Messieurs, montrons-nous donc dignes de ce noble héritage, et consacrons-le en l'employant à l'amélioration morale et matérielle de nos concitoyens !

Notre respectable confrère avait, avant de mourir,



témoigné le désir qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe ; nous avons religieusement obéi à sa volonté dernière ; mais, aujourd'hui , aucun obstacle ne nous était opposé , et nous avons pu vous dire quel était l'homme dont la perte se fera long-temps vivement sentir parmi nous , et dont la mémoire ne s'éteindra jamais , puisqu'elle est perpétuée par ses bienfaits.

---

## NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

# M. LE BARON ADAM,

DÉCÉDÉ PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL DE ROUEN,

Prononcée sur sa tombe, le 14 août 1840,

et lue à l'Académie, dans sa séance de rentrée, le 20 novembre 1840;

Par M. DE STABENRATH.

---

MESSIEURS,

L'évènement douloureux qui nous rassemble, nous a frappés d'une manière soudaine, et pour ainsi dire imprévue. Depuis quelque temps, M. le président Adam avait formé le projet de faire un voyage en Angleterre, et il avait demandé un congé pour le mettre à exécution; mais ce voyage, qu'il croyait être un délassement à ses travaux, un repos utile à sa santé, devait avancer l'heure de sa mort. Déjà souffrant lorsqu'il avait quitté la France, il revint malade; et beaucoup d'entre nous ont appris en même temps son retour, sa maladie et sa mort.

La perte que nous avons faite est vivement sentie par

nous. Il est bien difficile, en effet, de laisser à ses parents, à ses collègues, à ses amis, plus de causes de regrets. Pourtant, M. Adam aurait pu conserver encore de longs jours. Il n'était âgé que de 73 ans, et montrait beaucoup de vigueur et de vivacité.

Membre de la première administration municipale de Rouen, M. Adam fut nommé juge au tribunal de première instance au mois d'avril de l'année 1800. Il exerça les honorables fonctions de juge jusqu'à la fin de 1811. Il devint alors et fut vice-président jusqu'à la mort de M. Boullenger père, auquel il succéda, comme président du tribunal de première instance de Rouen, en 1821. Pendant ces quarante années de magistrature, il se montra toujours juge intègre, remplissant avec dévouement et conscience les devoirs souvent pénibles et toujours importants de ses fonctions. Il était doué d'une grande facilité de conception ; dans presque tout le cours de sa longue carrière, il saisissait rapidement, avec une grande sévérité de jugement, les points difficiles des questions qu'il avait à décider ; et, plus tard, quand l'âge amortit cette utile et précieuse qualité, l'expérience vint heureusement la remplacer.

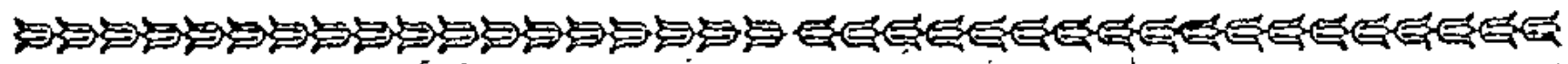
M. Adam ne fut pas seulement un magistrat éclairé, un juge intègre, il fut aussi l'ami des lettres, qu'il cultiva toujours avec ardeur. Il fit partie des membres de l'Académie royale de Rouen, depuis l'année 1817, et deux fois il fut élu président de cette Compagnie. Cette double marque de confiance de ses confrères l'avait touché vivement, et souvent il se retrouvait avec plaisir au milieu d'hommes dont il partageait les travaux, et qu'il comptait au nombre de ses amis.

Et maintenant, Messieurs, le voilà descendu dans la tombe, lui qui pouvait avoir tant de bonheur encore ; car les jours de sa vieillesse étaient honorés, et il les coulait au sein d'une famille, avec des amis qui le ché-



rissaient. Puisse cet hommage rendu à sa mémoire ,  
apporter quelque consolation aux parents , aux amis ,  
aux collègues qui le pleurent ! Puisse mes paroles avoir  
assez de retentissement , pour apprendre à tous nos conci-  
toyens la perte que la magistrature et l'Académie viennent  
de faire , et les regrets qu'elle nous cause !

---



# RAPPORT

DE LA

## COMMISSION DES BEAUX-ARTS,

Présenté par M. DEVILLE.

---

L'Académie, dans plus d'une circonstance (il nous serait facile d'en fournir les preuves), a témoigné sa sympathie pour les beaux-arts. Mais, pour entrer plus intimement dans le but de son institution, qui ne les sépare pas des sciences et des lettres, elle a voulu donner une marque directe de l'intérêt dont elle les environnait. Chaque année, l'Académie, depuis l'origine de sa fondation, décerne un prix qui alterne entre les lettres et les sciences; les beaux-arts entreront désormais en partage. L'Académie a fait plus. Elle a voulu qu'à l'époque triennale marquée pour le prix des beaux-arts, qui s'ouvre aujourd'hui, un rapport lui fût présenté, sur leur marche, sur leur développement en Normandie, et qu'il fût lu en séance publique, en même temps que le prix serait décerné, sous forme d'encouragement, aux artistes



nés ou domiciliés dans l'un de nos cinq départements, dont les ouvrages auraient été jugés dignes de cette faveur.

C'est au nom de la Commission chargée par l'Académie de lui présenter ce rapport, que je prends en ce moment la parole.

L'Académie ne s'interdit pas, Messieurs, d'applaudir au talent de ceux de nos artistes qui ont déjà conquis leur place, de s'associer à leurs nombreux admirateurs. Justement fiers de les posséder ou de les avoir vus naître parmi nous, nous proclamerons leurs noms, nous énumérerons leurs titres à la faveur publique, dans la revue triennale que nous avons mission de passer; mais nous réserverons nos encouragements pour ces élèves, espoir futur du pays, qui attendent avec anxiété qu'une voix amie prononce leur nom et leur jette quelques paroles bienveillantes.

Il nous a semblé, Messieurs, que cette société remplirait utilement, noblement sa mission, en tendant ainsi la main à ces jeunes artistes, qui, arrêtés par tant d'obstacles au début de la carrière, ont besoin d'appui, de guide, et qu'une voix connue, en les signalant à l'attention publique, ranime leur courage souvent prêt à les abandonner.

Les arts, long-temps négligés en Normandie, semblent y être sortis, depuis quelques années, du long engourdissement où ils avaient été plongés. Cette contrée, si favorisée de la nature, si célèbre dans les fastes de l'industrie et du commerce, s'est souvenue enfin qu'elle a donné le jour aux Jouvenet, aux Poussin, aux Boïeldieu, et qu'il lui reste encore quelques palmes à cueillir. La ville de Rouen s'est placée à la tête de ce mouvement. Le réveil des arts, préparé par quelques hommes pleins de foi et de talent, parmi lesquels l'Académie doit compter

avec orgueil notre confrère de regrettable mémoire , E.-Hyacinthe Langlois , le vénérable Descamps , date surtout de nos expositions municipales. En ouvrant le champ de la publicité à nos artistes , en leur décernant , au nom de la cité , des récompenses nationales , la ville de Rouen , qui avait fait un premier pas par la fondation d'une école de dessin et de peinture , a imprimé une impulsion , qui déjà réagit des artistes au public , et donne ainsi le gage le plus assuré du triomphe des beaux-arts parmi nous. La création de Sociétés des Amis des Arts a complété l'œuvre commencée. Ce puissant auxiliaire n'a pas peu contribué à développer à la fois le goût du public et l'ardeur de nos jeunes artistes. Venant en aide à ces derniers , les Sociétés des Amis des Arts ont su , par d'utiles secours , par d'honorables distinctions , leur faciliter leurs moyens d'étude et exciter leur talent. Dans une autre branche des arts , une institution à peu près analogue , la Société Philharmonique a produit , dès son début , des résultats non moins satisfaisants. Caen , le Havre , ont participé à ce mouvement rénovateur. Ces deux villes importantes , à l'imitation de Rouen , ont aujourd'hui leurs expositions municipales , leurs sociétés des Amis des Arts. Caen , à son tour , a donné à la capitale de la Haute-Normandie un exemple , qu'elle devrait suivre , en ouvrant une école de musique.

Puisse , à son tour , l'Académie de Rouen , en jetant à nos artistes quelques couronnes , en applaudissant à leurs succès , en leur montrant le but qu'ils doivent s'efforcer d'atteindre , entrer dans cette confédération toute sympathique , et mériter que son suffrage ait quelque prix à leurs yeux.

Elle n'oubliera pas , Messieurs , que tous les arts sont frères. Aussi la peinture , qui , jusqu'à présent , il faut le reconnaître , a été l'objet d'une faveur peut-être trop

exclusive parmi nous, n'aura pas seule part à ses encouragements. La sculpture, trop peu cultivée en Normandie, la gravure, l'architecture, la musique, auront les mêmes droits à sa sollicitude. Elle s'en occupera avec d'autant plus de faveur, que ces arts ont été plus négligés. Leur exercice est entouré de tant d'obstacles matériels, que c'est un devoir pour elle de leur venir en aide. Donnez à un homme de talent une toile, des couleurs et des pinceaux, et il va produire une œuvre qui marquera du premier coup sa place. Pour le statuaire, que d'entraves, que de dépenses, avant d'arriver à rendre sensible sa pensée aux yeux de tous ! Que sera-ce de l'architecte ? Vainement aura-t-il consumé les plus belles années de sa vie à l'étude des monuments de l'antiquité et des chefs-d'œuvre modernes ; vainement aura-t-il tracé sur le papier les plans les mieux conçus, les plus savants, les plus hardis ; qui mettra à sa disposition des millions pour réaliser les conceptions de sa féconde imagination ? Force lui sera de descendre des hauteurs de l'art pour se faire, comme tant d'autres, entrepreneur maçon, et se mettre à la merci d'un propriétaire ignare et sans goût. Croyez-vous, Messieurs, que la carrière du musicien soit semée de moins d'épines et d'obstacles ? Que deviendraient un Rossini, un Boïeldieu, un Meyer-Beer, sans poètes pour tracer un canevas à leurs savantes mélodies, sans orchestre, sans chanteurs, sans théâtre pour les faire entendre ? Que de génies étouffés faute d'occasions et d'interprètes ! Encourageons donc, autant qu'il est en nous, ces arts si nobles, si utiles, si attrayants, mais si peu favorisés.

Nous devons le dire avec regret, par là même que la musique, que l'architecture ont reçu moins d'encouragements sur le sol normand, et qu'il est, par la nature même de ces arts, plus difficile, nous ne dirons pas d'y



briller, mais même d'y débiter, nous n'aurons malheureusement pas à vous signaler d'œuvres dignes de votre attention et de vos récompenses.

Ce n'est pas que les trois années que nous venons de traverser n'aient vu, dans ces deux genres, surgir des ouvrages notables, exécutés par des artistes du pays, ou pour le pays. Mais c'est à des sommités artistiques qu'elles sont dues, et, s'il est de notre devoir de vous en entretenir, nous nous sommes interdit d'appeler sur eux vos encouragements.

C'est ainsi, pour commencer par la musique, que nous avons entendu, au commencement de cette année, un opéra en deux actes, *les Catalans*, qui a vu pour la première fois le jour sur notre théâtre. M. Elwart, pensionnaire de l'école de Rome et professeur au Conservatoire de musique de Paris, auteur de cette partition, effrayé des difficultés qui ferment l'entrée de la scène parisienne à tout ce qui n'est pas du petit nombre d'élus qui s'en est exclusivement emparé, est venu frapper à la porte du théâtre de Rouen; il y a trouvé une douce hospitalité. Mais ces mêmes obstacles accumulés sous les pas du compositeur de musique, que nous vous signalions tout à l'heure, sont venus presque aussitôt interrompre le cours des représentations de cet opéra, dont le mérite avait frappé quelques auditeurs instruits, et charmé, surtout par un fort bel air du second acte, un public bienveillant, qui ne demandait qu'à faire plus ample connaissance avec l'œuvre de M. Elwart.

Parlerons-nous d'un compositeur dont les nombreux ouvrages, pétillants de grâce, de fraîcheur et de verve, sont depuis long-temps en possession de la faveur publique et vous ont cent fois enchantés? Si nous nommons l'auteur de *la Muette*, du *Domino noir*, de l'*Ambassadrice*, c'est pour rappeler à la Normandie qu'elle

compte M. Aubert au nombre des siens : la Normandie, fière et jalouse d'avoir donné le jour à Boïeldieu, n'a voulu confier sa lyre qu'à l'un de ses enfants.

Nous avons prononcé le nom de Boïeldieu, Messieurs ! Rouen a rendu à l'un de ses plus illustres rejetons des honneurs tels qu'aux beaux jours de l'antiquité, Athènes et Rome en rendaient à leurs plus grands hommes. Cette mère éplorée a fait plus : elle a voulu que le bronze transmitt à la postérité les traits de l'auteur de la *Dame blanche*, du *Calife*, de *Jean de Paris* et de cent autres délicieux ouvrages. C'est à un Rouennais qu'elle s'est adressée pour nous rendre l'immortel Rouennais. M. Dantan jeune s'est acquitté avec zèle et talent de la tâche qui lui avait été confiée ; il s'est montré digne d'une si bonne fortune.

Boïeldieu, la tête découverte, le cou nu, le corps enveloppé d'un long vêtement, qui n'est rien moins qu'antique, mais dont l'artiste, par une heureuse hardiesse, a su le draper avec grâce, est dans un moment d'inspiration. A ses pieds vibre encore sa lyre ; ça et là sont répandues ses partitions chéries, le *Calife*, le *Chapeyron*, la *Dame blanche*. Prêt à se lever du fauteuil dans lequel il est assis, il a entendu une harmonie céleste, qu'il va traduire sur le papier qu'il tient à la main : cette tête si noble, si belle, s'est tournée vers le ciel, comme pour se mettre en communication avec lui. Tel M. Dantan nous a rendu Boïeldieu.

L'Académie regrettera, sans doute, qu'il ne lui soit pas donné de placer une couronne sur la tête de l'auteur de cette belle statue. Qu'il reçoive ici le témoignage de son admiration, et, s'il nous était permis de parler au nom de tous, l'expression de la reconnaissance des Rouennais.

Tandis que la ville de Rouen dressait sur une de nos



promenades publiques la statue de Boïeldieu , à peu de distance de là s'élevait , par les soins de l'autorité municipale , un monument destiné à embellir , sur une plus grande échelle , cette partie de la ville.

L'ancien bâtiment de la Douane , qui n'était pas sans caractère , et auquel le ciseau de Coustou prêtait un certain éclat , condamné , par suite de l'alignement du port , a fait place à un édifice plus en harmonie par son élévation , par son développement et par la richesse de sa décoration , avec cette longue façade de maisons en pierre qui garnit majestueusement le quai. Vous vous rappelez , Messieurs , que le plan de la nouvelle Douane fut donné au concours , et qu'un Normand , M. Isabelle , sortit vainqueur de cette lutte brillante , où vingt-huit concurrents se disputaient la palme.

Si cet artiste , enchaîné dans les prescriptions d'un programme impératif , n'a pu donner au plan général de l'édifice qu'il était chargé de construire , le caractère de grandeur et d'ensemble , qu'on cherche , peut-être en vain , à lui restituer par des additions successives , on doit reconnaître , que là où il était libre , soit que nous considérions l'élégante façade de l'édifice , son entrée vraiment monumentale , soit , à l'intérieur , la belle disposition de la cour et sa hardie coupole , il a su déployer un talent aussi pur qu'élevé. S'inspirant à la fois de l'architecture grecque et de l'architecture florentine , mais entraîné toutefois de préférence vers cette dernière , M. Isabelle , par un mélange heureux et plein de goût des deux architectures , tout en imitant , est resté original et neuf. Félicitons-le de s'être appuyé , pour la décoration du monument , sur un auxiliaire d'un aussi grand talent que l'auteur du fronton du Panthéon et de la statue de Corneille. En représentant la Navigation sous les traits d'une femme aux formes musculaires , qui ,

d'une main , découvrir le monde ; en regard , le Commerce , le front chargé de grandes pensées , étreignant de son bras puissant l'Europe , l'Asie , l'Afrique , l'Amérique , qui lui offrent leurs tributs , M. David , s'affranchissant de ces vieilles données allégoriques , si rebattues , si froides , a donné la mesure de son talent penseur , énergique , et n'a pas peu contribué à imprimer un caractère noble et élevé à la façade qu'il était chargé d'embellir.

Si le bâtiment de la Douane est le premier grand édifice que M. Isabelle ait construit , cet heureux coup d'essai décèle le maître déjà consommé , qui n'attendait qu'une occasion ( occasion toujours si rare , nous l'avons dit ) pour faire apprécier la portée de son talent. M. Isabelle a su marquer sa place. Aussi le ministre de l'Intérieur , juste appréciateur de son mérite , s'est-il empressé de le nommer architecte du Gouvernement. Cette haute position le place en dehors des encouragements que se propose de décerner l'Académie.

Si nous ne craignons de parler d'un membre de cette compagnie , d'un membre de la commission elle-même dont je suis en ce moment l'organe , je vous entretiendrais ( puisque nous nous occupons de l'architecture ) de la restauration du Palais de justice de Rouen. Vous avez tous nommé avec moi M. Grégoire , architecte des bâtiments civils du département , qui a été chargé de cette œuvre importante. Si la position exceptionnelle de M. Grégoire ne m'imposait quelque réserve , je chercherais à faire sentir , bien qu'il ne s'agisse ici que d'une restauration et d'achèvement de parties préexistantes , combien ce travail , si simple au premier coup-d'œil , présente de difficultés réelles. Que d'études , en effet , Messieurs , que d'art , que de goût , pour comprendre , coordonner , égaler cette architecture si hardie , si élé-

gante, si capricieuse, de la fin du <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle; pour guider la main du sculpteur, de l'ornemaniste, si neufs encore dans cette lutte avec les prodigieux artistes du vieux Rouen, et qui, à chaque instant, ont besoin de s'inspirer des conseils de l'architecte initié avec l'étude intime du monument! Puisse M. Grégoire, aussi heureux que M. Isabelle, avoir rencontré, pour le seconder dans son œuvre, un sculpteur qui sache, dépouillant la manière des écoles, s'identifier avec la grâce, la piquante naïveté du tailleur d'images rouennais, de ce Roger Ango, dont nous avons été assez heureux pour exhumer le nom dans nos vieilles archives, et qui a imprimé son génie sur ces murailles vénérables.

De l'architecture passant aux arts du dessin proprement dits, et, pour nous arrêter en premier lieu à la gravure, nous trouvons tout d'abord un nom cher à cette Académie et à cette ville, celui de notre confrère et compatriote, M. Henri Brevière.

La gravure sur bois, long-temps traitée comme un art industriel et pour ainsi dire mécanique, de nos jours encore ayant gardé ce caractère officiel, puisque, par un contre-sens que nous n'osons qualifier, on lui ferme les portes du Louvre pour lui ouvrir celles des expositions de l'industrie, s'est élevée, grâce au talent de quelques artistes d'élite, au niveau de la gravure sur cuivre. L'anglais Thompson commença cette révolution à Paris, il y a une vingtaine d'années. Il existait, à cette époque, à Rouen, un jeune artiste, modeste, laborieux, plein d'intelligence, bon dessinateur, habile buriniste. Ce que l'artiste anglais était à Paris, celui-ci le devint à Rouen; un plus grand théâtre le réclamait, Paris nous enleva Brevière. Aujourd'hui, Messieurs, il y tient la première place dans un art qui a fait des progrès immenses. Que de délicieuses vignettes, que d'admirables gravures sor-



ties de la main de notre compatriote ! Le bois , sous son burin , n'a plus rien à envier au cuivre , à l'acier , dans leurs compositions les plus finies et les plus savantes. Je fatiguerais votre attention , si je voulais énumérer les travaux dus à Henri Brevière ; si je voulais faire passer sous vos yeux ces magnifiques ouvrages sortis des presses de l'imprimerie royale , des Didot , des Everat , dont ses gravures font encore le plus bel ornement ; tous ces livres de luxe , dont le contenu ne paraît être qu'un prétexte pour étaler la décoration , et qui auraient semblé imparfaits , si le talent et le nom de Brevière ne s'y étaient pas donné rendez-vous.

Nous devons encore plus à notre compatriote. C'est lui qui a formé cette école de jeunes graveurs sur bois , qui marchent dignement sur ses traces , les Dujardin , les Hébert , les Hans , les Desmarest , tous Rouennais comme lui ; école pleine d'avenir , qui assure à la ville de Rouen la palme et comme le monopole de la gravure sur bois. Que ces jeunes graveurs n'oublient pas que ce n'est point seulement par l'habileté pratique de la main , mais par l'étude approfondie du dessin , que leur maître s'est élevé au rang qu'il occupe ; qu'ils ne perdent jamais de vue cet axiôme : n'est pas bon graveur qui ne sait pas dessiner.

Il est un genre , intermédiaire entre la gravure et la peinture , puisqu'il participe de la première comme art d'imitation , et de la seconde par ses procédés d'exécution , dans lequel s'exerce , avec un talent remarquable , un autre de nos compatriotes , M. de Jolimont. Cet artiste est parvenu , avec une patience , une habileté vraiment étonnantes , à reproduire , d'une manière à tromper l'œil le plus exercé , les miniatures , les rubriques , les ornements en tout genre , si admirables , de nos anciens manuscrits. Il a étendu ses imitations coloriées aux

reliures de ces mêmes manuscrits , aux étoffes , aux tapisseries , aux peintures sur verre , aux fresques , aux mosaïques , à une foule d'objets d'art , enfin , de manière à former une espèce de musée d'archéologie curieuse. M. de Jolimont a mis sous les yeux de l'Académie quelques spécimens de sa riche collection , qui se compose déjà de près de trois cents dessins : rien d'aussi nombreux , rien de supérieur , peut-être , n'aura été exécuté dans ce genre.

La gravure nous paraît impuissante à reproduire l'œuvre de M. de Jolimont. Espérons que cet artiste trouvera un moyen de mettre les amis des arts et le public à même de voir et d'admirer ses belles reproductions ; faisons des vœux pour qu'elles n'aillent pas se perdre dans les cartons obscurs de quelque bibliothèque. M. de Jolimont occupe depuis trop long-temps une place honorable dans les arts du dessin , pour que l'Académie se permette de le ranger dans la classe des jeunes artistes qu'elle a pris mission d'encourager ; mais elle a à cœur de ne pas rester la dernière à lui payer un juste tribut d'éloges.

Nous avons fait l'énumération de nos richesses dans la musique , la sculpture , l'architecture , la gravure ; il ne nous reste plus qu'à parler de la peinture. Si nous l'avons mise à la fin de cette revue générale , ce n'est pas qu'elle y tienne la dernière place par le nombre et par le mérite , mais à raison même de l'éclat dont elle brille , et parce qu'elle nous servira naturellement de transition pour arriver aux propositions que nous allons bientôt vous soumettre , au sujet des encouragements à décerner.

La patrie de Jouvenet , de Géricault , ce jeune artiste enlevé sitôt aux beaux-arts et que Rouen doit être fière d'avoir donné à la France , a retrouvé un digne représentant , pour le genre historique , dans l'auteur du tableau de *la Mort de César* , d'une scène du *Déluge* et du



*Boissy d'Anglas.* Si M. Court, dans la période triennale qui vient de s'écouler, n'a rien produit qui puisse être mis à côté de ces grandes et brillantes compositions, pouvons-nous oublier ces portraits d'un faire si franc, d'une couleur si puissante; ces délicieuses études de femmes, qui, sous les gazes et le turban de l'odalisque, sous la mantille noire de l'Espagnole, sous les fleurs, les diamants de la grande dame, sous les bouquets de roses de la grisette, tour-à-tour langoureuses, vives, nobles, agaçantes, ont attiré nos yeux, enflammé nos sens; tant le pinceau de l'artiste a su jeter sur la toile de vérité, de grâces, de séduction.

Ah! puisse la voix d'un ami du peintre et de sa gloire, comme jadis celle qui se fit entendre dans les jardins d'Armide, l'arracher à ces enchanteresses, le rappeler aux grands combats du peintre d'histoire! Que, ressaisissant les pinceaux de la mort de César et des scènes de la Convention, il enfante, de nouveau, de ces grandes et nobles pages, qui font la gloire de l'artiste et celle du pays qui l'a vu naître!

Si, des hauteurs du genre historique, nous redescendons à ces scènes populaires, si goûtées, si pleines de charme, là nous trouvons, au milieu de nous, ce peintre fécond, spirituel, qui, soit qu'il nous entraîne dans la chaumière du paysan, au presbytère du curé de campagne, au bivouac du troupier; soit que, s'animant au bruit des tambours et du canon, il nous précipite, avec lui, aux champs d'Hondtschoote et de Wagram, au milieu des vieux soldats de la République et de l'Empire, tour à tour aimable, gai, vif, toujours vrai, naturel, à l'heureux privilège de captiver et de plaire.

Si, dans l'histoire et dans le genre, nous pouvons montrer, avec orgueil, des talents aussi distingués que ceux de MM. Court et Bellangé, nous ne serons pas moins heu-

reux dans le paysage ; Rouen ne réclame-t-il pas M. Paul Huet pour un de ses enfants ?

Dans les arts, l'étude, si nécessaire, si indispensable, et nous voulons parler de l'étude longue et consciencieuse, ne suffit pas seule. Si l'artiste ne sent pas en lui cet instinct, cette flamme secrète, l'âme des beaux-arts, il se traînera peut-être jusqu'aux premières limites du talent ; jamais il n'entreverra celles du génie. Heureux les êtres privilégiés à qui le ciel a départi ce feu sacré. M. Paul Huet semble être du nombre. Ses compositions, toujours grandes, originales, bizarres même quelquefois, ont un cachet à elles. Ce n'est ni la sévère majesté des paysages du Poussin, ni le fini précieux et vrai de Carel Dujardin ; ce sont des effets pittoresques, la nature prise dans son luxe, avec ses exagérations éblouissantes, de la poésie enfin. Ajoutez l'éclat d'un pinceau éminemment coloriste, et vous aurez, sinon le secret, du moins l'appréciation du talent de M. Paul Huet. Que ne pouvons-nous remettre sous vos yeux ces belles peintures qui ont figuré à nos expositions : *le souvenir d'Auvergne*, *le Soleil d'Automne*, *le château d'Eu*, mais surtout cette admirable *Soirée d'Automne*, que Paris a admirée et que l'Angleterre nous a ravie ? Elles vous en diraient plus que toutes nos paroles.

Comme coloriste, Messieurs, un jeune artiste, né dans cette ville, et que nous avons le bonheur d'y posséder, ne le cède à aucun de ces maîtres que nous venons de nommer et dont la Normandie se montre justement fière. Nous avons vu ses toiles si brillantes ne pas pâlir, dans nos expositions municipales, à côté des tableaux les plus justement renommés de nos premiers talents modernes. Si M. Gustave Morin n'eût pas été enlevé à nos récompenses par la haute position que lui a faite la ville de Rouen, appréciatrice de son mérite, en le nommant professeur de notre école de dessin et de peinture, nul doute

que son nom n'eût été proclamé vainqueur dans cette enceinte.

Nous avons payé notre tribut à nos sommités artistiques, empressés que nous étions d'étaler nos richesses et de montrer que l'Académie n'était pas restée spectatrice indifférente de la marche et des progrès des arts parmi nous. Il nous reste une dernière tâche non moins douce à remplir.

Reportant nos yeux sur les différentes branches des beaux-arts que nous avons déjà passées en revue, mais les détachant de ces œuvres magistrales hors ligne, nous reconnaitrons, ainsi que nous l'avons fait pressentir plus haut, que l'architecture, que la musique, que la gravure, prises dans la plus large acception, n'ont rien produit, comme compositions, et, pour ne pas nous arrêter à de simples ébauches, d'assez notable, pour que nous les propositions à vos encouragements. Il ne nous eût pas été impossible, Messieurs, de signaler quelques essais, quelques œuvres non dépourvues de tout mérite; mais nous avons pensé que, pour donner quelque poids à vos éloges, quelque prix aux récompenses que vous allez décerner, l'Académie, dans l'intérêt bien entendu des arts, dans l'intérêt des artistes eux-mêmes, devait s'en montrer économe.

Les beaux-arts sont environnés de tant de charmes, de tant de séductions, qu'on ne saurait trop prémunir contre leurs attraits presque toujours si décevants, cette foule de jeunes gens qui, trompés par des dispositions incomplètes, abandonnent pour eux une carrière utile, où ils auraient pu rendre d'honorables services à leur pays, à leur famille, à eux-mêmes. Ne flétrissons pas leur erreur par une critique amère; respectons-la, car un sentiment noble et élevé a abusé leur jeune imagination; mais ne l'encourageons pas par des louanges, bienveil-



lantes peut-être, mais imméritées, et par là même plus perfides et plus funestes. Réservons, Messieurs, nos éloges, nos récompenses pour ces artistes chez qui un heureux naturel, aidé, fortifié par l'étude, laisse percer les germes d'un talent, qui peut quelquefois avorter, mais qui donne, du moins, de justes espérances.

Dans la peinture, Messieurs, nous les trouverons au milieu de nous, ces jeunes talents. Forcée de faire un choix, votre commission a été unanime pour présenter deux noms à vos suffrages; ce sont ceux de MM. CABASSON et BALAN.

M. Cabasson, pensionnaire de la ville de Rouen, après avoir suivi quelque temps les leçons de M. David, notre grand statuaire, est entré dans l'atelier de M. Paul Delaroche, dont il est en ce moment un des premiers élèves. Docile aux conseils de ces maîtres habiles, M. Cabasson s'est appliqué, avec ardeur et persévérance, à l'étude du dessin, cette base première, sans laquelle les plus heureuses dispositions demeurent stériles, semblables à ces rameaux sans fruit. M. Cabasson avait envoyé à l'une de nos dernières expositions municipales une figure peinte de *Saint Sébastien*, fort bien dessinée, qui avait fait concevoir des espérances qui se sont réalisées et au-delà. Cette année, il a exposé un tableau représentant *la captivité de saint Louis*. Disons-le, les progrès de ce jeune artiste, marqués par cette belle composition, sont excessivement remarquables. Son talent a grandi de toute la différence qui sépare l'étude d'une figure d'une composition historique.

Saint Louis, prisonnier des Sarrazins, épuisé par la fatigue, la faim, la maladie, la tête appuyée contre une colonne, semblable au Christ flagellé, est à demi étendu sur le pavé d'une salle basse, que recouvre à peine une natte déchirée. Une couverture de laine, teinte de boue

et de taches de sang, est jetée sur lui. D'une main défaillante, il tient le livre d'heures aux fleurs de lis royales, seul trésor qu'il ait disputé à l'avidité des Infidèles. Sur sa figure amaigrie, décolorée, respirent la religion, le calme du héros et du chrétien. A ses côtés, plus dans l'ombre, assis sur la même natte, ayant une tunique grossière pour tout vêtement, captif comme lui, mais ayant conservé toute sa force et toute sa vigueur, un de ses chevaliers raidit ses bras athlétiques, et fait rouler, sous son sourcil contracté, un œil rouge de feu et de sang. Cette belle opposition du courage grossier du soldat et du courage noble et calme du héros, vous a frappés tous.

Sur un plan plus reculé, apparaît, caché sous son long bournou blanc, et tenant sa lance à la main, le Sarrazin qui est chargé de veiller sur le royal prisonnier.

On voit que cet heureux sujet a été parfaitement conçu par M. Cabasson. La manière dont il l'a traité révèle en lui autre chose que la main du peintre ; la pensée a passé par là. Hâtons-nous d'ajouter que le dessin et l'exécution ne sont pas au-dessous du choix et de la conception du sujet. Les figures sont bien agencées et purement dessinées, les nus et les extrémités étudiés avec soin, les draperies sont jetées avec goût et naturellement. Quant à la couleur, sans être d'une puissance extraordinaire, elle n'est pas dépourvue d'un certain éclat ; il y a des parties très bien peintes : l'effet général du tableau est suave et harmonieux.

Une des grandes difficultés du sujet était la figure même de saint Louis, dont les traits, peu heureux, sont trop connus pour que le peintre pût se permettre de les dénaturer ; il s'en est tiré avec bonheur.

La commission, appréciant tout le mérite du tableau de M. Cabasson, l'importance et les difficultés du genre historique auquel il s'est attaché, ainsi que les progrès



remarquables qu'a faits ce jeune artiste, vous propose, à l'unanimité, de lui accorder une médaille d'or.

M. Balan, qui a précédé de quelques années M. Cabasson dans l'étude de la peinture, et dont le nom et le talent sont plus connus dans cette ville, n'a pas trouvé, au début de la carrière, les mêmes secours ni les mêmes encouragements; il n'a pas eu, comme M. Cabasson, le bonheur d'être admis au nombre des pensionnaires de la ville. Luttant, avec un courage au-dessus de tout éloge, contre l'indifférence, les privations, le besoin, M. Balan ne s'est pas laissé abattre un seul instant; car il sentait en lui ce qui fait les artistes. Honneur à lui!

Après s'être essayé avec succès dans plusieurs genres : nature morte, intérieurs, monuments, paysages, M. Balan paraît vouloir se livrer plus exclusivement à celui qui avait marqué ses premiers pas, et dans lequel, soit qu'il s'y soit exercé avec plus d'amour, soit qu'il y rencontre moins de concurrents, il a le juste espoir de se faire distinguer. Ce jeune artiste a enrichi notre dernière exposition municipale de plusieurs tableaux de nature morte, aussi remarquables par la fermeté de la touche que par l'éclat du coloris. Il serait difficile de rendre avec plus de verve et de vérité ces oiseaux, ornements de nos bois, de nos basses-cours, de nos volières, de formes, de plumages si variés, si riches, si élégants : la perdrix, le rouge-gorge, le canard de Barbarie, le faisan, la pintade.

Ce n'est pas nous, qui n'avons pas oublié quelques-uns des tableaux de M. Balan dans un autre genre, cet *intérieur de l'église de Saint-Étienne-du-Mont*, cette *grande vue du portail de la Calende de Rouen*, peints avec tant de sûreté de main et de franchise de pinceau, qui voudrions le voir se renfermer dans l'étude plus bornée de

la nature morte ; mais si , aspirant à se faire un nom à part , saisi de cette noble ambition , il veut , comme il lui est donné peut-être d'y arriver , marcher là sans rivaux , l'Académie , le suivant dans la route qu'il s'est tracée , se plaît à lui jeter , par avance , une palme , présage de couronnes plus brillantes : nous vous proposons donc de décerner à M. Balan une médaille d'argent.

L'Académie , heureuse de couronner ces deux artistes , que la ville de Rouen doit se féliciter d'avoir vus naître , de s'associer à leurs succès , donne ici , dans trois ans , rendez-vous à leurs jeunes émules. Qu'ils s'élancent , à leur tour , sur les traces de ces maîtres , honneur de la Normandie , dont nous avons proclamé , en débutant , les noms , dont nous avons signalé les œuvres. Qu'ils redoublent d'ardeur et d'efforts ; mais qu'ils n'oublient jamais que , quand les Poussin , les Jouvenet , les Boïeldieu conquéraient leurs palmes immortelles , ils les avaient achetées au prix de longues années d'étude et de travail.

AUG. DE CAZE ; H. GRÉGOIRE ; H. MARTIN DE VILLERS ;  
Ch. DE STABENRATH ; BARTHELEMY , *membres de la commission* ; DEVILLE , *rapporteur*.

A la suite de ce rapport , le président s'exprime en ces termes :

« L'Académie , heureuse de s'associer aux propositions de  
« sa commission des beaux-arts , dont vous venez d'entendre  
« le rapport , décerne une médaille d'or à M. CABASSON , et  
« une médaille d'argent à M. BALAN. »

---

## ÉVOCAATION.

---

A l'heure où l'ame en deuil se couvre de ténèbres  
Et se livre, en priant, à des pensers funèbres,  
A l'heure où le silence invite à méditer,  
Dans le champ du repos, la demeure dernière,  
Où l'humble et le puissant confondent leur poussière,  
Mon esprit voulut s'arrêter.

Là, saisi de respect, je contemplais la tombe,  
Vaste abîme qui s'ouvre à tout mortel qui tombe ;  
Là, mon esprit rêvait de sinistres accords.  
Puis, au pied de la croix qui bénit cette enceinte,  
Ma prière éloquente, ainsi qu'une voix sainte,  
Évoquait la cendre des morts.



Je criais : Levez-vous , cendres que rien n'agite ,  
Levez-vous et sortez de votre dernier gîte ,  
Où la main du trépas voulut vous enchaîner ;  
Pour un instant , cessez d'être une ombre muette ,  
Ressaisissez une ame à la voix du poète ,  
Levez-vous pour m'environner.

Et soudain , du cercueil dont se brisait la chaîne ,  
Dans un bruit d'ossements , cette poussière humaine  
Se leva , comme au jour du grand avènement ;  
Moi qui donnais l'essor à ma sombre énergie ,  
J'osais interroger ces restes , que la vie  
Semblait réveiller un moment.

« O , m'écriai-je , vous , débris où fut une ame ,  
« Débris où s'allumait une céleste flamme ,  
« Répondez : quel destin vous gardait l'avenir ?  
« Dans son éternité , quel destin doit nous suivre ?  
« Ici-bas , répondez , est-ce un malheur de vivre ?  
« Est-ce un bonheur que de mourir ? »

« Sur la terre où passa votre éclair d'existence ,  
« Viviez-vous sous un ciel doré par l'opulence ,  
« Ou par le toit du pauvre étiez-vous abrités ?  
« Répondez : au milieu de votre nuit profonde ,  
« Avez-vous conservé le souvenir du monde ?  
« Regrettez-vous ses voluptés ? »

## LES MORTS.

« Mortel, écoute bien, et nous allons t'apprendre  
« Ce que Dieu nous permet de te laisser comprendre.  
« Nous qui t'apparaissions sur un cercueil ouvert,  
« Nous avons entendu ta fervente prière ;  
« Car nous étions les fils du peuple, et, sur la terre,  
« Bien long-temps nous avons souffert.

« En arrosant de pleurs notre moisson stérile,  
« Le travail épuisait notre force débile ;  
« Nous étions à la glèbe enchaînés par le sort :  
« Ne trouvant à vider que des coupes amères,  
« Pliés sous le fardeau de toutes les misères,  
« Notre voix implorait la mort.

« Nous demandions la fin de la triste agonie,  
« Qui flétrissait nos jours passés dans l'insomnie ;  
« Nous mettions notre espoir dans la bonté du ciel.  
« Et, quand sonna pour nous l'heure de délivrance,  
« Nous avons tressailli de joie et d'espérance  
« Devant le repos éternel.

« Non, ce repos qui suit un pénible voyage,  
« Ce calme qui nous vient après les jours d'orage,  
« N'est point dans le néant ; car le néant n'est pas.  
« Notre repos, à nous, est un céleste asile,  
« Où remonta notre âme en quittant son argile,  
« Que brisait la main du trépas.



« Heureux celui qui souffre , heureux celui qui pleure !  
« Sans regrets , sans remords , il voit s'approcher l'heure  
« Qui doit unir son ame avec l'éternité.  
« Pour l'enivrer des biens qu'au ciel il lui prépare ,  
« Dans le sein d'Abraham , comme un autre Lazare ,  
« Le Seigneur veut qu'il soit porté. »

Théodore LE BRETON, ouvrier.

Avril 1840.

---



**TABLEAU**  
**DE L'ACADÉMIE ROYALE**  
**DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS**  
**DE ROUEN,**  
**POUR L'ANNÉE 1840 — 1841.**

En



## SIGNES POUR LES DÉCORATIONS.

\* *Ordre royal de la Légion-d'Honneur.*

*O.* signifie *Officier.*

*C* — *Commandeur.*

*G.* — *Grand-Officier.*

*G. C.* — *Grand' Croix.*

# TABLEAU

## DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN, POUR L'ANNÉE 1840—1841.

### OFFICIERS EN EXERCICE.

M. J. GIRARDIN, *Président.*

M. DES ALLEURS, *Vice-Président.*

M. GORS, *Secrétaire perpétuel pour la Classe des Sciences.*

M. DE STABENRATH, *Secrétaire perpétuel pour la Classe des Belles-Lettres et des Arts.*

M. BALLIN, *Bibliothécaire-Archiviste.*

M. AVENEL, D.-M., *Trésorier.*

ANNÉES  
de  
récep-  
tion.

### ACADÉMICIENS VÉTÉRANS, MM.

ANNÉES  
d'admis-  
sion à la  
Vétéran-  
ce.

1808. LEZURIER DE LA MARTEL (le baron Louis-Géné- 1823  
viève) O ✱, ancien Maire de Rouen, Maire  
d'Hautot-sur-Seine.

1819. RIBARD (Prosper) ✱, ancien Maire de Rouen, 1828  
*rue de la Vicomté, 34.*

1805. MEAUME (Jean-Jacques-Germain), Docteur ès sciences, 1830  
etc., Inspecteur honoraire de l'Université, à Nancy  
(Meurthe), *rue de la Poissonnerie, 34.*

1834. VERDIÈRE (Louis-Taurin) ✱, Conseiller à la Cour 1840  
royale, *rampe Beauvoisine, 10.*



## ACADÉMICIENS HONORAIRES, MM.

1824. S. A. E. M<sup>gr</sup> le Cardinal Prince DE CROÏ, Archevêque de Rouen, etc., *au Palais archiépiscopal.*

1830. TESTE (le baron François-Etienne) G O ✱, Lieutenant-Général, commandant la 14<sup>e</sup> division militaire, Pair de France, à Rouen.

DUPONT-DELPORTE (le baron Henri-Jean-Pierre-Antoine) C ✱, Pair de France, déc. de Saint-Léopold, Préfet de la Seine-Inférieure, *à l'hôtel de la Préfecture.*

BARBET (Henri) O ✱, déc. de Juillet et de Saint-Léopold, Maire de Rouen, Membre de la Chambre des Députés, *boulev. Cauchoise, 51.*

1833. EUDE (Jean-François) O ✱, premier Président de la Cour Royale, *rue des Champs-Maillets, 22.*

## ACADÉMICIENS RÉSIDANTS, MM.

1803. VIGNÉ (Jean-Baptiste), D.-M., correspondant de la Société de médecine de Paris, *rue de la Seille, 4.*

LETELLIER (François-Germain), Docteur ès-lettres, Inspecteur honoraire de l'Académie universitaire, *r. de Sotteville, 7.*

1804. BIGNON (Nicolas), Docteur ès-lettres, secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie pour la classe des Belles-Lettres et des Arts, *rue du Vieux-Palais, 30.*

1809. DUPUTEL (Pierre), *rue Sainte-Croix-des-Pelletiers, 20.*

1818. BLANCHE (Antoine-Emmanuel-Pascal) ✱, D.-M., Médecin en chef de l'Hospice général, *rue Bourgerue.*

1819. DESTIGNY (Pierre-Daniel), Directeur des Abattoirs, à l'établissement, *faubourg Saint-Sever.*

1820. HELLIS (Eugène-Clément), D.-M., Médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, *place de la Madeleine.*

1820. MARTAINVILLE (Adrien-Charles Deshommets, marquis de) ✱, ancien Maire de Rouen, à *Sassetot-le-Mauconduit*.
1822. DE LA QUÉRIÈRE (Eustache), Négociant, *r. Herbière*, 12.  
LÉVY (Marc), Professeur de mathématiques et de mécanique, Chef d'institution, etc., etc., *r. Saint-Patrice*, 36.  
DES ALLEURS (Charles-Alphonse-Auguste HARDY), D.-M., Médecin adjoint de l'Hôtel-Dieu, professeur à l'Ecole de Médecine de Rouen, etc., *rue de l'Écureuil*, 19.
1824. DUBREUIL (Guillaume), Directeur du Jardin des plantes, *au Jardin des plantes*.
1825. BALLIN (Amand-Gabriel), Directeur du Mont-de-Piété, *rue de la Madeleine*, 6.
1827. MORIN (Bon-Etienne), Pharmacien, professeur à l'Ecole de Médecine de Rouen, etc., *rue Bouvreuil*, 27.  
DEVILLE (Achille) ✱, Receveur des contributions directes, Directeur du Musée départemental d'antiquités, Correspondant de l'Institut, etc., etc., *rue du Guay-Trouin*, 6.
1828. VINGTRINIER (Arthus-Barthélemy), D.-M., Chirurgien en chef des Prisons, *rue des Maillots*, 15.  
PIMONT (Pierre-Prosper), Manufacturier, *rue de Crosne*, 23.
1829. FLOQUET (Pierre-Amable) fils, Greffier en chef de la Cour royale de Rouen, correspondant de l'Institut, etc., etc., *enclave de la Cour royale, rue St-Lô*.  
GIRARDIN (Jean-Pierre), Professeur de chimie industrielle de l'École municipale de Rouen; membre de plusieurs Sociétés savantes, *rue du Duc-de-Chartres*, 12.
1830. POUCHET (Félix-Archimède), D.-M., prof. d'Histoire naturelle et conservateur du Cabinet, *rue Beauvoisine*, 200.
1831. MAGNIER (Louis-Eléonore), Docteur ès-lettres, Professeur de rhétorique au Collège royal, *boul. Bouvreuil*, 6.  
PAUMIER (L.-D.), Pasteur, Président du Consistoire de Rouen, *rampe Bouvreuil*, 16 bis.

1832. DE STABENRATH ( Charles ), Juge d'instruction, membre de plusieurs Sociétés savantes, *boulevard Cauchoise*, 22.

1833. DE CAZE ( Augustin-François-Joseph ), ancien Négociant, *rue de Crosne*, 15.

1834. GRÉGOIRE ( Henri-Charles-Martin ), Architecte des bâtiments civils, *rue de Racine*, 6.

BERGASSE ( Alphonse ) \*, Avocat, ancien Procureur général, *rue de l'École*, 44.

MARTIN DE VILLERS ( Henri-Louis ) \*, président de la Société philharmonique de Rouen, ancien député, etc., *rue de la Seille*, 7.

CHÉRUEL ( Pierre-Adolphe ), Professeur d'histoire au Collège royal de Rouen, *boulevard Beauvoisine*, 59.

1835. GORS ( Laurent ), Professeur de mathématiques spéciales au Collège royal de Rouen, *rue de la Seille*, 10.

PERSON ( Charles-Cléophas ), Docteur ès-sciences, Professeur de physique au Collège royal de Rouen, *rue du Cordier*, 34.

1836. FAYET ( l'abbé ) O \*, doyen officiel, archidiacre des arrondissements du Havre et de Dieppe, à l'Archevêché.

MALLET O \*, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Député, à Rouen, *rue du Lieu-de-Santé*, 22.

1837. DE GLANVILLE ( Boistard ), *rue des Murs-Saint-Ouen*, 21.

BARTHÉLEMY ( Eugène ), Architecte, *r. Porte-aux-Rats*, 32.

1838. AVENEL ( Pierre-Auguste ), D.-M., secrétaire du conseil de salubrité, *place des Carmes*, 30.

MAUDUIT ( Victor ), secrétaire général de la mairie de Rouen, à l'Hôtel-de-Ville.

LÉVESQUE \*, Conseiller à la Cour, *r. de l'Écureuil*, 11.

1839. HOMBERG ( Théodore ), Avocat, *r. de l'École*, 14 bis.

DES MICHELS \*, Docteur-ès-sciences, Recteur de l'Académie Universitaire de Rouen, *r. des Carmélites*, 16.



1839. PREISSER (Frédéric-Joseph), Professeur de Chimie, *rue Royale, en face Sainte-Marie*.

AMIOT, Licencié ès-sciences, Professeur de Mathématiques au Collège royal, *rue des Carmélites, 16.*

1841. MORIN (Gustave), Directeur de l'Ecole de dessin et de peinture, *rue Poussin.*

LEROY (N.) Conseiller à la Cour royale de Rouen, *rue des Carmélites, 16.*

VERRIER, Médecin-vétérinaire, *rue Saint-Laurent, 9.*

### ACADÉMICIENS CORRESPONDANTS, MM.

1803. GUERSENT \*, Professeur agrégé à la Faculté de médecine, à Paris, *rue Gaillon, 12.*

MOLLEVAULT (C.-L.) \*, membre de l'Institut, à Paris, *rue Saint-Dominique, 99, faubourg Saint-Germain.*

1804. DEGLAND (J.-V.), D.-M., Professeur de botanique, membre de plusieurs Académies, à Rennes (Ille-et-Villaine).

1805. BOUCHER DE CRÈVECŒUR, correspondant de l'Institut, ancien Directeur des Douanes, à Abbeville (Somme).

1806. DE GERANDO (le baron) C \*, membre de l'Institut, à Paris, *rue de Vaugirard, 52 bis.*

DELABOUISSÉ-ROCHEFORT (J.-P.-Jacq.-Aug.), Homme de lettres, à Castelnaudary (Aude).

BOÏELDIEU (Marie-Jacques-Amand), ancien Avocat à la Cour royale de Paris, à Paris.

1808. SERAIN, ancien Officier de santé, à Canon, près Crois-sanville (Calvados).

LAIR \* (Pierre-Aimé), ex-Conseiller de Préfecture du Calvados, Secrétaire de la Société royale d'agriculture, etc., à Caen, *Pont-Saint-Jacques.*

DELANCY \*, Administrateur de la Bibliothèque de Sainte-Géneviève, à Paris, *r. Neuve-du-Luxembourg, 33.*

1809. **FRANCEUR O \***, professeur à la Faculté des sciences, à Paris, *r. de l'Université*, 10.

1810. **DUBUISSON (J.-B.-Remi-Jacquelin)**, D.-M., membre de plusieurs Académies et Sociétés médicales, à Paris, *rue Hauteville*, 10, *faubourg Poissonnière*.

**DUBOIS-MAISONNEUVE**, Homme de lettres, à Paris, *rue des Postes*, 14.

**DELARUE (Louis-Henri)**, Pharmacien, ancien secrétaire de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Breteuil (Eure).

**SESMAISONS (le comte Donatien de)** C \*, Pair de France, à Paris, *r. de Vaugirard*, 54.

**BALME**, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Lyon, *r. de l'Enfant-qui-pisse*, 8.

1811. **LEPRIOL (l'abbé)**, Prêtre, Recteur émérite de l'Académie universitaire de Rouen, à Hennebon (Morbihan).

**LE SAUVAGE \***, D.-M., membre de plusieurs Sociétés savantes, chirurgien en chef des Hospices civils et militaires, à Caen.

**LAFISSE (Alexandre-Gilbert-Clémence)**, D.-M., à Paris, *rue de Ménars*, 9.

**BOULLAY (Pierre-François-Guillaume)** O \*, Docteur-ès-sciences, Membre de l'Académie royale de médecine, à Paris, *rue du Helder*, 5.

1814. **PÊCHÉUX (B.)**, Peintre, à Paris, *rue du Faub.-St.-Honoré*, 7.

**PERCELAT \***, ancien Recteur de l'Académie universitaire de Rouen, Inspecteur de l'Académie de Metz (Moselle).

**FABRE (Jean-Antoine)**, correspondant de l'Institut et Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Brignoles (Var).

1816. **LOISELEUR DESLONGCHAMPS (Jean-Louis-Auguste)** \*, D.-M., Membre honoraire de l'Académie royale de médecine, etc., à Paris, *rue de Jouy*, 8.



1816. DUTROCHET (René-Joachim-Henri) ✱, D.-M., Membre de l'Institut, etc., à Paris, *rue de Braque*, 4.
1817. PATIN ✱, Maître des conférences à l'École normale, bibliothécaire du Roi, etc., à Paris, *rue de Tournon*, 7.
- MÉRAT (François-Victor) ✱, D.-M., membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris, *rue des Saints-Pères*, 17 bis.
- MOREAU DE JONNÈS (Alexandre) O ✱, Chef d'escadron d'État-Major, membre de l'Institut, du Conseil supérieur desanté, etc., à Paris, *rue de l'Université*, 72.
1818. DE GOURNAY, Avocat et Docteur-ès-lettres, Professeur suppléant de littérature latine à la faculté des lettres de Caen (Calvados), *rue Gémare*, 18.
- DE KERGARIOU (le comte) O ✱, ancien Pair de France à Paris, *rue du Petit-Vaugirard*, 5.
- DE MONTAULT (le marquis) ✱, à Nointot, près Bolbec. (A Rouen, *rue d'Ecosse*, 10.)
- DE MIRVILLE (le mis Eudes) ✱, ancien Maréchal-de-Camp, à Fillières, commune de Gommerville, près St-Romain.
- MALOUET (le baron) C ✱, Pair de France, ancien Préfet de la Seine-Inférieure, Maître des comptes, à Paris, *rue Neuve-des-Mathurins*, 20.
- DEPAULIS (Alexis-Joseph) ✱, Graveur de médailles, à Paris, *rue de Furstenberg*, 8 ter.
1821. BERTHIER (P.) ✱, Inspecteur général des mines, memb. de l'Institut, etc., à Paris, *r. Crébillon*, 2.
- JAMET (l'abbé Pierre-François) ✱, Prêtre, Supérieur de la Maison du Bon-Sauveur, Instituteur des sourds-muets, à Caen (Calvados).
- VÈNE ✱ chevalier de Saint-Louis et de l'ordre d'Espagne de Charles III, Chef de bataillon du génie, membre de la Société d'Encouragement, à Paris, *rue Jacob*, 26.
1823. LABOUDERIE (l'abbé Jean), Vicaire général d'Avignon, à Paris, *cloître Notre-Dame*, 20.

1823. LEMONNIER ( Hippolyte ), membre de l'Académie romaine du Tibre, à Saint-Prix, vallée de Monmorency, par Franconville.

DE MOLÉON ✱, Directeur du Recueil industriel et de la Société polytechnique, etc., à Paris, *r. de la Paix*, 20.

THIÉBAUT DE BERNEAUD (Arsène), Secrétaire perpétuel de la Société linnéenne, l'un des Conservateurs de la Bibliothèque Mazarine, à Paris, *rue du Cherche-Midi*, 30.

BEUGNOT (le vicomte Arthur) ✱, Avocat, membre de l'Institut, à Paris, *rue du Faubourg-St-Honoré*, 119.

1824. SOLLICOFFRE ( Louis-Henri-Joseph ) ✱, Sous-Directeur, membre du Conseil de l'administration des Douanes, à Paris, *rue Saint-Lazare*, 90.

ESTANCELIN ✱, Membre de la Chambre des Députés, correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Eu.

FONTANIER ( Pierre ), Homme de lettres, Officier de l'Université, etc., à Moissac, près Murat (Cantal).

MALLET ( Charles ) O ✱, Inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées, à Paris, *rue Taranne*, 27.

JOURDAN ( Antoine-Jacques-Louis ) ✱, D.-M.-P., membre de l'Acad. royale de médecine, à Paris, *rue de Bourgogne*, 4.

MONFALCON, D.-M., ✱, à Lyon, *rue de la Liberté*, 7.

DE LA QUESNERIE, membre de plusieurs Sociétés savantes, à St-André-sur-Cailly.

1825. DESCHAMPS, Bibliothécaire-archiviste des Conseils de guerre, à Paris, *rue du Cherche-Midi*, 39.

SALGUES, D.-M. P., médecin du Grand-Hôpital, membre du Conseil central sanitaire du dépt, à Dijon (Côte-d'Or).

BOULLENGER ( le baron ) O ✱, ancien Procureur général à la Cour royale de Rouen, à *Saint-Denis-le-Thiboult* (Seine-Inférieure.)

D'ANGLEMONT ( Edouard ), à Paris, *r. du Faubourg-Montmartre*, 17.

1825. JULIA DE FONTENELLE, D.-M., Professeur de chimie, à Paris,  
*Cimetière-Saint-André-des-Arts*, 7.  
 CIVIALE (Jean) ✱, D.-M., à Paris, *r. Neuve-St-Augustin*, 23.  
 FÉRET aîné, Antiquaire, conserv. de la Bibliothèque de Dieppe,  
 Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.  
 PAYEN (Anselme) ✱, Manufacturier, Professeur de chimie  
 à l'école centrale, membre de plusieurs Sociétés savantes,  
 etc., à Paris, *rue de l'Échiquier*, 12.  
 1826. MOREAU (César) ✱, Fondateur de la Société française de  
 statistique universelle et de l'Académie de l'industrie, etc.,  
 à Paris, *place Vendôme*, 24.  
 MONTÉMONT (Albert), membre de plusieurs Sociétés savantes,  
 à Paris, *rue Croix-des-Petits-Champs*, 27.  
 LADEVÈZE, D.-M., à Bordeaux (Gironde).  
 SAVIN (L.), D.-M. P., à Montmorillon (Vienne).  
 1827. GERMAIN (Thomas-Guillaume-Benjamin), correspondant de  
 la Société des pharmaciens de Paris et de la Société royale  
 de médecine, Pharmacien, à Fécamp.  
 HUGO (Victor) O ✱, à Paris, *place Royale*, 6.  
 BLOSSEVILLE (Ernest de), à Amfreville, par le Neufbourg  
 (Eure.)  
 BLOSSEVILLE (Jules de), à Paris, *rue de Richelieu*.  
 DESMAZIÈRES (Jean-Baptiste-Henri-Joseph), Naturaliste, à  
 Lambersart, près Lille; chez Mad. veuve Maquet, proprié-  
 taire, *rue de Paris*, 44, à Lille (Nord).  
 MALO (Charles), ancien Directeur de la France littéraire,  
 membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris, *rue Saint-  
 Germain-des-Prés*, 9.  
 1828. VANSAY (le baron Charles-Achille de) C ✱, ancien Préfet  
 de la Seine-Inférieure, à la Barre, près St-Calais (Sarthe)  
 COURT ✱, Peintre, à Paris, *rue de l'Ancienne-Comédie*, 14,  
 ancien atelier de Gros.



1828. VIREY (Julien-Joseph) O<sup>\*</sup>, D.-M. P., membre de l'Académie royale de Médecine, et de plusieurs Sociétés savantes, à Paris, *rue Soufflot, 1, près le Panthéon.*

MAILLET-LACOSTE (Pierre-Laurent), Professeur à la Faculté des lettres de Caen (Calvados).

LAUTARD (le chevalier J.-B.), D.-M., secrétaire perpétuel de l'Académie de Marseille, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DUPIAS, Homme de lettres, à Paris, *rue de la Calandre, 54.*

SPENCER SMITH (Jean), membre de l'Université d'Oxford, de la Société royale et de la Société des antiquaires de Londres et de plusieurs Sociétés savantes, à Caen (Calvados), *rue des Chanoines, n° 3.*

MORTEMART-BOISSE (le baron de) <sup>\*</sup>, Membre de la Société royale et centr. d'agric., etc., à Paris, *r. Jean-Goujon, 9.*

MORIN (Pierre-Etienne) <sup>\*</sup>, Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Vesoul (Haute-Saône).

1829. COTTEREAU (Pierre-Louis) <sup>\*</sup>, D.-M., Professeur agrégé à la Faculté de méd. de Paris, etc., *rue St.-Honoré, 108.*

FÉE <sup>\*</sup>, Chimiste, Professeur à la Faculté des sciences, de Strasbourg (Bas-Rhin).

PATEL, D.-M., *rue de la Préfecture, 13, à Evreux (Eure).*

GUTTINGUER (Ulric) <sup>\*</sup>, Homme de lettres, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), *r. Château-Neuf, 5.*

CAZALIS, Professeur de physique au Collège royal de Bourbon, à Paris, *rue des Grands-Augustins, 22.*

SCHWILGUÉ <sup>\*</sup>, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Strasbourg (Bas-Rhin).

BÉGIN, D.-M., membre de la Société royale des antiquaires de France, etc., à Metz (Moselle).

BERGER DE XIVREY (Jules), membre de l'Acad. royale des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut, à Paris, *r. St-Germain-des-Prés, 15*

1829. CHAPONNIER (le chevalier), D.-M., professeur d'anatomie et de physiologie, à Paris, *rue de Cléry*, 16.
- PASSY (Antoine) O✱, ancien Préfet de l'Eure, député, à Paris, *rue Caumartin*, 5.
- SOYER-VILLEMET (Hubert-Félix), Bibliothécaire et conservateur du Cabinet d'histoire naturelle de Nancy (Meurthe)-
1830. LECOQ (H.), Professeur d'histoire naturelle de la ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
- RIFAUD, Naturaliste, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris, *rue Basse-du-Rempart*, 46.
- BARRÉ DE JALLAIS, Sous-Préfet en retraite, Homme de lettres, à Chartres, *pavé de Bonneval* (Maine-et-Loire).
- HOUEL (Charles-Juste), membre de plusieurs Sociétés savantes, président du Tribunal civil de Louviers (Eure).
- MUBAT (le comte de) C ✱, ancien Préfet de la Seine-Inférieure, à Enval, près Veyres (Puy-de-Dôme).
- LE FILLEUL DES GUERROTS, chev<sup>r</sup> de l'Eperon d'or de Rome, correspondant de l'Institut historique, aux Guerrots, commune d'Heugleville-sur-Scie, par Longueville (Dieppe).
1831. LE TELLIER ✱, Inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées, à Paris, *rue de Beaune*, 1.
- BOUCHER DE PERTHES (Jacques) ✱, Directeur des douanes, etc., à Abbeville (Somme).
1832. SINNER (Louis de), helléniste, Docteur en philosophie, à Paris, *rue des Saints-Pères*, 14.
- TANCHOU ✱, D.-Médecin, à Paris, *rue d'Amboise*, 7.
- FORTIN (François), D.-M. P. à Evreux (Eure).
- DUSEVEL (Hyacinthe), avoué à la Cour royale d'Amiens, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens (Somme.)
- BRIERRE DE BOISMONT (A.) ✱, D.-M., chevalier de l'ordre du Mérite militaire de Pologne, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris, *cité Bergère*, 2.



1832. LE FLAGUAIS (Alphonse), membre de l'Académie royale de Caen, *rue des Jacobins*, 10, à Caen (Calvados).

LEJEUNE (Auguste), Architecte, à Paris, *rue de Paradis-Poissonnière*, 40.

THIL ✱, Conseiller à la Cour de cassation et Député, à Paris, *rue de Vaugirard*, 50.

LAURENS (Jean-Anatole), membre de plusieurs Sociétés savantes, Chef de div. à la Préfecture de Besançon (Doubs).

BOUTIGNY (Pierre-Hippolyte), correspondant de l'Académie royale de médecine, etc., ancien pharmacien à Evreux (Eure).

RIGOLLOT (J.) fils, Médecin de l'Hôtel-Dieu d'Amiens, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens (Somme).

LADOUCKETTE (le baron de) ✱, ancien Préfet, secrétaire perpétuel de la Société philotechnique de Paris, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris, *rue St-Lazare*, 5.

MALLE (P.-N.-Fr.), Docteur en chirurgie, etc., membre de plusieurs Sociétés savantes, à Strasbourg (Bas-Rhin).

1833. GERVILLE (de), Antiquaire, à Valognes (Manche).

BOUGRON, Statuaire, *r. des Fossés-Neufs*, à Lille (Nord).

DUCHESNE (Edouard-Adolphe) ✱, D.-M.-P., à Paris, *rue de Tournon*, 2, *faub. St-Germain*.

JULLIEN (Marc-Antoine) ✱, Homme de lettres, à Paris, *rue du Rocher*, 23.

ASSELIN (Augustin) ✱, Antiquaire, corresp. du Minist. de l'Intér., pour les Études historiques, à Cherbourg (Manche.)

CAREY (Thomas), Docteur en droit, à Dijon (Côte-d'Or), *hôtel Berbisey*.

BREVIÈRE (L.-H.), Graveur de l'Imprimerie royale, sur bois et en taille-douce, à Belleville près Paris, *rue des Lilas*, 12.

1835. MAILLET-DUBOULLAY, Architecte, à Paris, *rue d'Anjou-Saint-Honoré*, 58.

1835. LE PREVOST (Auguste) ✱, Membre de la Chambre des Députés, de l'Institut et de plusieurs Sociétés savantes, à Paris, *rue et hôtel Jacob, faubourg Saint-Germain*.

FÔVILLE ✱, D.-M., à Paris, *r. Madame, 20, près le Luxembourg*.

BELLANGÉ (Joseph-Louis-Hippolyte) ✱, Peintre, conservateur du Musée de Rouen, *rue du Champ-des-Oiseaux, 55 ter*.

LAMBERT (Edouard), Conservateur de la bibliothèque de Bayeux (Calvados).

MURET (Théodore), avocat, rédacteur de la Gazette du Dauphiné, à Grenoble (Isère).

PESCHE (J.-R.), membre de plusieurs Sociétés savantes, Chef de division à la Préfecture du Mans (Sarthe).

BARD (Joseph) ✱, Inspecteur, au ministère de l'Intérieur, des monuments historiques des départements du Rhône et de l'Isère, etc., membre de plusieurs Sociétés savantes, à Chorey, près de Beaune (Côte-d'Or).

CHESNON (Charles-Georges), Principal du Collège de Bayeux (Calvados).

1836. HENNEQUIN fils (Victor-Antoine), Avocat à la Cour royale, à Paris, *rue des Saints-Pères, 3*.

LEGLAY, D.-M., Archiviste, à Lille (Nord).

LE CADRE, D.-M., *rue d'Orléans, 29, au Havre*.

GUYÉTANT ✱, D.-Ch.-P., membre de l'Acad. roy. de Méd. et de plusieurs autres Soc. sav., à Paris, *rue de Grenelle St-Germain, 55*.

SOUBEIRAN (Eugène) ✱, directeur de la Pharm. centrale des Hôpitaux de Paris, *rue de Tournelle, 1*.

REY (Jean), ex-membre du Conseil général des manufactures, membre de la Société royale des Antiquaires de France, etc., etc., à Paris, *rue Neuve-St-Georges, 18*.

Du Bois (Louis), Sous-Préfet de Vitré (Ille-et-Villaine).

1837. GARNIER-DUBOURGNEUF, juge d'Instruction au Tribunal de première instance de la Seine, à Paris, *rue du Faubourg-St-Martin*, 143.
- WAINS-DESFONTAINES (Théodore), homme de Lettres, memb. de plusieurs Sociétés savantes, Régent au collège de Villeneuve-d'Agen (Lot-et-Garonne).
- DANTAN jeune, Statuaire, à Paris, *rue Saint-Lazare*, cité d'Orléans.
- BILLIET-RENAL (Antony-Clodius), à Lyon, *quai Monsieur*, 121.
- GARNERAY (Ambroise-Louis), Peintre de marine, à Paris, *passage Saulnier*, 19.
- PREVOST (Nicolas-Joseph), Horticulteur au Bois-Guillaume.
1838. VACHEROT, docteur-ès-lettres, directeur des études à l'École normale, à Paris, *rue de Grenelle St-Germain*, 126.
- SALADIN, Professeur de Chimie, à Moulins (Allier).
- BOULLÉE, ancien Magistrat, à Lyon, *rue St-Joseph*, 8.
- MUNARET, D.-M. à Lyon, *rue du Bât-d'Argent*, 9.
- LESCELLIÈRE-LAFOSSE (François-Gustave), D.-M., Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Montpellier.
- GIRALDES, D.-M. à Paris, *rue des Beaux-Arts*, 11.
- GRATELOUP (J.-P.-Sylvestre de), D.-M.-P. à Bordeaux, *rue Grande-Taupe*, 76.
1839. BOUTRON-CHARLARD (Antoine-François) ✱, membre de l'Académie royale de médecine, etc., 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement, *boulevard Bonne-Nouvelle*, 12.
- CAP (Paul-Antoine), Pharmacien, membre de l'Académie royale de médecine, etc., à Paris, *rue de la Chaussée-d'Antin*, 1.
- TUDOT (Edmond), Peintre, directeur de l'École de Dessin à Moulins (Allier).
- GAUDET, D.-M., Inspecteur des Bains de mer de Dieppe.
- NAVET (Stanislas-Victor-Amédée), D.-M.-P., Médecin adjoint des hôpitaux de Dieppe.



1839. PORTRET fils (Octave), Avocat à Paris.

1840. PAILLART, D. en droit, Avocat général à Nancy (Meurthe).

MALLET (Charles-Augustin), D.-ès-lettres, Prof. de philos.  
au Collège royal de Versailles (Seine-et-Oise).

BORNET, Professeur de mathématiques au Collège royal de  
Tours (Indre-et-Loire).

OLRY, Docteur-ès-lettres, Membre de l'Académie de Nancy  
(Meurthe).

PELOUZE, Chimiste, Membre de l'Institut, Professeur à  
l'École polytechnique, à Paris.

CHEVALLIER ✱, Membre de l'Académie royale de Médecine,  
Professeur à l'École spéciale de Pharmacie de Paris, etc.;  
*quai Saint-Michel*, 25.

1841. D'ARCET O ✱, Membre de l'Institut, Inspecteur général des  
essais, à la Monnaie de Paris, etc.

H. SCHLUMBERGER, Chimiste, Membre de la Société indus-  
trielle de Mulhouse (Haut-Rhin).

PHILIPPART, Professeur de culture à l'Institut royal de Gri-  
gnon, Professeur de Botanique à Versailles et à l'École  
normale primaire de Paris, etc.

CAFFE, Docteur-Médecin, Professeur de Physiologie et de  
Pathologie spéciale, à Paris, Membre de plusieurs Sociétés  
savantes, *rue de la Ferme*, 45.

LACABANE, employé au Cabinet des manuscrits à la Biblio-  
thèque royale, à Paris, Président de la Société de l'école  
des Chartes.

## CORRESPONDANTS ÉTRANGERS, MM.

1803. DEMOLL, Directeur de la Chambre des finances, et correspon-  
dant du Conseil des mines de Paris, à Salzbourg (Autriche).

GEFFROY, Professeur d'anatomie à l'Université de Glasgow  
(Ecosse).

1803. ENGELSTOFT, Docteur en philosophie, Professeur adjoint d'histoire à l'Université de Copenhague (Danemarck).
1809. LAMOUREUX (Justin), à Bruxelles (Belgique).
1812. VOGEL, Professeur de chimie à l'Académie de Munich (Bavière).
1816. CAMPBELL, Professeur de poésie à l'Institution royale de Londres (Angleterre).
1817. KIRCKHOFF (le vicomte Joseph - Romain - Louis de KERCKHOVE, dit de), ancien Médecin en chef des hôpitaux militaires, etc., membre de la plupart des Sociétés savantes de l'Europe et de l'Amérique, à Anvers (Belgique).
1818. DAWSON TURNER, Botaniste, à Londres (Angleterre).
1823. CHAUMETTE DES FOSSÉS, Consul général de France, à Lima (Amérique méridionale).
1827. DE LUC (Jean-André), membre de la Société de Physique et d'histoire naturelle de Genève (Suisse), etc.
1828. BRUNEL \*, Ingénieur, correspondant de l'Institut, Membre de la Société royale de Londres, à Londres (Angleterre).
1830. RAFFN (le chevalier Carl-Christian), Professeur, secrétaire de la Société royale d'Écritures antiques du Nord, et de plusieurs autres Sociétés savantes, à Copenhague (Danemarck), *rue du Prince-Royal, 40.*
- SAUTELET (Nicolas-Balthazar), Professeur de langues, à Cologne (Prusse), *Perlen Pfuhl.*
- STASSART (le baron Goswin-Joseph-Augustin de), Président du Sénat belge, Gouverneur de la province de Namur, à Courioulé, près Namur (Belgique).
1830. CASTILHO (Antonio Feliciano de), Bacharel Formado en droit, membre de l'Académie des Sciences de Lisbonne, etc. à Lisbonne (Portugal), *calçada do Duque, 58.*
1835. FILIPPIS (Pierre de), Médecin à Naples.



1836. KERKHOVE D'EXAERDE (le comte François de), chevalier de l'ordre de Malte, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Exaerde, près de Gand (Belgique).

REIFENBERG (le baron de), à Louvain. — A Paris, chez M. Michaud, *rue de Richelieu*, 67.

1839. WYLD (James), Géographe, à Londres.

DE SANTAREM (le Vicomte), anc. Minist. de Portugal, memb. de l'Inst. de France et de plusieurs Académies franç. et étrang., à Paris, *rue Blanche*, 40.

1841. NARDO, Médecin de l'Institut central des Enfants trouvés de Venise, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à Venise.

MORREN, Docteur ès-sciences et en Médecine, Professeur de Botanique à l'Université de Liège.

## SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES,

*Classées selon l'ordre alphabétique du nom des Villes où elles sont établies.*

*Abbeville.* Société royale d'Emulation (Somme).

*Aix.* Société académique (Bouches-du-Rhône).

*Amiens.* Académie des Sciences (Somme).

— Société des Antiquaires de Picardie.

*Angers.* Société industrielle (Maine-et-Loire).

— Société d'Agriculture

*Angoulême.* Société d'Agriculture, Arts et Commerce du département de la Charente.

*Bayeux.* Société vétérinaire du Calvados et de la Manche (Calvados).

*Besançon.* Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts (Doubs).

— Société d'Agriculture et des Arts du département du Doubs.

*Bordeaux.* Acad. royale des Scienc., Belles-Lettres et Arts (Gironde).

— Société royale de médecine.

*Boulogne-sur-Mer.* Société d'Agriculture, du Commerce et des Arts.  
(Pas-de-Calais).

*Bourg.* Société d'Emulation et d'Agriculture du départem<sup>t</sup> de l'Ain.

*Caen.* Acad. royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres (Calvados).

— Association Normande.

— Société royale d'Agriculture et de Commerce.

— Société des Antiquaires de la Normandie.

— Société Linnéenne.

— Société Philharmonique.

*Calais.* Société d'Agriculture, de Commerce, des Sciences et des Arts,  
(Pas-de-Calais).

*Cambrai.* Société d'Emulation (Nord).

*Châlons-sur-Marne.* Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et  
Arts du département de la Marne.

*Châteauroux.* Société d'Agriculture du département de l'Indre.

*Cherbourg.* Société d'Agriculture, Sciences et Arts (Manche).

*Clermont-Ferrand.* Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts  
(Puy-de-Dôme).

*Dijon.* Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres (Côte-d'Or).

— Société de Médecine.

*Douai.* Société royale et centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du  
département du Nord.

*Draguignan.* Société d'Agricult. et de Commerce du départ. du Var.

*Epreux.* Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du  
département de l'Eure.

*Falaise.* Société d'agriculture (Calvados).

*Havre.* Société havraise d'Études diverses.

*Lille.* Société royale et centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du  
département du Nord.

*Limoges.* Société royale d'Agriculture, des Sciences et des Arts  
(Haute-Vienne).

*Lons-le-Saulnier.* Société d'Émulation du Jura.

*Lyon.* Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts (Rhône).

— Société royale d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles.

— Société de Médecine.

*Mâcon.* Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres (Saône-et-Loire).

*Mans (Le).* Société royale d'Agriculture, Sciences et Arts (Sarthe).

*Marseille.* Acad. royale des Sciences, Lettres et Arts (Bouches-du-Rhône).

*Melun.* Société d'Agriculture de Seine-et-Marne.

*Metz.* Académie royale des Lettres, Sciences et Arts et d'Agriculture (Moselle).

*Montauban.* Société des Sciences, Agriculture et Belles-Lettres du département du Tarn-et-Garonne.

*Mulhausen.* Société industrielle (Haut-Rhin).

*Nancy.* Société royale des Sciences, Lettres et Arts (Meurthe).

— Société centrale d'Agriculture.

*Nantes.* Société royale académique des Sciences et des Arts du département de la Loire-Inférieure.

*Nîmes.* Académie royale du Gard.

*Niort.* Athénée; Société libre des Sciences et des Arts du département des Deux-Sèvres.

*Orléans.* Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts (Loiret).

*Paris.* Athénée royal, *rue de Valois*, 2.

— Athénée des Arts, à l'*Hôtel-de-Ville*.

— INSTITUT DE FRANCE, au *Palais des Quatre-Nations*.

— Académie royale des Sciences.

— Académie française.



- — historique de France, *rue Saint-Guillaume*, 9.
- Société Anatomique.
- Société d'Economie domestique et indust., *r. Taranne*, 12.
- Société de Géographie, *rue de l'Université*, 23.
- Société de la Morale chrétienne, *rue Taranne*, 12.
- Société de l'Histoire de France. (M. Jules Desnoyers, secrétaire, à la Bibliothèque du Jardin du Roi.)
- Société d'Encouragement pour le commerce national, *rue Saint-Marc*, 6.
- Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale, *rue du Bac*, 42.
- Société de Pharmacie, *rue de l'Arbalète*, 13.
- Société des Méthodes d'Enseignement, *rue Taranne*, 12.
- Société des Sciences physiques, chimiques et Arts agricoles et industriels de France, à l'*Hôtel-de-Ville*.
- Société Entomologique de France, *r. d'Anjou-Dauphine*, 6.
- Société générale des Naufrages, *r. Neuve-des-Mathurins*, 17.
- Société géologique de France, *rue du Vieux-Colombier*, 26.
- Société centrale des Amis des Arts et des Lettres, *rue Saintonge*, 19.
- Société Linnéenne, *rue de Verneuil*, n° 51, faubourg Saint-Germain.
- Société médicale d'Emulation, à la *Faculté de Médecine*.
- Société Philomatique, *rue d'Anjou-Dauphine*, 6.
- Société Philotechnique, *rue de la Paix*, 11.
- Société Phrénologique, *rue Jacob*, 54.
- Société royale et centrale d'Agriculture, à l'*Hôtel-de-Ville*.
- Société royale d'Horticulture, *rue Taranne*, 12.

*Perpignan.* Société royale d'Agriculture, Arts et Commerce des Pyrénées-Orientales.

*Poitiers.* Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts (Vienne).

— Société des Antiquaires de l'Ouest.

*Puy (Le).* Société d'Agr., Sciences, Arts et Commerce (Haute-Loire).

*Rouen.* Société cent. d'Agriculture du dép. de la Seine-Inférieure.

— Société d'Horticulture.

— Société libre d'Emulation pour le progrès des Sciences, Lettres et Arts.

— Société libre pour concourir au progrès du Commerce et de l'Industrie.

— Société de Médecine.

— Société des Pharmaciens.

*Saint-Etienne.* Société d'Agr., Sciences, Arts et Commerce (Loire)

— Société industrielle.

*Saint-Quentin.* Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture (Aisne).

— Société Industrielle et Commerciale.

*Strasbourg.* Société des Sciences, Agriculture et Arts du département du Bas-Rhin.

*Toulouse.* Académie des Jeux floraux (Haute-Garonne).

— Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres.

*Tours.* Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire.

*Troyes.* Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube.

*Valence.* Société de Statistique, des Arts utiles et des Sciences naturelles du département de la Drôme.

*Versailles.* Société centrale d'Agriculture et des Arts du département de Seine-et-Oise.

— Société des Sciences naturelles.



## SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

*Anvers.* Société des Sciences, Lettres et Arts.

*Copenhague.* Société royale d'Écritures antiques du Nord.

*Liège.* Société libre d'Emul. et d'Encour. pour les Sciences et les Arts.

*Londres.* Société des Antiquaires de Londres.

---

*Nota.* Vingt-quatre exemplaires du Précis seront en outre distribués, ainsi qu'il suit : A M. FRÈRE, libraire à Rouen. (Décision du 12 janvier 1827. R. des Lettres, p. 318.) — A M. DERACHE, Libraire à Paris, et AUX TROIS PRINCIPAUX JOURNAUX qui se publient à Rouen. (Déc. du 18 nov. 1831. R. des L., p. 2. et déc. du 23 déc. 1836. R. des D. p. 177.) — A la REVUE DE ROUEN et à M. H. CARNOT, Directeur de la Revue encyclopédique, à Paris. (Déc. du 10 fév. 1832. R. des L., p. 28.) — AUX BIBLIOTHÈQUES de la Préfecture et des Villes de Rouen, Elbeuf, Dieppe, le Havre, Bolbec, Neufchâtel, Gournay et Yvetot. (Déc. du 16 nov. 1832. Reg. des Délib., p. 153; et Déc. du 5 déc. 1834. R. des L., p. 226.) — A M. DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, secrétaire perpétuel de la Société académique de Poitiers, directeur de la Revue Anglo-Française, etc. (Déc. du 2 août 1833. R. des L., p. 133.) — A M. Eugène ARNOULT, propriétaire-rédacteur du journal intitulé *l'Institut*, rue de Las-Cases, 18, à Paris. — A la BIBLIOTHÈQUE de Dijon. (Déc. des 5 et 12 déc. 1834. R. des L., p. 226.) — A la BIBLIOTHÈQUE du Muséum d'histoire naturelle de Paris (M. J. Desnoyers, bibliothécaire). A la BIBLIOTHÈQUE de Pont-Audemer, Eure, (M. Canel, bibliothécaire.) (Déc. du 18 décembre 1835. R. des Délib. p. 173.) — A M. Nestor URBAIN, directeur de la *France Départementale*, rue de Monsigny, n° 4. (Déc. du 11 mars 1836. R. des L. p. 370.) — A M. TANISSET, sous-chef au ministère des finances (gendre de feu M. Gois fils), pavillon de l'Ouest, à l'Institut, à Paris. (Déc. du 26 janvier 1838). — A M. le ministre de l'Instruction publique. (R. des lettres, 22 Fév. 1839, p. 209).

---

## TABLE DES OUVRAGES

*Reçus pendant l'année académique 1839—1840, et classés par ordre alphabétique, soit du nom de l'auteur, ou du titre des ouvrages anonymes, soit du nom de la ville où sont publiés les ouvrages périodiques et ceux des sociétés savantes,*

*Dressée conformément à l'art. 17 du Règlement.*

---

AIX. Académie. Séance publique, 1838—1839.

Amans-Carrier. *Le Propagateur de l'industrie de la soie en France*, Nos 13 à 24.

AMIENS. Académie. Mémoires, 1839.

AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie. Mémoires, t. 1, 2 et 3; 1<sup>re</sup> partie, 3, 2<sup>e</sup> partie avec un Atlas. — Statuts et règlements. V. Bouthors.

ANGERS. Société d'Agriculture. Travaux du Comice horticole de Maine-et-Loire, nos 6, 7 et 8, 1839; 2<sup>e</sup> vol., n<sup>o</sup> 10. — Mémoires, 4<sup>e</sup> vol., 1<sup>re</sup> liv. 1839.

ANGERS. Société industrielle. Bulletin, 10<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 3, 5, 6. — 10<sup>e</sup> année, nos 1 et 2.

ANGOULÊME. Société d'Agriculture. Annales, t. 21, nos 3 à 6. — 1840, n<sup>o</sup> 1.

Bailleul (H.) *Cas rare de chirurgie. Observation manuscrite.*

Ballin. *Petit Traité d'Arithmétique décimale*, 3<sup>e</sup> édit., 1840.

Bard (Le chevalier J<sup>h</sup>) *Pensées et souvenirs pour la jeunesse. — Statistique monumentale, dressée dans la ville de Ravenne. Lyon, 1840.*

Bastet (J.) *Nouvel essai sur la Culture vaclusienne et l'histoire naturelle de la garance*, 1839.

BAYEUX. Société Vétérinaire. Mémoires, 1837, n<sup>o</sup> 5.

BESANCON. Société d'Agriculture. Mémoires pour les années 1838—1839.

Billiet-Renal. *Le Père, ou l'Immortalité, poème* par J.-H. Regaldi, *traduit de l'Italien.*

Blagny (D.) *Quelques mots sur quelques productions nouvelles.*

BOULOGNE-SUR-MER. *Société d'Agriculture. Mémoires*, 2<sup>e</sup> S. 1<sup>er</sup> vol. 1834 à 1836.

BOURG. *Société d'émulation. Journal d'Agriculture*, nos 3 à 9, 1839. — 1840, nos 1, 3, 4 et 5.

Bouteiller. *Discours d'ouverture de la Séance publique de la Société libre d'Emulation de Rouen.*

Bouthors. *Coutumes locales du bailliage d'Amiens, rédigées en 1507.*

Boutigny. *Mémoire sur quelques phénomènes de caléfaction.*

Bresson (Jacques). *Histoire financière de la France. Annuaire des Sociétés par actions, anonymes, civiles et en commandite, etc. Catalogue de ses Ouvrages. Sa Biographie, par MM. Germain Sarrut et B. Saint-Elme.*

Brierre de Boismont et Marx. *Leçons orales de clinique chirurgicale faites à l'Hôtel-Dieu de Paris, par M. le baron Dupuytren*, 2<sup>e</sup> édition.

CAEN. *Association normande. Annuaire 1840, 6<sup>e</sup> année.*

Canel. *Notice sur les Sobriquets, 3 petits cahiers.*

Canonge (J.) *Le Tasse à Sorrente, etc., Poème, Nouvelles et Impressions*, 1839.

Castilho (de). *Quadros historicos de Portugal. Lisboa 1838.*

Caumont (A. de) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 2<sup>e</sup> S., 1<sup>er</sup> vol., 11<sup>e</sup> de la collection.

CHALONS-SUR-MARNE. *Société d'Agriculture. Notice sur les dégâts occasionnés, en 1837, par quelques insectes. Autre sur le même sujet, par M. Dagouet. Séance publique 1839.*

CHATEAUX-ROUX. *Société d'Agriculture. Ephémérides 1839.*

Chéruel. *Histoire de Rouen sous la domination anglaise au 15<sup>e</sup> siècle, etc. 1840.*

Chevallier (A.) *Des accidents auxquels sont exposés les*



*couteliers-émouleurs et aiguisers. — De l'action des eaux minérales sur la gravelle et sur les calculs de la vessie. — Essais sur les moyens à mettre en usage dans le but de rendre moins fréquent le crime d'empoisonnement. — Mémoire sur le lait. — Du sang, ses caractères, ses propriétés, etc. — Recherches sur l'hydrogène arsenié et observations sur l'appareil de Marsh et son emploi. — Sur les empoisonnements par les acides concentrés, etc. — Essai sur les fabriques de poudre fulminante, etc.*

Civiale. *Du traitement de la pierre et de la gravelle.*

CLERMONT-FERRAND. *Annales de l'Auvergne*, 1839.

Congrès scientifique de France, tenu à Clermont-Ferrand, 6<sup>e</sup> session, septembre 1838.

Delérue. *A la mémoire de E.-H. Langlois, pièce de vers.*

Deluc. *Sur les coupures transversales qui donnent passage aux rivières dans les chaînes de montagnes*, 1839.

Desbassyns de Richemont. *De la soudure autogène du plomb.*

Deville. *Histoire du Château d'Arques*, 1839. (Ex. sur gr. papier vélin.)

DIJON. *Acad. Mémoires, années 1837-1838.*

DOUAI. *Société d'Agr. Mémoires*, 1835-1836, 1837-1838.

Doublet de Boisthibault-Giroust (Eure-et-Loir), 1839.

DRAGUIGNAN. *Soc. des Sciences. Bulletin trimestriel*, nos 3 et 4.

Dujardin. *Histoire d'une plantation de mûriers à Rouen, en 1838.*

D\*\*\*\*. *Notices extraites du Catalogue manuscrit de la bibliothèque de M. D.*, 1839.

Du Sommerard. *Circulaire et prospectus sur l'ouvrage : Les Arts au moyen-âge.*

ÉVREUX. *Soc. libre d'Agr. Recueil nos 38, 39 et 40.*

FALAISE. *Soc. Acad. Mémoires*, 1<sup>er</sup> Bulletin 1839. — *Annuaire*, 5<sup>e</sup> année, 1840.

Floquet (A.) *Histoire du Parlement de Normandie*, t. 1<sup>er</sup> et 2, 1840.

- Garnier (J.) *Mémoire sur les monuments religieux et historiques du département de la Somme*, 1839.
- Gerando (Baron de). *De la bienfaisance publique*.
- Girardin et Dubreuil fils. 1<sup>er</sup> *Mémoire sur la pomme de terre*, 1839.
- Girardin et Preisser. *Essai chimique et technologique sur le polygonum tinctorium*, 1840.
- Grateloup. *Discours sur la zoologie fossile*, 1839.
- Hombres (Firmas, baron d'). *Nivellements barométriques des Cévennes. — Recueil de mémoires et d'observations de physique, de météorologie, d'agriculture et d'histoire naturelle*, 1838.
- Hurtrel d'Arboval. *Dictionnaire vétérinaire*, t. 6, 1839.
- James. *Journal de vaccine et des maladies des enfants. Juillet 1839*.
- Julia de Fontenelle. *Recherches médico-légales sur l'incertitude des signes de la mort, les dangers des inhumations précipitées, etc.*, 1834.
- Lai. *Extrait des séances de la Société royale d'Agriculture et de Commerce de Caen*, 1839.
- Lambert (Ed.) *Notice sur les bas-reliefs qui décorent la partie la plus ancienne de la cathédrale de Bayeux*, 1837. — *Bibliothèque publique de Bayeux*, 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> article.
- Laurens. *Annuaire du Doubs*.
- Lebret. *Notice sur le madia sativa, plante oléagineuse*, 1840.
- Lebreton (Théodore). *Heures de repos d'un ouvrier*, 3<sup>e</sup> édition, 1840.
- Lecoupeur. *Une Consultation médicale et une histoire de Sorciers. — Notice sur les embaumements par le procédé de M. Gannal*.
- Lemaire (N. Eloi). *Classiques latins, Lucrèce*. 2 vol., 1838.
- Le Prevost (Aug.) *Dictionnaire des anciens noms de lieu du département de l'Eure*, 1840.
- Leroy (N.) *Les Noces de Thétis et de Pelée, trad. en vers*, 1839. — *Epithalame de Julie et de Manlius, trad. en vers*.



Lescellière-Lafosse. *De l'Étude des fluides normaux et anormaux.* — Thèse, 1840.

LILLE. *Chambre de commerce. Observations.*

LILLE. *Société royale. Mémoires* 1838, 3<sup>e</sup> partie. 1839.

LIMOGES. *Société d'Agriculture. Bulletin*, t. 17, n<sup>os</sup> 3 et 4.  
— T. 18, n<sup>o</sup> 2.

LYON. *Société royale d'Agriculture. Annales des sciences physiques et naturelles d'agriculture et d'industrie*, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> liv. — T. 2 et t. 3, 1840.

Magu. *Poésies*, 1839.

MANS (LE). *Société d'Agriculture. Bulletin*, année 1839.

Martin jeune. *Éloge historique de Philibert Parat.*

METZ. *Académie royale. Mémoires*, 1839.

Mollevaut. *Cent épigrammes de Martial, toutes traduites vers pour vers*, 1840. — *La Postérité, ode*, 1840.

MONTPELLIER. *Société de médecine pratique. Journal*, mai et juin, 1840.

Morren (Ch.) *Recherches sur le mouvement et l'anatomie du style du Goldfussia anisophylla.* — *Notice sur l'excitabilité et le mouvement des feuilles chez les Oxalis.* — *Observations sur l'anatomie des Hedychium.* — *Rapport sur le mémoire de M. Auguste Trinchette, de Monza, intitulé: De Oribus florum, etc.* — *Observations sur la formation des huiles dans les plantes.* — *Observations sur l'anatomie des Musa.* — *Observations sur l'épaississement de la membrane végétale dans plusieurs organes de l'appareil pileux, etc.*

NANCY. *Soc. centrale d'Agriculture. Réclamations de l'agriculture française*, par M. Berthier de Rôville, 1839. V. p. 117. — *Précis des travaux*, 1837-1838.

Nardo (médecin de Venise). *Di una raccolta centrale dei prodotti naturali e industriali delle Venete provincie.* — *Elenco degli scritti riguardanti le Scienze naturali, etc.* — *Programma di un Commentario chimico-farmaceutico e*

medico-pratico sulla natura e modo d'agire delle sostanze epispastiche. — Sull'uso delle emulsioni di semi di ricino, etc. — Sulla virtù espettorante del sale marino, etc. — Discorso sulla natura delle cantaridi, etc.

NÎMES. *Académie royale. Mémoires*, 1838-1839.

NIORT. *Société d'Agriculture. Journal*, n<sup>os</sup> 8 à 10, 12. — 1840, n<sup>os</sup> 1 à 4.

Olry. *Gilbert, chant lyrique*. — *Du beau idéal considéré comme principe des beaux-arts*. — *Coup-d'œil sur les facultés des lettres*. — *De l'influence des lettres sur les institutions sociales*. — *Considérations sur l'universalité de la langue française*. — *De la nécessité des études littéraires pour la haute classe industrielle*. — *Douze odes d'Anacréon. Traduction de l'ode 3<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> livre d'Horace. Hommage à la mémoire de Pellet*. — *Les Néméennes de Pindare, traduction nouvelle. Prospectus et les deux premières feuilles*.

Orsel. *Compte rendu des travaux de la Société de Patronage de Lyon*, 1838.

PARIS. *Académie de l'Industrie. Journal*, vol. 9, n<sup>os</sup> 102 à 105. — *Mémoires*, vol. 5, n<sup>os</sup> 195 à 235.

PARIS. *Athénée des Arts. Procès-verbal de la 108<sup>e</sup> séance publique*, 1840.

PARIS. *Comité historique des Arts et Monuments. Bulletin*, n<sup>os</sup> 1, 2 et 3.

PARIS. *Institut historique. Journal*, 59<sup>e</sup> à 71<sup>e</sup> livraisons.

PARIS. *Journal des Savants. Collection de 1816 à Mai*, 1840.

PARIS. *Jury central. Rapport sur l'exposition des produits de l'industrie française, en 1839*.

PARIS. *Société anatomique. Bulletin*, n<sup>o</sup> 4.

PARIS. *Société de Géographie. Bulletin*, n<sup>os</sup> 65 à 77.

PARIS. *Société de la Morale Chrétienne. Journal*, n<sup>os</sup> 3 et 4, 1839. — T. 16, n<sup>os</sup> 5 et 6. — T. 17, n<sup>os</sup> 1 à 6. — *Assemblée générale annuelle*, 1840. — T. 18, n<sup>o</sup> 1.

PARIS. *Société d'encouragement pour l'Industrie nationale.* Description d'une machine propre à imprimer trois couleurs à la fois, inventée par M. Perrot.

PARIS. *Société de Statistique.* Cahier, p. 89 à 120. Remarques sur la nouvelle édition de l'Histoire du Poitou, de Thi-  
baudeau.

PARIS. *Société française de Statistique universelle.* Journal, vol. 4, n° 12. — Vol. 5, n°s 1 à 5.

PARIS. *Société générale des Naufrages.* Journal, février à mai, 1839.

PARIS. *Société Philotechnique.* Annuaire, t. 1<sup>er</sup>, 1840.

PARIS. *Société royale et centrale d'Agriculture.* Bulletin des Séances, n°s 13 à 18.

Patin. *Mélanges de littérature ancienne et moderne*, 1840.

Paumier. *Éloge historique de Samuel Bochart.* (Extrait du vol. de 1839.)

Pelouze (Jules). *Sur le phosphore, etc.* Thèse, 1832. — *Mémoire sur le tannin, etc.* — *Mémoire sur l'action mutuelle de l'acide phosphorique et de l'alcool.* — *Rapport sur un travail de M. Pelouze, ayant pour titre : Mémoire sur le tannin, etc.*

*Poésies d'une jeune aveugle*, 1839.

POITIERS. *Revue anglo-française*, 2<sup>e</sup> sem., 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> liv., 1839.

POITIERS. *Société des Antiquaires de l'Ouest.* Bulletins, années 1839-1840, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre.

POITIERS. *Société royale des Antiquaires du Nord.* Rapport des Séances annuelles de 1838 et 1839.

PUY (LE). *Société d'Agriculture.* Annales, 1839.

Ripault (H.) *Quelques propositions sur les fonctions du foie et de la veine porte*, 1839.

Robiquet. *Nouvelles Observations sur les principaux produits de l'opium*, 1832. — *Réflexions sur les eaux thermales de Nérès*, 1835. — *Observations sur la nature du kermès*,



1812. — *Nouvelles recherches sur la matière colorante de la garance*, 1826. — *Essai analytique des lichens de l'orseille*, 1829. (V. p. 29 et 36.)
- Romain (E.) *Notice sur la culture du mûrier*.
- ROUEN. *Conseil de Salubrité. Rapport de 1838-1839*.
- ROUEN. *Société centrale d'Agriculture. Cahiers 72 à 76*.
- ROUEN. *Société d'Horticulture. Bulletin*, n° 8, 1839. — N° 9, 1840.
- ROUEN. *Société libre d'Émulation. Bulletins*, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trim., 1839. — 1<sup>er</sup> trim., 1840.
- SAINT-ANTOINE (DE). *Notice nécrologique sur Zacharie Macaulay*.
- SAINT-ÉTIENNE. *Société Industrielle. Bulletin*, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> liv., 1839. — T. 17, n°s 1, 2 et 3.
- SAINT-QUENTIN. *Société Académique. Mémoires*, 1831 à 1833.
- Sanson-Alphonse. *École auxiliaire et progressive de médecine*, à Paris, rue des Grès, n° 7.
- Santarem (V<sup>te</sup> de). *De l'introduction des procédés relatifs à la fabrication des étoffes de soie dans la péninsule hispanique, sous la domination des Arabes, etc.* — *Notice sur quelques manuscrits remarquables qui se trouvent en Portugal.* — *Introduction du tableau élémentaire des relations politiques et diplomatiques du Portugal, etc.* — *Mémoire sur les connaissances scientifiques de Dom Jean de Castro, etc.* — *Analyse du journal de la navigation de la flotte qui est allée au Brésil en 1530-32.* — *Articles biographiques sur Vasco de Gama et sur Florida Blanca.*
- Saulcy (de). *Description et modèle d'un appareil, au moyen duquel tout cadran solaire quelconque, susceptible de déplacement, peut être mis en état d'indiquer à volonté le temps moyen ou le temps vrai.*
- Soubeiran et Capitaine. *Observations pour servir à l'histoire de l'acide tartrique.* — *Mémoire sur les camphènes.*

Soubeiran. *Notice sur la fabrication des eaux minérales artificielles.*

Soyer-Willemet. *Observations sur la gamme mineure*, 1837.

— *Sur le cerastium manticum et quelques espèces de ce genre, etc.*, 1839.

Tiersot fils. *Observations sur l'emploi de l'acide arsénieux.*

TOULOUSE. *Académie des Jeux floraux. Recueil*, 1839, 1840.

TOURS. *Société d'Agriculture. Annales*, t. 19. — Nos 3 et 5.

— T. 20, nos 1 et 2.

TROYES. *Société d'Agriculture. Mémoires*, nos 69 à 73.

VALENCE. *Société d'Agriculture. Bulletin*, n° 10.

VERSAILLES. *Société royale d'Agriculture. Mémoires*, 39<sup>e</sup> année, 1839.

Wyld (James). *The London and Southampton railway guide, etc., etc.*, 1839.





---

# TABLE MÉTHODIQUE

## DES MATIÈRES

### CONTENUES DANS LE PRÉSENT VOLUME.

---

*Discours d'ouverture de la séance publique du 8 août 1840 ,  
par M. Martin de Villers , président , sur le rang qui ap-  
partient , dans l'ordre moral et intellectuel , aux Lettres et  
aux Beaux-Arts ,* 1

### CLASSES DES SCIENCES.

|                                                                                                                                                                                                                                |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <i>Rapport fait par M. Gors , secrétaire perpétuel ,</i>                                                                                                                                                                       | 15       |
| <i>Sur les salles d'asile de Milan , traduction de M. Ballin ,</i>                                                                                                                                                             | 16 , 113 |
| <i>Rapport de M. Bergasse , sur un ouvrage intitulé :<br/>Réclamations de l'agriculture française , etc. ,<br/>par M. Berthier de Rôville ,</i>                                                                                | 16 , 117 |
| <i>Notice sur un calcul intestinal de cheval , par<br/>M. Girardin ,</i>                                                                                                                                                       | 17 , 95  |
| <i>Soudure autogène par le procédé de M. Desbassyns<br/>de Richemont ,</i>                                                                                                                                                     | 18       |
| <i>Voyage industriel en Angleterre , en Irlande et en<br/>Écosse , par M. F. Preisser ,</i>                                                                                                                                    | 18 , 49  |
| <i>Notice par M. Girardin , sur une nouvelle presse<br/>lithographique de l'invention de M. Perrot ,</i>                                                                                                                       | ibid.    |
| <i>Rapport de M. Bergasse , sur un premier mémoire<br/>de MM. Girardin et Dubreuil fils , relatif à la<br/>pomme de terre ,</i>                                                                                                | 19       |
| <i>Détails donnés par M. Girardin , sur les expériences<br/>de transport d'une impression nouvelle ou ancienne<br/>sur la pierre lithographique , faites par MM. Du-<br/>pont , de Paris , et Nicélas Periaux , de Rouen ,</i> | ibid.    |

|                                                                                                                                                                                                                                     |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <i>Echantillons de terre à porcelaine , présentés par M. Girardin , avec des explications sur les nouvelles applications qu'on fait de cette terre , dite kaolin , pour blanchir et apprêter les tissus de fil ou de coton ,</i>    | 20 , 101 |
| <i>Instrument de l'invention de M. Destigny , servant à régler une horloge d'une manière certaine , et mémoire du même , sur les causes de variations des pendules ordinaires , ainsi que sur les moyens de les perfectionner ,</i> | ibid.    |
| <i>Observations de M. Girardin , sur la culture de la garance ,</i>                                                                                                                                                                 | 22       |
| <i>Essai chimique et technologique sur le polygonum tinctorium , par MM. Girardin et Preisser ,</i>                                                                                                                                 | ibid.    |
| <i>Jeu de tarots , offert par madame la comtesse de Raffetot , au nom de feu M. de Raffetot ,</i>                                                                                                                                   | ibid.    |
| <i>Moyen découvert par M. Girardin , de remédier aux inconvénients graves que présentent les citernes récemment construites ou nouvellement réparées ,</i>                                                                          | 23       |
| <i>Essai par MM. Girardin et Ballin , sur les récompenses qu'ont obtenues les industriels de la Normandie , aux Expositions des produits de l'industrie , depuis la création de ces solennités ,</i>                                | 23 , 106 |
| <i>Opinion de M. Girardin , sur l'exploitation du calcaire marneux , extrait au pied de la Hève , près du Havre ,</i>                                                                                                               | 24       |
| <i>Essai chimique sur l'huile d'olive , dite huile de Ressence , par MM. Girardin et Preisser ,</i>                                                                                                                                 | 25       |
| <i>Indication d'un grand nombre de rapports et comptes rendus ,</i>                                                                                                                                                                 | 26       |
| <i>Régulateur solaire de M. de Saulcy ,</i>                                                                                                                                                                                         | ibid.    |
| <i>Plusieurs mémoires de M. Chevallier , examinés par MM. Avenel et Girardin ,</i>                                                                                                                                                  | ibid.    |



# DES MATIÈRES.

369

|                                                                                                                                                              |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <i>Travaux de M. Jules Pelouze , et rapport par M. Preisser ,</i>                                                                                            | 29       |
| <i>Opuscules de M. Robiquet , examinés par M. Preisser ,</i>                                                                                                 | ibid.    |
| <i>Rapport de M. Amiot , sur un mémoire de M. Bor-</i><br><i>gnet , sur l'équilibre des températures dans les</i><br><i>corps solides homogènes , etc. ,</i> | 31 , 136 |
| <i>Discours de réception de M. Amiot , sur l'astrono-</i><br><i>mie ,</i>                                                                                    | ibid.    |
| <i>Réponse de M. le président ,</i>                                                                                                                          | 32       |
| <i>Nouveaux membres correspondants ,</i>                                                                                                                     | 34 , 187 |
| <i>Décès de plusieurs membres correspondants : MM.</i><br><i>ROBIQUET , PLANCHE , GAILLON , HURTREL D'AR-</i><br><i>BOVAL et PINGEON ,</i>                   | ibid.    |
| <i>Monument à Dulong ,</i>                                                                                                                                   | 35       |
| <i>Notices nécrologiques , par M. Girardin , sur MM.</i><br><i>ROBIQUET ,</i>                                                                                | 36       |
| <i>PLANCHE ,</i>                                                                                                                                             | 41       |
| <i>GAILLON ,</i>                                                                                                                                             | 44       |
| <i>Nota.</i> Les renseignements demandés à Dijon n'étant pas parvenus , il n'a pas été possible de rédiger la notice sur M. Pingeon.                         |          |
| Il en a été de même à l'égard de M. Hurtrel d'Arboval.                                                                                                       |          |
| <i>Prix proposé pour 1841 , programme ,</i>                                                                                                                  | 46       |
| <i>Prix extraordinaire , fondé par M. l'abbé Gossier ,</i><br><i>programme ,</i>                                                                             | 47       |

## MÉMOIRES DONT L'ACADÉMIE A DÉLIBÉRÉ L'IMPRESSION EN ENTIER DANS SES ACTES.

|                                                                                                                                         |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <i>Extrait d'un voyage industriel en Angleterre , en</i><br><i>Irlande et en Écosse , fait en 1839 , par M. F.</i><br><i>Preisser ,</i> | 18 , 49 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

|                                                                                                                                                                            |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <i>Londres ,</i>                                                                                                                                                           | 49       |
| <i>Birmingham , neuvième réunion de l'association<br/>scientifique d'Angleterre ,</i>                                                                                      | 53       |
| <i>Télégraphes électriques ,</i>                                                                                                                                           | 57       |
| <i>Stoke-Prior. — Détails sur divers produits<br/>chimiques : soude , poudre de blanchiment ,<br/>sel marin , savons , soufre , etc. ,</i>                                 | 65       |
| <i>Nouveau procédé de préparation de la céruse ,</i>                                                                                                                       | 74       |
| <i>Fabrication d'objets de papier mâché ,</i>                                                                                                                              | 76       |
| <i>Manchester ,</i>                                                                                                                                                        | 77       |
| <i>Liverpool ,</i>                                                                                                                                                         | 78       |
| <i>Pharmacie centrale ,</i>                                                                                                                                                | 81       |
| <i>Belfast , filatures de lin ,</i>                                                                                                                                        | 82       |
| <i>Glasgow et Campsie ,</i>                                                                                                                                                | 84       |
| <i>Newcastle et ses mines de houille ,</i>                                                                                                                                 | 91       |
| <i>Examen d'un calcul intestinal de cheval , par M. Gi-<br/>rardin ,</i>                                                                                                   | 17 , 95  |
| <i>Note sur de nouvelles applications de la terre à por-<br/>celaine , par M. Girardin ,</i>                                                                               | 20 , 101 |
| <i>Essai sur les récompenses obtenues par les industriels<br/>de la Normandie aux expositions des produits de<br/>l'industrie , à Paris , par MM. Girardin et Ballin ,</i> | 23 , 106 |
| <i>Salles d'asile de Milan. Extrait d'un discours ita-<br/>lien , traduit par M. Ballin ,</i>                                                                              | 16 , 113 |
| <i>Rapport sur l'ouvrage intitulé : Réclamations de<br/>l'agriculture française , etc. , par M. Bergasse ,</i>                                                             | 16 , 117 |
| <i>De l'équilibre des températures dans les corps solides<br/>homogènes , terminés par des surfaces du second<br/>degré , dépourvues de centre , par M. Borgnet ,</i>      | 31 , 136 |

#### CLASSE DES BELLES-LETTRES ET ARTS.

|                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Rapport fait par M. de Stabenrath , secrétaire per-<br/>pétuel ,</i> | 169 |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|



|                                                                                                                                   |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <i>Sur l'histoire du régime dotal, par M. Homberg,</i>                                                                            | 171, 207     |
| <i>L'Arrêt du sang damné, par M. Floquet,</i>                                                                                     | 174, 192     |
| <i>Sur les Prisons et les prisonniers, par M. Vingtrinier,</i>                                                                    | 177          |
| <i>De la bienfaisance publique, par M. de Gerando,</i>                                                                            | 184          |
| <i>Poésies de Théodore Le Breton, ouvrier,</i>                                                                                    | 185, 328     |
| <i>Poésies de Magu, autre ouvrier,</i>                                                                                            | ibid.        |
| <i>Histoire du château d'Arques, par M. Deville,</i>                                                                              | 186          |
| <i>Histoire de Rouen sous la domination anglaise, par<br/>M. Chéruel,</i>                                                         | ibid.        |
| <i>Histoire du parlement de Normandie, par M. Floquet,</i>                                                                        | ibid.        |
| <i>Note biographique sur PIERRE CORNEILLE, et fac<br/>simile de son écriture, par M. Deville,</i>                                 | 186, 276     |
| <i>Examen de Lucien et de Plutarque, par M. de Glan-<br/>ville,</i>                                                               | 186, 284     |
| <i>Découverte d'une sépulture celtique, dans les envi-<br/>rons de Saumur, par M. de Stabenrath,</i>                              | 186          |
| <i>Membres décédés : MM. le comte DE RAFFETOT,<br/>l'abbé GOSSIER, le lieutenant général comte RI-<br/>VAUD DE LA RAFFINIÈRE,</i> | 34, 187, 297 |
| <i>Nouveaux membres correspondants,</i>                                                                                           | 34, 187      |
| <i>Liste des ouvrages et des rapports lus à l'Académie,<br/>pendant l'année 1839-1840,</i>                                        | 189          |

MÉMOIRES DONT L'ACADÉMIE A DÉLIBÉRÉ L'IMPRESSION  
EN ENTIER DANS SES ACTES.

|                                                                                                |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <i>L'Arrêt du sang damné, anecdote du XVII<sup>e</sup> siècle,<br/>par M. A. Floquet,</i>      | 174, 192 |
| <i>Histoire du régime dotal chez les Romains, par<br/>M. Homberg,</i>                          | 171, 207 |
| <i>§ I<sup>er</sup>. Du mariage et de la puissance maritale<br/>chez les premiers Romains,</i> | 216      |

372 TABLE MÉTHODIQUE DES MATIÈRES.

|                                                                                                                                        |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| § II. <i>De l'origine du régime dotal chez les Romains,</i>                                                                            | 224      |
| § III. <i>Inaliénabilité du fonds dotal chez les Romains,</i>                                                                          | 241      |
| § IV. <i>Du dernier état de la législation romaine sur la puissance paternelle, la puissance maritale et les statuts matrimoniaux,</i> | 254      |
| § V. <i>Communauté de biens. — Conclusion,</i>                                                                                         | 265      |
| <i>Note biographique sur Pierre CORNEILLE, et fac-simile de son écriture, par M. Deville,</i>                                          | 186, 276 |
| <i>Sur LUCIEN, son caractère et ses écrits, par M. de Glanville,</i>                                                                   | 186, 284 |
| <i>Notice nécrologique sur M. l'abbé GOSSIER, par M. de Stabenrath,</i>                                                                | 187, 297 |
| <i>Notice nécrologique sur M. le baron ADAM, par M. de Stabenrath,</i>                                                                 | 307      |
| <i>Rapport de la commission des Beaux-Arts, présenté par M. Deville,</i>                                                               | 310      |
| <i>Médailles décernées à MM. Cabasson et Balan,</i>                                                                                    | 327      |
| <i>Évocation, pièce de vers, par M. Théodore Le Breton, ouvrier,</i>                                                                   | 185, 328 |
| <i>Tableau de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pour l'année 1840-1841,</i>                             | 333      |
| <i>Table des ouvrages reçus pendant l'année académique 1839-1840,</i>                                                                  | 357      |
| <i>Table méthodique des matières contenues dans le présent volume,</i>                                                                 | 367      |

FIN.

AVIS AU RELIEUR. Le tableau des Expositions doit être mis en regard de la page 112, et le fac-simile de l'écriture de P. Corneille, en regard de la page 276.





